

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



AQUALIS

**ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DE LA PISCINE AQUALIS DE L'AIRE CANTILIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage (concession de service) ayant pour objet l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS,

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 16 octobre 2025 (*procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre*) et 20 novembre 2025 (*rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation*),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- APPROUVE :**

- Le choix de la société OIKOS, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique AQUALIS,
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition de l'équipement, à conclure avec la société OIKOS.

**- AUTORISE le Président, ou son représentant, à :**

- signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution,
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_02-DE

S<sup>2</sup>LOW



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_02-DE



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D’AFFERMAGE  
POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION  
DE LA PISCINE AQUALIS DE L’AIRE CANTILIENNE**

**RAPPORT DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

*Conseil communautaire du Mardi 10 février 2026*

## 1. PREAMBULE

---

Aux termes de ses statuts, la Communauté de Communes Aire Cantilienne (ci-après la « CCAC ») est compétente, pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Il ressort de cette définition que relève du champ communautaire, au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la piscine intercommunale Aqualis, actuellement exploitée par la société OIKOS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er juin 2021, pour une durée de 5 ans.

La piscine intercommunale est composée de :

- Une offre aquatique couverte :
  - Un bassin de natation de 25 m / 4 couloirs (250 m<sup>2</sup>) ;
  - Un bassin de loisirs de 180 m<sup>2</sup>, relié au bassin de natation par une rivière ;
  - Un bassin d'activité de 100 m<sup>2</sup> (livré en 2019),
  - Une pataugeoire de 25 m<sup>2</sup>,
  - Un toboggan avec arrivée accompagnée (25 m<sup>2</sup>).
- Un espace de remise en forme humide de type « bien-être » comportant : saunas, hammam, spa extérieur, frigidarium, douches massantes, un espace détente et un jardin zen.
- Un espace de remise en forme sèche comprenant une salle cardio-training de 87 m<sup>2</sup> et une salle de cours collectifs de 80 m<sup>2</sup>.
- Des espaces extérieurs, fonctionnant à l'année :
  - Un bassin sportif de 200 m<sup>2</sup>,
  - Un bassin de loisirs de 221 m<sup>2</sup>, relié au hall bassins intérieur et au bassin sportif extérieur par une rivière ;
  - Des espaces minéralisés et végétalisés dédiés à la détente et aux loisirs : plages, solarium, pelouses, jeux, etc.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mai 2026, la CCAC a retenu, par délibération en date du 27 mai 2025, le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) ayant pour objet l'exploitation de la piscine intercommunale Aqualis.

## 2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

---

### 2.1 Lancement de la procédure

La présente consultation concerne ainsi une délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services), soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'article L. 1121-3 et à la troisième partie du code de la commande publique ayant pour objet l'exploitation d'un centre aquatique.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le **11 juillet 2025** et publié :

- Au BOAMP,
- Au JOUE,
- Dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag ».

A la suite de la publication de l'avis de concession, trois dossiers ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le **30 septembre 2025 à 12h00** :

- **Candidat 1** : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – ESPACE RECREA
- **Candidat 2** : OIKOS
- **Candidat 3** : VERT MARINE

### 2.2 Sélection des candidatures

Le **16 octobre 2025**, la Commission DSP s'est réunie en vue d'analyser les dossiers de candidature et a **admis les trois candidats précités à remettre une offre** :

- **Candidat 1** : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – ESPACE RECREA
- **Candidat 2** : OIKOS
- **Candidat 3** : VERT MARINE

### 2.3 Analyse des offres

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission s'est réunie le **20 novembre 2025** pour étudier les propositions des candidats ayant déposé une offre et émettre un avis sur ceux à admettre en négociation.

### 2.4 Négociations

Les trois candidats ont été admis en négociations. Un tour de négociation s'est déroulé le **9 décembre 2025**.

Les candidats ont ensuite été invité à remettre une offre finale pour le **22 décembre 2025**. **Les trois candidats ont remis une offre complète et consolidée.**

### 3. JUGEMENT DES OFFRES

---

Pour rappel, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le jugement des offres a été effectué en considération des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère 1 : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation et envisagé sous les aspects suivants :**
  - Sous-critère 1 : les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la concession
  - Sous-critère 2 : les plannings d'ouverture, d'occupation, d'activités et d'animations
  - Sous-critère 3 : les actions opérationnelles et mesurables prises en exploitation s'inscrivant dans une démarche environnementale.
  
- **Critère 2 : conditions économiques et financières sous les aspects suivants :**
  - Sous-critère 1 : le moindre recours aux fonds publics (montant et mode de calcul de la compensation forfaitaire pour sujétions de service public).
  - Sous-critère 2 : la politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers
  - Sous-critère 3 : la cohérence du compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat, notamment en termes d'hypothèses de ventes et de fréquentation
  
- **Critère 3 : moyens affectés à l'exécution du contrat sous les aspects suivants :**
  - Sous-critère 1 : les moyens techniques affectés à l'exécution du service (équipements et matériels)
  - Sous-critère 2 : l'organisation des moyens humains affectés à l'exécution du service.

## 4. MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Par application des critères présentés à l'article précédent, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du candidat OIIKOS.

En effet, ce candidat a présenté l'offre économique la plus avantageuse classée en première position.

Les motifs de ce choix sont exposés ci-après selon les trois critères de jugement des offres.

### 4.1 Critère 1 : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation et envisagé sous les aspects suivants

#### 4.1.1 **Sous-critère 1 : les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la concession**

	<b>ADL – « Espace Récréa »</b>	<b>OIIKOS</b>	<b>VERT MARINE</b>
<b>Synthèse</b>	<p>Le candidat sous-traitance l'entretien et la maintenance technique (P2-P3) à la société ENGIE Solutions.</p> <p>Le candidat présente un volume de 20 h hebdomadaire du technicien sur site et un délai d'intervention sous astreinte sous 1 heure.</p> <p>Le candidat propose un GER en garantie totale transparente selon 4 corps d'état budgétisés.</p> <p>En l'état, le montant total reconstitué affecté à la maintenance et renouvellement est d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 452 k€ sur la durée du contrat <b>avec sous-traitance technique</b></li> <li>- 754 k€ sur la durée du contrat <b>hors sous-traitance technique</b></li> </ul>	<p>Le candidat propose une sous-traitance technique auprès de CRAM.</p> <p>Le candidat présente un volume de 35 h hebdomadaire du technicien sur site et un délai d'intervention sous astreinte sous 1 heure.</p> <p>Le candidat propose un GER en cohérence avec l'annexe de répartition des prérogatives envisagées selon 5 corps d'état budgétisés.</p> <p>En l'état, le montant total reconstitué affecté à la maintenance et renouvellement est d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 505 k€ sur la durée du contrat <b>avec sous-traitance technique</b></li> <li>- 831 k€ sur la durée du contrat <b>hors sous-traitance technique</b></li> </ul>	<p>Le candidat propose une gestion technique interne ; et procède au recrutement d'un responsable technique et d'un agent polyvalent présent en continu et soutenus par un service technique.</p> <p>Le candidat expose un délai d'intervention sous astreinte sous 1 heure.</p> <p>Le candidat propose un GER en cohérence avec l'annexe de répartition des prérogatives envisagées selon 5 corps d'état budgétisés.</p> <p>En l'état, le montant total reconstitué affecté à la maintenance et renouvellement est d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 746 k€ sur la durée du contrat</li> </ul> <p><i>Pour mémoire, la masse salariale liée au cadre d'emploi technique est estimée à environ 418 k€ sur la durée du contrat.</i></p>
<b>Appréciations</b>	Satisfaisant	Satisfaisant à très satisfaisant	Satisfaisant

#### 4.1.2 Sous-critère 2 : les plannings d'ouverture, d'occupation, d'activités et d'animations

	ADL – « Espace Récréa »	OIIKOS	VERT MARINE
Synthèse	<p>Le candidat propose 350 jours d'ouverture / an. Il reste dans la continuité des plannings actuels tout en dynamisant l'offre de service et en revalorisant les espaces connexes (studio forme, espace bien-être).</p> <p>En termes de rupture en comparaison de l'existant, sont à noter 2 modifications importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ la fermeture au public des bassins intérieurs le vendredi matin en période scolaire (en vue de créneaux scolaires)</li> <li>□ <b>la suppression de la fermeture méridienne en période estivale.</b></li> </ul> <p>Le candidat propose un catalogue d'animations/ d'activités riche et diversifié ; quantitativement très important en période scolaire.</p> <p>Une offre « snacking estivale » est envisagée par le candidat.</p> <p>Les sujétions de service public liés à l'accessibilité institutionnelle sont cohérentes.</p> <p>A noter enfin que le candidat garantie la continuité de l'accessibilité scolaire durant la période de « tuilage » mais propose une fermeture de 3 jours pour le grand public (du 1<sup>er</sup> au 3 juin : état des lieux, remise des clés, intégration des équipes...).</p>	<p>Le candidat propose 350 jours d'ouverture / an. Il reste dans la continuité des plannings actuels tout en affichant ses axes de renforcement (sport-santé, toboggan, offre fitness plein air, végétalisation de l'espace bien-être).</p> <p>En termes de rupture en comparaison de l'existant, est à noter principalement la modification de la nocturne du vendredi soir en période estivale.</p> <p>Le candidat propose un catalogue d'activités riche et diversifié.</p> <p>Les sujétions de service public liés à l'accessibilité institutionnelle sont cohérentes et l'échéance de fin de convention avec le Conseil Général a été intégrée.</p> <p>A noter enfin que le candidat garantie la continuité du service public durant la période de transition contractuelle.</p>	<p>Le candidat propose 355 jours d'ouverture / an. Il reste dans la continuité des plannings actuels tout en affichant ses axes de renforcement (activités et animation nouvelles).</p> <p>Le candidat propose un catalogue d'activités riche et diversifié.</p> <p>L'engagement du programme événementiel est important et précisé pour chaque espace.</p> <p>Les sujétions de service public liés à l'accessibilité institutionnelle sont cohérentes.</p> <p>A noter enfin que le candidat garantie la continuité de l'accessibilité scolaire durant la période de « tuilage » mais propose une fermeture de 2 à 3 jours pour le grand public (du 1<sup>er</sup> au 3 juin : prise en main, intégration des équipes...).</p>
Appréciations	Assez satisfaisant à satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

**4.1.3 Sous-critère 3 : les actions opérationnelles et mesurables prises en exploitation s'inscrivant dans une démarche environnementale**

	<b>ADL – « Espace Récréa »</b>	<b>OIIKOS</b>	<b>VERT MARINE</b>
<b>Synthèse</b>	<p>Le candidat présente son organisation liée au pilotage des fluides et démarche environnementale globale</p> <p>Des actions et engagements ciblés (autres que les consommations) avec objectifs mesurables et contrôlables ne sont pas particulièrement développés.</p> <p>Les consommations d'eau apparaissent en fourchette basse au regard de la situation actuelle (dernières années).</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations d'électricité apparaît cohérent.</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations de gaz apparaît quant à lui moins ambitieux.</p> <p><u>Pour mémoire :</u>                      Dans sa notice « suivi des modifications », le candidat réaffirme son engagement sur les consommations et les prix proposés, tout en restant ouverts à une discussion sur un éventuel tunnel de neutralisation.</p>	<p>Le candidat présente son organisation liée au pilotage des fluides et démarche environnementale globale</p> <p>Des engagements mesurables et contrôlables (autres que les consommations) ne sont pas particulièrement développés.</p> <p>Les consommations d'eau apparaissent optimisées au regard de la situation actuelle (dernières années).</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations d'électricité apparaît cohérent et optimisé.</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations de gaz apparaît cohérent et optimisé.</p> <p><u>Pour mémoire :</u>                      Dans sa notice « réponses aux questions », le candidat affirme son choix de proposer des contrats pour le gaz et l'électricité à prix fixes sur 5 ans.</p>	<p>Le candidat présente sa stratégie environnementale ainsi que des actions concrètes et mesurables dans le cadre de son plan d'engagements.</p> <p>De façon ciblée pour Aqualis, il prévoit notamment des investissements de sobriété.</p> <p>Les consommations d'eau apparaissent optimisées au regard de la situation actuelle (dernières années).</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations de gaz apparaît très optimisé et ambitieux.</p> <p>Le niveau d'engagement s'agissant des consommations d'électricité apparaît plus prudent.</p> <p><u>Pour mémoire :</u>                      Dans sa notice « questions complémentaires », le candidat affirme son choix de proposer des contrats pour le gaz et l'électricité à prix fixes.</p>
<b>Appréciations</b>	Satisfaisant	Satisfaisant à très satisfaisant	Satisfaisant à très satisfaisant

#### 4.2 Critère 2 : conditions économiques et financières sous les aspects suivants

##### 4.2.1 **Sous-critère 1 : le moindre recours aux fonds publics (montant et mode de calcul de la compensation forfaitaire pour sujétions de service public)**

	<b>ADL – « Espace Récréa »</b>	<b>OIIKOS</b>	<b>VERT MARINE</b>
<b>Synthèse</b>	<p>En intégrant la redevance, le coût à la charge de l'autorité concédante est de <b>3 429 k€ HT</b> sur la durée du contrat.</p> <p>La compensation est de <b>3 459 k€ HT</b> sur la durée du contrat.</p> <p>Pour mémoire, le candidat n'intègre pas de recettes scolaires secondaire (impactant mécaniquement la compensation) et reste ouvert à l'intégration d'une clause tunnel de neutralisation du prix du gaz et de l'électricité.</p> <p><u>En simulant</u> la compensation avec recettes scolaires secondaires, celle-ci serait <u>théoriquement</u> de <b>3 324 k€ HT ; soit 665 k€ HT par an.</b></p>	<p>En intégrant la redevance, le coût à la charge de l'autorité concédante est de <b>3 353 k€ HT</b> sur la durée du contrat.</p> <p>La compensation est de <b>3 383 k€ HT</b> sur la durée du contrat ; <b>soit 676 k€ HT par an.</b></p> <p>Pour mémoire, le candidat intègre des recettes scolaires secondaires à hauteur de 27 k€ HT (135 k€ HT sur la durée du contrat)</p>	<p>En intégrant la redevance, le coût à la charge de l'autorité concédante est de <b>3 739k€ HT</b> sur la durée du contrat.</p> <p>La compensation est de <b>3 769 k€ HT</b> sur la durée du contrat.</p> <p>Pour mémoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat n'intègre pas de recettes scolaires secondaire (impactant mécaniquement la compensation).</li> <li>- le candidat identifie une valeur résiduelle des biens en location à hauteur de 17,5 k€ (en cas de volonté de rachat par la CCAC du matériel de cardio-training et musculation).</li> </ul> <p><u>En simulant</u> la compensation avec recettes scolaires secondaires, celle-ci serait <u>théoriquement</u> de <b>3 634 k€ HT ; soit 727 k€ HT par an.</b></p>
<b>Appréciations</b>	Satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant

#### 4.2.2 Sous-critère 2 : la politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'utilisateurs

	<b>ADL – « Espace Récréa »</b>	<b>OIIKOS</b>	<b>VERT MARINE</b>
<b>Synthèse</b>	<p>Le candidat propose un catalogue tarifaire complet avec une refonte progressive de la politique tarifaire actuel dans une logique de cohérence et de simplification. De nombreux tarifs actuels sont par conséquent remplacés ou non maintenus.</p> <p>Le candidat propose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'adapter la carte famille</li> <li>- D'unifier la carte 10 entrées sur la base de la carte enfant actuelle.</li> <li>- De dissocier le tarif activité en activités « basic » et activités « premium »</li> <li>- De proposer des tarifs école de natation plus élevés mais avec accès illimité piscine (trimestre ou annuel).</li> <li>- De conserver les PASS saison pour la piscine uniquement</li> </ul> <p>Les tarifs d'entrée à l'espace bien-être et adhésion sont réhaussés et un tarif supplémentaire aromathérapie est proposé à 14 €.</p> <p>Le candidat ne semble pas prévoir de tarifs espace forme seul.</p> <p>Les formules d'abonnement mensuels flexibles sont lisibles et comprises entre 25 et 93 € pour les résidents.</p> <p>Les tarifs institutionnels sont réhaussés à partir de 2017.</p> <p>Le candidat ne renseigne pas de tarifs pour les secondaires résidents.</p> <p>A noter enfin que le candidat propose la mise en place de la plateforme de réservation « mon centre aquatique ».</p>	<p>Le candidat propose un catalogue tarifaire complet dans la continuité de l'existant avec une recherche de synergie entre les espaces d'activités et une distinction de saisonnalité.</p> <p>Il propose une légère évolution tarifaire sur de nombreux tarifs : espace aquatique, école de natation, activités et abonnements activités + option bien-être.</p> <p>Et quelques harmonisations tarifaires : tarif extérieur enfant, cartes 10 entrées et 10h, tarifs extérieurs bien-être.</p> <p>Les PASS saisonniers sont maintenus.</p> <p>Les formules d'abonnement mensuels sans engagements sont lisibles et comprises entre 26 et 113 € pour les résidents.</p> <p>Les tarifs scolaires sont réhaussés et le candidat renseigne d'un tarif secondaire à hauteur de 90 € TTC par séance et par classe.</p> <p>A noter enfin que le candidat propose une plateforme de paiement en ligne.</p>	<p>Le candidat propose un catalogue tarifaire complet dans la continuité de la grille tarifaire actuelle avec quelques ajustements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression carte horaire,</li> <li>- remplacement modalités de la carte famille,</li> <li>- dissociation du tarif activité en activités « basic » et activités « premium »</li> <li>- conservation des PASS saison pour la piscine et bien-être uniquement</li> <li>- proposition de pass mensuels</li> </ul> <p>Des évolutions tarifaires sont notamment constatées sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tarifs extérieurs (été, école de natation...),</li> <li>- les activités,</li> <li>- les frais d'adhésion,</li> <li>- la location de l'équipement.</li> </ul> <p>Les formules d'abonnement mensuels sont lisibles et comprises entre 26 et 64,9 € pour les résidents.</p> <p>Les PASS saisonniers sont maintenus (hors activités).</p> <p>Les tarifs institutionnels sont globalement maintenus.</p> <p>Le candidat ne renseigne pas de tarifs pour les secondaires résidents.</p>
<b>Appréciations</b>	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

#### 4.2.3 Sous-critère 3 : la cohérence du compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat, notamment en termes d'hypothèses de ventes et de fréquentation

	ADL – « Espace Récréa »	OIKOS	VERT MARINE
Synthèse	<p>Le modèle économique repose sur une approche ambitieuse des ventes et du CA commercial ; avec des charges d'exploitation globalement maîtrisées et des charges énergétiques optimisées (post travaux).</p> <p>La comparaison avec les exercices antérieurs 2023 et 2024 reste complexe du fait notamment des périodes de fermeture pour travaux et de la volatilité des prix des énergies sur cette période.</p> <p>Les indicateurs de performance en exploitation attestent d'un niveau de risque très important si l'on intègre l'absence de recettes secondaires. Ce constat nécessite néanmoins d'être rapproché avec les engagements sur les fluides ; le candidat restant ouvert à l'intégration d'une clause tunnel de neutralisation du risque quant à l'inflation du prix des énergies.</p> <p>La marge commerciale est optimisée et apparaît assez faible au regard du CA - hors CSP (5,5%).</p> <p>L'intéressement proposé est de 40% avec déduction des pertes antérieures et la part fixe de l'indexation de 0,03 ; les indices gaz et électricité étant bien intégrés à la part variable.</p>	<p>Le modèle économique repose sur une approche ambitieuse des ventes et du CA commercial ; avec des charges d'exploitation globalement maîtrisées et des charges énergétiques optimisées (post travaux).</p> <p>La comparaison avec les exercices antérieurs 2023 et 2024 reste complexe du fait notamment des périodes de fermeture pour travaux et de la volatilité des prix des énergies sur cette période.</p> <p>Les indicateurs de performance en exploitation attestent d'un niveau de risque satisfaisant et important ; notamment s'agissant des engagements fluides sur la durée du contrat et du tarif moyen électricité qui apparaît optimiste.</p> <p>La marge commerciale est extrêmement faible au regard du CA hors CSP (1,3%).</p> <p>L'intéressement proposé est de 50% et la part fixe de l'indexation de 0,07 ; les indices gaz et électricité étant bien intégrés à la part variable.</p>	<p>Le modèle économique repose sur une approche cohérente des ventes et du CA commercial ; avec des charges d'exploitation globalement maîtrisées et des charges énergétiques optimisées (post travaux).</p> <p>La comparaison avec les exercices antérieurs 2023 et 2024 reste complexe du fait notamment des périodes de fermeture pour travaux et de la volatilité des prix des énergies sur cette période.</p> <p>Les indicateurs de performance en exploitation attestent d'un niveau de risque satisfaisant et important ; notamment s'agissant des engagements de consommation de gaz sur la durée du contrat.</p> <p>La marge commerciale est optimisée et apparaît assez faible au regard du CA hors CSP (4,7%).</p> <p>L'intéressement proposé est de 50% avec régularisation en fin de contrat. Les frais de gestion ne sont pas neutralisés dans le seuil d'intéressement mais limités dans une variation de +/- 10 à 15%.</p> <p>La part fixe de l'indexation de 0,1 ne reflète pas le CEP mais apparaît quant à elle plus avantageuse pour la Collectivité.</p>
Appréciations	Satisfaisant	Satisfaisant à très satisfaisant	Satisfaisant

#### 4.3 Critère 3 : moyens affectés à l'exécution du contrat sous les aspects suivants

##### 4.3.1 Sous-critère 1 : les moyens techniques affectés à l'exécution du service (équipements et matériels)

	ADL – « Espace Récréa »	OIIKOS	VERT MARINE
Synthèse	<p>Le candidat prévoit 178 k€ HT d'investissement portant sur des acquisitions, de la modernisation d'espace et d'amélioration de l'offre, des travaux améliorations techniques.</p> <p>Les acquisitions envisagées sont ciblées et axées sur son projet d'exploitation, des propositions de redynamisation de tous les espaces et la recherche d'efficacité énergétique.</p> <p>Ces investissements sont réalisés par fonds propres (10%) et emprunt bancaire (3,9%) avec un taux financier moyen de 6,95%.</p> <p><b>Au total, les investissements et frais financiers représentent 215 k€ sur la durée du contrat. La part des charges financières représentent 17% de ce montant.</b></p>	<p>Le candidat prévoit 242 k€ HT d'investissement portant sur des acquisitions, de la modernisation et une amélioration de l'offre.</p> <p>Les acquisitions envisagées sont ciblées, axées sur le projet d'exploitation et visent notamment une amélioration de l'offre</p> <p>Ces investissements sont réalisés par emprunt bancaire avec un taux financier de 2,95%.</p> <p><b>Au total, les investissements et frais financiers représentent 264 k€ sur la durée du contrat. La part des charges financières représentent 8% de ce montant.</b></p>	<p>Le candidat prévoit 173 k€ HT d'investissement portant sur des acquisitions et travaux de sobriété énergétique.</p> <p>Les acquisitions envisagées sont détaillées. A noter également que le candidat prévoit 12 k€ de « pack de bienvenue abonnés » en lien avec son projet d'exploitation commerciale.</p> <p>Des biens en location sont proposés pour le parc de machines cardio-training et une valeur de rachat est renseigné à hauteur de 17,5 k€.</p> <p>Les investissements sont réalisés par fonds propres avec des frais financiers de 8%.</p> <p><b>Au total, les investissements et frais financiers représentent 208 k€ sur la durée du contrat. La part des charges financières représentent 17% de ce montant.</b></p>
Appréciations	Satisfaisant	Satisfaisant à très satisfaisant	Assez satisfaisant à satisfaisant

### 4.3.2 Sous-critère 2 : l'organisation des moyens humains affectés à l'exécution du service

	ADL – « Espace Récréa »	OIKOS	VERT MARINE
Synthèse	<p>Le candidat prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 24,8 EqTp permanents</li> <li><input type="checkbox"/> 139 k€ / an sous-traitance technique Engie</li> <li><input type="checkbox"/> 30 k€ / an de personnel extérieur</li> <li><input type="checkbox"/> 57 k€ de sécurité</li> <li><input type="checkbox"/> 87 k€ / an liés aux services centraux</li> </ul> <p>L'offre du candidat apparaît globalement cohérente et en lien avec le projet d'exploitation.</p> <p><b>Au total, les salaires et taxes associées représentent 4,81 M€ sur la durée du contrat (hors technique).</b></p> <p>Le recours au personnel d'encadrement extérieur représente 150 k€ HT sur la durée du contrat.</p>	<p>Le candidat prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 23,6 EqTp dont 21,9 permanents</li> <li><input type="checkbox"/> 135 k€ / an sous-traitance technique CRAM</li> <li><input type="checkbox"/> 66 k€ / an de personnel extérieur</li> <li><input type="checkbox"/> 67 k€ de sécurité</li> <li><input type="checkbox"/> 65 k€ / an liés aux services centraux</li> </ul> <p>L'offre du candidat apparaît globalement cohérente et en lien avec le projet d'exploitation. Les effectifs et frais de gestion sont optimisés et la masse salariale moyenne plus importante.</p> <p><b>Au total, les salaires et taxes associées représentent 4,75 M€ sur la durée du contrat (hors technique)</b></p> <p>Le recours au personnel d'encadrement extérieur représente 330 k€ HT sur la durée du contrat.</p>	<p>Le candidat prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 26,9 EqTp permanents dont 2 techniciens</li> <li><input type="checkbox"/> 48 k€ / an de personnel extérieur</li> <li><input type="checkbox"/> 61 k€ de sécurité</li> <li><input type="checkbox"/> 92 k€ / an liés aux services centraux</li> </ul> <p>L'offre du candidat apparaît globalement cohérente et en lien avec le projet d'exploitation.</p> <p><b>Au total, les salaires et taxes associées représentent 5,15 M€ sur la durée du contrat (avec technique)</b></p> <p>Le recours au personnel d'encadrement extérieur représente 243 k€ HT sur la durée du contrat.</p>
Appréciations	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

## 5. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

---

Les principales caractéristiques du contrat de concession de service public seront les suivantes :

### 5.1 Objet

Dans le cadre du contrat, le délégant confie au délégataire l'exploitation d'un centre aquatique Aqualis sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Les principales caractéristiques des missions du délégataire seront les suivantes :

- La **conception et la réalisation** de l'espace bien-être de l'équipement.
- La **gestion administrative** et financière du service :
  - La gestion de la billetterie ;
  - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.);
  - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
  - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
  - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire);
  - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
  - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
  - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
  - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
  - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
  - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

### 5.2 Durée

La durée du Contrat est fixée à cinq (5) ans à compter de la mise à disposition de l'équipement.

### 5.3 Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat sera la société OIIKOS à laquelle sera substituée de plein droit dans un délai de 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, une société dédiée dont l'objet social sera spécifiquement dédié à l'exploitation de l'équipement et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'exécution du contrat.

Pendant toute la durée du contrat, la société OIIKOS s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du contrat.

Le délégataire sera directement responsable vis-à-vis de la Collectivité de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat prévoit en outre la mise en place par le délégataire d'une garantie visant à garantir la Collectivité en cas de mauvaise exécution du contrat (notamment en vue de garantir le paiement des pénalités ou de toute autre somme éventuellement due par le délégataire à la Collectivité à l'expiration normale ou anticipée du contrat).

### 5.4 Conditions financières et rémunération du délégataire

L'ensemble des charges relatives à la gestion du service délégué seront supportées par le délégataire.

La rémunération du délégataire sera constituée des ressources liées :

- Aux tarifs perçus auprès des usagers ;
- Aux produits annexes (boutique, distributeurs, etc.) ;
- A la compensation pour sujétions de service public, dont le montant cumulé sur la durée du contrat s'élève à **3 383 263** euros HT.

Le délégataire sera en outre redevable envers la Collectivité d'une redevance d'occupation du domaine public.

### 5.5 Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls dès la date de la mise à disposition de ce dernier.

Le délégataire prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités, tant vis-à-vis des personnes que vis-à-vis des biens mis à sa disposition.

Dans ce cadre, il sera procédé, après la mise à disposition des ouvrages au délégataire, à un état des lieux d'entrée, qui précisera :

- Sa nature ;
- Sa catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, matériel nécessaire aux activités, matériel administratif, etc.) ;

- Son régime (bien propre, de retour, de reprise) ;
- Sa valeur d'achat, la valeur amortie et la valeur nette comptable ;
- Sa date de mise en service ;
- Son état (neuf, bon état, usagé, obsolète, etc.) ;
- Sa date prévisionnelle de renouvellement.

Ce procès-verbal sera annexé au contrat.

### 5.6 Rôle de la Collectivité

La Collectivité conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Des sanctions (pénalités, exécution d'office, résiliation pour faute) sont prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément aux articles R2234-1 à R2234-4 du Code de la commande publique, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

## 6. CONCLUSION

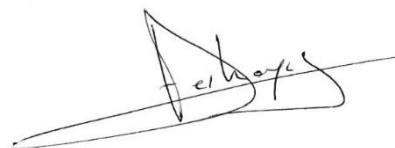
---

J'ai choisi de retenir la **société OIKOS** pour la gestion du centre aquatique Aqualis dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le délégataire sur une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition de l'équipement.

Par conséquent, le 10 février 2026, le conseil communautaire devra se prononcer sur :

- Le choix de la société OIKOS comme entreprise délégataire ;
- L'approbation des termes du contrat de concession de service public ainsi que de ses annexes ;
- La prise en charge par la collectivité des compensations issues des sujétions de service public ;
- L'autorisation à me donner pour signer le contrat de concession de service public ainsi que les documents afférents, et prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

Le Président,



François DESHAYES

### Annexes :

- PV commission DSP « candidatures »
- Rapport d'analyse des candidatures
- PV commission DSP « Offres »
- Rapport d'analyse des offres initiales
- Rapport d'analyse des offres finales
- Contrat final et ses annexes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOZI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 03**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE  
(SIECCAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du SIECCAO,

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil syndical du SIECCAO a approuvé une modification de ses statuts ayant trait à l'intégration de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) au sein du syndicat, en représentation-substitution des communes de Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

La CCCSO s'est dotée, en application d'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, des compétences Eau et Assainissement.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIECCAO, tels que joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_03-DE

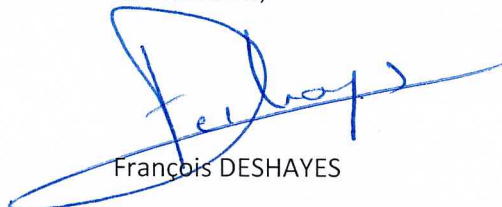
S<sup>2</sup>LOW



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION  
DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE**

## **STATUTS**

### **TITRE 1. – OBJET, SIEGE, DUREE**

#### **Article 1 - Périmètre**

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte entre les collectivités ci-après désignées :

- Commune d'ASNIERES-SUR-OISE
- Commune de CHAUMONTEL
- Commune de LUZARCHES
- Commune de NOISY-SUR-OISE
- Commune de SEUGY
- Commune de VIARMES
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE pour les communes de COYE-LA-FORET, ORRY-LA-VILLE, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, PLAILLY et MORTEFONTAINE
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE en représentation-substitution des communes de SAINT-WITZ, SURVILLIERS, ET VILLERON.
- La COMMUNAUTES DES COMMUNES SENLIS-SUD-OISE en représentation-substitution des communes de PONTARME et THIERS-SUR-THEVE

Le syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE ».

Ce syndicat pourra comprendre également les communes, syndicats intercommunaux et d'établissements publics de coopération intercommunale à l'issue d'une procédure d'adhésion dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

## **Article 2 - Compétences du Syndicat**

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence « eau potable » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, cette compétence comprenant :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion,
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Régime de propriété : les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés, sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat, quelle que soit la localisation (sous domaine public ou privé) ou la nature du financement.

## **Article 3 - Prestations de service**

Le Syndicat peut, à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Il a la possibilité de piloter un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

#### **Article 4 - Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est Village d'entreprises Morantin, Chemin de Coye-la-Forêt, 95270 Chaumontel.

#### **Article 5 - Durée du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et ne pourra être dissous que dans les conditions prévues au CGCT.

### **TITRE 2. ADMINISTRATION**

#### **Article 6 - Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'ils représentent.

En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, l'assemblée délibérante concernée pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.

Les délégués des assemblées délibérantes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Le Comité tient chaque trimestre une session ordinaire. Il est en outre convoqué par le Président dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 7 - Bureau Syndical**

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise)
- Un Secrétaire
- Quatre Membres

Le mandat de membre du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

### **Article 8 - Président**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce les attributions définies par le code général des collectivités territoriales.

### **Article 9 - Règlement intérieur**

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

### **Article 10 - Indemnités de fonction**

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont fixées par délibération selon l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

## **TITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11 - Budget du SIECCAO**

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets ;
- Rachat des concessions existantes ;
- Exécution des travaux ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis ;
- Indemnité du Receveur ;
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat et à la surveillance des travaux.

### **Article 12 - Recettes du SIECCAO**

Les recettes sont celles prévues à l'article L.5212 du CGCT et comprennent notamment :

- Le produit des surtaxes et redevances et d'une manière générale des produits perçus en échange des services rendus ;
- Les contributions des membres à titre dérogatoire ;
- Le produit des subventions ;
- Le produit des offres de concours ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles ;

- Le produit des emprunts.

### **Article 13 - Dépenses du Syndicat**

Les dépenses qui sont mises à la charge des communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour les communes et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

### **Article 14 - Dissolution du Syndicat**

En cas de dissolution du Syndicat, les communes syndiquées seront subrogées à cet organisme dans tous ses droits et obligations. L'imputation à chacune d'elles des soldes des comptes entre le Syndicat et ses créanciers ou débiteurs sera faite sur la base des opérations qui auront été effectuées pour ou par chaque commune.

### **Article 15 - Comptable**

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le PERCEPTEUR rattaché au siège social du SIECCAO.

Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

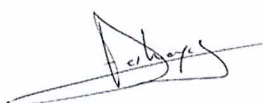
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES  
GENS DU VOYAGE DE L'AIRE CANTILIEENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Aire Cantilienne, dont la version en vigueur a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2019,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Suite aux travaux de réhabilitation lourde de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisés par l'Aire Cantilienne, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement intérieur applicable aux usagers.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

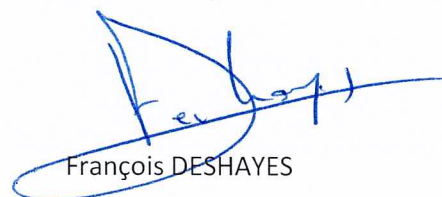
- **APPROUVE** les modifications et **EDICTE** la nouvelle version du règlement intérieur placée en annexe de la présente délibération, qui se substitue à toutes celles précédemment en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



---

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUEE A GOUVIEUX

---

*Approuvé par délibération n° xx-202X du XX XX XXXX*

**Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**  
1 avenue du Général de Gaulle  
60500 CHANTILLY

## **PRÉAMBULE**

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage de l'Oise, adopté le 7 juin 2019, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose d'une aire d'accueil de 20 emplacements, soit un total de 40 places, sur le territoire de la commune de Gouvieux, pour répondre aux besoins de moyen séjour des voyageurs.

Le présent règlement a pour objet de permettre le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ci-après dénommée « aire d'accueil des gens du voyage », et d'en fixer les conditions d'accès **et la tarification.**

Il est approuvé par **le** Conseil Communautaire de la CCAC, **qui peut le modifier autant que de besoin par délibération.**

Toute personne stationnant sur l'aire devra se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de l'aire d'accueil.

Le stationnement des Gens du Voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la CCAC, autres que les emplacements de l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement, **suivant l'arrêté idoine en vigueur du Président de la Communauté de communes.**

Le présent règlement est affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage et remis à toute personne sollicitant son admission sur le terrain. Une lecture en sera faite en cas de nécessité.

Une synthèse des principaux éléments constitutifs du règlement sera mentionnée dans la convention d'occupation de l'emplacement, conclue entre l'occupant et la collectivité.

## **CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - Gestion de l'aire**

La CCAC gère à l'attention une aire d'accueil de gens du voyage située à proximité du carrefour des 4 Routes, à l'intersection des RD 44 et RD 162, sur le territoire de la commune de Gouvieux

Elle fait partie du domaine public communautaire.

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Gouvieux peuvent intervenir sur l'aire d'accueil et faire respecter le présent règlement si nécessaire.

L'accès à l'aire est interdit à toute personne non autorisée, en dehors des voyageurs, de leurs visiteurs et des services publics.

### **ARTICLE 2 – Engagement**

Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant son admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage, qui devra s'y conformer.

### **ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture**

L'aire d'accueil des gens du voyage est ouverte tous les jours, 24h/24, en dehors des périodes de maintenance technique, qui nécessitent une fermeture.

Le gestionnaire et l'agent d'entretien sont présents à certains créneaux horaires suivant les besoins. En dehors de leurs heures de présence, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont affichées sur site.

## **CHAPITRE II – CONDITIONS D'ADMISSION**

### **ARTICLE 4 - Admission**

L'aire d'accueil des gens du voyage comporte 20 emplacements délimités. Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles.

Toute personne désirant accéder ou séjourner sur l'aire d'accueil des gens du voyage doit en faire la demande préalable auprès de la collectivité, par l'intermédiaire du gestionnaire, 48 heures avant (hors samedi et dimanche) son arrivée.

Cette demande est effectuée par téléphone, courriel ou téléchargement **du dossier de demande** sur le site internet [www.ccac.fr](http://www.ccac.fr).

Le dossier de demande comprend les documents suivants :

- L'acceptation du règlement intérieur
- La copie de la carte d'identité ou du passeport du voyageur, responsable du groupe familial occupant l'emplacement
- La copie des cartes grises des véhicules présents sur le site et les attestations d'assurances en cours de validité
- La composition du groupe familial résidant sur l'emplacement
- Un justificatif de revenus (avis d'imposition ou autre)
- La copie du carnet de vaccination des animaux domestiques sur le site

Pour être admis, les voyageurs doivent :

- Avoir des véhicules et caravanes en état de fonctionnement (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est-à-dire permettant le départ immédiat,
- Effectuer le dépôt de garantie conformément à l'article 7 du présent règlement
- Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement, tel que mentionné à l'article 7 du présent règlement.
- Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les usagers s'engageant à scolariser leurs enfants seront prioritaires pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'admission s'effectue uniquement en présence de l'agent gestionnaire, suivant le planning de présence et le temps imparti pour accueillir le groupe de caravanes et effectuer les ouvertures des compteurs d'énergie et d'eau.

**En dehors des heures de présence du gestionnaire, une astreinte téléphonique est assurée.**

### **ARTICLE 5 - Refus d'admission**

L'admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage pourra être refusée par la collectivité et prononcée par le gestionnaire dans les cas suivants :

- Le demandeur fait l'objet d'une exclusion temporaire et définitive par arrêté ou décision de justice

- Le demandeur ne respecte pas les obligations mentionnées à l'article 4 du présent règlement.
- Le demandeur a, au cours des séjours précédents :
  - Provoqué des troubles sur le terrain et ses abords.
  - Détérioré ou dégradé (au-delà de l'usure normale) les biens mis à sa disposition, ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
  - Contracté des dettes à l'égard de la CCAC (non-règlement du droit d'emplacement ou des consommations de fluides), dettes restées impayées.
  - Contracté des dettes à l'égard de la CCAC relatives à des dégradations, dettes restées impayées.
- Le demandeur a contracté une dette, restée impayée, à l'égard de la CCAC, relative à une condamnation juridictionnelle, suite à une procédure intentée par cette dernière (frais de justice).
- **Détention d'un chien et animal de catégorie dangereuse ou interdite.**

## CHAPITRE III – CONDITIONS DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL

### **ARTICLE 6 - Emplacements**

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille. Sont acceptées sur un emplacement deux caravanes au maximum (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants), avec éventuellement, une petite caravane (simple essieu) pour la « cuisine » et les véhicules tracteurs, tant qu'ils sont garés sur l'emplacement et qu'ils ne gênent pas la circulation des autres véhicules.

Chaque emplacement est équipé d'un bâtiment sanitaire et d'un espace entouré d'un grillage.

Un état des lieux contradictoire est établi à l'arrivée ; il est cosigné par le gestionnaire et l'occupant.

Les usagers disposent de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective qu'ils ont l'obligation d'utiliser, sous peine d'un avertissement.

Aucun changement de place ne pourra intervenir sans une autorisation préalable. Toute implantation ou occupation non autorisée entraîne l'exclusion immédiate des gens du voyage concernés.

L'occupant est responsable du maintien en bon état de son emplacement, ainsi que de l'espace vert entre le grillage et son emplacement, et des éventuelles détériorations et/ou dégradations qui pourraient être commises sur les installations qui lui sont fournies.

### **ARTICLE 7 – Tarification des droits d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage**

La tarification des droits d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage est décomposée comme suit :

- Dépôt de garantie,
- Droit d'emplacement,
- Frais de fluides,

Les montants du dépôt de garantie et du droit d'emplacement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCAC (*annexe 1*).

Les dégradations liées au vandalisme, le piratage (eau et électricité) et les dépôts sauvages sur l'aire d'accueil et son périmètre extérieur pourront, après valorisation, être répercutés sur les tarifs, voire engendrer l'exclusion de la ou les familles mises en cause, et une fermeture de l'aire pour « non-conformité ou » mise en danger.

#### *7.1. Dépôt de garantie*

Avant de prendre possession de l'emplacement désigné par le gestionnaire, l'occupant doit effectuer un **dépôt de garantie de 200 €**.

Le montant de ce dépôt de garantie lui sera restitué à son départ, après établissement de l'état des lieux contradictoire de sortie (article 9,), et sous réserve des conditions suivantes :

- Le titulaire est à jour du paiement de ses droits d'emplacement,
- Le titulaire est à jour du paiement de ses frais de fluides,
- L'état des lieux contradictoire de sortie ne fait pas mention de dégradation/détérioration soumise à la tarification mentionnée à l'annexe 6.

A défaut de remplir ces conditions, une retenue sur le dépôt de garantie sera opérée.

### 7.2. Droits d'emplacement

Le **droit d'emplacement** est fixé au tarif unique de **4 € par jour par emplacement**.

Il correspond à un droit d'usage du terrain : il couvre les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien des réseaux.

Le droit d'emplacement doit être payé par l'utilisateur par avance. Le changement de jour est fixé à minuit (0h00).

En cas de stationnement illicite et/ou de dépassement de la durée de stationnement, l'occupant sera soumis au versement d'une **indemnité compensatoire** pour occupation du domaine public sans droit ni titre d'un montant de **10 € par jour par emplacement**.

La collectivité engagera les sanctions et poursuites mentionnées à l'article 22.

### 7.3. Frais de fluides

L'aire d'accueil est équipée de bornes d'alimentation en eau et électricité ; les consommations d'eau et d'électricité sont relevées sur un compteur individuel pour chaque emplacement.

Les frais de fluides doivent être payés par l'utilisateur par avance **et avoir un solde positif sous peine de coupure de d'électricité et d'eau.**

### 7.4. Modalités de paiement

A son arrivée sur son emplacement, le voyageur doit s'acquitter du paiement :

- du dépôt de garantie **de 200 €**,
- d'une **avance forfaitaire de droits d'emplacement, correspondant à 7 jours d'occupation**, soit un montant de **28 €**
- d'une **avance forfaitaire des frais de fluide**, d'un montant de **22€**

**Soit un total de 250 €.**

Chaque jour, le voyageur se voit informer de sa consommation de fluides et du solde créditeur de son compte **par un ticket lors de sa présence ou posé dans un endroit convenu entre le gestionnaire et lui.**

Le voyageur veille à reconstituer son avance, suivant les indications du gestionnaire et effectue tout paiement nécessaire pour ne jamais être débiteur à l'égard du service tout en gardant **ses 22 € de fluides d'avance.**

Tout retard de paiement donne lieu à avertissement écrit et injonction de régler dans la semaine. Cette procédure préalable et contradictoire permet au voyageur d'éviter toute notification d'interdiction de séjour que la collectivité serait conduite à prendre si les faits persistaient.

### 7.5. Indemnité compensatoire pour appel abusif du gestionnaire

**En cas d'appel abusif du gestionnaire (astreinte) de la part d'un usager, pour quelque motif que ce soit, une indemnité compensatoire est fixée à 100 € par constat.**

## 7.6. Grille tarifaire de refacturation des détériorations

En cas de détérioration aux équipements et/ou emplacements de l'aire d'accueil par un usager, une facturation correspondant à la remise en état lui sera adressée selon la grille fixée et figurant en annexe 3 au présent règlement.

## ARTICLE 8 - Durée du stationnement

### 8.1. Durée du stationnement

La durée de stationnement est fixée à 1 mois renouvelable 2 fois si non défaut de paiement ou absence de détérioration/dégradation de la part de l'utilisateur. Le délai minimum entre 2 séjours est de 3 mois.

### 8.2. Cas de motifs de demande de dérogation

Afin d'encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, et lorsque celle-ci est assidue (sur justificatif), la durée de stationnement peut être, à titre exceptionnel et par dérogation, être prolongée jusqu'au terme de l'année scolaire, soit 10 mois maximum en cas d'entrée sur l'aire en septembre, dans les conditions suivantes :

- La scolarisation doit avoir lieu dans une école primaire (maternelle et élémentaire) du périmètre de la CCAC ou des communes limitrophes.
- L'instruction se fait au vu des nouvelles demandes de stationnement de gens du voyage.

La demande de prolongation doit être faite auprès de la collectivité 15 jours avant la date de fin de la convention d'occupation du domaine public.

Un justificatif de la scolarisation réelle des enfants dans un établissement scolaire devra être présenté (justificatif de scolarité faisant état du taux de présence à l'école).

La collectivité se réserve le droit d'examiner au cas par cas toute demande de dérogation pour un autre motif qui lui semblerait légitime (hospitalisation...).

La collectivité examinera chaque demande individuelle, et décidera de la conduite à tenir et transmettra la réponse via le gestionnaire.

Les dérogations ne sont accordées par la collectivité qu'aux usagers respectant tous les articles du présent règlement intérieur.

### 8.3. Indemnité compensatoire pour occupation illicite du domaine public

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la CCAC, et le contrevenant sera soumis au versement d'une indemnité compensatoire pour occupation illicite du domaine public sans droit ni titre d'un montant de 10 € par jour par emplacement.

## ARTICLE 9 - Départ

Le départ doit être annoncé au gestionnaire 48 heures avant (hors samedi et dimanche). Il s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil, suivant le planning de présence et le temps imparti pour accueillir le groupe de caravanes et effectuer les fermetures des compteurs d'énergie et d'eau.

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux contractuel de sortie, dressé par le gestionnaire en présence du chef de famille.  
Il est cosigné par le gestionnaire et l'occupant.

S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a subi des détériorations et/ou dégradations, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) suivant un barème fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CCAC et affiché au sein du local du gestionnaire

Le montant de l'indemnisation est du dès la sortie du voyageur.

Après départ du voyageur, le gestionnaire effectue un contrôle approfondi de l'édicule et ses raccordements aux fluides. S'il constate une dégradation non visible lors de l'état des lieux de sortie, il se réserve la possibilité d'établir son sinistre à l'égard du voyageur ayant libéré l'emplacement. L'émission d'un titre de recettes sera opérée.

Si le voyageur contracte une dette à l'égard de la CCAC de quelque manière que ce soit, celui-ci s'expose à se voir refuser l'admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage lors d'un séjour ultérieur.

### **ARTICLE 10 – Mineurs – Scolarité obligatoire**

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans.

Les voyageurs doivent se conformer à cette obligation soit en indiquant au gestionnaire l'établissement où les enfants sont scolarisés, soit en sollicitant de celui-ci une demande d'inscription dans un établissement scolaire.

Faute du respect de l'obligation scolaire, les familles pourront après avertissement ne plus être autorisées à séjourner sur cet équipement public et faire l'objet de signalements auprès des administrations concernées.

### **ARTICLE 11 - Fermeture de l'aire**

L'aire d'accueil est ouverte a minima 11 mois par an. Une fermeture d'1 mois maximum pourra être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien, dans les conditions rappelées ci-après.

En accord avec le gestionnaire et la mairie de GOUVIEUX, la CCAC se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC :

- annuellement pour congés annuels ou réalisation de travaux d'entretien
- à titre exceptionnel, pour remise en état des équipements gravement endommagés à la suite de dégradations.

La fermeture concernera l'aire d'accueil des gens du voyage dans son intégralité.

Sauf urgence pour risques d'atteinte à la sécurité des occupants (atteinte grave à l'hygiène, la salubrité du site, la sécurité des occupants ou personnel d'exploitation...), les usagers sont informés de la fermeture annuelle, par voie d'affichage sur site, un mois avant la date programmée de fermeture. A compter de cette date, les voyageurs devront prendre toute mesure utile pour libérer le terrain au plus tard 48h avant la fermeture effective annoncée.

Des dégradations sur un emplacement, en particulier au sein de l'édicule sanitaire, susceptibles d'engager la sécurité des biens et des personnes, entraînerait la fermeture immédiate de l'intégralité de l'aire.

La période de fermeture prévaut sur toute autre disposition du contrat de séjour.

## **CHAPITRE IV – OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 12 – Obligations générales des occupants**

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

---

#### **INFORMATION PREALABLE**

Le gestionnaire assure une mission de service public. Un outrage à agent est un acte commis contre un délégataire d'une mission de service public.

#### **Que risque-t-on en cas d'outrage à agent ?**

Un outrage à agent est un acte adressé à des agents chargés d'une mission de service public ou dépositaires de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de leur mission, et de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à leur fonction.

Sont considérés comme des outrages notamment :

- les insultes orales,
- l'envoi d'objets, de lettres d'insultes,
- les menaces orales ou écrites,
- ou les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

Les peines encourues varient en fonction/

- de la qualité de l'agent qui subit l'outrage,
- du lieu où il a été commis
- et du nombre d'auteurs impliqués.

L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de :

- 7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amendes s'il est commis par plusieurs auteurs,
- 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende s'il est commis en milieu scolaire.

L'outrage à l'égard d'un agent dépositaire de l'autorité publique est puni de :

- 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs.

*Texte de référence : article 433-5 du Code pénal*

---

### **ARTICLE 13 – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Ils doivent veiller individuellement et collectivement au respect des installations.

La CCAC ne peut être responsable en cas de vols et de détériorations et/ou dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

**Les détériorations et/ou dégradations commises sur un emplacement occupé sont à la charge de l'occupant de cet emplacement.**

En cas de détériorations et/ou dégradations apportées aux installations, le ou les auteurs devront rembourser le montant suivant le barème fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CCAC et affiché au sein du local du gestionnaire

#### **ARTICLE 14 – Environnement – Propreté – Sécurité**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés, en particulier :

- Respecter les règles d'hygiène.
- Entretien le bloc sanitaire de l'emplacement occupé.
- Entretien la propreté de leur emplacement et de ses abords.
- Utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères.
- Utiliser les branchements d'électricité et eau mis à disposition par le gestionnaire sur l'emplacement à l'exclusion de tout autre moyen (groupe électrogène, branchements illicites...).

Les occupants se conformeront aux consignes données par le gestionnaire concernant le dépôt de leurs déchets.

Les dépôts sauvages de déchets de toute nature sont interdits.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur, qui disposera de 24H pour la réparation ; elle entrainera en outre une mise sous surveillance de 15 jours pour l'occupant de l'emplacement concerné.

#### **ARTICLE 15 - Modifications des installations**

Toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol est interdite sur le terrain.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit.

Il est par ailleurs interdit de creuser le sol.

Il est interdit d'abattre des arbres sur la zone. En cas de risque de chute d'arbres, seul le gestionnaire peut faire procéder à l'abattage par un professionnel.

### **ARTICLE 16 - Véhicules**

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.

Les réparations mécaniques des véhicules, ainsi que la récupération et le recyclage des pièces mécaniques, sont interdites sur l'aire d'accueil des gens du voyage et ses abords.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.

L'utilisation des minimotos, quad et tout autre engin motorisé non homologué est interdite sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police et/ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Les véhicules des visiteurs, y compris les 2 roues, ne sont pas autorisés à stationner sur l'aire.

### **ARTICLE 17 - Ferrailage**

Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est interdit de procéder au déferrage de matériaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers ...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.

### **ARTICLE 17 – Brûlage**

Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature qu'il soit (plastique, bois, caoutchouc, etc....)

Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet.

Il est par ailleurs interdit de couper tout arbre, massif ou taillis de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **ARTICLE 18 - Animaux**

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Chaque occupant est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Ils doivent être attachés ou enfermés, à jour de vaccinations obligatoires.

Les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits sur l'aire d'accueil des gens du voyage, en cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

### **ARTICLE 19 - Armes**

L'usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'armes blanches, lance-pierres, objets contondants, pétards ou tous engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur l'aire d'accueil.

Les titulaires de permis de chasser doivent respecter les règles décrites dans le permis.

### **ARTICLE 20 - Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Il assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules tracteurs des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

## **CHAPITRE V – NON RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS**

### **ARTICLE 20 – Litiges**

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) par l'occupant et/ou ou les membres de sa famille sera sanctionné conformément au tableau des sanctions annexé au présent règlement et affiché sur site.

Ces sanctions graduées pourront in fine entraîner le retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pouvant alors être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un référé.

### **ARTICLE 21 – Pouvoirs de police**

Le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'user du recours des forces de l'ordre pour notifier aux intéressés toute mise en demeure.

Le Président de la Communauté de communes engagera toutes les procédures nécessaires pour garantir le respect du règlement intérieur et la tranquillité publique.

### **ARTICLE 22 – Application des sanctions**

Les sanctions sont prononcées par l'autorité administrative compétente en matière de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les sanctions pécuniaires peuvent être déduites du dépôt de garantie versé par le voyageur à son entrée sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

A compter de la notification de toute décision d'expulsion, temporaire comme définitive, l'intéressé disposera d'un délai maximal de 72h pour libérer son emplacement et quitter l'aire d'accueil des gens du voyage.

En cas d'expulsion définitive de l'aire d'accueil des gens du voyage, le voyageur visé se verra poursuivi par voie juridictionnelle devant le tribunal compétent.

## **CHAPITRE VI – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 23 – Mesures d'application du règlement intérieur**

L'approbation du présent règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire, qui peut le modifier par délibération autant que de besoin.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Monsieur le Maire de la commune de Gouvieux, sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, chacun en ce qui le

concerne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly.

Tout litige pouvant survenir de l'application du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

## **LISTES DES ANNEXES**

- 1/ Tarification des droits d'usage sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC
  
- 2/ Tarification du matériel dégradé et/ou détérioré sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC
  
- 3/ Tableau des sanctions applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC
  
- 4/ Modèle d'état des lieux
  
- 5/ Dossier de demande de stationnement sur l'aire d'accueil

## ANNEXE 1 - TARIFICATION

La décomposition du droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier et le prépaiement des fluides (eau et électricité), est le suivant :

DESIGNATION	TARIFS
<b>Droit de place forfaitaire</b>	4 €/emplacement/jour
<b>Fluides</b>	Eau = 4,28 TTC / m3
	Electricité = 0,22 € TTC / KWh
<b>Dépôt de garantie</b>	200 €

- Indemnité compensatoire pour occupation sans droit ni titre :  
**10,00 € / jour / emplacement**
  
- Indemnité compensatoire pour occupation appel abusif de l'astreinte :  
**100,00 € / constat**

## ANNEXE 2 – GRILLE TARIFAIRE DE REMISE EN ETAT DES EMPLACEMENTS ET DES EQUIPEMENTS

Emplacement	
Trou dans le sol	<b>30 €</b>
Etendoir	<b>150 €</b>
Compteur/tableau électrique	<b>870 €</b>
Prise d'eau	<b>110 €</b>
Branchement eaux usées	<b>2 100 €</b>
Prise électrique	<b>50 €</b>
Adaptateur électrique	<b>350 €</b>
Extincteur	<b>70 €</b>
Trou dans le mur	<b>150 €</b>

Forfait nettoyage	
Emplacement rendu non nettoyé	<b>50 €</b>

Abords / Espaces verts	
Clôture (ml)	<b>40 €</b>
Pelouse dégradée (m <sup>2</sup> )	<b>4 €</b>
Arbre dégradé (unité)	<b>100 €</b>
Arbuste dégradé (unité)	<b>50 €</b>
Communs	
Portail d'accès	<b>4 500 €</b>
Panneau signalétique	<b>300 €</b>
Candélabre	<b>2 600 €</b>

Contenants à déchets	
Bac à roulettes Omr	<b>85 €</b>

Bloc sanitaire	
Tuyauterie/plomberie	<b>60 €</b>
Pommeau de douche	<b>50 €</b>
Chasse d'eau	<b>200 €</b>
Robinet d'évier	<b>150 €</b>
Porcelaine WC	<b>280 €</b>
Chauffe-eau	<b>330 €</b>
Porte	<b>1 100 €</b>
Arrêt de porte	<b>20 €</b>
Serrure (complète avec poignée)	<b>380 €</b>
Barillet	<b>50 €</b>
Mitigeur douche	<b>145 €</b>
Bac à laver (évier)	<b>250 €</b>
Eclairage bloc sanitaire	<b>50 €</b>
Point lumineux extérieur	<b>100 €</b>
Graffiti/tag	<b>15 €</b>
Insalubrité sanitaires	<b>20 €</b>
WC handicapé	<b>450 €</b>

## ANNEXE 3 – Tableau des sanctions applicables

Objet	Après la 1 <sup>ère</sup> mise en demeure	Après la 2 <sup>e</sup> mise en demeure	Après la 3 <sup>ème</sup> mise en demeure
Trouble à l'ordre public (tapage, ivresse publique, détention et usage d'armes, rixe, etc.)	100 €	Expulsion temporaire de 6 mois	Interdiction définitive de séjourner
Dépôt d'objets, équipements et matériaux interdits	50 €	Expulsion temporaire de 3 mois	Interdiction définitive de séjourner
Brûlage et feux de camp	50 €	Expulsion temporaire de 3 mois	Interdiction définitive de séjourner
Infractions aux règles de circulation sur l'aire	50 €	Expulsion temporaire de 3 mois	Interdiction définitive de séjourner
Non-paiement de la redevance d'occupation, des consommations ou des dégradations	30 €	Expulsion temporaire de 3 mois	Interdiction définitive de séjourner
Autres infractions	50 €	Expulsion temporaire de 3 mois	Interdiction définitive de séjourner

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

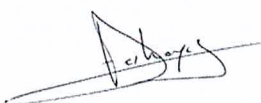
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 05**

**FINANCES**

**REPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L 425-20,

**Considérant ce qui suit :**

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et pour un douzième aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres le produit perçu au titre de la TEITLD. Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

La répartition présentée comme suit pour l'Aire Cantilienne :

Répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de  
Transport de Longue Distance (données 2025 data.ofgl.fr)

Code Insee Commune	Nom Collectivité	Longueur de voirie en mètre	Répartition TEIT LD
60022	APREMONT	18 525	936 €
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	9 118	461 €
60141	CHANTILLY	42 581	2 151 €
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL	17 091	863 €
60172	COYE-LA-FORET	23 994	1 212 €
60282	GOUVIEUX	62 520	3 158 €
60346	LAMORLAYE	70 234	3 548 €
60432	MORTEFONTAINE	33 128	1 673 €
60482	ORRY-LA-VILLE	29 381	1 484 €
60494	PLAILLY	27 927	1 411 €
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	13 790	697 €
		348 289	17 593 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD),
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

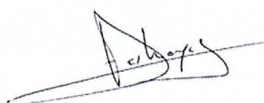
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 06**

**FINANCES**

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES OUVRAGES DES RESEAUX  
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L 2321-2 27°,

**Considérant ce qui suit :**

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité : les immobilisations sont imputées en section d'investissement, enregistrées sur les comptes de la classe 2, et chaque immobilisation reçoit un numéro d'inventaire individualisé.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie de bien, à l'exception des cas prévus à l'article R 2321-1 du CGCT, à savoir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. La délibération ne peut pas être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Les propositions des durées d'amortissement ci-après :

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
----------------------	-------------	-----------------------

BIENS DE FAIBLE VALEURS		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur (< 1 000 € HT l'unité)	1 an

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais de recherche et de développement (frais d'études non suivi de travaux, ...)	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels, ...)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213	<b>Constructions</b>	
	2131 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs (ouvrages de Génie civil, STEP, château d'eau, ...)	30 ans
	2135 > Installations générales, agencements, aménagements des constructions (d'exploitation ou administratifs)	15 ans
	2138 > Autres constructions	15 ans
214	<b>Constructions sur sol d'autrui</b>	
	2141 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs	30 ans
	2145 > Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
	2148 > Autres constructions	15 ans
215	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	
	2151 > Installations complexes spécialisées	15 ans
	<b>2153 &gt; Installations à caractère spécifique</b>	
	21531 > Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
	21532 > Réseaux d'assainissement	60 ans
	21532 > Diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans
	2154 > Matériel industriel	15 ans
	2155 > Outillage industriel	10 ans

	<b>2156 &gt; Matériel spécifique d'exploitation</b>	
	21561 > Service de distribution d'eau (pompes, régulateurs de pressions, ...)	10 ans
	21562 > Service d'assainissement (pompes, surpresseurs, ...)	10 ans
	2157 > Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
	2158 > Autres	5 ans
<b>217</b>	<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>	
	Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
	2181 > Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
	2182 > Matériel de transport	5 ans
	2183 > Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184 > Mobilier	10 ans
	2185 > Cheptel	5 ans
	2186 > Emballages récupérables	5 ans
	2188 > Autres	3 ans

<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>131</b>	Subventions d'équipement	30 ans
	Subventions des diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation corporelle et incorporelle figurant dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** à 1 000 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

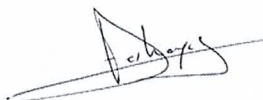
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



ENVIRONNEMENT ET  
TRANSITION  
ECOLOGIQUE

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS  
 MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant des effacements de dettes au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MONTANT	MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE
Commission de la Banque De France	24/02/2024	Redevable résident à Lamorlaye	101,50 €	Insuffisance d'actif
<b>TOTAL</b>			<b>101,50 €</b>	

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ENTERINE** la décision des juridictions imposant l'effacement de dette du tiers concerné suivant les informations énoncées ci-avant,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOZI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

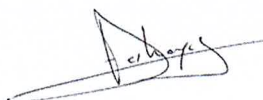
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 08**

**ENVIRONNEMENT ET REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS  
TRANSITION MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)  
ECOLOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 mai 2019 (n°2019/53), 8 juillet 2019 (n°2019/62), 13 février 2020 (n°2020/13) et du 27 septembre 2022 (n°2022/84).

Vu le rapport présenté en annexe de la délibération,

**Considérant ce qui suit :**

L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15- 1 du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire a lancé la phase officielle d'élaboration du programme de l'Aire Cantilienne et défini les conditions de composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) le 16 mai 2019. Le diagnostic du territoire, les acteurs en présence et actions déjà engagées, le gisement de déchets et l'identification des flux et des produits sur lesquels intervenir ont été présentés lors du conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Après la phase de consultation du public, le premier PLPDMA 2020-2026 a été adopté le 13 février 2020 pour une durée de 6 ans. Le plan d'actions comprenait alors 36 actions réparties en 10 thématiques. Le contexte du territoire ayant évolué, le plan d'actions a été revu et adopté lors de la séance du 27 septembre 2022, comprenant 24 actions réparties en 9 thématiques.

La révision du diagnostic et de la stratégie du PLPDMA a été menée en interne durant toute l'année 2025, en collaboration avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Pour donner suite à l'actualisation des données socio-économiques et techniques du territoire, le gisement potentiel de réduction de déchets a été identifié parmi les ordures ménagères résiduels (part des déchets alimentaires et déchets verts encore présente) et parmi les encombrants.

Conformément à la réglementation, le PLPDMA et son plan d'actions révisé seront adressés à l'ADEME et au Préfet de l'Oise. Ils devront également être mis à disposition du public par le biais du site internet [www.aireouvert.fr](http://www.aireouvert.fr).

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

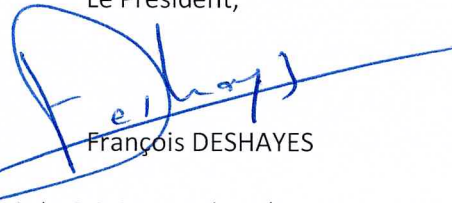
- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis à jour pour une durée de 6 ans (2026-2032),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L-2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aire Cantilienne

- Point 1 : Rappel du contexte.....Page 2
- Point 2 : Révision du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : 2026-2032..... Page 5



# POINT 1 :

## Rappel du contexte



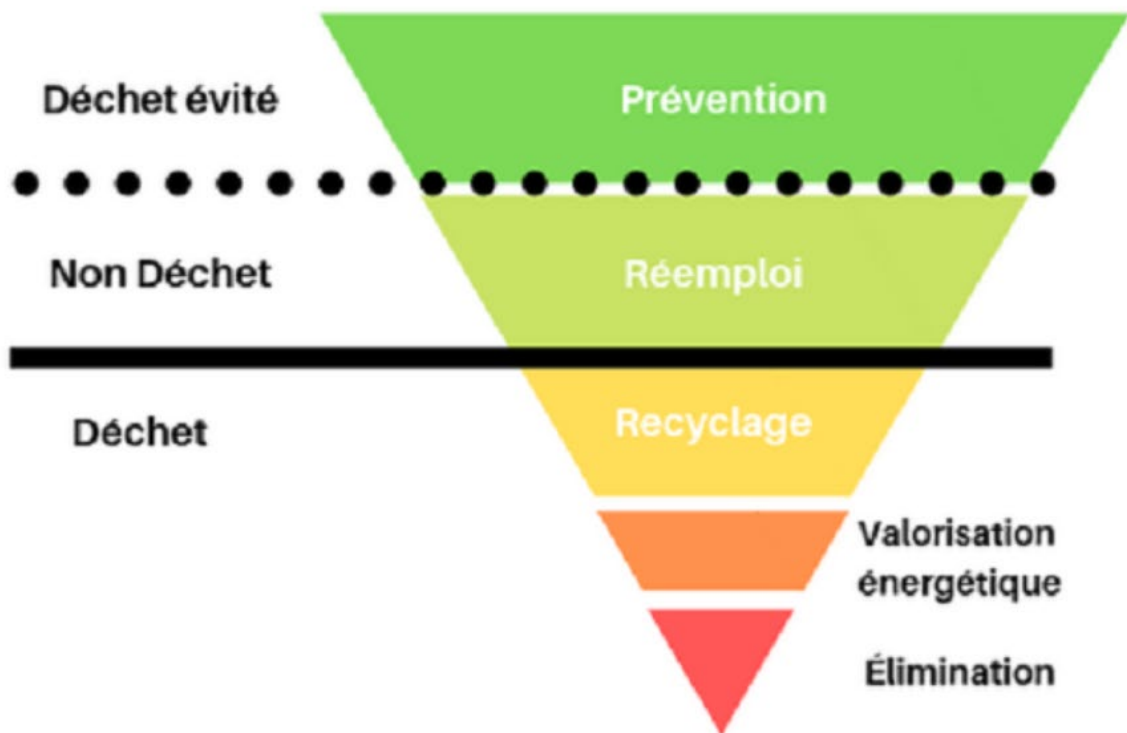
# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020 -2026 : procédure d'adoption

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE





# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020 -2026 : procédure d'adoption

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

- Elaboration du PLPDMA 2020-2026 :

Consultation du public et ateliers de concertation en 2019

Réunion de la Commission de Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES)

🍃 Délibération d'adoption le 13 février 2020

- Evolution du plan d'actions:

Entre 2020 et 2022: Nouveau mandat électoral, crise sanitaire, changement de personnels...

Nécessité de mises à jour des actions et indicateurs de suivi de réduction des déchets.

🍃 Nouvelle délibération 27 septembre 2022

🍃 Transmission à l'ADEME et en préfecture



# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020 -2026 : procédure d'adoption

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

Ratio en Kg/hab/an	2010	2018	2020	2022	2023	2024	Objectif du PLPDMA en 2025  kg/hab/an	% évolution 2020-2025
Ordures ménagères	303	188	179	153	142	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>-67%</b>
Emballages	42	74	77	81	77	<b>76</b>	<b>65</b>	<b>55%</b>
Verre	29	38	39	40	36	<b>36</b>	<b>41</b>	<b>41%</b>
Déchets verts (PAP + déchetteries)	106	141	80	91	93	<b>94</b>	<b>100</b>	<b>-6%</b>
Déchetteries (hors terre et gravats /déchets verts)	94	116	111	134	134	<b>138</b>	<b>88</b>	<b>-6%</b>
Encombrants sur RDV	19	7	5	4	4	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-74%</b>
Déchets Alimentaires				6	13	<b>15</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>564</b>	<b>491</b>	<b>509</b>	<b>499</b>	<b>502</b>	<b>403</b>	<b>-32%</b>



**Réduction de 32% sur l'ensemble des Déchets Ménagers Assimilés entre 2018 et 2025.  
La mise en œuvre du premier PLPDMA est donc une réussite.**



## POINT 2 :

# Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032



# Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

- Recrutement d'une alternante pour mener la mission de révision en 2025
- 4 séances de travail avec la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi composée d'élus d'associations, d'institutionnels, de bailleurs sociaux... :
  - Bilan du 1<sup>er</sup> PLPDMA et Diagnostic et stratégie du PLPDMA 2026-2032
  - Atelier réduction biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction déchets verts)
  - Atelier « Réemploi – Réutilisation »

## Propositions d'axes de travail à prioriser dans le nouveau plan d'actions :

- Continuité et amplification du travail effectué sur les déchets alimentaires
- Réduction ou Réemploi des encombrants
- Réduction des déchets verts présents dans les Ordures Ménagères résiduels





# Plan d'actions révisé du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

*🍃 Axe: Être exemplaire en matière de réduction des déchets*

**Fiche 1 : Être exemplaire en tant que collectivité territoriale**

*🍃 Axe : Sensibiliser les acteurs à la prévention et favoriser la visibilité de leurs efforts*

**Fiche 2 : Favoriser une communication ciblée et thématique**

**Fiche 3 : Sensibiliser les logements collectifs**

**Fiche 4 : Sensibiliser le milieu scolaire et périscolaire**

*🍃 Axe: Utiliser les instruments économiques pour inciter à la prévention des déchets*

**Fiche 5 : Optimiser l'application de la tarification incitative**

*🍃 Axe : Lutter contre le gaspillage alimentaire*

**Fiche 6 : Promouvoir les bonnes pratiques anti-gaspillage alimentaire**

**Fiche 7 : Réduire le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective scolaires**

**Fiche 8 : Réduire le gaspillage alimentaire chez les professionnels du secteur**



# Plan d'actions révisé du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2032

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

*AXE : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité*

**Fiche 9 : Inciter aux bonnes pratiques en matière de Déchets Verts : compostage, broyage, mulching, paillage**

**Fiche 10 : Favoriser le broyage de proximité : quartiers ou communes**

**Fiche 11 : Accroître l'accès au compostage sur le territoire**

*AXE : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main*

**Fiche 12 : Développer une structure de réemploi**

**Fiche 13 : Organiser des ateliers zéro déchet**

**Fiche 14 : Pérenniser le repair café itinérant**

**Fiche 15 : Mise en place de collecte/dons d'objets réemployables**

*AXE : Réduire les déchets des entreprises*

**Fiche 16 : Engager la filière équine du territoire dans la démarche de prévention de ses déchets**

*AXE : Réduire la nocivité des déchets*

**Fiche 17 : Collecte des piles et des Petits Appareils Ménagers**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_08-DE

S<sup>2</sup>LOW



# PROGRAMME DE PRÉVENTION

## DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2026-2032



## Glossaire

CCAC : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

ADEME : Agence de la Transition Ecologique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

Loi AGECE : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

RIEOM : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SMDO : Syndicat Mixte du Département de l'Oise

CCES : Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi

OMR : Ordures Ménagères et Résiduelles

PAM : Petits Appareils Ménagers

## Table des matières

I.	Contexte .....	4
A.	Qu'est-ce que la prévention des déchets.....	4
B.	Economie circulaire et prévention des déchets.....	5
C.	Qu'est-ce que le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?.....	6
D.	Le cadre législatif et réglementaire du PLPDMA .....	6
1.	Lois issues du Grenelle de l'environnement .....	6
2.	Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 .....	7
3.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	7
4.	Loi relative à la Transition Énergétique pour le Croissance Verte .....	8
5.	Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire .....	8
6.	Politiques publiques liées au PLPDMA .....	9
II.	Elaboration et suivi du PLPDMA.....	9
III.	Diagnostic du territoire .....	11
A.	Présentation de la collectivité.....	11
B.	Politique de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAC .....	12
1.	La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire .....	12
2.	Le financement du service .....	14
C.	Données socio-économiques et environnementales .....	15
1.	Les données sociales .....	16
2.	Les données économiques.....	21
3.	La biodiversité : l'omniprésence de la forêt.....	28
D.	Evolution de la production de déchets.....	29
1.	Evolution des tonnages des DMA.....	129
2.	Répartition des catégories de déchets en 2024 .....	34
3.	Comparaison entre les tonnages actuels de la CCAC et les objectifs fixés dans l'ancien PLPDMA.....	35
4.	Comparaison avec les productions de différents territoires.....	36
5.	Focus sur la composition des déchets en déchetterie .....	36
6.	Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles .....	38
E.	Actions menées par la CCAC en faveur de la réduction des déchets.....	40
1.	Optimisation de la RIEOM.....	40
2.	Pilotage des actions de prévention.....	41

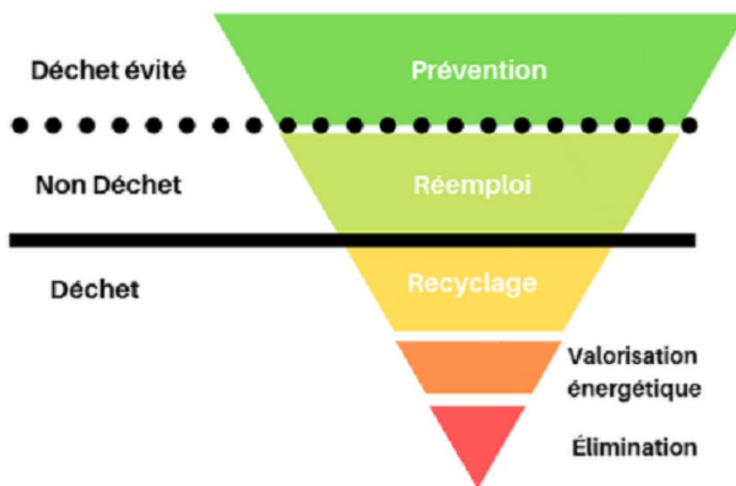
IV. Ateliers de travaux et de consultation du public.....	48
A. Ateliers de travail avec les partenaires.....	48
B. Consultation du public.....	49
V. Objectifs et orientations stratégiques.....	49
A. Objectif global.....	50
B. Orientations stratégiques.....	51
1. Travailler à la réduction des flux de déchets prioritaires sur le territoire.....	51
2. Sensibiliser le public à la réduction des déchets via la communication.....	51
3. Créer une dynamique territoriale autour de la réduction des déchets.....	52
VI. Programme d'actions (2026-2032).....	52
A. Fiches actions.....	53

## Contexte :

### Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets est une démarche proactive visant à réduire la quantité et la toxicité des déchets produits, en mettant en œuvre des mesures évitant ou limitant leur génération, leur accumulation et leur impact négatif sur l'environnement, la santé humaine et la société.

Elle constitue la première étape de la gestion durable des déchets, conformément à la hiérarchie des priorités établie par la directive européenne 2008/98/CE car « **le meilleur déchet est celui qui n'existe pas** ». De ce fait, elle joue un rôle essentiel dans la transition vers une économie circulaire, visant à optimiser l'utilisation des ressources, limiter l'impact environnemental et promouvoir un mode de vie plus durable.



*Figure 1 : Pyramide des priorités dans la gestion des déchets (Source : ZERO WASTE)*

Afin de favoriser une gestion responsable de nos ressources naturelles, la prévention des déchets intervient tout au long du cycle de vie du produit, lors de :

- La production (extraction, fabrication, distribution) : meilleure conception du produit pour une durée de vie plus élevée
- La consommation : consommer mieux, moins gaspiller et moins jeter ;
- Le emploi et la réutilisation : donner, échanger ou vendre le produit, le réparer ou encore l'utiliser pour un usage autre que son usage d'origine.

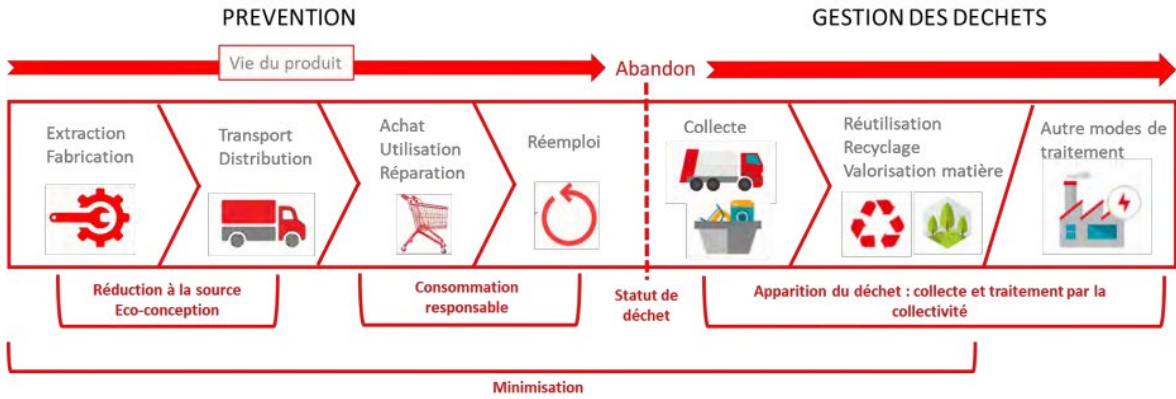


Figure 2 : Schéma distinguant la prévention des déchets (Source : PNPD 2014-2020).

### Economie circulaire et prévention des déchets

L'économie circulaire vise à passer d'une société du tout jetable fondée sur l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle économique qui prend en considération les impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des produits, de leur conception jusqu'à leur fin de vie. Il s'agit de faire mieux avec moins.

Avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, l'économie circulaire prend son essor pour rendre complémentaires : développement économique, préservation des ressources et ainsi développer les actions de recyclage et de réduction des déchets.



Figure 3 : Schéma de l'économie circulaire (Source : ADEME).

L'économie circulaire repose sur 3 domaines d'actions, chacun représentant une typologie d'acteurs :

- **Les acteurs économiques** en tant que concepteurs, fabricants, vendeurs, ... afin d'innover dans les produits proposés et dans leur présentation ;
- **Les consommateurs** (particuliers, entreprises, collectivités, associations, ...) qui doivent se positionner comme acteurs dans leurs démarches d'achat et d'utilisation ;
- **Les acteurs de la gestion des déchets** (publics et privés) afin de proposer des solutions nouvelles de collecte et de valorisation.

La prévention des déchets est donc un des enjeux de l'économie circulaire.

### Qu'est-ce que le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

Un PLPDMA est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

Ce décret indique que les collectivités territoriales, ou groupement de collectivités territoriales, responsables de la collecte des DMA doivent définir un programme de prévention fixant des objectifs de réduction des quantités de déchets et précisant les mesures mises en place pour les atteindre.

Le cadre du PLPDMA englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA doit obligatoirement contenir :

- Un état des lieux du territoire ;
- La liste des objectifs de réduction des DMA ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

#### A. Le cadre législatif et réglementaire du PLPDMA

##### 1. Lois issues du Grenelle de l'environnement

La Loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009, propose un ensemble de mesures touchant aux secteurs du bâtiment, de l'énergie, du transport, de la biodiversité, des milieux naturels, des risques pour l'environnement et la santé. Un chapitre complet y est consacré à la gestion des déchets.

La Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, portant sur un engagement national pour l'environnement, correspondant à la mise en application d'une partie des engagements de la loi Grenelle de 2009. Elle affiche d'ailleurs un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Elle rend également obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'élaboration d'un PLPDMA par les collectivités en charge de la collecte des DMA.

## 2. Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Le Plan National de Prévention des déchets (PNPD) fixe, pour l'ensemble de la période 2021-2027, des objectifs et des mesures à mettre en place en termes de réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits sur le territoire français. Il prépare également le suivi et l'évaluation des mesures élaborées.

Le plan d'actions s'inscrit dans le cadre de la transition de la société vers un modèle économique circulaire, où la croissance économique est découplée de la consommation des ressources. Dans cette optique, le PNPD s'appuie sur 5 axes d'action thématiques : l'écoconception, la réparation, le réemploi, la réduction et la lutte contre le gaspillage, ainsi que l'action publique.

Les actions du PNPD interviennent donc, de la fabrication du produit, à sa consommation et son réemploi.

Le PNPD s'appuie sur la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixant les objectifs suivants en matière de prévention des déchets.

- La réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Une valorisation matière de 55% (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025
- La réduction de 50% de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2025 ;
- Moins de 10% des DMA enfouis en 2035 ;
- Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

## 3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) joue un rôle central dans l'organisation stratégique de la région en matière d'aménagement et d'environnement. Il se substitue au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), tout en conservant certains éléments essentiels issus de ce dernier, afin d'assurer une cohérence à l'échelle régionale. De plus, Il comporte un volet « déchets ».

Les objectifs du SRADDET en matière de prévention, recyclage, valorisation et élimination des déchets visent les objectifs nationaux de l'article L.541-1 du code de l'environnement pour les traduire à l'échelle régionale.

En effet, parmi ces objectifs, on retrouve par exemple :

- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2035 de ces déchets mesurés en masse.
- La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant issu de la Loi AGECC

### Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à contribuer le plus efficacement possible à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique nationale. Elle a pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire de notre société.

Dans son chapitre IV, intitulé « Lutte contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », le texte réaffirme le rôle essentiel de la prévention des déchets dans le changement du modèle économique et souligne la priorité qu'il faut lui donner dans la gestion des déchets.

La loi TEPCV a fixé comme objectif une réduction de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050. Elle rend également obligatoire pour les collectivités la mise en place d'actions concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé.

### 4. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

Votée en février 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cette loi intervient dans un contexte de prise de conscience collective sur la nécessité d'une transition d'un modèle de production et de consommation linéaire, reposant sur le principe obsolète de l'abondance des ressources naturelles ; à un nouveau modèle adapté aux défis actuels. En effet, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent largement la biocapacité de la Terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets, mettant en péril le fonctionnement même de nos civilisations. L'économie circulaire est une solution qui implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et efficaces (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, etc.) et à considérer les déchets comme des ressources.

D'ailleurs, la loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Elle fixe également de nouveaux objectifs à atteindre :

- 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 ;
- 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027.

## 5. Politiques publiques liées au PLPDMA

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) s'inscrit dans une démarche de transition écologique depuis plusieurs années. En parallèle du PLPDMA, elle a élaboré et adopté le Plan Climat Air Energie (PCAET) avec ses territoires voisins, les communautés de communes de Senlis Sud Oise et du Pays Oise et d'Halatte, le 6 juillet 2022.

Le PCAET est un outil de planification ayant pour but l'atténuation du changement climatique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie. Il est composé obligatoirement d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions, et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées. Les actions du PLPDMA s'inscrivent pleinement dans le cadre du PCAET afin de diminuer la quantité des gaz à effet de serre liés à la production, la collecte et le traitement des déchets.

### Elaboration et suivi du PLPDMA

Le décret n°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit la constitution par la collectivité en charge du PLPDMA d'une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.

Le rôle de la CCES est de donner un avis :

- Pour le projet du PLPDMA élaboré par la collectivité avant qu'il ne soit arrêté par l'exécutif de cette même collectivité ;
- Pour la présentation du bilan annuel du PLPDMA et de l'évaluation de l'état d'avancement du projet ;
- Après 6 ans, pour évaluer les résultats du PLPDMA et donner son avis sur la révision du plan d'actions.

La composition de la commission doit refléter les différentes composantes du territoire et ses acteurs. La CCES de notre territoire se compose de :

- Les élus membres de la commission environnement et transition écologique ;
- L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Le SMDO (Syndicat Mixte du département de l'Oise)
- Le PNR (Parc naturel régional Oise - Pays de France)
- Les chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre d'Agriculture...
- L'Education nationale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- La région des Hauts de France
- Le département de l'Oise

- Les associations environnementales du territoire...

Cette liste est évolutive, ses membres peuvent être mis à jour avec les années et la présence de nouveaux acteurs.

La figure 4, ci-dessous présente le calendrier de la révision du PLPDMA.

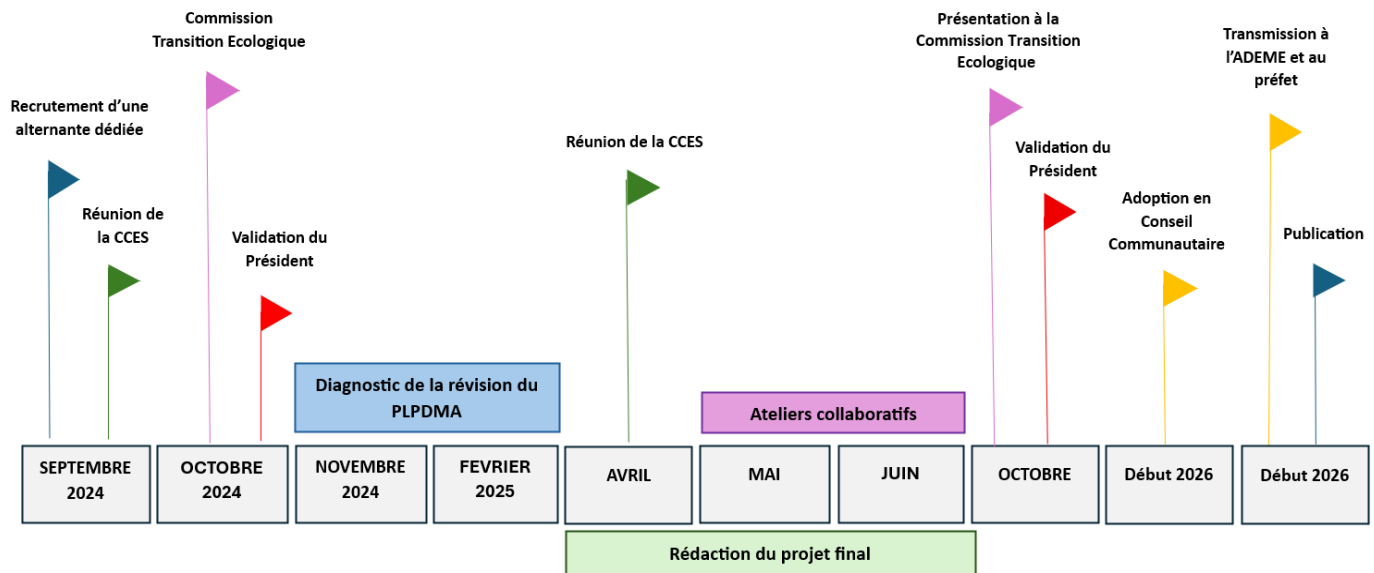


Figure 4 : Calendrier de révision du PLPDMA (Source : CCAC)

Pour donner suite à la présentation du projet et après avis des membres de la CCES, la première version du PLPDMA a été adoptée le 13 février 2020 par le Conseil Communautaire.

Chaque année, le PLPDMA fait l'objet d'un bilan présenté à la CCES pour avis. Il est ensuite rapporté, ainsi que l'avis de la commission, à l'organe délibérant.

Le PLPDMA fait également l'objet d'une révision tous les six ans, en collaboration avec la CCES. La version mise à jour est rapportée à l'organe délibérant pour adoption avec un programme d'actions actualisé.

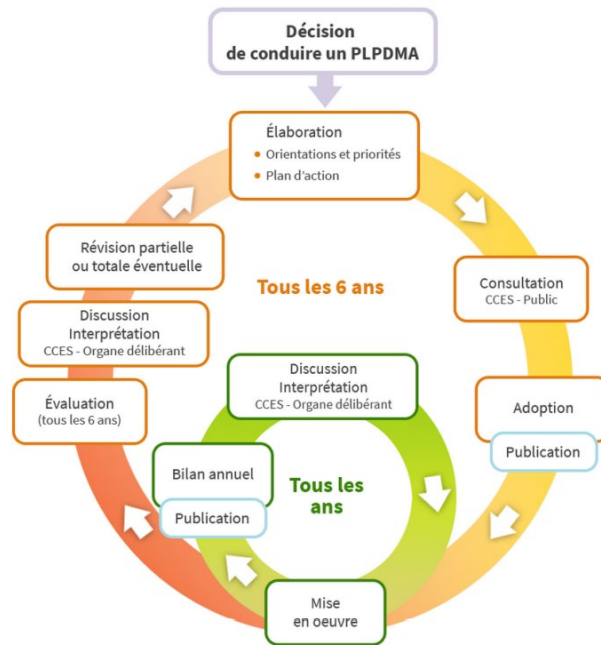


Figure 5 : Cycle de vie du PLPDMA (Source : ADEME).

## Diagnostic du territoire

### Présentation de la collectivité

La communauté de communes de l’Aire Cantilienne (CCAC) a été créée en 1994, avec 6 communes : Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Coye la Forêt, Lamorlaye et Vineuil Saint Firmin. En 1999, la CCAC connaît une 1<sup>ère</sup> extension de son périmètre avec l’intégration de la commune de Gouvieux. Enfin, les communes de La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville et Plailly ont rejoint la CCAC en 2015. A ce jour, la CCAC compte 11 communes pour 46 006 habitants en 2024.



Figure 6 : Carte de la CCAC (Source : CCAC)

## A. Politique de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAC

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne assure sur son territoire la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres. Elle a délégué au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) les compétences traitement des déchets, transport et transfert des déchets vers leurs lieux de traitement, la gestion des déchetteries. Le SMDO regroupe 19 intercommunalités dont 3 agglomérations, pour une population de 790 638 habitants en 2022 avec l'exploitation de 49 déchetteries.

### 1. La collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend par « gros producteurs » l'ensemble des immeubles, administrations, entreprises qui nécessitent une 2<sup>ème</sup> collecte hebdomadaire.

Le territoire compte d'ailleurs deux déchetteries à Plailly et Lamorlaye. Cependant les usagers de la CCAC peuvent accéder à l'ensemble des déchetteries du réseau Verdi gérées par le SMDO.

*Ces données sont basées sur les marchés publics en vigueur, fréquences secteurs et flux de collecte valables jusqu'au 31 décembre 2025 :*

Flux de déchets	Mode de collecte	Fréquence de collecte	Secteur de collecte	Prestataire de collecte	Mode de traitement
<b>Ordures ménagères</b>	PAP	1 fois toutes les 2 semaines pour les particuliers  1 à 2 fois par semaines pour les gros producteurs	Ensemble du territoire sauf pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly et la Résidence des Bihaunes à Lamorlaye (PAV)	VEOLIA	Valorisation énergétique - Centre de traitement VILLERS SAINT PAUL
<b>Emballages</b>	PAP	1 fois par semaine pour les particuliers  1 à 2 fois par semaine pour les gros producteurs	Ensemble du territoire sauf pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly et la Résidence des Bihaunes à Lamorlaye (PAV)	VEOLIA	Centre de traitement - VILLERS SAINT PAUL
<b>Verre</b>	PAV	1 fois par semaine en fonction du taux de remplissage	Ensemble du territoire	MENERIS	Centre de traitement - ROZIERE SAINT ALBIN
<b>Déchets verts</b>	PAP	Fréquence : du 1 <sup>er</sup> avril jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> semaine de décembre et une collecte en janvier pour les sapins	Ensemble du territoire	VEOLIA	Plateforme de compostage NATURALIA - NOGENT SUR OISE
<b>Encombrants</b>	PAP	Sur rendez-vous	Ensemble du territoire	VEOLIA	Centre de tri VEOLIA - NOGENT SUR OISE
<b>Cartons des professionnels</b>	PAP	2 fois par semaine	Ensemble du territoire	VEOLIA	Mise en balles- NOGENT SUR OISE
<b>Déchets du monde hippique</b>	PAP	1 fois tous les 15 jours	Ensemble du territoire	VEOLIA	Valorisation Energétique - Centre de traitement VILLERS SAINT PAUL
<b>Déchets alimentaires</b>	PAP / PAV	1 fois par semaine	Ensemble du territoire	SEPUR	Centre de valorisation GURDEBEKE RECYCLAGE - SAINT JUSTE EN CHAUSSEE

## 2. Le financement du service

En 2010, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de mettre en place un nouveau système de facturation qui tient compte de la production de déchets produits par chacun, qui incite à réduire la quantité de déchets et à trier davantage : la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM). Elle est venue remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Après une phase d'expérimentation de 2010 à 2016, c'est en 2016 que la RIEOM est entrée en vigueur de manière effective.

La RIEOM tient compte de la quantité d'ordures ménagères résiduelles réellement produite par les usagers du service public. Elle est totalement indépendante de la valeur immobilière du logement (contrairement à la TEOM).

Concrètement, cette redevance est calculée en fonction du nombre de fois où le bac à ordures ménagères gris est sorti. Ce bac, fourni par la collectivité, est équipé d'une puce permettant de comptabiliser le nombre de levées sur l'année. Ainsi, ce mode de facturation récompense les efforts de tri. Un meilleur tri induit une baisse de volume du bac d'ordures ménagères et donc une présentation moins fréquente à la collecte : la notion « d'incitative » prend alors tout son sens. Les bacs de tri (à couvercle jaune) ne sont pas facturés à la levée.

Les équipements et services mis à disposition des usagers par la CCAC sont de plusieurs ordres :

- Un bac gris doté d'une puce pour les ordures ménagères ;
- Un bac jaune pour la collecte sélective monoflux ;
- Un bac marron pour la collecte des déchets alimentaires en porte à porte ou en point d'apport volontaire via des abris bacs avec contrôle d'accès ;
- Une collecte de déchets verts en porte à porte optionnelle si adhésion au service, du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à la deuxième semaine de décembre.
- Une collecte de fagots optionnelle si adhésion au service, sur rendez-vous du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à la deuxième semaine de décembre.
- Une collecte en janvier pour les sapins ;
- Une collecte d'encombrants sur RDV avec un délai minimum de 30 jours entre deux passages ;
- Des points d'apport volontaire (PAV) pour le verre ;
- 49 déchetteries sur le territoire du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) dont 2 sur le territoire de la CCAC (Lamorlaye et Plailly) ouvertes 5 jours sur 7 ;
- Des points d'apport volontaire pour les OMr et les emballages sur un quartier du territoire ainsi qu'une résidence.

Globalement, il faut comprendre que la RIEOM comprend :

- Une part fixe pour l'utilisation ou non du service (abonnement) ;
- Une partie variable (en volume) liée à l'usage réellement fait du service pour le flux des ordures ménagères résiduelles (OMr), calculée en fonction du nombre de levées du bac d'ordures ménagères (ou du nombre de sacs déposés), dès la première levée.

L'abonnement sert à couvrir les dépenses liées à :

- La mise à disposition et la maintenance des contenants et des sacs ;
- Les différentes collectes en porte à porte ou en apport volontaire
- La gestion des déchetteries et le traitement des déchets accueillis ;
- Les frais de fonctionnement du service déchets de la collectivité : accueil téléphonique, supports d'information, gestion des comptes usagers, ...

Le prix de l'abonnement au service est déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par la CCAC.

La part variable couvre les dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles. Elle est calculée en fonction de la production d'ordures ménagères résiduelles (non recyclables) exprimée en « levée de bacs ». Le prix de la levée est donc déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par la CCAC. Le prix de la part variable correspondra donc au nombre de levées de bac sollicité sur la période facturée, multiplié par le prix de la levée.

La grille tarifaire est votée par l'organe délibérant de la CCAC.

## B. Données socio-économiques et environnementales

Les données sociales, économiques et environnementales du territoire ont été analysées sous l'angle de la prévention des déchets. Pour chaque donnée, il a été évalué :

- En quoi cette donnée pouvait être un atout ou une contrainte pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA ;
- Quelle action de prévention pouvait potentiellement découler de ces données ;
- Quel public peut être ciblé ;
- Quelle production de déchets potentiels découle de cette information.

## 1. Les données sociales

### a) La population

La population est inégalement répartie au sein de la CCAC. Les communes les plus importantes comptent plus de 10 000 habitants alors que les plus petites communes comptent moins de 1 000 habitants. Nous constatons depuis les années 90, une stabilisation de la population.

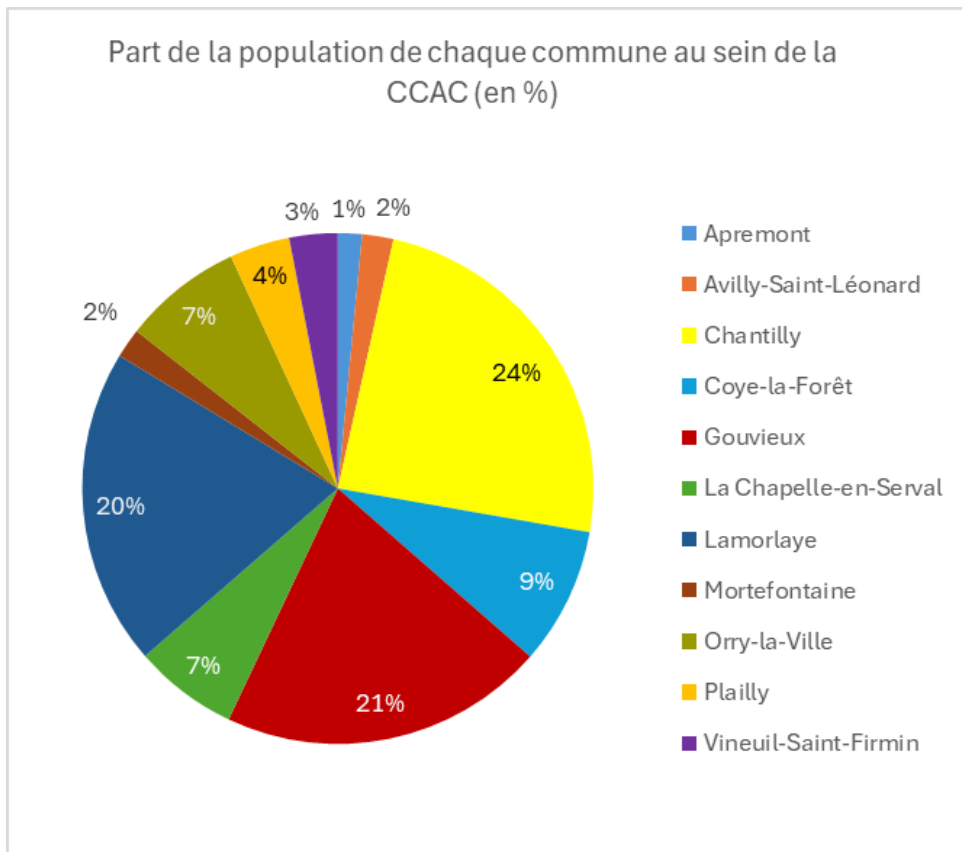


Figure 6 : Part de population de chaque commune au sein de la CCAC en 2021 (Source : CCAC)

**L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire implique une nécessité de sensibiliser cette nouvelle population à la prévention et aux gestes de tri afin d'éviter un accroissement de la production de déchets.**

b) Age de la population

En 2024, l'Aire Cantilienne est peuplée de 46 006 habitants, soit environ 5,5% de la population totale du département de l'Oise, qui compte 828 838 habitants.

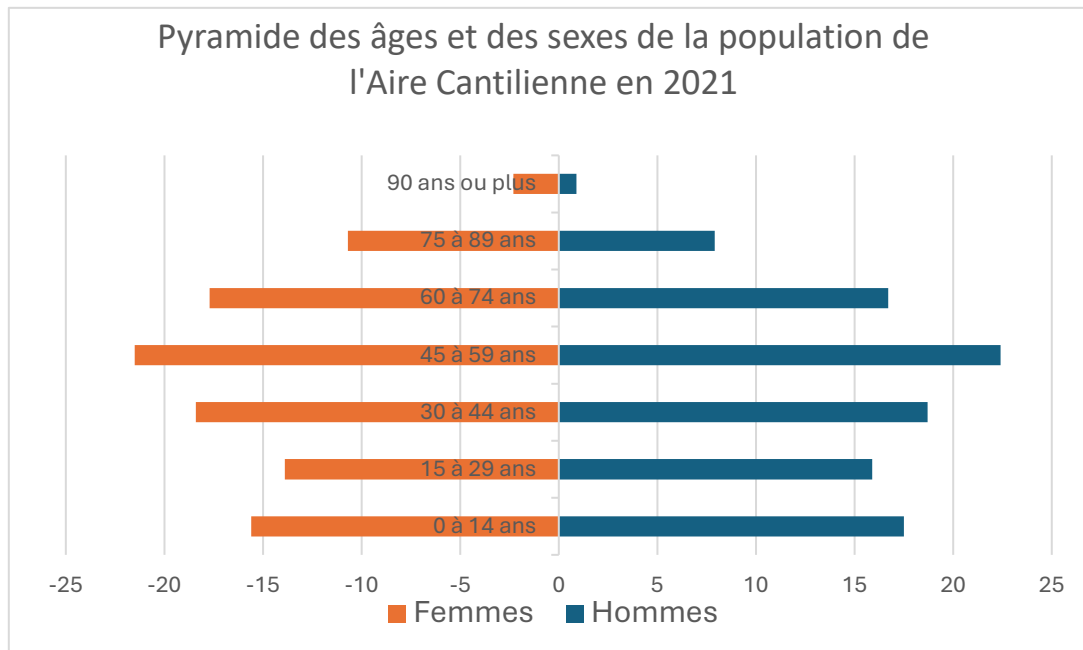


Figure 7 : Pyramide des âges en fonction du sexe au sein de la CCAC (Source : CCAC)

La pyramide des âges vieillissante de la CCAC indique une évolution démographique significative, où la part des personnes âgées augmente tandis que celle des jeunes diminue. Ce phénomène est dû à une espérance de vie plus élevée et à une natalité en déclin, ce qui entraîne une population de plus en plus âgée sur le territoire de la CCAC.

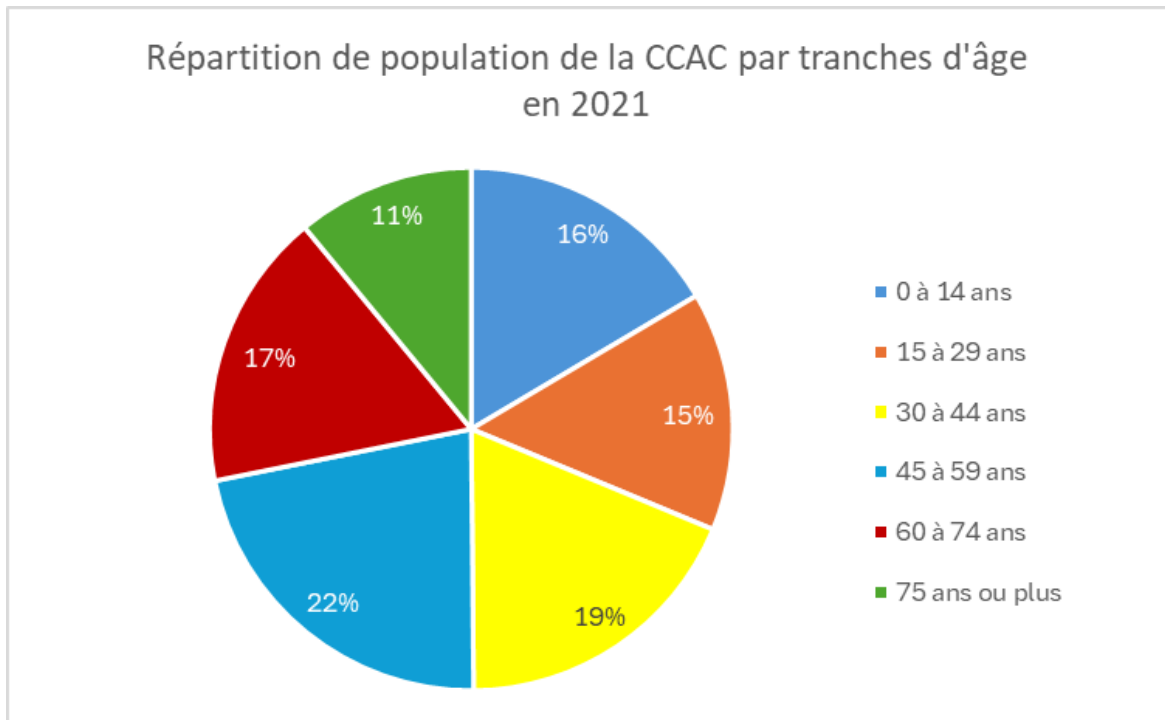


Figure 8 : Répartition de la population de la CCAC en 2021 par tranches d'âge (Source : CCAC)

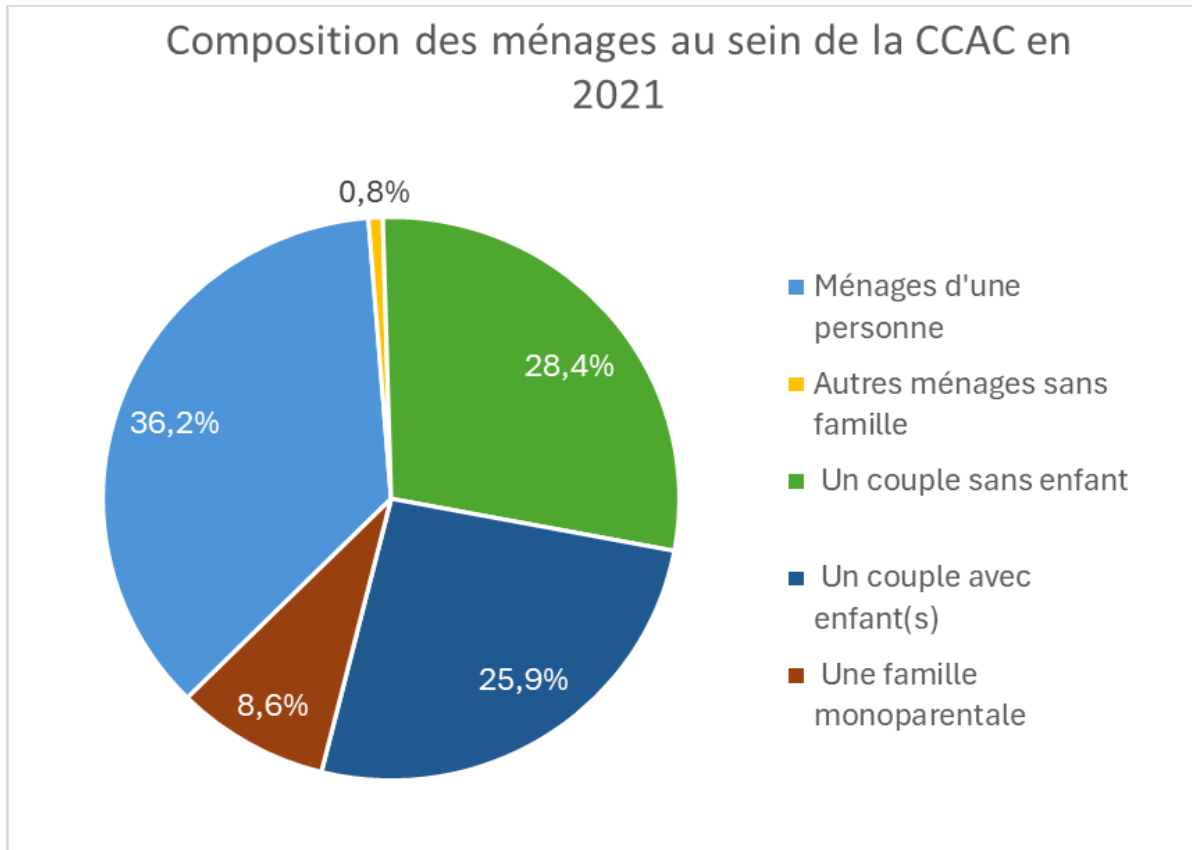
En effet, l'analyse démographique confirme ce phénomène de vieillissement de la population, avec une majorité d'habitants âgés de 45 à 59 ans, qui représente 22% de la population de la CCAC en 2021, en comparaison à 20,4% pour l'ensemble du département de l'Oise.

Le fait que la population se renouvelle difficilement peut s'expliquer par l'attrait du territoire pour les familles avec de jeunes enfants et des retraités en recherche d'un cadre de vie paisible. A l'inverse des jeunes adultes qui partent étudier ou vivre dans les métropoles.

Il semble donc opportun d'engager des actions auprès des familles pour diffuser les bonnes pratiques de prévention, notamment aux enfants, qui sont le moteur de notre avenir.

**Il est essentiel d'appréhender la population du territoire afin de mener des actions de sensibilisation efficaces.**

c) *Composition des ménages*

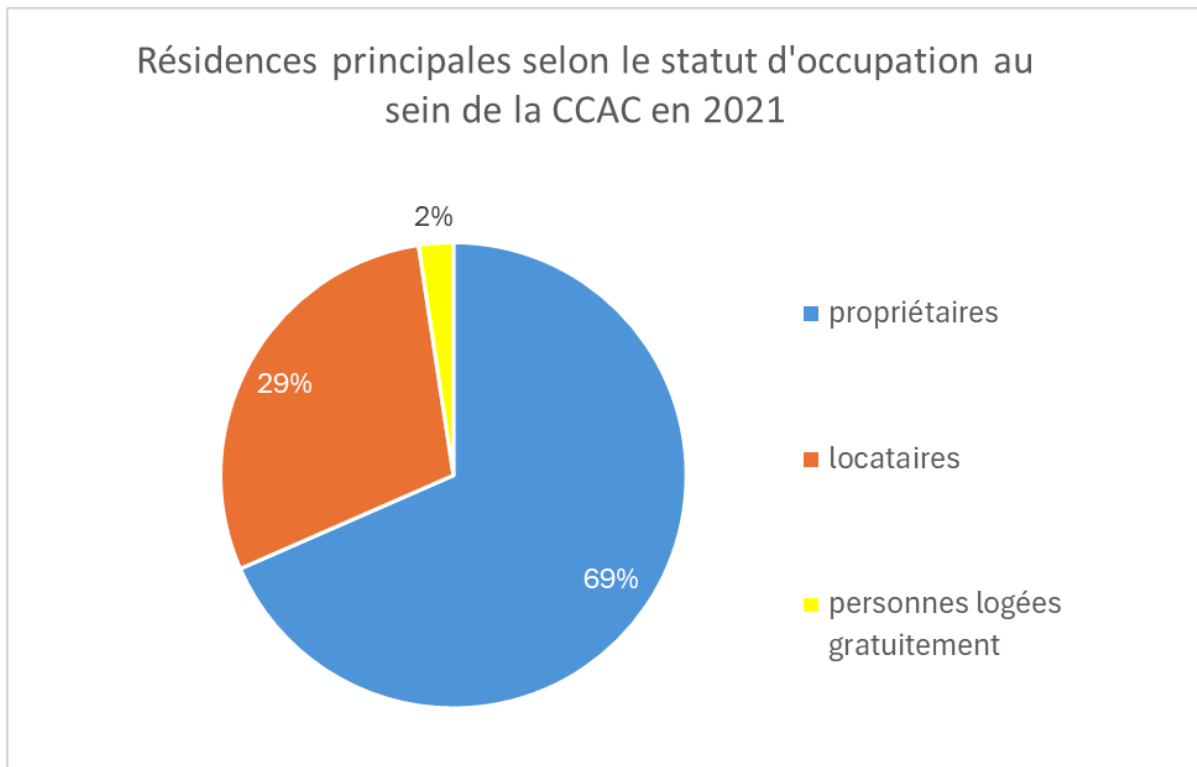


*Figure 9 : Composition des ménages au sein de la CCAC en 2021 (Source : CCAC)*

On constate que la taille des ménages a diminué passant de 2,98 occupants par foyer en 1971 à 2,16 en 2021. Parmi eux, on compte plus d'un tiers de ménages d'une seule personne (36,2%) suivi par les couples sans enfants (28,4%).

**La taille des ménages influe également sur la production de déchets. En effet, une famille plus nombreuse achètera plutôt des pacs familiaux à la différence des foyers plus petits qui achètera des produits suremballés (emballages individuels) générant ainsi davantage de déchets.**

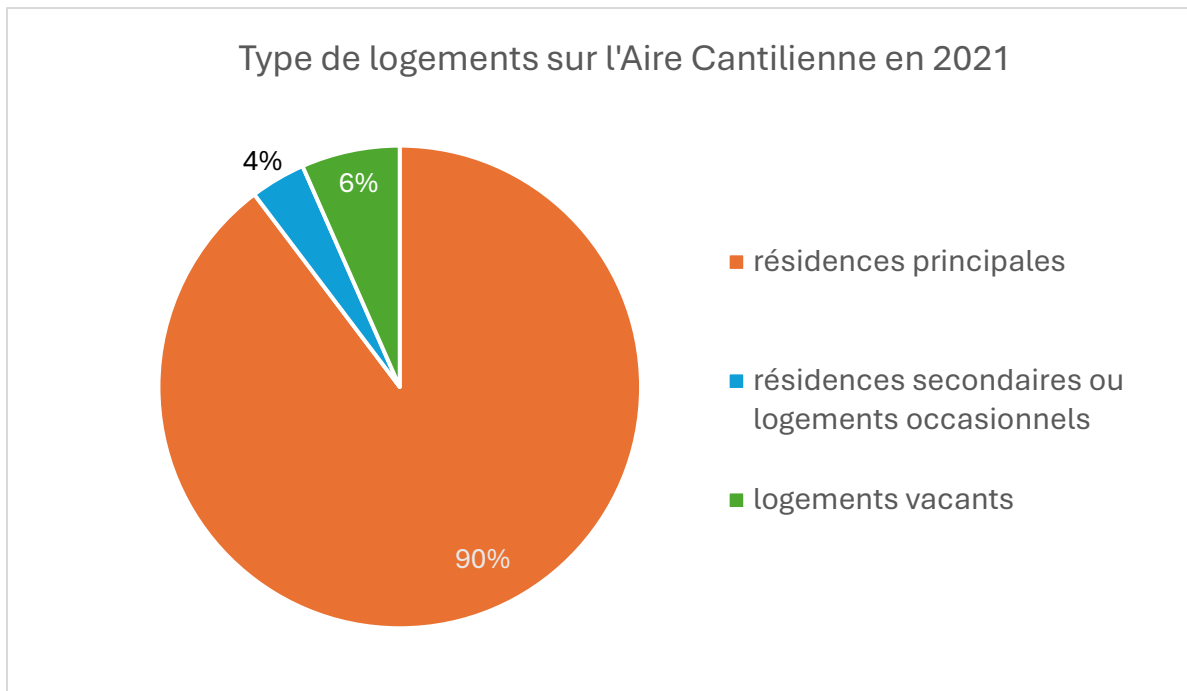
d) Logements



*Figure 10 : Résidences principales selon le statut d'occupation au sein de la CCAC en 2021 (Source : CCAC)*

De plus, on constate que près de 70%, soit la majorité de la population de l'Aire Cantilienne est propriétaire.

En effet, en 2021, sur le territoire de l'Aire Cantilienne, on compte 29 883 propriétaires, 12 738 locataires ainsi que 1 049 personnes logées gratuitement.



*Figure 11 : Type de logements au sein de la CCAC en 2021 (Source : CCAC)*

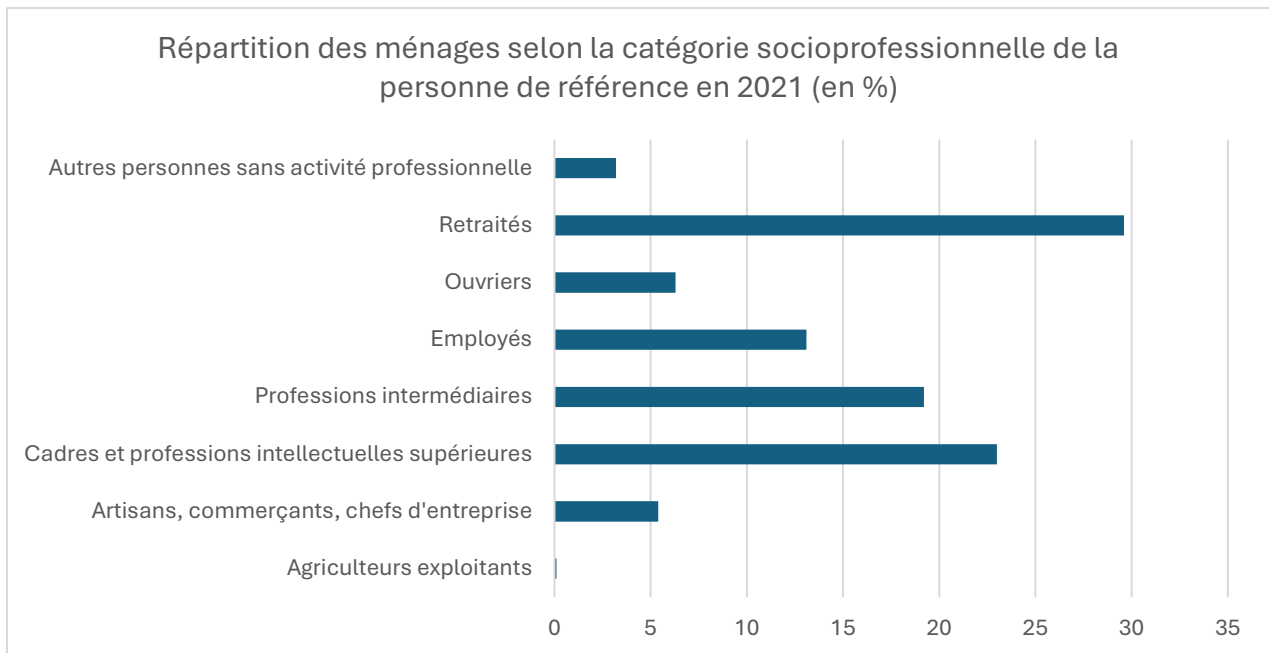
On remarque bien que 90% des logements sur l’Aire Cantilienne sont des résidences principales. En effet, les résidences principales impliquent souvent des habitants présents de façon continue, ce qui permet de mettre en place des campagnes de sensibilisation et d’éducation plus ciblées. Cette présence régulière des habitants facilite la diffusion d’informations sur les bonnes pratiques de tri, la réduction des déchets, et la valorisation.

Le type de logements reflète l’urbanisation de la CCAC dont une particularité est de posséder presque la moitié d’habitats collectifs. En effet, on compte 42,5% de logements collectifs dont 13% de logements sociaux. Cette donnée est primordiale à prendre en compte puis ce que cela permet de cibler le type de sensibilisation à effectuer. De ce fait, le type de logement a un impact sur la manière dont les déchets sont triés. Dans les logements collectifs, l’accès et la gestion des déchets, considérés comme une responsabilité partagée, diffèrent de ceux des habitations individuelles.

**Il est donc essentiel d’accompagner les bailleurs sociaux et les syndicats dans ce processus pour en maximiser les effets.**

#### *e) Catégories socio-professionnelles*

La répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne référente du foyer illustre qu’il y a près d’un tiers de retraités sur le territoire de l’Aire Cantilienne. En outre, on retrouve 23% de cadres supérieurs, suivi par les professions intermédiaires qui constituent 19,2% de la population de la CCAC. Enfin, les autres catégories recensées représentent au total près d’un tiers des ménages (28%).



*Figure 12 : Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle au sein de la CCAC en 2021 (Source : INSEE)*

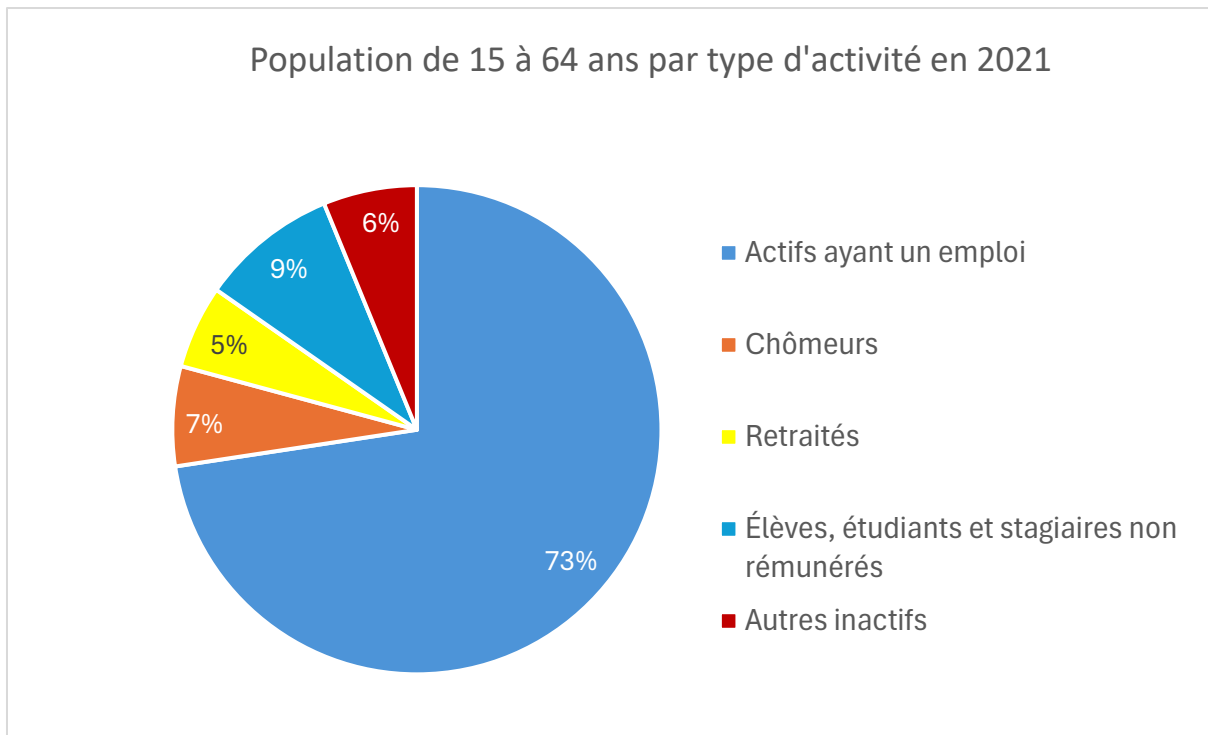
Pour sensibiliser efficacement nos aînés aux enjeux liés à la gestion des déchets, il est essentiel d'adopter une approche adaptée à leurs habitudes et à leur mode de vie. La communication doit se réaliser par du porte à porte, des articles dans les bulletins communaux ou encore des newsletters.

Pour les autres professions, cette communication peut s'effectuer par le biais des réseaux sociaux ou par des manifestations à destination du grand public mais également par des animations scolaires car les enfants sont moteurs dans notre société.

## 2. Les données économiques

### a) L'emploi

En 2021, on compte sur le territoire une majorité de salariés (85%) et 15% de non-salariés.



*Figure 13 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 au sein de la CCAC (Source : INSEE)*

En effet, on remarque que 73% des habitants de l'Aire Cantilienne âgés de 15 à 64 ans sont actifs, suivi par les élèves, étudiants et stagiaires (9%) et par les chômeurs (7%). Cela confirme l'importance le besoin de communiquer de différentes manières afin de toucher des publics vastes et variés.

De plus, une population active est généralement plus exposée à des campagnes de sensibilisation, que ce soit par le biais de leur lieu de travail ou de leurs activités quotidiennes, ce qui peut favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés à la prévention des déchets.

Selon l'INSEE, le salaire horaire net moyen s'élevait à 23,7 euros en 2022 au sein de la CCAC. A titre de comparaison, à la même période, il était de 17 euros en France et de 15,4 euros en Hauts de France. Le territoire est donc attractif pour les travailleurs qui perçoivent un salaire plus important qu'au niveau régional et national.

Cependant, il existe de fortes disparités de revenus selon la catégorie socioprofessionnelle, le sexe des individus ou encore d'autres critères discriminatoires. Ceci peut avoir un impact sur la gestion des déchets. En effet, les foyers plus aisés ou mieux informés peuvent avoir accès à des services de collecte plus performants.

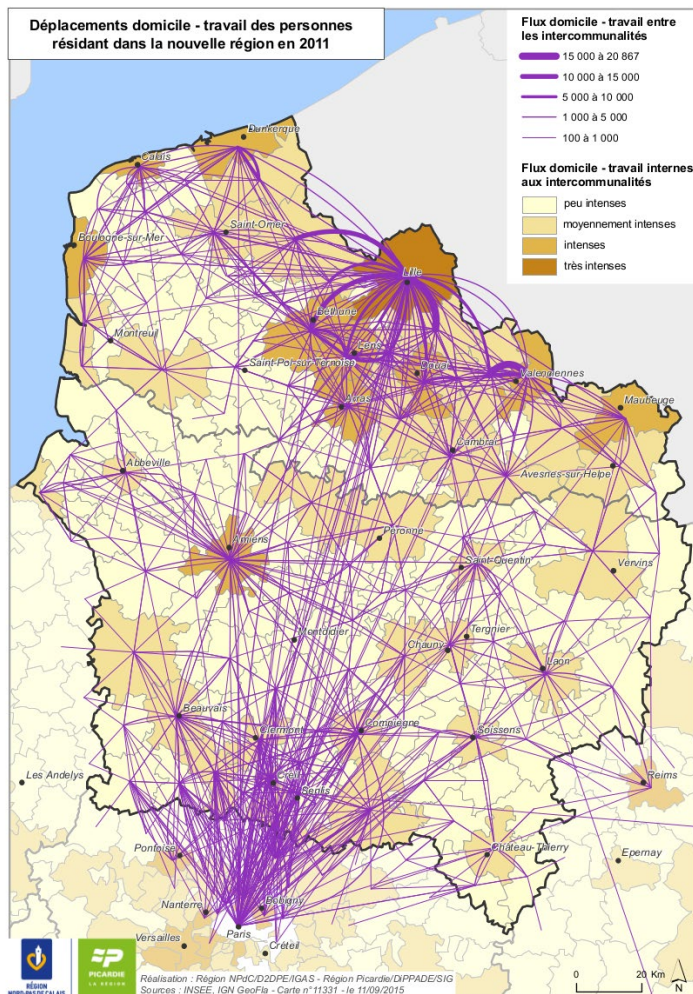


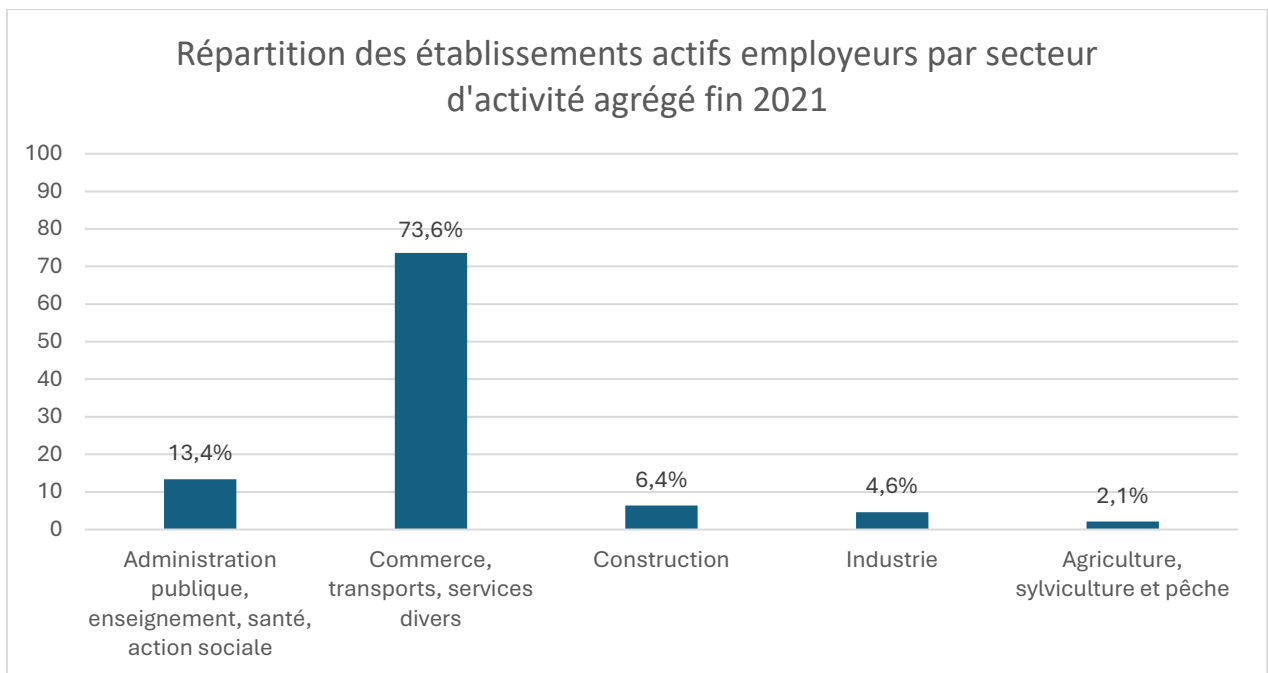
Figure 14 : Représentation du flux domicile/travail de la région dont les habitants des Hauts de France (Source : INSEE)

On remarque que les Cantiliens effectuent chaque jour des flux de déplacements domicile-travail. En effet, la matérialisation de ces flux principaux se dégage de la CCAC en allant par ordre d'importance vers Paris, l'aéroport de Roissy et Creil qui constituent des pôles d'attraction majeurs. Cette migration souligne l'attractivité du territoire en termes d'emploi. En outre, en regagnant leur domicile, les Cantiliens expérimentent un cadre de vie agréable, marqué par un mélange d'histoire, de nature et de patrimoine. Le cœur de ville des communes offre une vie locale dynamique tout en conservant un charme authentique.

Cependant, comme une partie de la population est amenée à travailler en Ile de France pour la majorité, les consignes de tri et/ou de mode de containerisation diffèrent. Cela peut porter à confusion en termes de consignes, des gestes et d'habitudes pour les cantiliens.

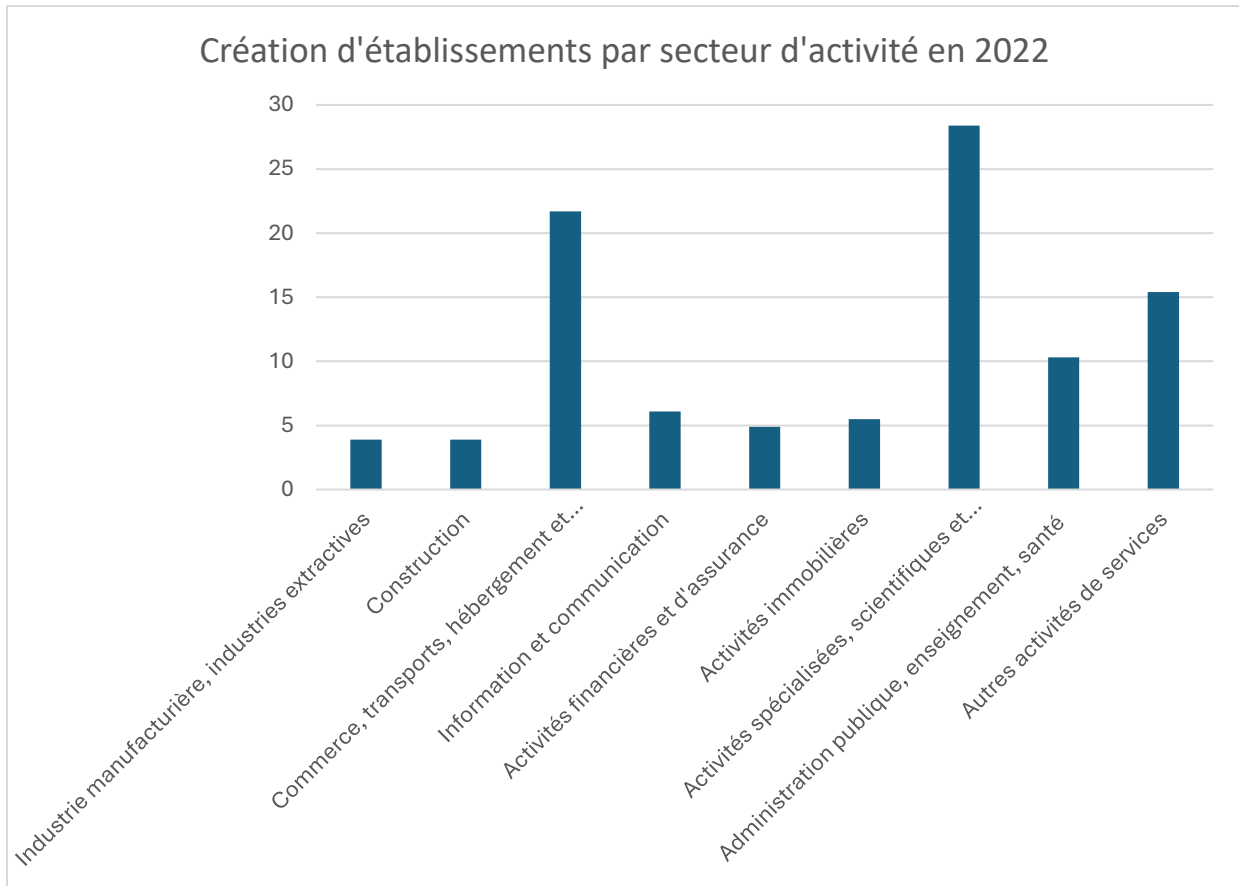
*b) Le développement économique*

Le développement économique de l'Aire Cantilienne constitue un enjeu majeur pour sa prospérité et son attractivité. En favorisant la création d'emplois, l'innovation, et l'amélioration des infrastructures, il contribue à renforcer la dynamique locale et à attirer de nouvelles entreprises, investisseurs et habitants. Un territoire en plein développement économique se distingue par ses opportunités, sa qualité de vie et sa capacité à répondre aux besoins de ses résidents.



*Figure 15 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021 (Source : CCAC)*

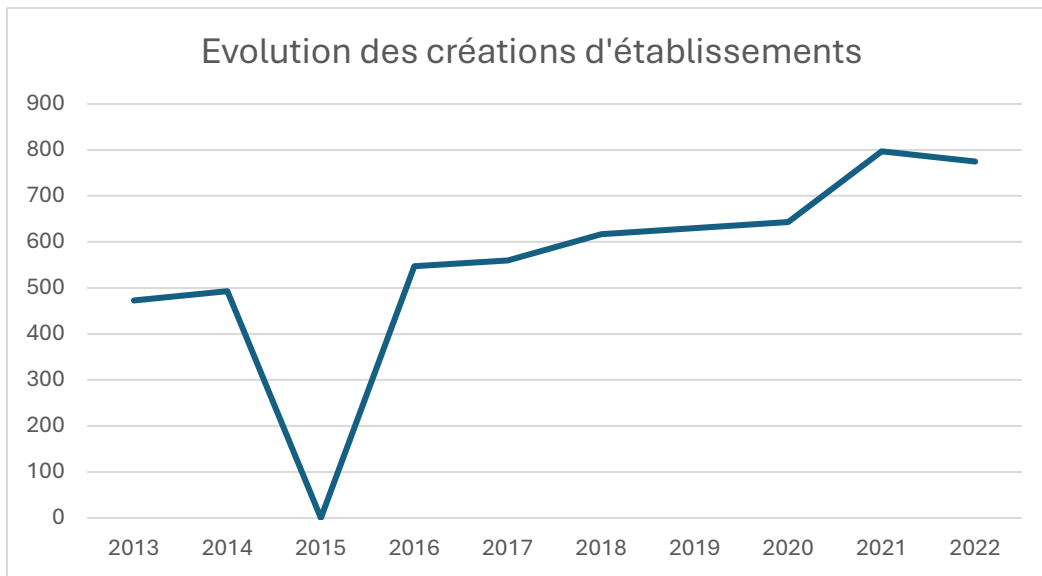
La majorité des établissements employeurs de l'Aire Cantilienne, soit 73,6%, opèrent dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Ce chiffre est supérieur à celui de l'Oise, où 59,1% des établissements se concentrent également dans ces domaines.



*Figure 16 : Création des établissements actifs par secteur d'activité au sein de la CCAC (Source : CCAC)*

Les secteurs d'activité les plus représentés parmi les entreprises économiquement actives incluent les activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les services administratifs et de soutien (23,2%), suivis par le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (21,3%).

Ces secteurs peuvent générer plus ou moins de déchets et influencer sur les tonnages de la CCAC.



*Figure 17 : Evolution de la création des établissements au sein de la CCAC (Source : CCAC)*

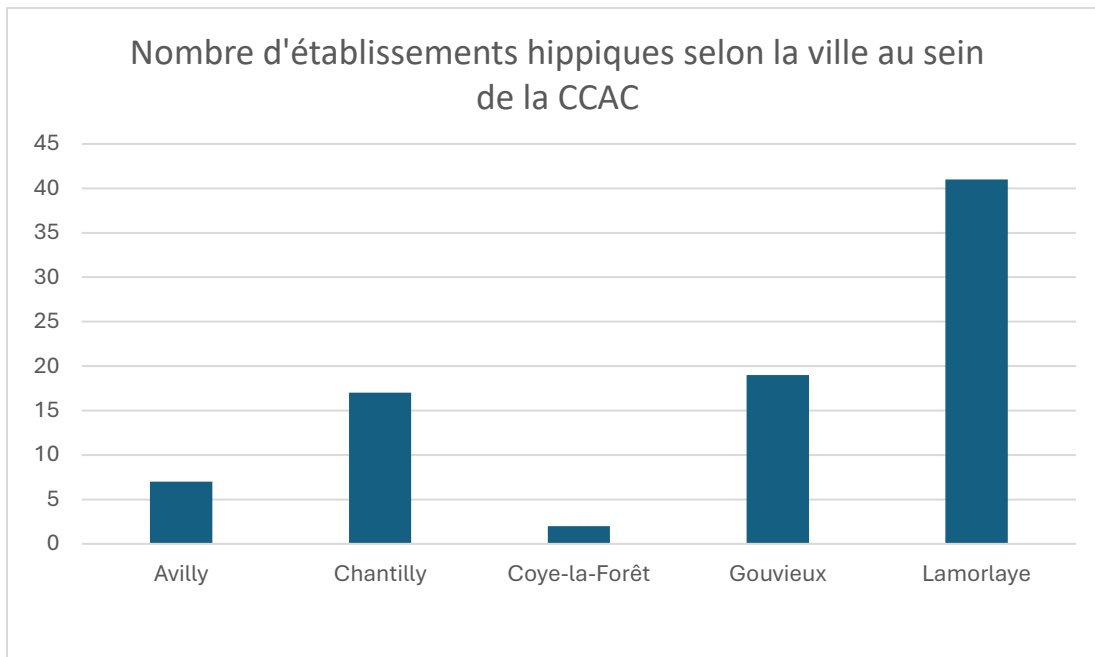
Depuis 2013, il est notable que la création d'entreprises connaît une forte hausse, culminant avec 797 nouvelles entreprises en 2021 sur les 4 512 établissements actifs sur le territoire. Dans cette dynamique, 28,4% des nouvelles entreprises se sont établies dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Cela apporte un nouveau souffle au territoire et attire de nombreux et nouveaux employés au sein de l'Aire Cantilienne.

### *c) La filière équine*

Le cheval est un véritable symbole du territoire. Les activités s'y rapportant sont diverses (courses, chasse à courre, polo, jumping, tourisme équestre ...) et issues d'une longue histoire datant de plusieurs siècles.

Chantilly est le plus grand centre d'entraînement de galopeurs en France et en Europe avec 2 400 chevaux. Les installations hippiques, comprenant notamment un hippodrome et 5 terrains d'entraînement et couvrent 400 hectares. De plus, les communes voisines accueillent de nombreuses écuries. Cette filière fait partie de l'identité du territoire et en représente une activité économique importante puisqu'elle se compose de 2000 emplois directs et 500 emplois induits.



*Figure 18 : Nombre d'établissements hippiques selon la ville au sein de la CCAC en 2024 (Source : CCAC)*

En effet, on compte 86 d'établissements hippiques sur le territoire de l'Aire Cantilienne dont la majorité à Lamorlaye, ce qui confirme sa réputation de ville du cheval.

En raison de son importance, cette filière génère de nombreux déchets, qu'ils soient biologiques ou liés aux emballages, tels que les ficelles et les filets utilisés pour contenir les bottes de foin destinées à nourrir les chevaux. Elle tient donc une place à part entière tant par la nature de ces déchets que dans la spécificité des messages de prévention qui lui seront adressés.

Bien que ses déchets soient de nature économique de part de leur origine, ils ont été intégrés aux DMA sur notre territoire.

#### *d) Le tourisme*

Le département de l'Oise dans lequel se trouve l'Aire Cantilienne est une destination appréciée des touristes tant européens qu'internationaux. En effet, sur le département c'est plus de 6,5 millions de visiteurs excursionnistes (à la journée) et 1,7 million de visiteurs séjournant sur une ou plusieurs nuits qu'on a comptabilisé en 2022.

De plus, selon « Oise Tourisme », l'Aire Cantilienne fait partie de la zone la plus dynamique du département. En effet, on y retrouve un véritable patrimoine culturel, historique, naturel, sportif ou encore événementiel dont l'Aire Cantilienne tire son prestige.

Le territoire de la CCAC possède en son sein des pôles d'attractivités tels que le Château de Chantilly, les étangs de Commelles, ses forêts, mais également le Parc Astérix. On retrouve également sur les territoires limitrophes des sites tels que les abbayes de Royaumont et de Chaâlîs, le parc d'attraction de la Mer des Sables ainsi que le parc Saint Paul.

Le développement du tourisme sur le territoire peut entraîner une augmentation significative de la production de déchets. En effet, l'afflux massif de visiteurs génère une demande accrue en

services, hébergements, restauration et activités de loisirs, ce qui se traduit par une consommation plus importante de ressources et une production accrue de déchets.

En effet, la ville de Chantilly à elle seule attire chaque année 500 000 touristes. De plus, le Parc Astérix, 2ème parc de loisirs en France, se situe dans le sud de la CCAC. Il est un atout majeur. Entre octobre 2022 et septembre 2023, ce sont 2,81 millions de visiteurs qui ont fréquenté le parc d'attractions. Cette affluence constitue un atout majeur pour l'attractivité du territoire et renforce l'économie locale.

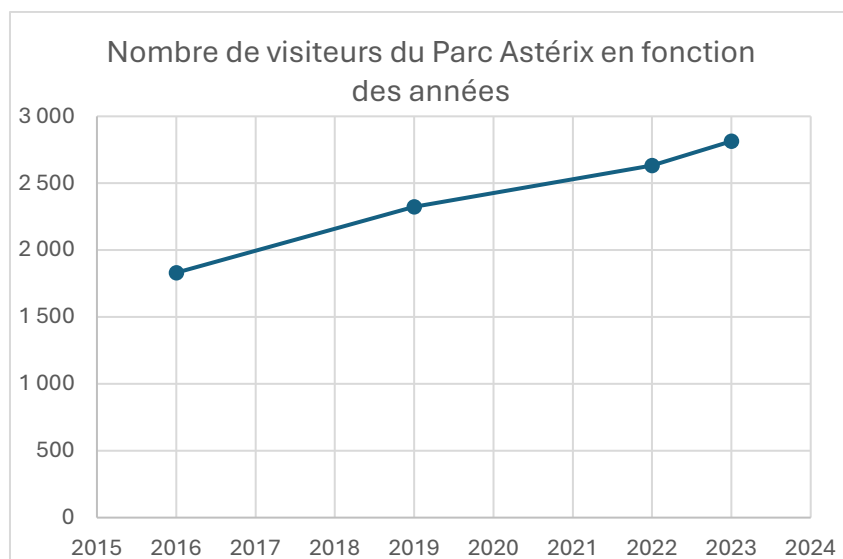


Figure 19 : Nombre de visiteurs du Parc Astérix en fonction des années (Source : Parc Astérix)

Le nombre de visiteurs du parc ne fait qu'accroître d'année en année et favorise l'emploi qu'il soit saisonnier ou direct. En 2022, le Parc Astérix a généré 5 653 emplois, dont 1 123 emplois directs et 4 440 emplois indirects. D'ailleurs, 95% des employés directs proviennent de l'Oise : cela représente 0,2% de la population de l'Oise qui travaille au Parc Astérix. Toutefois, concernant la collecte, le parc Astérix ne recourt pas au service d'élimination des déchets, il fait appel à un prestataire de collecte privé.

L'Aire Cantilienne est également très appréciée pour son élégance et ses hôtels de prestige. En effet, on compte de nombreux hôtels, dont une majorité dotée de quatre étoiles, totalisant 788 chambres. Ces établissements produisent des déchets organiques, des emballages et des ordures ménagères et assimilés qui, du aux énormes quantités, peuvent être compliqués à gérer.

Il est donc essentiel d'accompagner les professionnels et les gros producteurs tels que les hôtels, restaurateurs et autres afin de déterminer la fréquence de collecte, le type de bacs qu'il souhaitent pour répondre à leurs besoins.

### 3. La biodiversité : l'omniprésence de la forêt

La forêt de Chantilly recouvre majoritairement le territoire. D'autres bois et forêts privés y sont aussi présents. Ce « poumon vert » est un véritable atout. A proximité, d'autres forêts rejoignent

celle de Chantilly pour former le massif des trois forêts regroupant celles d’Halatte, d’Ermenonville et de Chantilly.

Cette étendue verte donne une dimension particulière au territoire. Elle lui confère un aspect « naturel » et « sauvage ». De nombreuses activités y prennent place telles que la chasse, les loisirs sportifs, la détente, les promenades. Elle est aussi une réserve importante de biodiversité et héberge de nombreuses espèces pour tout ou partie de l’année.

La Communauté de Communes de l’Aire Cantilienne est incluse dans le périmètre du PNR : le Parc Naturel Régional de l’Oise Pays de France. Ce territoire a choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels du territoire. La présence d’un PNR confère une identité forte au territoire, renforçant son attractivité à l’échelle nationale et internationale. Cela favorise l’installation de projets innovants, la création d’emplois verts et l’amélioration de la qualité de vie des résidents.

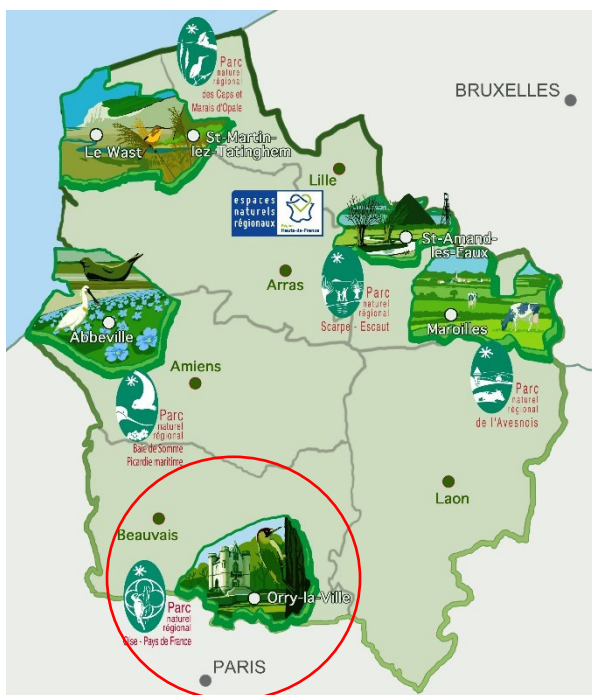


Figure 20 : Carte des PNR des Hauts de France (Source : PNR France)

L’importance d’un cadre de vie de qualité est l’un des arguments majeurs sur lequel axer dans la communication auprès des habitants. Les habitants de l’Aire Cantilienne ont l’opportunité de disposer d’un cadre propice à l’épanouissement, notamment dû au patrimoine naturel de la région, il est donc primordial de le sauvegarder et cela passe par une politique de prévention des déchets.

### C. Evolution de la production de déchets

#### 1. Evolution des tonnages des DMA

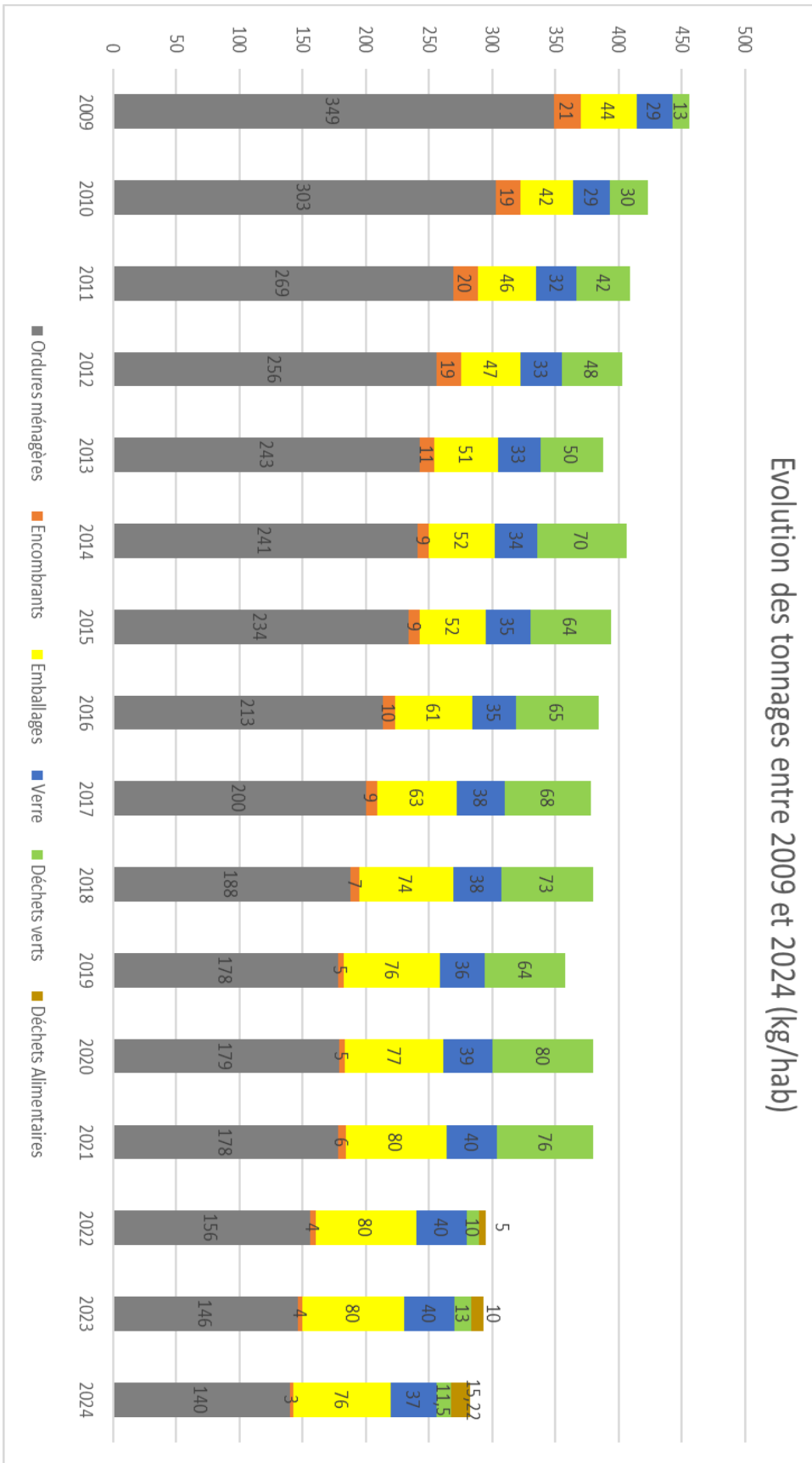


Figure 21 : Evolution des tonnages de DMA de 2009 à 2024 (Source : CCAC)

Entre 2018 et 2024, la quantité de déchets produits par habitant a diminué de 26 %.

En effet, durant cette période, on constate une diminution de 26% des ordures ménagères et du verre de 3% et une augmentation de 3 % des emballages. Ces évolutions s'expliquent par le souhait de la collectivité de mettre en place une tarification incitative. Pour rappel, les élus ont débuté la réflexion d'insérer une part incitative dans le financement de la gestion et l'élimination des déchets en 2010. On constate une évolution importante de ces flux, à compte de 2016, année de mise en place de la RIEOM.

Entre 2021 et 2024, on constate une baisse des déchets verts de 84% sur le territoire de la CCAC. En effet, cette baisse significative est majoritairement dû à la réorganisation de la collecte des déchets proposée sur la part variable de la RIEOM depuis janvier 2022.

Les encombrants collectés en porte à porte ont baissé de 57 % entre 2018 et 2024. Cette baisse significative peut s'expliquer par le changement des modalités de présentation de ce type de déchets à compter du 1er janvier 2016. En effet, antérieurement à cette date les encombrants étaient collectés une fois par mois. Depuis 2016, le service de collecte des encombrants est sur rendez-vous.

Concentrons-nous désormais sur les différents flux de déchets et leur évolution détaillée :

#### *a) Les déchets verts :*

On remarque que la part de déchets verts a diminuée depuis 2022 et représente 11,5 kg/hab en 2024. Cette tendance à la baisse peut s'expliquer par la réorganisation de la collecte.

En effet, la CCAC a fait le choix d'opter pour une collecte en porte à porte des déchets verts proposée sur la part variable de la RIEOM depuis janvier 2022 (\*voir grille de tarification 2021 et 2022). Il paraît plus équitable que seuls les habitants qui le souhaitent, aient recours à cette collecte facturée et non l'ensemble des habitants n'ayant pas de problématique des déchets verts en fonction de leur type d'habitats.

De plus, les habitants le souhaitant peuvent toujours déposer leurs déchets verts en déchetteries. On observe d'ailleurs une augmentation d'apport de déchets verts en déchetterie (entre 13 et 16%). Cette augmentation de déchets verts en déchetterie traduit le détournement des déchets verts de la collecte en porte à porte vers les déchetteries. Par ailleurs, on remarque une réelle augmentation des demandes d'aides à l'achat pour des composteurs, broyeurs qui traduisent la volonté des habitants de gérer leurs déchets à la parcelle. Cependant, on constate une réelle augmentation des déchets verts dans les OMR dû à la réorganisation de collecte. Enfin, la canicule de 2022 a eu un impact significatif sur la production des déchets verts, entraînant une diminution notable par rapport aux années précédentes.

En outre, la CCAC a mis en place une collecte supplémentaire des branchages en fagots pour les usagers le souhaitant.

#### *b) Les emballages :*

On constate que la part des emballages augmente jusqu'en 2021 (80kg/hab.) puis diminue de 4kg/hab en 2024 (76kg/hab.). Cette diminution des emballages plastiques, papiers et cartons s'explique principalement par la dématérialisation du support papier et l'écoconception des

produits réduisant leur grammage. La fabrication des bouteilles en plastique de plus en plus fines en est le parfait exemple. Les habitants de la CCAC effectuent correctement le tri des déchets du bac jaune, les emballages ne sont que plus légers.

#### *c) Les déchets alimentaires :*

On observe une augmentation du flux des déchets alimentaires sur l'Aire Cantilienne.

En effet, depuis sa mise en place en 2022, on retrouve deux types de collectes incluses dans la part fixe de la RIEOM : la collecte en porte à porte de la poubelle marron ou la collecte en point d'apport volontaire via des abris bacs mis en place sur le territoire. Le but est de faire baisser la part des déchets alimentaires présents dans les OMR et de la valoriser à la suite de cette nouvelle collecte. On remarque que les déchets alimentaires augmentent de 5 kg de 2022 à 2023, avec une tendance à la hausse de 5,22kg/hab en 2024.

Pour poursuivre sur cette tendance à la hausse, il est primordial d'informer et de sensibiliser les habitants à cette collecte.

Pour les professionnels, gros producteurs de déchets alimentaires, la fréquence de collecte : une fois par semaine (C1) n'apparaît pas suffisante. En effet, les restaurateurs peinent à stocker les déchets alimentaires et à organiser le tri des déchets ce qui peut provoquer un manque d'hygiène des locaux. C'est pourquoi nous les incitons à passer par des prestataires privés ou à opter pour une solution de valorisation à domicile (déshydratation).

#### *d) Les encombrants :*

Les encombrants font l'objet d'une collecte en porte à porte sur rendez-vous pour les habitants de la CCAC. On voit la baisse de ses derniers au fil des années qui peut-être être expliquée du fait des deux passages gratuits par an accordés aux habitants. Ces derniers sont incités à déposer leurs encombrants directement en déchetteries.

Sur le territoire de l'Aire Cantilienne, il serait judicieux de promouvoir une recyclerie. En effet, cette structure pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion des encombrants. En offrant une seconde vie à nos produits, la recyclerie favoriserait le réemploi et la réutilisation, permettant ainsi de réduire significativement la quantité de déchets mis en décharge.

D'ailleurs, au sein de la CCAC, une étude de gisement CAP3C a déterminé une quantité de déchets à détourner de la collecte des encombrants.

C'est dans cet état d'esprit que la CCAC a adhéré à Sud Oise Recyclerie (la SOR) en 2024 afin de permettre à ses habitants de profiter d'une ressourcerie prêt de son territoire, située à Villers Saint-Paul avec également la possibilité d'une recyclerie mobile afin de toucher un public plus vaste du sud du territoire qui n'as pas forcément la possibilité jusqu'à la SOR.

*e) Le verre :*

On observe une baisse des déchets en verre de 3% entre 2018 et 2024.

La baisse des déchets en verre peut être attribuée à plusieurs facteurs, parmi lesquels l'évolution des habitudes de consommation d'alcool occupe une place prépondérante. En effet, une tendance marquée vers une consommation réduite de vin et de bière s'est installée ces dernières années. De plus, la demande pour les contenants en verre destinés à ces produits diminue, ce qui entraîne une réduction de la production de verre par les verriers. Avec moins de bouteilles et de canettes liées à l'alcool sur le marché, le besoin en matériaux recyclables diminue, contribuant ainsi à une diminution du prix de la revente du verre.

*f) Les déchets du monde hippique*

Afin d'aider les entreprises du monde hippique de son territoire à respecter leur obligation de tri à la source et de valorisation des déchets d'emballage, la CCAC a mis en place une collecte des déchets du monde hippique. Cette collecte concerne les ficelles en polypropylène et les filets en polyéthylène qui sont utilisés pour le conditionnement des fourrages. La collecte est assurée par l'éco-organisme français dédié : Adivalor.

En 2024, ce sont 69 écuries qui participent à cette collecte. De plus, en 2023, on comptait 63,7 tonnes de déchets hippiques tandis qu'on en compte 72,68 tonnes en 2024, soit une augmentation de 14,1%.

*g) Les cartons des professionnels*

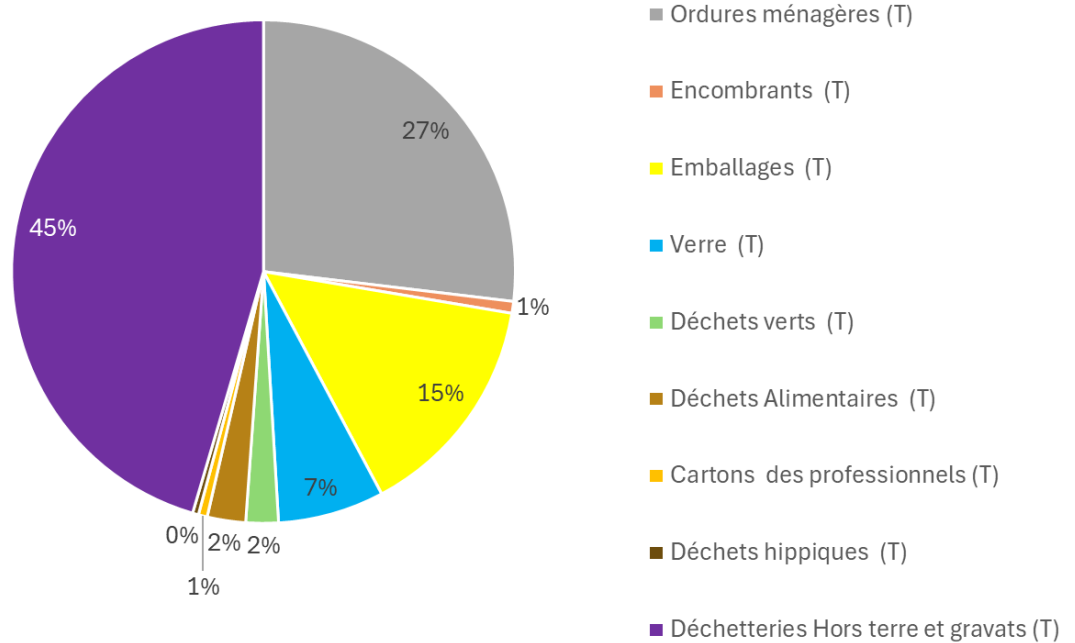
Selon le Code de l'Environnement, les entreprises et administrations ont une obligation de tri à la source et de valorisation des déchets emballages. Afin d'aider les professionnels du territoire, la CCAC a mis en place une collecte spécifique de cartons.

En 2024, les cartons des professionnels représentent 2,6 Kg par habitant, soit une diminution de 6,7% de moins par rapport à 2023.

Cette baisse a été accentuée à compter de la mise en place de la RIEOM. Afin de pouvoir être exonéré du «forfait cartons», certains professionnels ont fait le choix de modifier le conditionnement de leurs produits comme la caisse plastique consignée.

## 2. Répartition des catégories de déchets en 2024

### Répartition des flux de déchets dans les DMA de la CCAC en 2024



*Figure 22 : Répartition des flux de déchets dans les DMA de la CCAC en 2023 (Source : CCAC)*

On remarque que la majorité des flux majoritaires présents dans les DMA sont les déchets de déchetteries hors terre et gravats (45%), les ordures ménagères (25%) ainsi que les emballages (15%).

### 3. Comparaison entre les tonnages actuels de la CCAC et les objectifs fixés dans l'ancien PLPDMA (2020/2026)

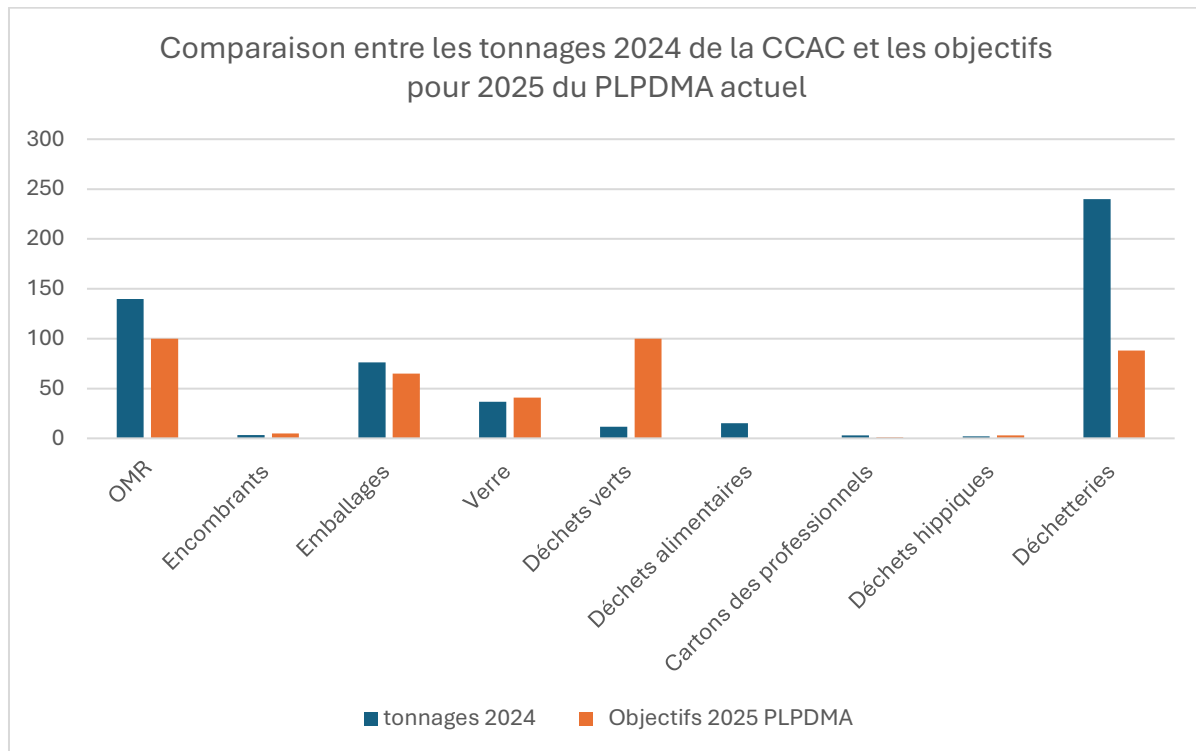


Figure 23 : Comparaison des tonnages 2024 de la CCAC avec les objectifs énoncés dans le PLPDMA de 2020 à 2026 (Source : CCAC)

Le PLPDMA de 2020 à 2026 fixait des objectifs à atteindre en termes de tonnages pour la CCAC. A titre de comparaison, on remarque que les tonnages de 2024 sont assez proches des objectifs fixés dans le premier PLPDMA. La première version du plan était assez ambitieuse, ce qui peut expliquer les différences de tonnages. De plus, on constate que pour les déchets verts ainsi que pour les déchets alimentaires les tonnages s'écartent des objectifs fixés. En effet, cela est dû, d'une part pour les déchets verts à la réorganisation de la collecte en 2022 et d'autre part pour les déchets alimentaires dont la collecte n'existait pas encore à la rédaction du premier PLPDMA.

#### 4. Comparaison avec les productions de différents territoires

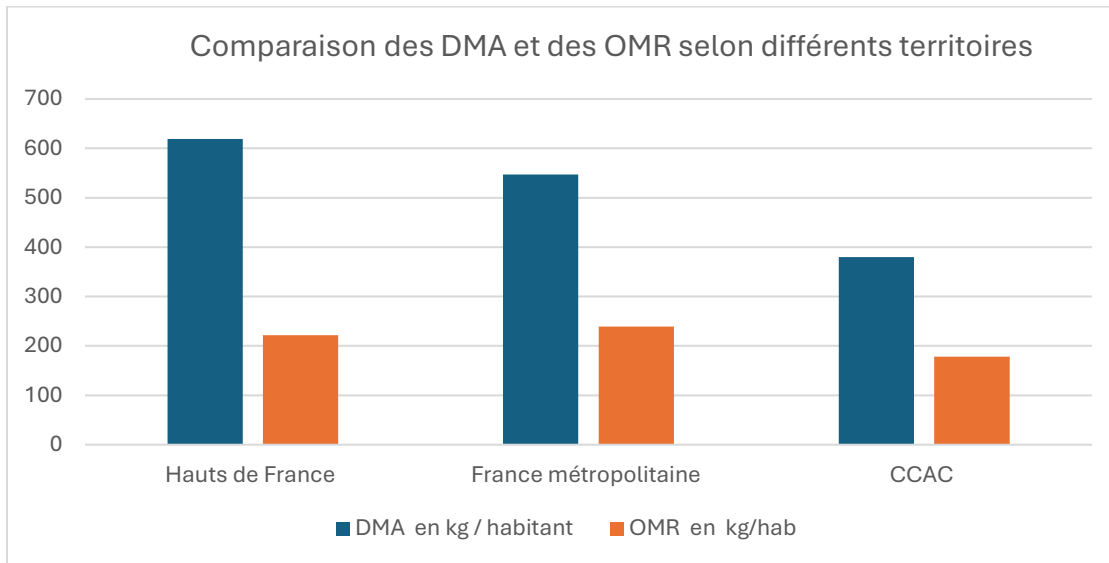


Figure 24 : Comparaison des DMA et des OMR selon différents territoires avec la CCAC (Source : INSEE)

On constate que la production de DMA ainsi que d’OMR de notre territoire est inférieure à celle de la région des Hauts de France et celle au niveau national. Cela traduit les efforts effectués par la CCAC sur la réduction de ces tonnages de part une communication efficace et une prévention auprès de ces habitants ainsi que le levier majeur qu’est la tarification incitative sur notre territoire. Nous ne pouvons oublier le fait que notre territoire est ce que l’on peut définir comme « mixte rural » et ne génère pas le même type ou la même quantité de déchets que des territoires « urbains » beaucoup retrouvés en Ile de France par exemple.

#### 5. Focus sur les catégories de déchets en déchetteries

Les deux déchetteries de notre territoire sont la propriété du SMDO qui en est aussi l’exploitant.

La déchetterie de Lamorlaye est la plus fréquentée de l’Oise avec 72 203 visites en 2024, la déchetterie de Plailly, quant à elle a atteint 28 583 visites en 2024.

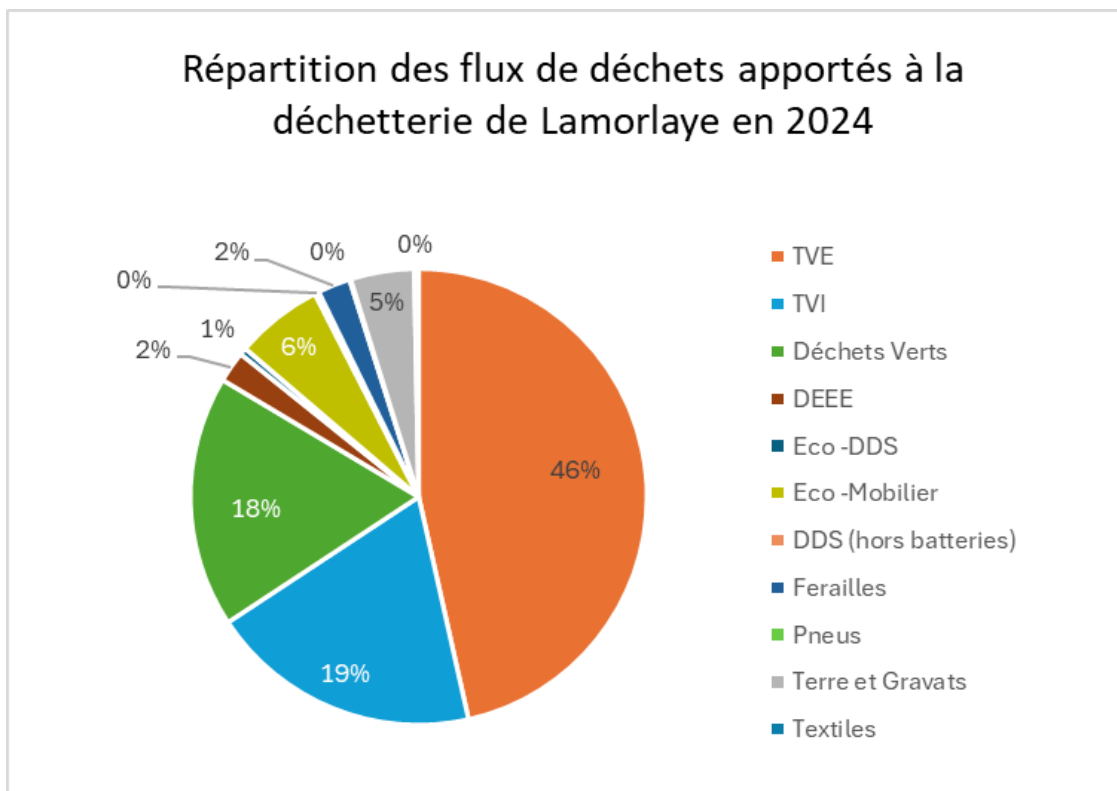
Il est à noter que Le SMDO a conventionné avec le syndicat de collecte et traitement voisin du Val d’Oise, le SIGIDURS (Syndicat du Nord-Est du Val d’Oise) pour offrir un accès aux habitants de Saint-Witz et Survilliers. Cette ouverture permet d’accroître la fréquentation de la déchetterie de Plailly, située à l’extrême est du département de l’Oise. De plus on compte une moyenne annuelle de 276 kg par habitant (contre 249 kg/hab en 2022) et de 113 kg par visite (contre 116 kg en 2022) de déchets apportés.

Les déchets du Tout Venant Enfouissable (TVE) est la catégorie de déchet la plus importante sur la déchetterie de Lamorlaye.

De plus, on remarque également sur les graphiques ci-dessous que les déchets verts représentent près d'1/3 des déchets apportés en déchetterie, notamment sur la déchetterie de Plailly où ils représentent le flux majoritaire. La présence grandissante des déchets verts en déchetterie s'explique par la réorganisation de la collecte des déchets verts en 2022.

En effet, le territoire de l'Aire Cantilienne est un écrin de verdure avec des parcelles végétalisées, les habitants font donc face à cette problématique de déchets verts.

Pour réduire cet apport en déchets verts en déchetterie, il est primordial d'inciter les habitants à les réduire à la parcelle et utiliser des méthodes telles que la tonte douce, le paillage ou encore le broyage.



*Figure 25 : Répartition des flux de déchets apportés à la déchetterie de Lamorlaye en 2024 (Source : CCAC)*

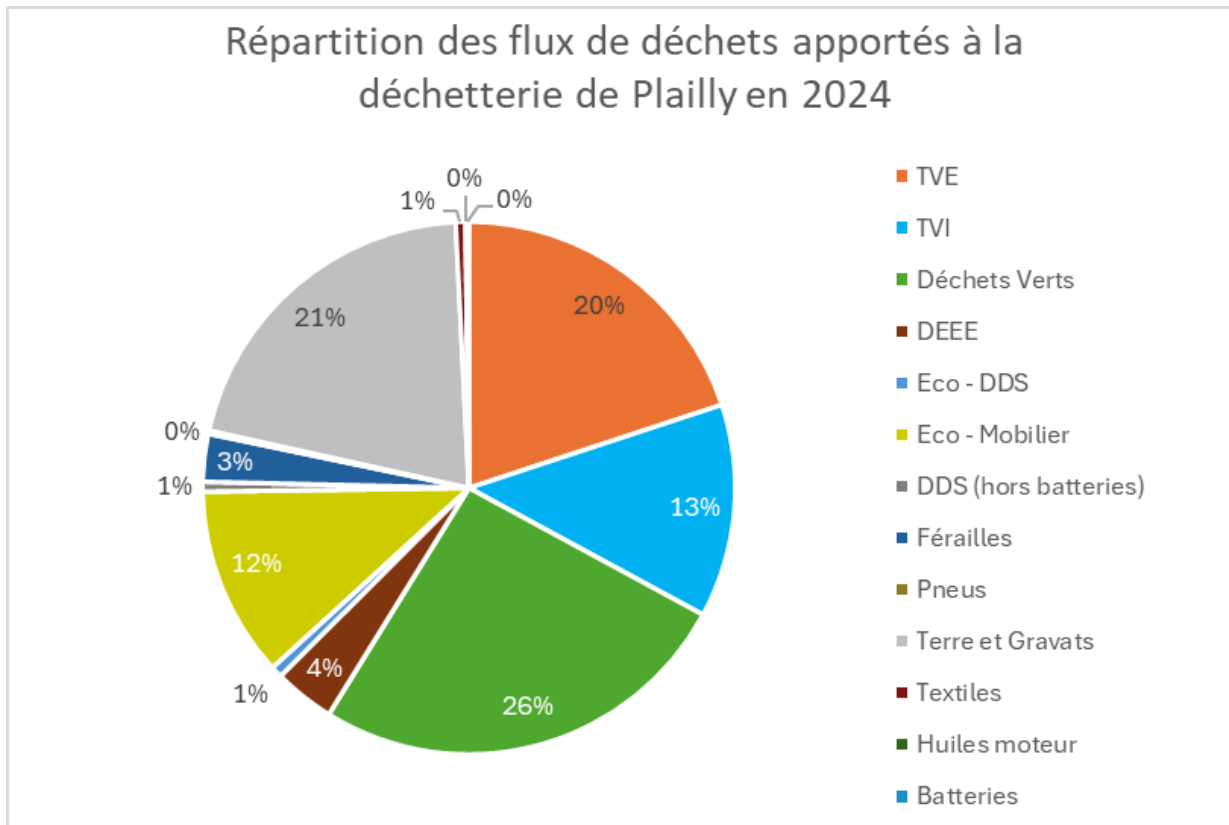


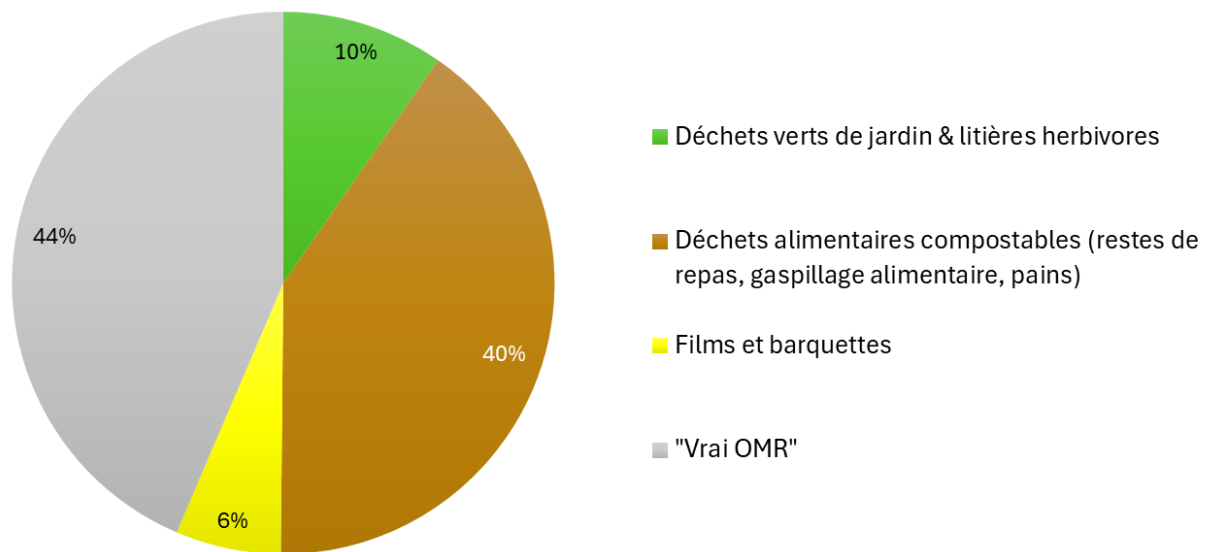
Figure 26 : Répartition des flux de déchets apportés à la déchetterie de Plailly en 2024 (Source : CCAC)

## 6. Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères et résiduelles (OMR) sont des déchets non recyclables, produits par les ménages qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets constitue la poubelle grise.

Les OMR étant plus représentées dans la production de déchets en 2024 (en ne comptant pas les déchetteries), il semble primordial de connaître leur composition détaillée, afin d'identifier les gisements de déchets à réduire en priorité dans le cadre du PLPDMA.

## Caractérisation OMR de la CCAC en 2024



*Figure 27 : Caractérisation des ordures ménagères et résiduelles (OMR) en 2024 de la CCAC (Source : CCAC)*

Nous constatons que 56 % des déchets présents dans la poubelle grise peuvent être valorisés.

Parmi ceux-ci, 40 % sont des déchets alimentaires compostables qui se retrouvent dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), malgré la mise en place d'une collecte dédiée aux déchets alimentaires depuis 2022. De plus, une proportion significative de déchets verts et d'emballages plastiques a été identifiée. On voit l'augmentation des déchets verts dans les OMR par rapport aux caractérisations menées en 2019. En effet, il semble que la réorganisation de la collecte à partir de 2022 soit à l'origine de cette augmentation.

Cela souligne la nécessité d'accompagner les actions de prévention par de nouvelles initiatives de sensibilisation auprès des habitants de la CCAC concernant le tri des déchets.

On constate que la part des emballages présente dans les OMR est en baisse. Cette tendance est dû au geste de prévention, à l'écoconception et également l'inflation qui impacte les consommateurs et modifie leur façon de consommer. En effet, face à la hausse des prix des produits alimentaires et des biens de consommation, de nombreux ménages privilégient désormais la préparation de repas faits maison plutôt que d'opter pour des plats prêts à l'emploi.

## D. Actions menées par la CCAC en faveur de la réduction des déchets

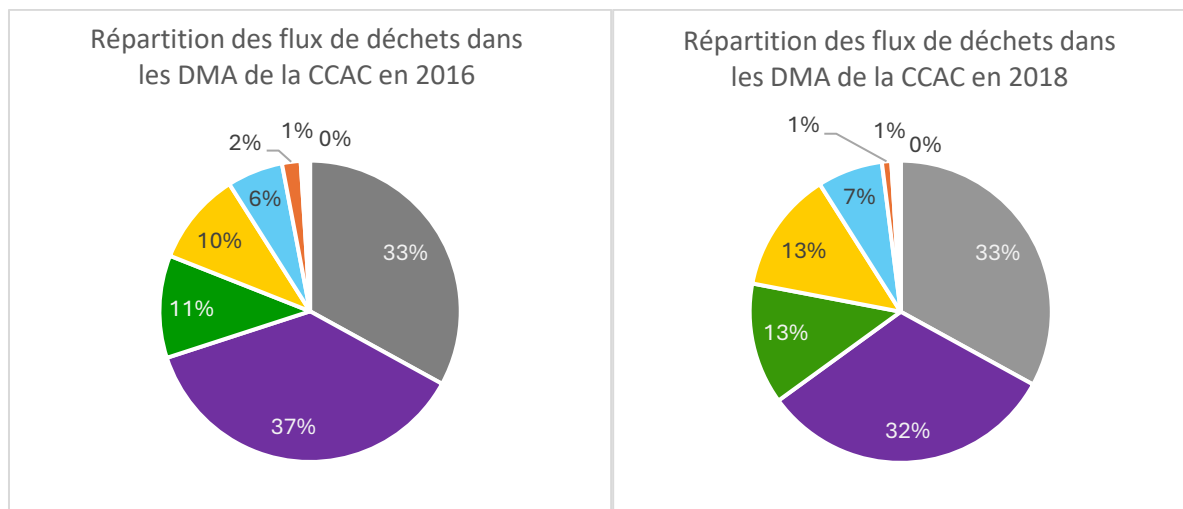
### 1. Optimisation de la RIEOM

La redevance incitative a été le levier majeur pour contribuer à la baisse de la production totale de déchets sur l'Aire Cantilienne. En effet, les collectes sélectives associées telles que la collecte des déchets alimentaires, des emballages, des déchets verts... ont désengorgé le bac gris à ordures ménagères et réduit son volume et donc ont permis de maîtriser la facturation à l'habitant.

Cependant, depuis quelques années, on remarque une hausse de la tarification incitative. En effet, les différents facteurs ci-dessous expliquent cette augmentation :

- La hausse des coûts de l'énergie des centres de tri et de valorisation (processus de traitement des flux)
- L'augmentation des coûts des marchés de collecte
- La facture carburant des camions-bennes
- La forte augmentation depuis quatre ans de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) décidée par le gouvernement et payée par les collectivités.
- La taxe sur les déchets valorisés par incinération augmente également, elle est passée de 15€ à 23€ par tonne entre 2019 et 2024 et continuera à augmenter les prochaines années.
- L'augmentation des matières premières, le prix des bacs ou les sacs plastiques subissent également l'inflation.

Malgré cela, la mise en place effective de la RIEOM en 2016 sur le territoire de la CCAC reste un levier majeur puis ce qu'elle a permis de passer de 212,64 kg/hab/an en 2016 à 140 kg/hab/an d'OMR en 2024. Ce qui représente une baisse remarquable de 72,64 kg sur 8 ans. Ces données confirment l'efficacité de la RIEOM.



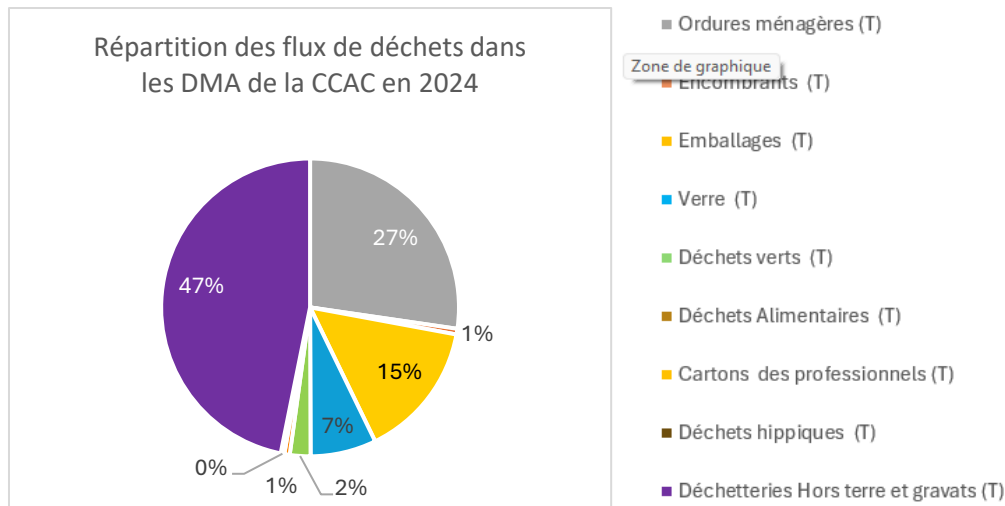


Figure 28 : Répartition des DMA entre 2016, 2018 et 2024 (Source : CCAC)

On remarque qu’au fil des années, les déchets sont de mieux en mieux triés par les habitants de la CCAC.

On constate que le flux majoritaire des DMA quelques soit les années est le flux « déchetteries hors gravats » notamment dû au poids beaucoup plus important de ces déchets par rapport aux autres.

En outre, on remarque une baisse des OMR, une hausse du tri des emballages, une stabilisation du verre, une baisse des déchets verts dû à la réorganisation du service en 2022.

## 2. Pilotage des actions de prévention

La prévention est portée par différents acteurs de la CCAC. En effet, elle doit être menée par les différents services, selon les actions propres à chaque pôle. En outre, la prévention est plus particulièrement menée par le pôle Transition Ecologique.

De plus, le pôle Transition Ecologique mène de nombreuses actions sur le terrain tout au long de l’année chapotées par la chargée de mission et la chargée d’animation. L’Aire Cantilienne propose :

- Des ateliers auprès du grand public sur différents thèmes tels que le tri et la valorisation des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire, le réemploi du textile, la fabrication maison responsable de lessive. Ces ateliers peuvent se tenir dans les locaux de la CCAC ou dans les différentes communes souhaitant les accueillir.
- Des animations auprès des scolaires et périscolaires : dans les écoles et collèges du territoire ou lors de kermesses et sorties scolaires. Les animations ont pour but d’éduquer les enfants au tri et à la prévention des déchets, au gaspillage alimentaire, au compostage.
- Des suivis auprès des établissements de restauration collective afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

- Des formations auprès des professionnels qui le souhaitent, tels que les restaurants et hôtels dans le but de les accompagner et de les former notamment aux gestes de tri qui peuvent être compliqués à appliquer pour le personnel de cuisine.
- Des sensibilisations auprès des habitants en pied d'immeuble en collaboration avec les bailleurs sociaux dans le but d'informer et de sensibiliser les usagers d'habitats collectifs aux consignes de tri et à la prévention.
- Des visites du centre de tri et de valorisation du SMDO à Villers Saint Paul auprès du grand public, des visites du jardin aquaponie sur le site de Jaden à Chantilly.
- Le Repair Café itinérant de l'Aire Cantilienne : les bénévoles de Créneau Emploi se déplacent sur toutes les communes de la CCAC afin de réparer et donner une seconde vie aux objets des cantiliens.
- Des stands de sensibilisation à la prévention et au tri sélectif lors de manifestations communales ou lors des Repair Café itinérants sur l'Aire Cantilienne.
- Le forum de la Transition Ecologique qui se tient chaque année, ayant pour but de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux et de promouvoir tous les acteurs publics, et associatifs du territoire.

**Au total, sur l'année 2024, la sensibilisation effectuée par la CCAC a permis de toucher 1630 personnes.**

**De plus, depuis 2018, on compte en moyenne 1680 personnes sensibilisées par an.**

#### *a) Le compostage collectif*

Le compostage est une manière de réduire ses résidus de jardin et de les valoriser à la parcelle. C'est pourquoi la CCAC incite ses habitants à effectuer le geste de compostage, tant au niveau individuel qu'au niveau des sites de compostage collectifs. Afin que les habitants puissent produire et utiliser un compost de qualité, la CCAC propose des formations au compostage et des démonstrations des différents sites de compostage collectifs existants.

En effet, depuis 2020, la CCAC a fait le choix de pérenniser les sites de composteurs collectifs expérimentaux déjà mis en place par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Ainsi, la CCAC a continué le développement du réseau de compostage partagé ces dernières années. Ces sites sont majoritairement installés en résidences collectives.

En plus faible proportion, quelques composteurs sont implantés en établissements autonomes (restauration collective, groupe scolaire...) et en quartier de proximité. Ils coexistent parfois avec des bacs de collecte de déchets alimentaires, équipement complémentaire à la pratique du compostage.

Les agents de l'Aire Cantilienne suivent le bon fonctionnement des sites existant en livrant le broyat utilisé en matière sèche, indispensable à la pérennité des sites. Ils effectuent ponctuellement des diagnostics afin de vérifier l'apport, contrôler la qualité du compost. L'équipe fournit également les signalétiques et des composteurs de remplacement si nécessaire.

**En 2024, le territoire de la CCAC comprenait 15 sites de composteurs collectifs en résidences, 5 sites de composteurs de proximité, 2 composteurs en établissement autonome, ainsi que 2 cimetières équipés. Au cours de l'année, la CCAC a équipé de 8 nouveaux établissements scolaires en composteurs qui bénéficient désormais d'animations.**

#### *b) Le Rep'Aire au vert*

En 2022, La communauté de commune de l'Aire Cantilienne, associée à Créneau Emploi, a mis en place un Repair Café itinérant sur son territoire, le « Rep'Aire au vert ». Il s'agit d'un évènement ponctuel consacré à la réparation d'objets, organisé localement sous forme d'atelier. Le réseau est essentiellement composé de bénévoles. Ces derniers étaient 7 au démarrage de l'action et sont passés à 20 en 2023 !

De nombreuses réparations sont possibles, mais aussi des conseils pour l'entretien et l'auto-réparation des objets amenés comme les petits électroménagers, vélos, jouets, vêtements, informatique, téléphonie... Il n'y a cependant pas d'obligation de résultat. L'entrée est ouverte à tous et gratuite.

Grâce à l'engagement de ces bénévoles, 10 repair café ont pu être organisés en 2024 au sein des communes de Mortefontaine, Vineuil Saint Firmin, Plailly, Chantilly, La Chapelle en Serval, Coye la Forêt, Avilly Saint Léonard, Gouvieux, et Apremont. Au-delà des salles communales, d'autres établissements privés ont sollicité le Repair café comme l'EHPAD des Cèdres ou le parc Astérix à Plailly.

**En 2024, ce sont environ 180 objets qui ont été réparés parmi l'ensemble des objets amenés par les habitants, soient environ 750 kg de déchets détournés en réemploi plutôt que d'être jetés.**

**En moyenne entre 2022 et 2024 se sont près de 700 kg de déchets qui sont détournés par an.**

#### *c) Le forum de la transition écologique « Aire au vert »*

Le forum de la transition écologique est devenu un rendez-vous incontournable sur notre territoire. En effet, tous les ans, la CCAC organise le forum « l'Aire au vert » en conviant ses partenaires du territoire ainsi que les cantiliens.

Cet évènement a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux, et d'accompagner le changement de comportement de chacun au quotidien.

Les thématiques abordées sont nombreuses et diversifiées telles que : la réduction des déchets, la mobilité douce, la sobriété énergétique, la préservation de l'eau, la protection de la forêt, la qualité de l'air...

**En 2024, on a compté 200 visiteurs au forum de la transition écologique.**

#### *d) Le projet de recyclerie*

La CCAC avait pour projet l'implantation d'une recyclerie à Lamorlaye sur des terrains acquis pour l'occasion.

Faute de subventions obtenues, le projet de recyclerie a été arrêté au stade permis de construire. La CCAC est malgré tout toujours engagée à développer le réemploi sur son territoire et espère développer une « boutique réemploi » pour donner une seconde vie aux objets afin de détourner des déchets.

Depuis, en 2025, la CCAC a eu l'opportunité d'adhérer à Sud Oise Recyclerie (SOR) qui souhaite étendre son périmètre d'actions. Ce nouveau partenariat poursuit comme objectif de favoriser le réemploi sur le territoire, sensibiliser les habitants au travers d'animations et de leur recyclerie mobile. Il sera également proposé des opérations en fin de brocantes auprès des communes.

#### *e) Les aides à l'achat*

L'Aire Cantilienne offre la possibilité à ses usagers de bénéficier aux différentes aides à l'achat financées par la CCAC. Ces aides à l'achat permettent aux habitants de réduire leurs résidus de déchets de jardin à la parcelle tout en respectant l'environnement. Les aides proposées sont les suivantes :

- L'aide à l'achat d'un composteur à hauteur de 50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
- L'aide à l'achat d'un kit d'adaptation mulching à hauteur de 50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.
- L'aide à l'achat d'une tondeuse mulching à hauteur de 50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 100 €.
- L'aide à l'achat d'un broyeur à végétaux à hauteur de 50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 150 €.
- Autres achats d'équipements de réduction fermentescible des déchets (lombricomposteur, broyeur de cuisine...) à hauteur de 30% de la dépense engagée et dans la limite d'un plafond de 100 €.

En 2024, une nouvelle aide à l'achat a vu le jour : l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur maximale de 50 €.

Cette aide permet aux habitants de valoriser leur ressource en eau en plus des différentes possibilités de valorisation de leurs résidus de jardin.

**Sur la période de 2021 à 2024, on compte près de 230 demandes accordées pour un montant de près de 12 000 € versés par la CCAC.**

#### *f) Animations grand public*

La sensibilisation est un enjeu majeur pour la CCAC. C'est pourquoi la CCAC a fait le choix de proposer différentes animations à destination du grand public afin de le sensibiliser face aux enjeux de développement durable. Une chargée d'accueil et d'animation est d'ailleurs dédiée à cette tâche.

**Environ 270 personnes ont ainsi été formés ou sensibilisés au compostage, au tri et à la réduction des déchets.** L'Aire Cantilienne était présente notamment à « Lamorlaye Plage », à Apremont, à la réunion de quartier de Vineuil Saint Firmin, à la fête de l'environnement de Gouvieux ou encore en maison de retraite et à la médiathèque de Chantilly.

#### *g) Animations scolaires*

Les enfants sont moteurs d'une société engagée et consciente des problématiques environnementales et constituent notre avenir. C'est pourquoi il est primordial de les sensibiliser et de les impliquer face aux enjeux environnementaux et à l'urgence d'adopter les bonnes pratiques.

En effet, dans le cadre de son engagement en matière de transition écologique, la CCAC sensibilise le jeune public de son territoire à la préservation de son environnement privilégié au travers d'animations ponctuelles et ludiques. Les établissements scolaires du territoire doivent s'inscrire afin de participer aux différentes sensibilisations proposées et animées par la chargée d'animation.

Les animations abordent différents thèmes, tels que :

- Le cycle des déchets
- Le gaspillage alimentaire
- Le compostage

Elles peuvent également prendre la forme de visites auprès de partenaires locaux :

- La visite du jardin aquaponique de JADEN, de sa gestion en permaculture
- La visite de la forêt de Chantilly : son histoire, ses usages et son avenir
- La visite du centre de tri et de valorisation du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)

L'organisation d'ateliers est également possible, notamment pour les périscolaires, tels que :

- Atelier fabrication de papier recyclé
- Atelier fabrication de sa propre lessive

La CCAC intervient également lors d'évènement tels que Hauts de France Propres, en partenariat avec la région Hauts-de-France, le principe est de participer au ramassage de déchets proche de l'établissement scolaire des enfants.

**Au cours de la période 2021-2024, c'est près de 3000 élèves qui ont été sensibilisés par les animations organisées par la CCAC, soit une moyenne de 710 élèves par an.**

**D'ici fin 2025, ce programme pédagogique va être enrichi avec de nouveaux partenariats par la mise en place de nouvelles animations et de visites réalisées avec l'appui de Sud Oise Recyclerie, le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEUB) et le Pavillon de Manse. Les thématiques abordées seront principalement la préservation de la ressource en eau et le réemploi.**

#### *h) La lutte contre le gaspillage alimentaire*

L'Aire Cantilienne, dans sa démarche de prévention accorde une importance majeure à la lutte contre le gaspillage alimentaire. A cet effet, des campagnes sont menées dans plusieurs cantines d'établissements scolaires du territoire. Un diagnostic de cantine est réalisé par un agent de nos services. L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner le personnel et les enfants dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire. En effet, il s'agit de mettre en place une méthodologie pour la pesée des déchets et l'accompagnement de l'établissement dans l'analyse des résultats.

Suite à cela, des mesures ont été mises en place dans les cantines scolaires afin de réduire ce gaspillage alimentaire telles que l'adaptation des menus pour plaire d'avantage aux enfants, le système de « petites et grandes faims » afin que les élèves puissent manger selon leur faim, le gâchimètre pour sensibiliser les élèves ou encore le fait de proposer le pain en dernier en exposition. Ainsi, nous avons pu sensibiliser des établissements scolaires tels que l'école Marvingt à Lamorlaye, l'école du Bois Saint Denis et Coq Chantant à Chantilly ainsi que l'Institut Saint Dominique à Mortefontaine par exemple. La CCAC souhaite étendre cette opération à d'autres d'établissements scolaires à l'avenir.

### *j) La collecte des déchets alimentaires*

En 2022, la CCAC a mis en place la collecte des déchets alimentaires. Il existe deux types de collectes incluses dans la part fixe de la RIEOM : la collecte en porte à porte de la poubelle marron ou la collecte en point d'apport volontaire via des abris bacs mis en place sur le territoire. Depuis sa mise en place, cette collecte spécifique est une action majeure pour le territoire toutefois, cette valorisation n'influe pas directement la baisse des Déchets Ménagers et Assimilés. Cette nouvelle collecte permet ainsi de réduire la part des déchets alimentaires dans les ordures ménagères, constituant un véritable levier pour réduire les tonnages et atteindre nos objectifs.

### *j) L'appel à projet transition écologique*

La CCAC souhaite aller plus loin dans l'accompagnement de ses usagers vers une transition écologique efficiente, en soutenant les **structures associatives et économiques** de son territoire dans leur investissement autour d'un projet environnemental innovant.

Ce soutien porte sur plusieurs thématiques liées aux compétences de la communauté de communes :

- La mobilité douce
- La réduction des déchets
- La préservation de la ressource en eau
- La réduction de la consommation d'énergie

Les projets portent sur l'acquisition d'équipements, d'ouvrages, la sensibilisation ou l'animation d'évènementiels. De plus, l'enveloppe allouée à cet appel à projets en 2025 était de **20 000 euros TTC**. Les projets retenus se sont vus attribuer une subvention sur présentation de justificatifs.

Le conseil communautaire du 2 juillet 2025 s'est prononcé sur l'attribution des subventions selon les projets retenus. Enfin, selon le succès de cette action et de son impact, la CCAC décidera de sa reconduite.

### *k) Les éco-événements*

La CCAC a initié d'accompagner certaines manifestations à réduire leurs déchets. En 2025, un travail a été entrepris avec le festival TSF Jazz. De plus, le SMDO fournit des kits de sensibilisation éco-responsables prévus à cet effet.

## Ateliers de travail et consultation du public

La mise en place d'un PLPDMA sur un territoire nécessite de s'appuyer sur de nombreux partenaires et relais pour mener des actions de préventions des déchets. Dans le cadre de la révision du PLPDMA, il est important de consulter nos partenaires ainsi que le public.

### A. Ateliers de travail avec les partenaires

Pour donner suite à la révision du diagnostic initial, deux grandes thématiques de travail sont ressorties de cette analyse.

La CCAC a donc animé deux ateliers collaboratifs avec ses partenaires au travers de la CCES (Commission Consultative d'élaboration et de Suivi) afin d'échanger sur différents sujets et proposer des idées d'actions pour enrichir le nouveau plan d'actions du PLPDMA.

Les 2 thématiques abordées étaient :

- La réduction des biodéchets :

Pour donner suite au bilan de cet atelier, ressortent les idées suivantes :

- Axer sur la communication auprès des habitants de la CCAC afin de réduire les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) avec des campagnes ciblées et l'organisation d'ateliers.
- Accompagner les professionnels face aux problématiques rencontrées de lutte contre le gaspillage alimentaire et plus largement de collecte de déchets alimentaires.
- Pérenniser les aides à l'achat et revaloriser leurs montants.
- Mettre en place une nouvelle aide à l'achat à destination des communes pour l'achat d'un broyeur à destination des habitants.
- Former les agents de restauration collective à la problématique du gaspillage alimentaire.

- Favoriser le réemploi :

Pour donner suite au bilan de cet atelier, ressortent les idées suivantes :

- Communiquer auprès des habitants afin qu'ils aient connaissance des possibilités qui s'offrent à eux en termes de réemploi.
- Le textile, les jouets et les équipements sportifs semblent être les objets qui ont un gros potentiel de réemploi sur le territoire. Des actions opérationnelles pourraient être développées, notamment au travers des vestiaires municipaux et lors des forums d'associations.
- Formation des gardiens de déchetterie au réemploi afin de guider les usagers vers des filières plus adaptées.
- Développement de la recyclerie mobile au sein d'autres manifestations que le Repair Café afin de toucher un public plus vaste.
- Mise en place d'une Outil-o-thèque visant à proposer au plus grand nombre des objets occasionnels et dispendieux, afin de lutter contre une surconsommation.
- Promouvoir le bonus réparation.

- Valoriser des associations locales et applications promouvant le réemploi.

Ces ateliers ont permis à la collectivité d'aborder certaines problématiques ou réticences sur les axes de travail majeurs comme la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces ateliers ont également permis de pouvoir identifier les futurs partenaires qui pourront accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'actions. La démultiplication des partenaires et relais permet d'amplifier la communication autour de la thématique de la prévention des déchets.

## B. Consultation du public

Il est primordial pour la CCAC de consulter ses habitants afin de les impliquer dans la vie de la communauté de communes.

Pour cette révision du PLPDMA, les habitants de l'Aire Cantilienne sont en partie représentés au travers des associations environnementales du territoire présentes lors des ateliers collaboratifs. Toutefois, le plan d'actions révisé du PLPDMA a été mis à disposition des usagers via une publication sur le site internet de la CCAC dédié à la transition écologique : [aireauvert.fr](http://aireauvert.fr). L'objectif est de recueillir les remarques afin d'améliorer le plan d'actions grâce la contribution du public.

## Objectifs et orientations stratégiques

Le diagnostic technique du territoire de la CCAC a permis d'identifier en priorité les gisements à réduire : les encombrants, les ordures ménagères résiduelles, sont les déchets les plus couteux à traiter.

Les gravats, bien que quantitativement importants, ne rentrent pas dans les objectifs stratégiques fixés par la CCAC.

Grâce à des campagnes de caractérisation portant sur les ordures ménagères de la CCAC, nous avons constaté des tonnages importants de déchets verts, de déchets alimentaires, ainsi que de piles et de PAM pouvant présenter une nocivité.

C'est pourquoi, au vu du constat menée, la CCAC a fait le choix stratégique d'orienter son plan d'actions, notamment au travers de deux axes : favoriser le réemploi ainsi que réduire les biodéchets afin d'accompagner ces habitants dans la réduction de leurs déchets.

## A. Objectif global

La Communauté de communes de l’Aire Cantilienne s’est fixée comme objectif global de réduire la quantité de DMA produits par habitant de **29% en 2025 par rapport à 2018**, année de référence. Cela équivaut à une réduction de 161kg/habitant en 6 ans.

La CCAC a donc fait le choix d’avoir des objectifs ambitieux pour les 6 premières années de mise en œuvre du premier PLPDMA :

Ratio en Kg/hab/an	2010	2018	2020	2022	2023	2024	Objectif 2025 kg/hab/an	% évolution réduction 2020-2025  (Années de référence 2018 et 2024)
<b>Ordures ménagères</b>	303	188	179	153	142	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>- 25 %</b>
<b>Emballages</b>	42	74	77	81	77	<b>76</b>	<b>65</b>	<b>+ 2 %</b>
<b>Verre</b>	29	38	39	40	36	<b>36</b>	<b>41</b>	<b>+ 5 %</b>
<b>Déchets verts (PAP + déchetteries)</b>	106	141	80	91	93	<b>94</b>	<b>100</b>	<b>- 33 %</b>
<b>Déchetteries (hors terre et gravats /déchets verts)</b>	94	116	111	134	134	<b>138</b>	<b>88</b>	<b>+ 19 %</b>
<b>Encombrants sur RDV</b>	19	7	5	4	4	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>- 57 %</b>
<b>Déchets Alimentaires</b>				6	13	<b>15</b>		
<b>TOTAL</b>	564	564	491	509	499	<b>502</b>	<b>403</b>	<b>- 11%</b>

*Figure 29 : Tableau de l'évolution des tonnages et des objectifs des DMA*

Malgré le fait que l’objectif final ne soit pas atteint, le ratio de réduction global des DMA de moins 11 % est satisfaisant. **Des efforts restent à mener sur la mise en œuvre du prochain PLPDMA.**

Les objectifs du nouveau PLPDMA devront continuer dans cette lignée mais devront être plus réalistes, notamment au niveau de la baisse des OMR. C’est pourquoi il est proposé de **réduire de 5% d’ici 2032 les Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à l’année de référence 2024.**

Dans le détail, ci-dessous les objectifs nouvellement fixés de réduction des DMA pour la mise en place du nouveau PLPDMA (2026/2032) par rapport à 2024 (année de référence du diagnostic) :

Ratio en kg/hab/an	2010	2024 kg/hab/an	Objectif 2032 kg/hab/an	% de réduction 2024-2032	% de réduction 2010-2032
<b>Ordures ménagères</b>	<b>303</b>	<b>140</b>	<b>124</b>	<b>-11%</b>	<b>-59%</b>
<b>Emballages</b>	<b>42</b>	<b>76</b>	<b>72</b>	<b>-6%</b>	<b>71%</b>
<b>Verre</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>-6%</b>	<b>17%</b>
<b>Déchets verts (PAP + déchetteries)</b>	<b>106</b>	<b>94</b>	<b>90</b>	<b>-4%</b>	<b>-15%</b>
<b>Déchetteries (hors terre et gravats / déchets verts)</b>	<b>94</b>	<b>138</b>	<b>130</b>	<b>-6%</b>	<b>38%</b>
<b>Encombrants sur RDV</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-67%</b>	<b>-95%</b>
<b>Déchets Alimentaires</b>		<b>15</b>	<b>25</b>	<b>67%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>502</b>	<b>476</b>	<b>-5%</b>	<b>-16%</b>

Figure 30 : Tableau des objectifs du PLPDMA des tonnages des DMA pour 2032

## B. Orientations stratégiques

### 1. Travailler à la réduction des flux de déchets prioritaires sur le territoire

La CCAC souhaite travailler en priorité sur certains axes comme :

- Accentuer la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles, notamment en ce qui concerne les déchets alimentaires, les déchets verts, les PAM (Petits Appareils Ménagers / Piles) et les textiles présents dans les OMR.
- Réduire les quantités de déchets verts en développant des actions telles que le compostage, le mulching, le broyage ou encore la tonte différenciée des parcelles.
- Stabiliser puis réduire les quantités d'encombrants hors et issus des déchetteries grâce à la promotion d'actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don.

### 2. Sensibiliser le public à la réduction des déchets via la communication

La CCAC axe sur l'efficacité de sa communication afin de sensibiliser les habitants ainsi que les acteurs économiques du territoire à la réduction des déchets. En effet, la communication joue un rôle essentiel dans la réussite des initiatives de réduction des déchets. C'est pourquoi la CCAC souhaite rendre cette communication accessible sous toutes ses formes, qu'elle soit dématérialisée sur le site web de la CCAC, sur les réseaux sociaux ou bien sous forme de flyers,

d'affiches, d'articles et de banderoles. Celle-ci doit être efficiente et intergénérationnelle. Des animations et ateliers sont également proposés afin de toucher le plus grand nombre et de faire circuler l'information. Ainsi, on favorise l'adoption de comportements plus durables de la part des habitants.

**Afin que le PLPDMA soit connu et intégré par chacun, il est primordial de mettre en place une communication ciblée et accessible.**

### 3. Créer une dynamique territoriale autour de la réduction des déchets

Dans le cadre du PLPDMA, la CCAC s'est donné pour mission d'inciter et de promouvoir toutes nouvelles initiatives visant à réduire les déchets sur le territoire. Son objectif est que l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, collectivités, etc.) puissent être à la source des actions de réduction et devenir acteurs de projets en la matière.

D'ailleurs, c'est dans ce sens que la CCAC a lancé un appel à projet « Transition Ecologique » en 2024 pour soutenir les structures associatives et économiques de son territoire dans leur investissement autour d'un projet environnemental innovant.

#### I. Plan d'actions :

Afin de répondre efficacement à la nouvelle stratégie instaurée, le plan d'action du PLPDMA s'articule autour de 17 fiches actions, chacune conçue autour des axes stratégiques établis dans le PLPDMA. Ces actions mobilisent l'ensemble des acteurs concernés, afin de garantir une réponse pertinente et adaptée aux enjeux actuels du territoire.

## Les axes thématiques du PLPDMA de la CCAC :

AXE 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets

AXE 2 : Sensibiliser les acteurs à la prévention et favoriser la visibilité de leurs efforts

AXE 3 : Utiliser les instruments économiques pour inciter à la prévention des déchets

AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

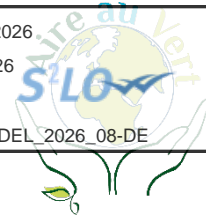
AXE 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

AXE 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

AXE 9 : Réduire la nocivité des déchets



# Présentation des fiches-actions opérationnelles

## AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

### Actions :

#### Au sein de la collectivité :

Utiliser des gobelets réutilisables et des carafes d'eau (lors des réunions, conseils communautaires)  
Sensibiliser les agents d'entretien au tri.  
Composter le marc de café après les réunions.  
Achat d'une machine « à bulles » afin de produire plusieurs boissons et réduire les emballages de la collectivité.  
Arrêt de fourniture de bouteilles d'eau individuelles.  
Imprimer seulement si nécessaire.  
Privilégier des repas non emballés lors de la pause déjeuner des agents (lunchbox individuelles).  
Composter ses fins de repas et trier ses autres déchets.

#### Lors de manifestations :

Accompagner les communes, associations et autres organisateurs d'événementiels sur la collecte des déchets lors de manifestations.  
Sensibiliser les organisateurs et bénévoles avant l'évènement.  
Mettre en place un kit « éco-responsable » afin de guider les organisateurs de l'évènement.

### Cibles :

Communes, CCAC

Fiche 1 :  
Être exemplaire en tant  
que collectivité territoriale

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Communes  
SMDO  
Associations

### Indicateurs :

Nombre de ramettes de papier achetées.

Nombre de sensibilisation effectuées au sein des communes.

Nombre d'évènements couverts par une action éco-exemplaire.

## AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

### Actions :

#### Sur la forme :

La rendre accessible, ciblée, dynamique, encourageante et ludique.

Mettre en place des campagnes d'affichage sur des thèmes précis. (Exemple : La lutte contre le gaspillage alimentaire).

Utiliser les relais locaux (communes, associations et écoles).

#### Sur le fond :

Communiquer sur différents sujets ciblés en matière de réduction et prévention des déchets sur notre territoire par des messages courts et uniques.

Communiquer à travers différents canaux de diffusion pour cibler tous les publics et générations.

Intégrer la prévention dans le kit de bienvenue.

### Cibles :

Tous usagers et partenaires de la CCAC

### Fiche 2 :

**Favoriser une communication ciblée et thématique**

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Communes

Associations

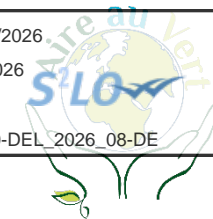
Etablissements scolaires

Institutions publiques ou privées

### Indicateurs :

Nombre de communication digitale sur la prévention (post réseaux sociaux, site internet)

Nombre de communication papier sur la prévention (bulletins communaux et intercommunaux)



## AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

### Actions :

Pratiquer une communication ciblée.

Etablir un partenariat avec les bailleurs ou les copropriétés concernées.

Faire des opérations/animations en pied d'immeuble ou porte à porte.

S'adapter au contexte local du quartier en trouvant les relais locaux.

### Cibles :

Habitants des logements collectifs et gestionnaires

### Fiche 3 :

### Sensibiliser les logements collectifs

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Bailleurs et syndicats de gestion,  
gardiens  
Copropriétés  
Associations de quartier  
Commerçants locaux

### Indicateurs :

Nombre de foyers sensibilisés

Nombre d'opérations de sensibilisation

## AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

### Actions :

Promouvoir davantage le programme pédagogique des animations proposées par la CCAC auprès des établissements scolaires et des communes.

Sensibiliser les élèves des établissements scolaires demandeurs via des animations thématiques variées (compostage, cycle des déchets, gaspillage alimentaire...).

Faire des enfants, de véritables acteurs de la prévention afin qu'ils reproduisent les gestes appris dans leur quotidien.

Fournir des objets réutilisables utiles au quotidien des enfants et les accompagner dans leur démarche (gourdes, serviettes en tissu, boîte à goûter...)

### Cibles :

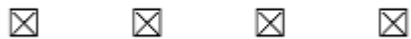
Elèves, personnels en lien avec les établissements scolaires.

### Fiche 4:

### Sensibiliser le milieu scolaire et périscolaire

### Moyens :

Humain :



Financier :



### Partenaires et relais:

Directeurs.ices d'établissements scolaires des communes de la CCAC  
Personnels de restauration.

Enseignants.es, ATSEM.

Communes.

Centre de loisirs et responsables des services périscolaires.

### Indicateurs :

Nombre d'élèves sensibilisés à la réduction des déchets (gaspillage alimentaire, compostage, cycle des déchets...)

## AXE 3 : Utiliser des instruments économiques

### Actions :

- Adapter la grille tarifaire de la RIEOM :

Adapter positivement comme négativement le tarif variable de la RIEOM en fonction du tonnage de déchets collectés afin que chaque usager paie pour sa production réelle de déchets : tous flux confondus.

- Rendre optionnels certains services moins utilisés ou de flux de déchets valorisables:

collecte des déchets verts en PAP, collecte des encombrants sur RDV pour inciter à une meilleure gestion de la consommation de l'utilisateur.

### Cibles :

Tous usagers affiliés

### Fiche 5 :

### Optimiser l'application de la tarification incitative

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Chambres consulaires  
SMDO  
Partenaires financiers

### Indicateurs :

Nombre d'utilisateurs affiliés  
Production DMA en kg/hab  
Tarif de la redevance

## AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Actions :

Faire la promotion des astuces quotidiennes (liste de course, adapter les quantités, cuisiner les restes, être vigilant sur les dates de péremption..)

S'inspirer des recettes « anti-gaspi » en partenariat avec un chef cuisinier afin de donner des idées aux usagers.

Mettre en place un défi citoyen afin de sensibiliser les habitants sur l'impact réel de leurs écogestes.

Promouvoir des applications afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

### Cibles :

Particuliers

Fiche 6 :

**Promouvoir les bonnes pratiques anti-gaspillage alimentaire**

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Associations  
Communes  
Chef(s) cuisinier(s)

### Indicateurs :

Production de gaspillage alimentaire par habitants en kg/hab

Gaspillage de produits alimentaires encore emballés par habitants en kg/hab

## AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Actions :

Accompagner la commune dans sa démarche de diagnostic en analysant les quantités de gaspillage par enfant/adulte selon les menus.

Avec concertation de l'ensemble des acteurs, mettre en place des actions pour promouvoir la démarche auprès des enfants et des agents de restauration (gachimètre, assiettes petites ou grande faim, suppression des serviettes papiers, puis en fin de chaîne: compostage sur place des déchets alimentaires ...

### Cibles:

Services de restauration collective des établissements scolaires.

Service de restauration de structures collectives (ex. : AFASEC, EPHAD, ...).

### Fiche 7:

**Réduire le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective scolaires**

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires :

Communes: personnel communal ou délégataire, de restauration,  
Personnel encadrant des enfants  
Parents

### Indicateurs :

Nombre d'établissements scolaires participant à la démarche

## AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

### Actions :

Recenser les problématiques des restaurateurs ainsi que des hôteliers concernant leur volume de biodéchets.

Cibler les restaurants et former le personnel de cuisine aux bons gestes.  
Développer les partenariats locaux.

Valoriser une entreprise exemplaire et communiquer sur ses bonnes pratiques.

Promouvoir des applications luttant contre le gaspillage alimentaire.

### Cibles :

Professionnels de la restauration gros producteurs

### Fiche 8 :

Réduire le gaspillage alimentaire chez les professionnels du secteur

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Chambres consulaires.  
Entreprises.  
Associations.

### Indicateurs :

Nombre de professionnels accompagnés

## AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

### Actions :

Pérenniser les aides à l'achat et les promouvoir auprès de la population.

Revoir le montant des aides ainsi que la liste des équipements annuellement pour être incitatif.

Suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte.

### Cibles :

Particuliers

### Fiche 9 :

Inciter aux bonnes pratiques en matière de DV : compostage, broyage, mulching, paillage.

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Communes  
Jardins familiaux  
PNR  
Associations

### Indicateurs :

Nombre de demandes d'usagers d'aides à l'achat acceptées

Montant en € d'aides à l'achat attribuées

## AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

### Actions :

Créer une nouvelle aide à l'achat « broyeurs » à destination des services des communes ou des associations de quartier de la CCAC.

L'équipement devra être utilisé à destination des habitants afin de valoriser leurs déchets verts en structurants réutilisables en paillis ou matière sèche pour le composteur.

### Cibles :

Particuliers , établissements publics et entreprises du territoire ayant des espaces verts à entretenir.

### Fiche 10 :

Favoriser le broyage de proximité quartiers ou communes

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Communes  
Jardins familiaux  
Associations

### Indicateurs :

Mise en place de l'aide (oui/non)

Nombre de demandes d'aides à l'achat acceptés

## AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

### Actions :

Développer le compostage de quartier et de pied d'immeuble.

Equiper de nouveaux sites selon la volonté et le besoin des résidences ou des communes.

Favoriser la mise en relation des usagers ainsi que l'entraide.

Désigner des référents compostage pour tous les sites, les former régulièrement.

### Cibles :

Particuliers et communes

### Fiche 11 :

Accroître l'accès au compostage sur le territoire

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Mairies.  
Associations.  
Bailleurs et copropriétés.

### Indicateurs :

Nombre de sites de compostage partagés en service.

Nombre de sites de compostage partagés en établissement scolaire

## AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

### Actions :

L'implantation d'un local de stockage pour les dons d'objets destinés au réemploi.

Mise en place d'une boutique de « réemploi sur le territoire » afin de donner une seconde vie à nos objets.

Développement d'une recyclerie mobile afin de toucher un public plus vaste.

### Cibles :

Tous

Fiche 12 :

**Développer une structure de réemploi**

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

La SOR : Sud Oise Recyclerie  
Toutes associations dédiées au réemploi  
Partenaires privés et publics  
Communes

### Indicateurs :

Création d'un local ou d'une boutique (oui/non)

Poids de déchets détournés (tonnage réemploi via vente et dons) en kg/an

## AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

### Actions :

Mettre en place un catalogue d'animations/sensibilisations à proposer aux communes.

Ateliers couture et optimisation du textile.

Atelier réemploi et customing.

Atelier de fabrication de tawashi, cosmétiques...

### Cibles :

Tous

Fiche 13 :  
Organiser des ateliers  
zéro déchet

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Associations  
Ecoles  
Communes

### Indicateurs :

Nombre d'ateliers organisés  
Nombre de participants

## AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

### Actions :

Pérenniser le réseau des bénévoles ayant une compétence en réparation.

Maintenir les journées autour du Repair café itinérant au sein de chacune des communes, ateliers de réparation.

Obtenir un local fixe pour accueillir les bénévoles et stocker le matériel.

Favoriser le lien social.

### Cibles :

Tous

Fiche 14 :  
Pérenniser le repair café  
itinérant

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Créneau emploi.

Communes

Associations

Chambres consulaires.

Etablissements publics

Réseau HDF des Repair Café

### Indicateurs :

Nombre de repair café organisés

Nombre d'objets réparés

Poids de déchets détournés

## AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

### Actions :

Mise en place de collecte d'objets réemployables sur le territoire tels que le textile, les équipements sportifs ou encore les jouets.

Organiser des collectes de dons de ces objets à des personnes en ayant la nécessité (mise en place d'un espace gratuit).

Communiquer sur les initiatives locales (vestiaires collectifs...)

Favoriser le lien social.

Mise en place de ces collectes lors de manifestations déjà existantes.

### Cibles :

Tous

### Fiche 15 :

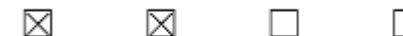
Mise en place de collecte/dons d'objets réemployables

### Moyens :

Humain :



Financier :



### Partenaires et relais:

Créneau emploi  
Associations  
Etablissements publics  
Sud Oise Recyclerie (SOR)  
Communes

### Indicateurs :

Nombre d'opérations de dons ou de collecte organisées

Nombre d'objets collectés ou donnés

## AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

### Actions :

Sensibiliser les acteurs de la filière sur les déchets spécifiques produits.

Favoriser la consigne des emballages de nourriture et compléments alimentaires

Favoriser la réduction des conditionnements

Favoriser l'achat en vrac pour la paille/la sciure

### Cibles :

France galop, écuries, toute structure en lien avec les activités « hippiques ».

### Fiche 16 :

**Engager la filière équine du territoire dans la démarche de prévention de ses déchets**

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

Association des entraîneurs de galop  
France Galop  
Chambre d'agriculture

### Indicateurs :

Nombre de structures engagées

## AXE 9 : Réduire la nocivité des déchets

### Actions :

Diffusion des points de collecte (déchetteries) des piles et des PAM (Petits Appareils Ménagers) afin de réduire la dangerosité de ces objets lorsqu'ils sont jetés en OMr/EMB.

Communiquer de manière appropriée sur l'importance de traiter correctement ces déchets afin d'éviter les départs d'incendies dans les centres de traitement.

Développer davantage de points d'apport volontaire dans les communes et au sein de la CCAC en terme d'exemplarité.

### Cibles :

Tous

### Fiche 17 :

### Collecte des piles et des PAM

### Moyens :

Humain :

Financier :

### Partenaires et relais:

SMDO  
Communes  
Eco-organismes

### Indicateurs :

Tonnage collecté de PAM  
Tonnage collecté de piles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 09**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

**PRESENTATION DU BILAN A MI-PAROURS DU PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE L'AIRE CANTILIENNE**

Vu la loi n°2019-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2022/66 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n° 2025/79 du Conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la convention entre la CCAC et les Communautés de communes de Senlis Sud Oise et Pays Oise et d'Halatte, relative à l'élaboration à mi-parcours d'un bilan du PCAET,

Vu le bilan d'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCAC, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un programme de lutte contre le changement climatique obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, élaboré conjointement entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSO) et des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

A partir d'un diagnostic territorial, le PCAET fixe les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de baisse des émissions de gaz à effet de serre, et de stockage carbone.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans et un bilan intermédiaire à 3 ans.

Pour répondre à leur obligation réglementaire d'établissement d'une évaluation mi-parcours, les trois EPCI ont décidé de réaliser cette étude conjointement, formalisée par une convention adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025.

Concernant les premières tendances et d'après les données d'ATMO Hauts-de-France, il est à noter en synthèse sur le territoire de l'Aire Cantilienne :

➤ Axes positifs :

- les trajectoires de consommations d'énergie, de Gaz à effet de Serre et de polluants sont conformes aux objectifs de baisse du PCAET (*données 2022*),

- certaines actions sont bien engagées.

➤ Axes à améliorer :

- les moyens humains dédiés sont assez faibles, ce qui s'explique par les moyens financiers limités à y consacrer pour les collectivités territoriales. Toutefois, du renforcement de personnel est prévu sur chacun des territoires,
- il y a encore de nombreuses actions à mettre en œuvre sur chaque territoire. Il serait intéressant de développer les thématiques autour de la rénovation de l'habitat, les énergies renouvelables et l'aménagement du territoire,
- il n'y a pas de structure porteuse globale pour animer le PCAET à l'échelle des trois territoires. Une réflexion est à mener sur la gouvernance du futur PCAET et de son échelle, en amont de son renouvellement.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

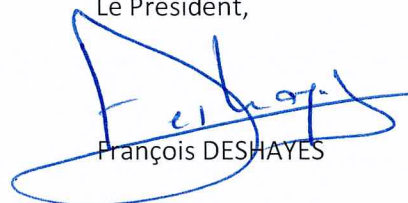
- **ADOpte** le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle des trois territoires de la CCSSO, de la CCAC et de la CCPOH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le 13/02/2026  
ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_09-DE



# Evaluation à mi-parcours du PCAET

## Synthèse – Focus CCAC

Décembre 2025





# Rappels : le PCAET

- Le PCAET de la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, de la **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne** et de la **Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte** a été réalisé à l'échelle des 3 EPCI.
- Il a été validé par délibération des trois conseils communautaires en 2022.
- Il comprend:
  - Un diagnostic
  - Une stratégie, avec des objectifs fixés à 2030 et 2050
  - Un plan d'actions



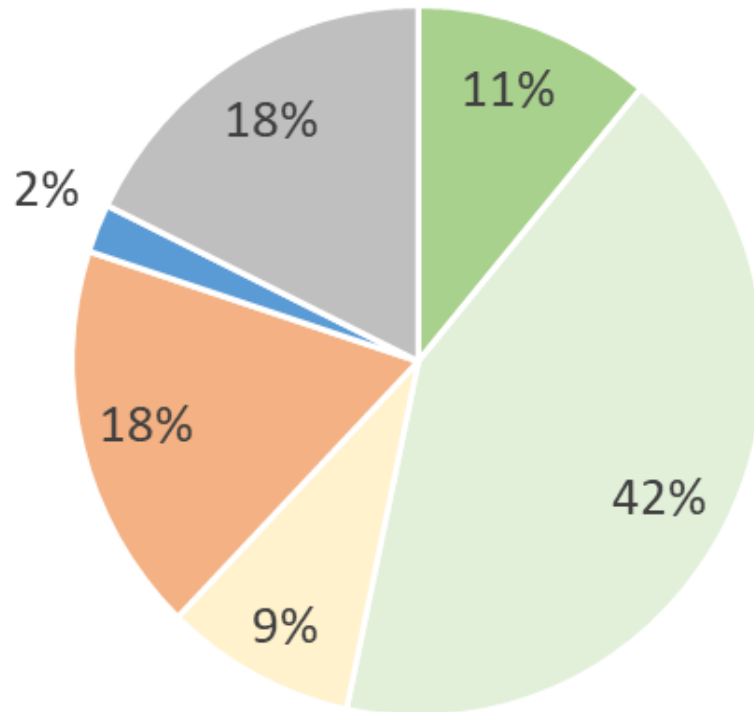
# L'évaluation à mi-parcours

## Une démarche obligatoire

- Objectif : faire le bilan des actions et redynamiser le PCAET.
- Calendrier : objectif de validation fin 2025/début 2026
- L'évaluation comprend aussi un bilan simplifié
  - Des consommations d'énergie du territoire
  - Des émissions de GES
  - Des émissions de polluants
- Pour voir si la trajectoire est conforme aux objectifs du PCAET
- Sur la base des données ATMO (plateforme TRACE)

# Avancement des actions

Bilan d'avancement des actions - CCAC



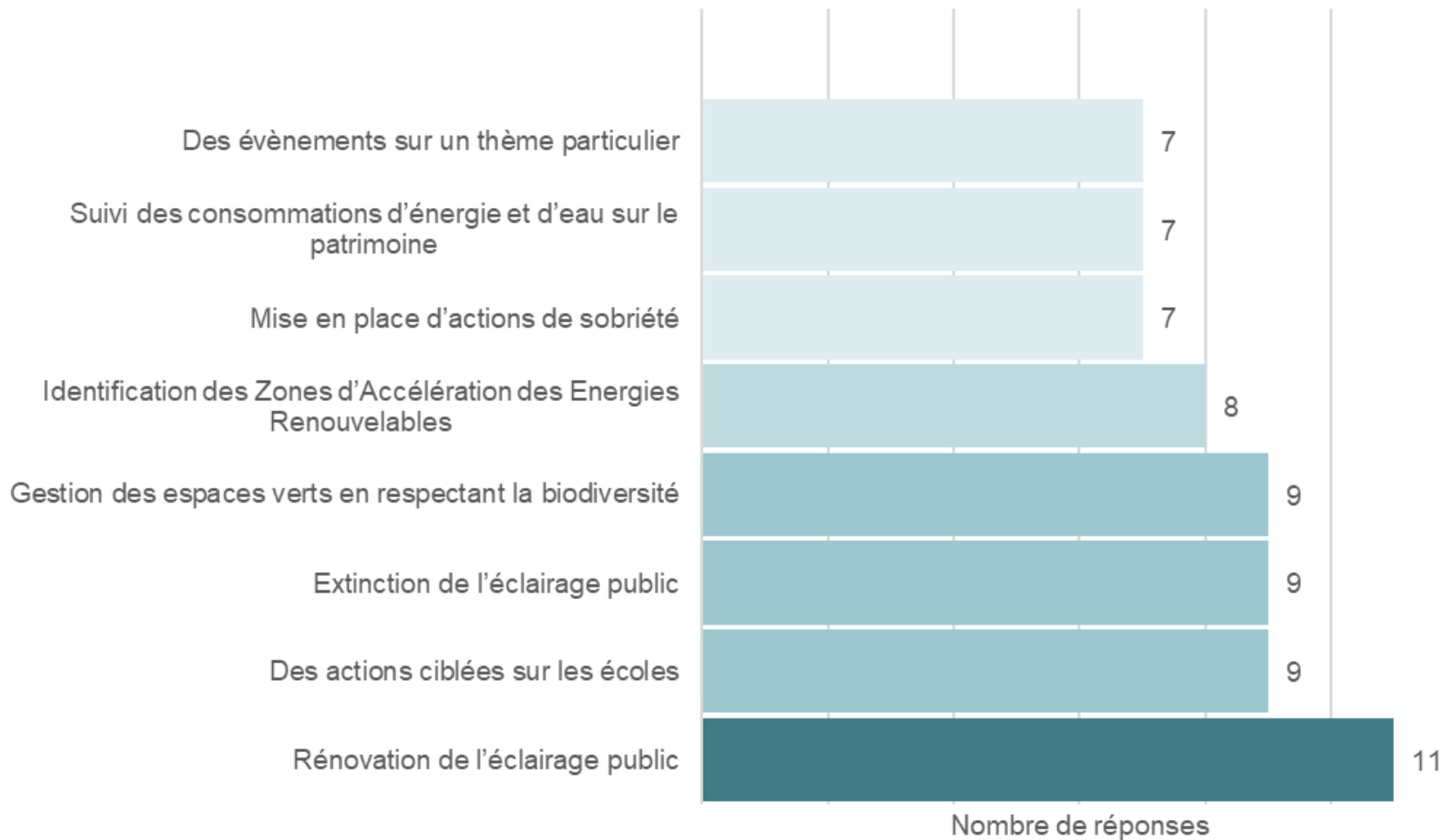
- En cours - action à répétition annuelle
- En cours de mise en œuvre
- En cours de réflexion / d'étude
- Non démarrée
- Terminée
- Abandonnée

# Recensement des actions des communes



CCAC : 11 réponses au questionnaire sur les 11 communes

Actions les plus citées





# Moyens humains

## En interne

- Un chargé de mission PCAET par EPCI
  - temps en moyenne inférieur à 0,5 ETP
  - Complété par d'autres volets : mobilité, déchets, eau / assainissement)
- D'autres ETP dédiées à la mobilité ou au volet alimentation

## Partenaires principaux sur le PCAET

- **Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France**
- **Le SE60**
- **Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette et le Syndicat Mixte Oise Aronde**

# Bilan de l'évaluation à mi-parcours du PCAET



- Trajectoires énergie, Gaz Effet de Serre et polluants conformes aux objectifs PCAET (mais données 2022)
- Certaines actions bien engagées



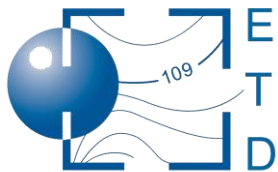
- Moyens humains dédiés assez faibles
- Encore de nombreuses actions à mettre en œuvre sur chaque EPCI
- Pas d'animation globale du PCAET



# Bilan de l'évaluation à mi-parcours du PCAET

## Recommandations

- Renforcer les moyens humains
- Élargir les thématiques abordées, notamment
  - **Rénovation de l'habitat / lutte contre la précarité**
  - **Energies renouvelables**
  - **Aménagement du territoire**
- S'interroger sur le portage et l'échelle du PCAET en amont de son renouvellement



# Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial De la CCSSO, de la CCAC et de la CCPOH

## Focus sur la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne 2025



## INTRODUCTION

**Le PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte a été réalisé à l'échelle des 3 EPCI. Il a été validé par délibération des trois conseils communautaires en 2022.**

Le présent document constitue un focus de l'évaluation à mi-parcours sur la **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**.

## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	2
Table des matières.....	3
1. Présentation générale du territoire .....	4
2. Appréciation des dynamiques du territoire : Les premières tendances.....	6
2.1. Les consommations et production d'énergie.....	7
2.2. Les émissions de gaz à effet de serre.....	12
2.3. Emissions de polluants.....	15
3. Bilan d'avancement du Programme d'actions .....	16
4. Focus sur quelques actions phare de la CCAC.....	25
5. Recensement des actions des communes .....	28
6. Analyse des indicateurs .....	35
7. Moyens humains et financiers.....	40
7.1. Portage politique .....	40
7.2. Moyens Humains .....	40
7.3. Les moyens de suivi déployés .....	40
7.4. Les engagements financiers.....	40
8. Annexe 1 : réponse au questionnaire .....	41
8.1. Profil des répondants.....	41
8.2. Réalisations récentes .....	41
8.3. Actions de sensibilisation et communication.....	42
8.4. Actions d'études et de planification .....	43
8.5. Actions en interne.....	44
8.6. Objectifs prioritaires pour la commune .....	45
9. Annexe 2 : Bilan d'avancement du Programme Alimentaire Territorial (PAT) .....	47

## 1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est située au sud du Département de l'Oise, dans la Région des Hauts-de-France. Le territoire est compris dans l'aire d'attractivité de Paris.

Le territoire comptabilise près de 44 820 habitants en 2022 (données Insee) pour une densité de 300 hab/km<sup>2</sup>. La population est répartie sur 11 communes avec :

- la Ville centre de Chantilly qui compte 10 740 habitants,
- 2 communes entre 5 000 et 10 000 habitants : Lamorlaye et Gouvieux,
- 3 communes entre 2 000 et 5 000 habitants : Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et la Chapelle-en-Serval
- 2 communes entre 1 000 et 2 000 habitants : Plailly et Vineuil-Saint-Firmin,
- 3 communes entre 500 et 1 000 habitants : Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine et Apremont.

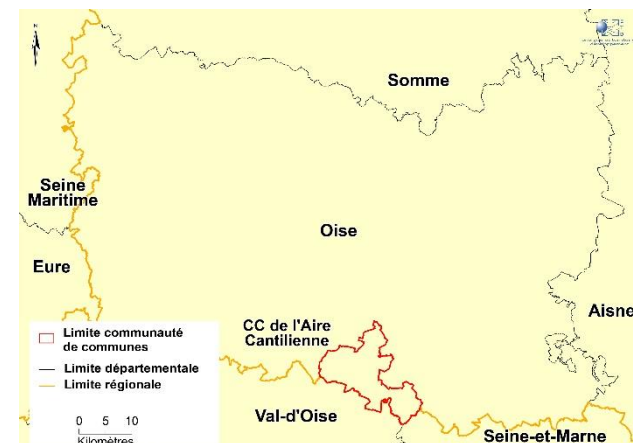


Figure 1 : Carte de localisation de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le contexte du Département de l'Oise

Le territoire est à dominance rurale en dehors de la zone urbaine de Chantilly et alentours. Le territoire se situe le long des axes de l'Oise et de la voie de chemin de fer reliant Paris au nord de la France et de l'Europe. C'est un axe de transport important notamment avec le projet du Canal Seine Nord. Le territoire est également proche de l'Autoroute A1 qui relie Paris (et l'aéroport Charles-de-Gaulle) au nord de l'Europe. Le territoire est situé à une cinquantaine de kilomètre de Paris, ce qui rend le territoire attractif : pour les habitants (déplacements pendulaires importants) et pour les activités économiques.

Les espaces naturels représentent près de 52% de l'occupation des sols avec notamment la présence du Parc Naturel Régional Oise-Pays de-France. Les espaces agricoles représentent près de 21% du territoire. A noter la présence de la Forêt de Chantilly qui couvre 6 344 ha répartis sur le territoire de la CC de l'Aire Cantilienne et sur les communes voisines. La surface forestière comptabilise un total de 7 500 ha.

Le territoire bénéficie également d'un patrimoine culturel et architectural d'importance avec le Château de Chantilly, l'hippodrome de Chantilly... A noter également la présence du parc à thème du Parc Astérix au sud du territoire.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est engagée dans la transition écologique à travers différents plans, programmes et projets :

- Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial en 2022,
- « Initiative pour un Développement Durable de Chantilly » pour la modernisation et le réaménagement de l'hippodrome de Chantilly
- Charte Entreprises & Territoire dont un axe Agir pour l'environnement

Le bilan des actions sera détaillé par la suite.

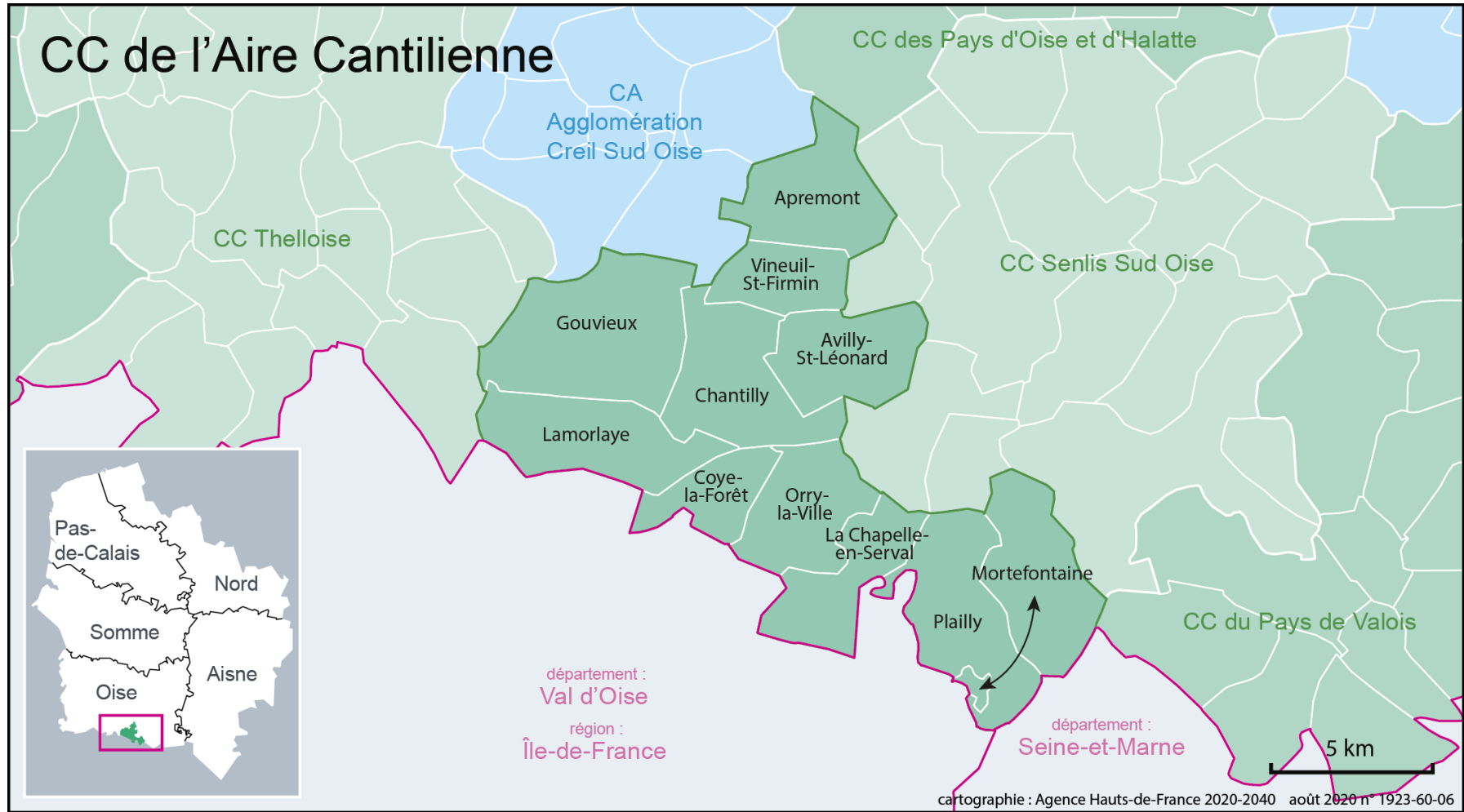


Figure 2 : carte des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

## 2. APPRECIATION DES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE : LES PREMIERES TENDANCES

**La stratégie et les objectifs fixés par le PCAET sont rappelés dans le rapport global d'évaluation à mi-parcours du PCAET.**

5 grandes familles d'indicateurs air-énergie-climat sont intéressantes à suivre sur le territoire :

- Consommation d'énergie (en GWh/an)
- Production d'énergie (en GWh/an)
- Emissions de Gaz à Effet de Serre (en ktCO<sub>2</sub>eq/an)
- Séquestration du carbone (en ktCO<sub>2</sub>eq/an)
- Les 6 polluants réglementés (en tonne/an) : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatiles non méthanique (COVNM), les particules fines de diamètre inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>), les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

Aucune donnée n'a pu être collectée pour le stockage du carbone. Les pages suivantes présentent l'évolution des indicateurs pour les autres paramètres.

Les données de l'énergie, des GES et des émissions de polluants sont issues de l'Observatoire Climat des Hauts-de-France disponibles via la plateforme [TRACE-hdf](#). La plateforme affiche les données fournies par ATMO Hauts-de-France. Les données initiales prises en compte dans le PCAET sont précisées lorsqu'elles diffèrent des données calculées par ATMO.

## 2.1. Les consommations et production d'énergie

### 2.1.1. Consommation d'énergie

Selon les données d'ATMO Hauts-de-France, la consommation d'énergie pour l'année 2022 est de **891 GWh/an**. Cela représente une baisse de **26% par rapport à 2010**.

**Objectifs fixés par le PCAET pour la CCAC pour 2020 : -6% par rapport à 2010**

*L'objectif du PCAET pour la CCAC de 2020 est largement atteint en 2020 et 2022*

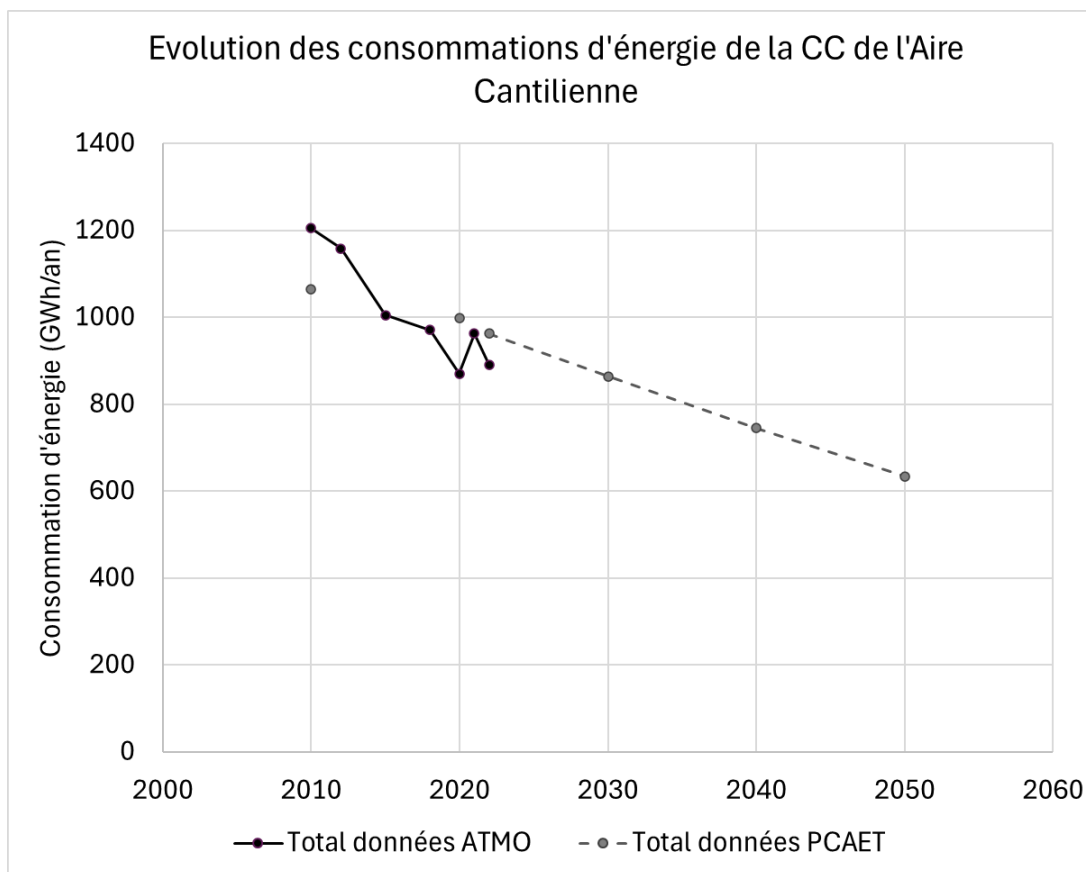


Figure 3 : graphique de l'évolution du total des consommations d'énergie et des objectifs fixés (source : données ATMO Hauts-de-France)

Depuis 2010 les consommations décroissent en étant globalement au-delà des objectifs fixés lors de l'élaboration du PCAET. En 2022 l'objectif de 2020 était atteint à 112%.

### Evolution des consommations par secteur :

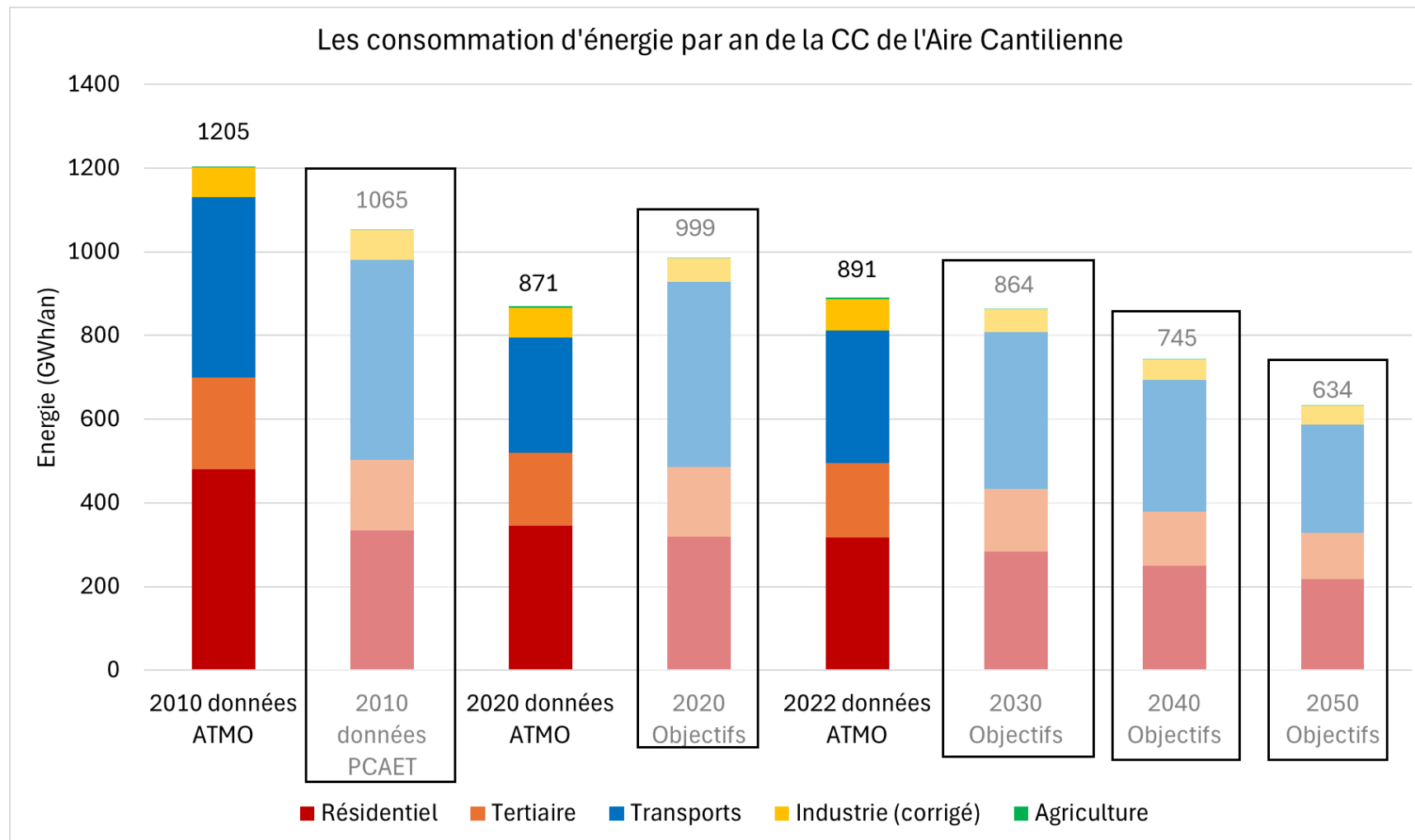


Figure 4 : graphique de l'évolution des consommations d'énergie et des objectifs fixés, par secteurs - CCAC (source : données ATMO Hauts-de-France)

Consommations en 2022 (en GWh/an)		Observations par secteur
Résidentiel	318	Les consommations étaient initialement un peu sous-évaluées. La baisse des consommation rejoint la trajectoire souhaitée en 2022.
Tertiaire	178	La baisse des consommations suit à peu près la trajectoire souhaitée.
Transports	316	La baisse des consommations est bien plus ambitieuse que les objectifs qui avaient été fixés.
Industriel	76	Les données ATMO Hauts-de-France semblent incohérentes pour les années 2010, 2015, 2018 et 2020. Les données du PCAET ont été reprises pour 2010.
Agriculture	4	Consommation en hausse (x2 en 12 ans), les objectifs ne sont pas atteints.

### 2.1.2. Production d'énergie renouvelable CCAC

Le total des productions d'énergie renouvelable est donné par ATMO Hauts-de-France pour l'année 2021. Le total de la production s'élève à **99 GWh/an**.

Entre 2010 et 2021 la production d'énergie a augmenté de **23%**.

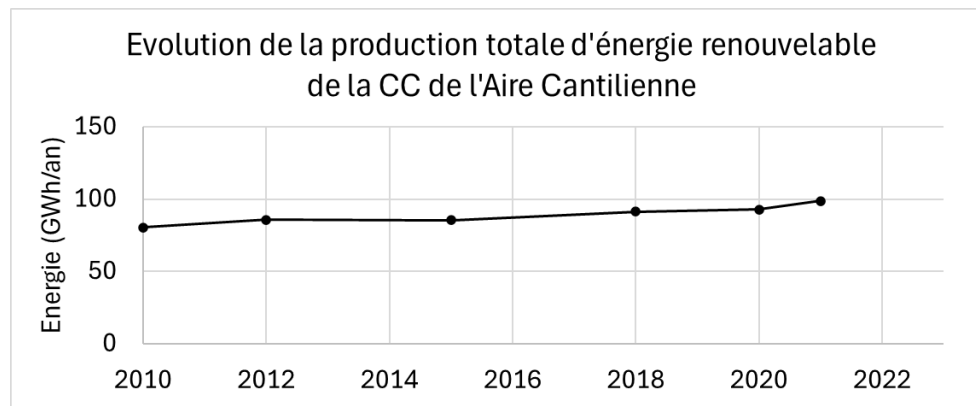
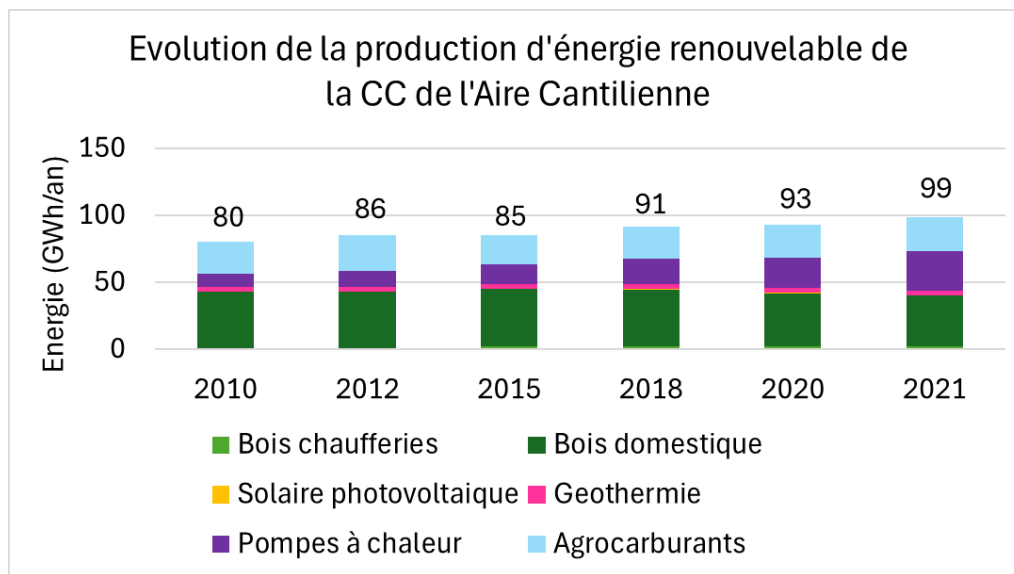


Figure 5 : Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 (source : données ATMO Hauts-de-France)



	Production en 2021 (en GWh/an)	Progression 2021/2010
<b>Agrocarburants</b>	26	+ 8%
<b>Bois chaufferies</b>	2,5	+ 435%
<b>Bois domestique</b>	38	-11% (en décroissance, relatif à la consommation)
<b>Géothermie</b>	4	+ 4%
<b>Pompe à chaleur</b>	29	+ 195%
<b>Solaire photovoltaïque</b>	0,13	+ 0,13 GWh (nul en 2010)
<b>Total</b>	99	+ 23%

Figure 6 : Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 par énergie (source : données ATMO Hauts-de-France)

Il n'était pas indiqué d'objectifs de production d'énergie par EPCI dans la stratégie du PCAET.

### 2.1.3. Couverture des besoins

Avec une production d'énergie de 99 GWh/an (chiffres pour 2021) et une consommation d'énergie de 891 GWh/an (2022), la **couverture des besoins est de 11%** sur le territoire.

## 2.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Selon les données d'ATMO Hauts-de-France, les émissions pour l'année 2022 sont de **149 kteqCO<sub>2</sub>**. Cela représente une baisse de **39% par rapport à 2010**.

**Objectifs fixés par le PCAET pour 2020 : -9% par rapport à 2010**

*L'objectif 2020 est largement atteint en 2020 et 2022*

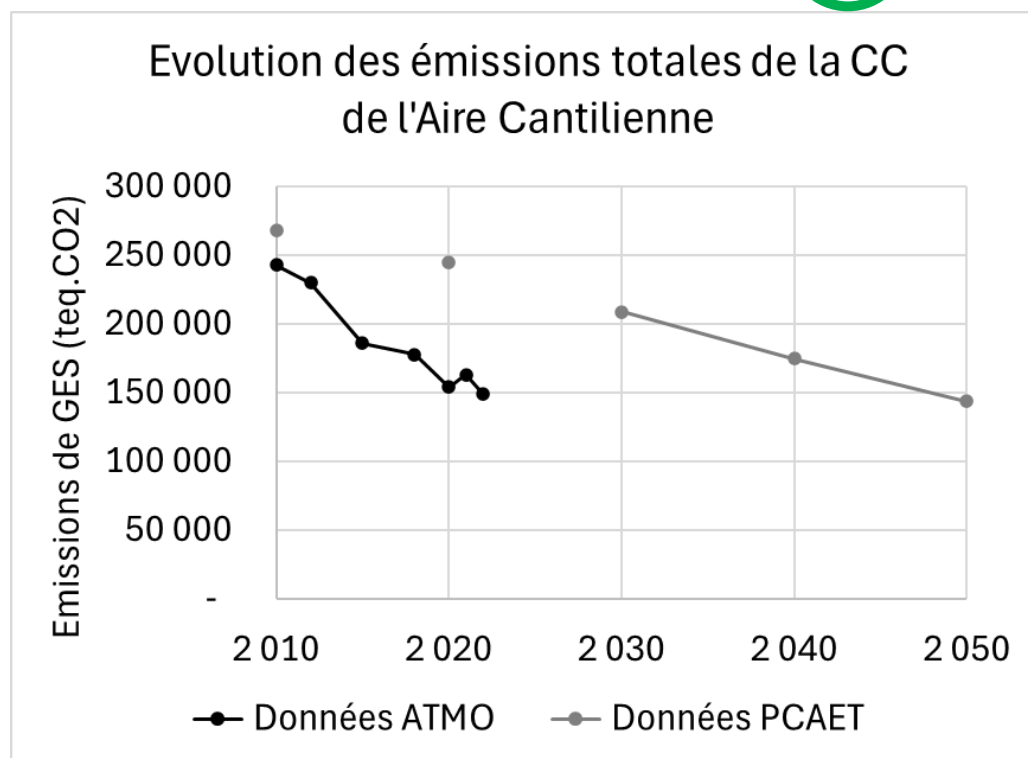


Figure 7 : graphique de l'évolution du total des émissions et des objectifs fixés (source : données ATMO Hauts-de-France)

Depuis 2010 les émissions décroissent en étant globalement au-delà des objectifs fixés lors de l'élaboration du PCAET. Les émissions prises en 2010 lors de l'élaboration du PCAET étaient légèrement plus élevés par rapport aux données aujourd'hui considérées par ATMO Hauts-de-France.

Evolution des émissions par secteur :

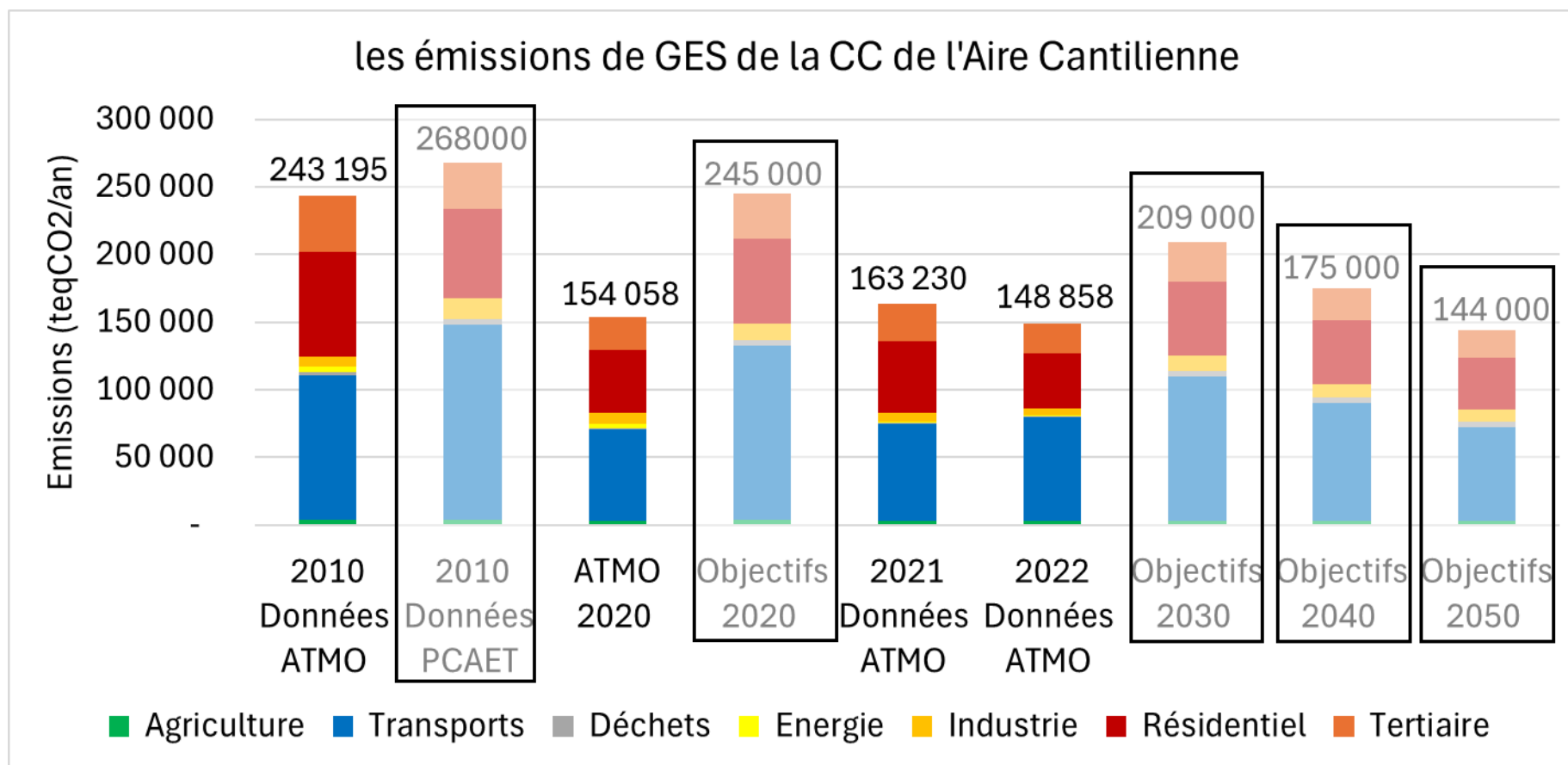


Figure 8 : graphique de l'évolution des émissions et des objectifs fixés, par secteurs (source : données ATMO Hauts-de-France)

Emissions de GES en 2022 (en kteqCO <sub>2</sub> /an)		Observations par secteur
<b>Résidentiel</b>	41	Les émissions du secteur résidentiel étaient bien moins élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions ont dépassé les objectifs 2020.
<b>Tertiaire</b>	22	Les émissions du secteur tertiaire étaient bien moins élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions ont dépassé les objectifs 2020.
<b>Transports</b>	76	Les émissions des transports étaient bien plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions ont dépassé les objectifs 2020.
<b>Industriel</b>	4,57	Les émissions de l'industrie étaient bien plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les objectifs de baisse de 2020 sont dépassés.
<b>Agriculture</b>	3,2	Les émissions du secteur de l'agriculture sont en baisse (-12% entre 2010 et 2020) et respectent l'objectif de 2020. La baisse est à confirmer.
<b>Déchets</b>	0,79	Les émissions du secteur des déchets étaient bien plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions ont baissé alors que l'objectif indiquait une stagnation.
<b>Energie</b>	0,7	Les émissions du secteur de l'énergie ont fortement baissé (-81%). Il n'était pas indiqué d'objectif pour ce secteur.

## 2.3. Emissions de polluants

L'ensemble des émissions de polluants est donné par les graphiques ci-dessous, qui reprennent les données ATMO et les données du PCAET (diagnostic et objectifs).

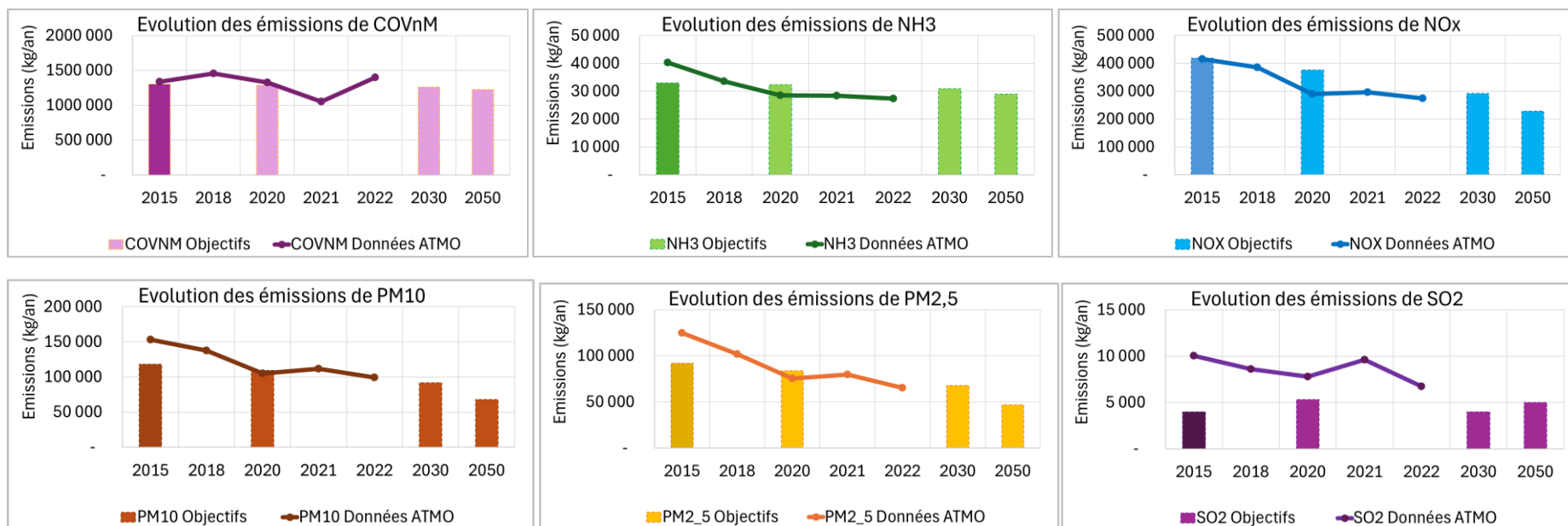


Figure 9 : Graphiques des émissions de polluants avec les objectifs

Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVnM)	Augmentation de 5% entre 2015 et 2022. L'objectif de 2020 n'a été atteint qu'en 2020 et 2021.
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	Baisse de 32% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient moins élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. L'objectif 2020 est atteint.
Oxydes d'azote (NOx)	Baisse de 34% entre 2015 et 2022. L'objectif 2020 est largement atteint.
Particules fines PM10	Baisse de 35% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient moins élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. L'objectif 2020 est atteint.
Particules fines PM2.5	Baisse de 48% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient moins élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les objectifs de 2020 et de 2030 sont atteints.
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Baisse de 33% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient bien moins élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui.

Tous les polluants ont des baisses significatives à l'exception des Composés Organiques volatils.

### 3. BILAN D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le plan d'action initial était organisé selon **8 axes stratégiques et 45 actions**. Il a été élaboré à l'échelle des 3 EPCI.

Le bilan a été réalisé en octobre 2025 sur les avancées des actions, à l'échelle de chaque EPCI. Le tableau page suivante présente le **bilan global d'avancement sur le territoire de la CCAC**.

La grille de classement de l'avancement des actions est la suivante :

Typologie d'action	Précisions
Abandonnée	Action qui n'a pas été démarrée et n'est plus du tout en projet – ne sera pas réalisée
Non démarrée	Action qui n'a pas été démarrée mais qui reste pertinente ou prioritaire
En cours de réflexion / d'étude	Action pour lesquelles des premières discussions ont eu lieu, et/ou de la recherche de financements
En cours de mise en œuvre	Action démarrée, mais qui est encore à continuer, amplifier et n'a pas forcément vocation à se terminer.
En cours - action à répétition annuelle	Action qui nécessite d'être recommencée chaque année : concerne surtout les actions de sensibilisation et communication.
Réalisée / En service	Action opérationnelle, qui propose un service durable
Terminée	Action qui a été lancée mais abandonnée par la suite.

Le bilan montre qu'à mi-parcours, 55% des actions du PCAET ont été mises en œuvre sur la CCAC. 9% sont aussi en cours de réflexion.

Cependant, il reste encore 18% (8 actions) non démarrées.

16% (7 actions) ont été abandonnées. Il s'agit notamment des actions liées à l'urbanisme, les communes ayant refusé le passage au PLU intercommunal – ceci réduit fortement les moyens d'action de la CCAC sur ce volet.

Les pages suivantes présentent l'avancée résumée de chacune des actions.

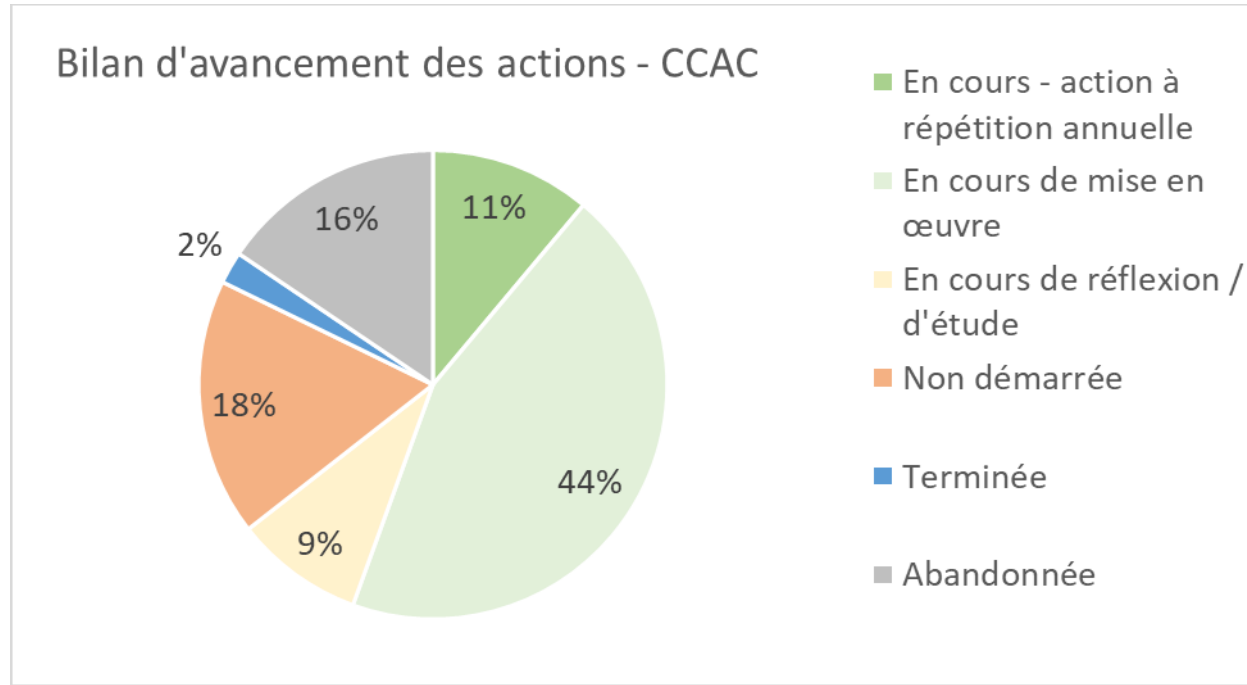


Figure 10 : avancement des mesures du plan d'action du PCAET sur la CCAC en octobre 2025

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA1	Se doter des moyens de piloter l'EPE et mobiliser les partenaires et acteurs	En cours - action à répétition annuelle	<p><b>Moyens humains</b> : 1 pôle aménagement, mobilité et transition écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Responsable de pôle</li> <li>- Un chargé de mission Transition écologique</li> <li>- Un chargé de mission mobilité</li> </ul> <p><b>Mobilisation des acteurs</b> : RAS</p>
FA2	Informers les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique	En cours - action à répétition annuelle	<p>Réalisation d'un séminaire des élus sur la mobilité douce en 2024</p> <p>Réunion annuelle de sensibilisation des élus et agents communaux par le SE60 et l'ADIL 60</p> <p>Toutes les communes ont répondu au questionnaire sur leurs actions, envoyé dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, ce qui traduit une bonne appropriation des enjeux.</p> <p>Toutes les communes ont répondu avoir réalisé une ou plusieurs actions.</p>
FA3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	En cours - action à répétition annuelle	<p><b>CCAC</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forum de la transition écologique "Aire au vert" chaque année - 6ème édition en 2025</li> <li>- Participation à mai en vélo</li> <li>- Forte présence sur les réseaux sociaux. Site internet très pédagogique avec un site dédié "aireauvert.fr"</li> </ul> <p><b>9 communes</b> ont organisé des actions de sensibilisation de leurs habitants. Elles relaient les communications de la CCAC.</p> <p><b>2 communes</b> ont mis en place un budget participatif.</p> <p>Projet JADEN (Jardin en Aquaponie Durable et Ecocitoyen de la Nonette) : inauguration en juin 2024 du site pilote situé en plein cœur des Jardins Familiaux de Chantilly le long des canaux de la Nonette sur les modes de production durable et la protection des ressources en eau.</p> <p>Organisation de 20 animations pour le grand public et 15 journées bénévoles.</p>
FA4	Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire	Abandonnée	<p>Pas de PLUi</p> <p>pas de portage pour le projet de charte d'aménagement</p> <p>certaines communes s'emparent du sujet, notamment sur les sujets de la mobilité douce et de l'infiltration des eaux pluviales</p>
FA5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	En cours de réflexion / d'étude	<p>La CCAC a mis au budget pour 2026 l'achat d'une caméra thermique qu'ils prêteront aux communes et aux habitants avec obligation de rendez-vous.</p>

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA6	Accompagner les ménages par la création d'un guichet unique de l'habitat	Non démarrée	pacte territorial en cours de signature mais a priori permettra uniquement la poursuite des actions de l'ADIL - FA7
FA7	Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique	En cours - action à répétition annuelle	En 2024 la CCAC a mis en place un créneau supplémentaire sur son territoire pour le début de l'année 2024. Les permanences ont désormais lieu le 1er et le 3ème vendredi du mois au siège de la CCAC. Les permanences itinérantes au sein des 11 communes étant une réussite, l'action a été pérennisée en 2024 le 1er mercredi du mois. 271 consultations d'un espace France Rénov' ont eu lieu en 2024 évoluera le 1er mercredi matin sur seulement 3 communes
FA8	Etudier la création d'une aide à l'investissement des ménages «rénovation énergétique»	Abandonnée	
FA9	Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique	Non démarrée	
FA10	Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation	Non démarrée	Un projet a été étudié avec un architecte du territoire mais a été abandonné
FA11	Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal	En cours de mise en œuvre	<b>Patrimoine intercommunal</b> : diagnostic énergétique de la piscine en 2023 <b>Patrimoine communal</b> : 10/11 communes en 2024 ont transféré leur compétence MDE au SE60
FA12	Développement des opérations de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal	En cours de mise en œuvre	<b>Patrimoine intercommunal</b> : travaux de la piscine en 2024 : couverture thermique du bassin extérieur et amélioration du système de traitement de l'eau <b>Patrimoine communal</b> : 5 communes sur 11 ont répondu avoir rénové un bâtiment les dernières années. 2 communes ont construit un bâtiment neuf performant

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	En cours de mise en œuvre	Toutes les communes ont engagé une rénovation de leur éclairage public. 9 communes sur 11 pratiquent l'extinction de l'éclairage nocturne (toutes sauf PLAILLY et VINEUIL SAINT - FIRMIN)
FA14	Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics	Non démarrée	pas à notre connaissance ni celle du PNR
FA15	Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public	Non démarrée	Pas de réalisation connue - forte contrainte sur le centre de Chantilly
FA16	Réduire les consommations dues à l'éclairage des enseignes dans les zones économiques	Abandonnée	
FA17	Promouvoir les dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises aux enjeux "énergie"	En cours de mise en œuvre	promotion des actions de la CCI - convention avec la CCI
FA18	Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type EIT	En cours de mise en œuvre	Le service Développement Economique étudie la mise en place d'une charte d'aménagement
FA19	Créer des aires de mobilité visant à offrir des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Abandonnée	
FA20	Renforcer les grands pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt	En cours de mise en œuvre	Pôle d'Echange Multimodal de Chantilly : études réalisées, les travaux démarreront début 2026.
FA21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	En cours de mise en œuvre	Réseau AIREMOB - continuité des services de mobilité « Le DUC » (Chantilly), « La Navette » (Lamorlaye), la ligne R9 (ex R2) d'Ile de France Mobilité (Plailly) + une ligne touristique Mise en service d'une ligne de car express vers Roissy en 2024 Fréquentation totale plutôt à la baisse, le vélo prend plus de place

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Terminée	Flexobus testé. Arrêté en 2024
FA23	Poursuivre le développement de l'offre de covoiturage sur le territoire	En cours de mise en œuvre	3 Expérimentation PNR terminées et non poursuivies. Dans le fond PCAET projet de mettre en place une plateforme covoiturage sur le centre d'affaire Guilleminot. Concerne 500-600 personnes.
FA24	Intégrer les enjeux de mobilité dans les politiques d'urbanisme en limitant l'étalement urbain	Abandonnée	Débat organisé sur le ZAN mais pas d'action ensuite
FA25	Aménager des itinéraires "modes doux" en zones urbaines et vers les gares et zones d'emplois	En cours de mise en œuvre	Schéma cyclable CCAC élaboré en 2021 Mise en service de la piste cyclable Lamorlaye-Chantilly en 2024 5 communes ont réalisé des études de planification de la mobilité (schémas cyclables) et/ou créé des voies cyclables La pratique du vélo augmente chaque année
FA26	Amorcer des réflexions avec les grandes entreprises du territoire sur la construction de PDE ou PDIE	En cours de réflexion / d'étude	fait par le parc Astérix projet de charte d'engagement <b>projet de covoiturage sur le centre d'affaire Guilleminot</b> : L'Aire Cantilienne loue ses locaux au sein d'un complexe d'une quinzaine d'entreprises : le centre d'affaires Guilleminot à Chantilly. Entre 500 et 600 personnes travaillent sur le site. La CCAC souhaite expérimenter une offre de covoiturage sur un site à vocation économique restreint avant de l'élargir à plus grande échelle sur son territoire. A cet effet elle souhaite adhérer à une plateforme de covoiturage spécialisé dans les trajets domicile-travail, avec la mise en place d'une aide rémunérée à destination du chauffeur covoitureur. La CCAC espère ainsi être incitative dans le développement du covoiturage sur son territoire, en débutant par l'exemplarité sur son propre site d'implantation.
FA27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	En cours de mise en œuvre	Déploiement des bornes électriques : par le SE60

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA28	Accompagner la diminution des émissions de Gaz à effets de Serre (GES) des pratiques agricoles	En cours de mise en œuvre	<p><b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :</b> Plusieurs actions en direction des agriculteurs : <b>Création d'une filière foin</b> Objectif : Création d'un séchoir agricole approvisionné par des panneaux solaires afin de développer des filières bio de haute qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement d'une filière foin de haute qualité en agriculture biologique à destination notamment de la filière hippique locale.</li> <li>➤ Lancement d'une filière copeaux de miscanthus pour le paillage équin</li> </ul>
FA29	Améliorer le potentiel de stockage carbone des sols agricoles	Non démarrée	Pas d'action connue
FA30	Accompagner la diminution des consommations d'énergie du secteur agricole	Non démarrée	Pas d'action connue
FA31	Favoriser la production locale et encourager les circuits courts et de proximité alimentaires	En cours de mise en œuvre	PNR : en cours de mise en œuvre d'un PAT CCAC : appel à projet innovation et transition écologique. Deux fermes lauréates
FA32	Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés	En cours de réflexion / d'étude	une étude faite par le SE60
FA33	Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R	Abandonnée	
FA34	Identifier les grandes toitures propices au PV et amorcer un dialogue avec les propriétaires	En cours de réflexion / d'étude	une étude faite par le SE60 sur des écuries projet de cadastre solaire par le SE60
FA35	Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine	En cours de mise en œuvre	nb de DP suivies difficulté de développement des projets avec l'ABF - 13/53 accordés

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA36	Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking	En cours de mise en œuvre	Projet au sol sur l'ancienne base aérienne 110, sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte. Centrale en cours de construction, pour une puissance totale de 200 MWC et une production attendue de 188 GWh parking : réflexion en cours par la SNCF
FA37	Lancer un projet de méthanisation territoriale	En cours de mise en œuvre	Permis accordé pour un méthaniseur sur Gouvieux, porté par une CUMA
FA38	Accompagner les projets de méthanisation	Abandonnée	pas de sensibilisation, pas de financement par la CC
FA39	Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation	Non démarrée	
FA40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	En cours - action à répétition annuelle	PLPDMA 2020 - 2026 en cours de mise en œuvre - le « Rep'Aire au vert », Repair café lancé en 2022 - 10 en 2024 - Sensibilisation des enfants : 875 en 2024 - Sensibilisation tout public : Environ 500 personnes - Aide à l'achat de broyeurs de végétaux - Déploiement du Compostage collectif
FA41	Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural	En cours de mise en œuvre	<b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette</b> : soutien à des aménagements d'hydraulique douce
FA42	Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme	En cours de mise en œuvre	Des actions mises en œuvre par les communes dans leurs PLU
FA43	Intégrer les enjeux de limitation du ruissellement des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme	En cours de mise en œuvre	suivi du nombre de PLU intégrant ces enjeux CCAC pas le compétence ruissellement <b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette</b> : réalisation d'une étude de ruissellement et d'érosion des sols en 2024 et 2025 - Avilly-Saint-Léonard : lancement d'un Schéma de Gestion des eaux Pluviales - Gouvieux : inauguration de la réfection des voiries du quartier Paul Moreau en gestion alternative des eaux pluviales (100 % infiltration)

N°	Action	Avancement	Contenu des actions
FA44	Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau	En cours de mise en œuvre	<p><b>CCAC</b> La CCAC a réalisé deux années de suite un défi eau énergie / 9 foyers Mise en place en 2024 d'une aide à l'achat pour les récupérateurs d'eau de pluie Fond PCAET : Fourniture Kits: dès 2026 avec sensibilisation sur la sobriété en eau Défi eau Energie envisagé sur 2027 ou 2028 élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux La CCAC a pris au 1er janvier 2025 la compétence eau potable et assainissement. <b>France Galop</b> : projet de développement de la Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station d'épuration de Gouvieux <b>Golf de Chantilly</b> : préparation des travaux pour la mise en place d'un système de micro-irrigation plus économe et de récupération des eaux pluviales du site.</p>
FA45	S'associer aux démarches de préservation des services apportés par les forêts	En cours de mise en œuvre	<p>Toute la forêt est propriété de l'Institut de France, gérée par l'ONF. La CCAC a participé à des conférences. Importante action de l'ONF et de l'Institut sur le dépérissement de la forêt / expérimentation avec ou sans grillage / opération Sauvons la forêt de Chantilly</p>

Tableau 1 : bilan d'avancement des actions du PCAET sur la CAHC

## 4. FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS PHARE DE LA CCAC

### CONSEIL AUX HABITANTS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Au vu du fort succès des permanences sur le territoire, la CCAC a mis en place un créneau supplémentaire sur son territoire pour le début de l'année 2024. Les permanences **ont désormais lieu le 1er et le 3ème vendredi du mois au siège de la CCAC**. Les permanences itinérantes au sein des 11 communes étant une réussite, l'action a été pérennisée en 2024 **le 1er mercredi du mois**.

**271 consultations** d'un espace France Rénov' ont eu lieu en 2024 par les habitants l'Aire Cantilienne ; ce qui place la CCAC comme étant la 4ème collectivité dans l'Oise en termes de fréquentation, après les agglomérations. Cette forte fréquentation montre bien le besoin de renseignements, de sensibilisation de la part des habitants avant d'agir pour la rénovation thermique de leur logement.

### AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

La CCAC a mis en place en 2024 une nouvelle aide à l'achat pour accompagner ses habitants à la préservation de la ressource en eau. Cette aide contribue à hauteur de 50% de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, neuf ou d'occasion, plafonnée à 50 €, sur présentation de justificatifs.

Au cours de l'année 2024, **31 aides** ont été accordées pour un montant total d'aides de **1426,86 €**.

### FORUM DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « AIRE AU VERT »

Le forum de la transition écologique a été organisé chaque année pendant 6 ans.

De nombreux partenaires y sont représentés, associations, organismes publics sous forme de stands, d'expositions mais aussi d'ateliers ludiques.

Les visiteurs ont l'occasion de découvrir et d'être sensibilisés à de nombreuses thématiques environnementales autour du climat, de l'énergie, de la mobilité, de la rénovation thermique des logements, de la qualité de l'air, du tri et de la réduction des déchets, de la préservation de la ressource en eau, ou encore de la préservation de la forêt du Domaine de Chantilly.

Environ **200 usagers** sont venus visiter le forum sur la journée en 2024. Le forum ne sera pas reconduit en 2026 et sera refondu.

## LE REP'AIRE AU VERT

En 2022, La communauté de commune de l'Aire Cantilienne, associée à Créneau Emploi, a mis en place un Repair café itinérant sur son territoire, le « Rep'Aire au vert ». Il s'agit d'un évènement ponctuel consacré à la réparation d'objets, organisé localement sous forme d'ateliers. Le réseau est essentiellement composé de bénévoles. Ces derniers étaient 7 au démarrage de l'action et sont passés à 22 en 2024.

De nombreuses réparations sont possibles, mais aussi des conseils pour l'entretien et l'auto-réparation des objets amenés comme les petits électroménagers, vélos, jouets, vêtements, informatique, téléphonie... Il n'y a cependant pas d'obligation de résultat. L'entrée est ouverte à tous et gratuite et permet d'accentuer le lien social entre les habitants.

Grâce à l'engagement de ces bénévoles, 10 repair café ont pu être organisés en 2024 au sein des communes de Mortefontaine, Vineuil Saint Firmin, Plailly, Chantilly, La Chapelle en Serval, Coye-la-Forêt, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, et Apremont. Au-delà des salles communales, d'autres établissements privés ont sollicité le Repair café comme l'EHPAD des Cèdres ou le parc Astérix à Plailly. En 2024, ce sont environ **180 objets** qui ont été réparés parmi l'ensemble des objets amenés par les habitants, soient environ **750 kg de déchets détournés en réemploi** plutôt que d'être jetés.



## PISCINE AQUALIS

La CCAC a réalisé en 2023 une simulation énergétique de l'état actuel du centre aquatique. Cette étude a permis de définir des mesures d'optimisations adaptées au projet dans l'intention de réduire les consommations.

Cet audit énergétique, déployé sur une période de trois mois début 2023, a identifié plusieurs axes d'amélioration.

Après des analyses et projections approfondies, sept scénarios sont retenus dans le but d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau.

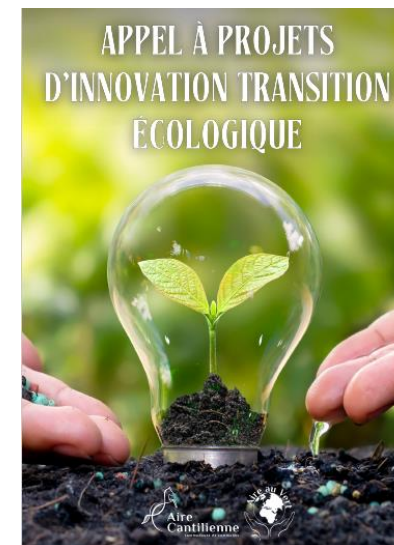
Ces travaux nécessitent une fermeture partielle ou complète de l'équipement. Celle-ci a été réalisée entre novembre 2024 et février 2025.

## APPEL A PROJET D'INNOVATION TRANSITION ECOLOGIQUE

L'Aire Cantilienne accompagne déjà ses habitants au travers d'aides à l'achat d'équipements de réduction de déchets verts ou de récupérateur d'eau de pluie. Elle a souhaité aller plus loin dans l'accompagnement de ses usagers vers une transition écologique efficace, en soutenant les structures associatives et économiques de son territoire dans leur investissement autour d'un projet environnemental innovant. Ce soutien porte sur plusieurs thématiques liées aux compétences de la communauté de communes : la mobilité douce, la réduction des déchets, la préservation de la ressource en eau, la réduction de la consommation d'énergie.

L'appel à projet s'adresse aux entreprises de l'ESS et aux associations.

Le premier appel à projet a eu lieu en 2025, et 4 lauréats sélectionnés, pour un total de 18 000 € : 2 associations et 2 entreprises. La démarche sera reconduite en 2026.



## 5. RECENSEMENT DES ACTIONS DES COMMUNES

Un questionnaire a été envoyé aux 11 communes du territoire. Ceci a permis de recenser les actions réalisées par les communes répondantes, ainsi que leurs priorités. Les résultats complets au questionnaire sont disponibles en Annexe 1

**Toutes les communes ont répondu au questionnaire, ce qui permet d'avoir un bon aperçu des réalisations.**

Les actions les plus citées par les communes sont présentées dans le graphique ci-contre.

Ainsi, **toutes les communes ont répondu avoir rénové leur éclairage public.**

9 d'entre elles pratiquent aussi **l'extinction de l'éclairage public.**

9 sur 11 ont aussi mené des **actions en direction des écoles** (le plus fréquemment, il s'agit de lutte contre le gaspillage alimentaire). Des **actions en faveur de la biodiversité** sont aussi menées.

Presque toutes les communes (10 sur 11) ont aussi travaillé sur **leurs consommations d'énergie**, soit par des actions de sobriété, soit par un suivi des consommations d'énergie. 5 d'entre elles ont aussi rénové un bâtiment, et 2 ont construit un bâtiment exemplaire.

Enfin, **8 communes sur 11 ont délibéré pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les cartes des ZAENR sont présentées dans les pages suivantes.**

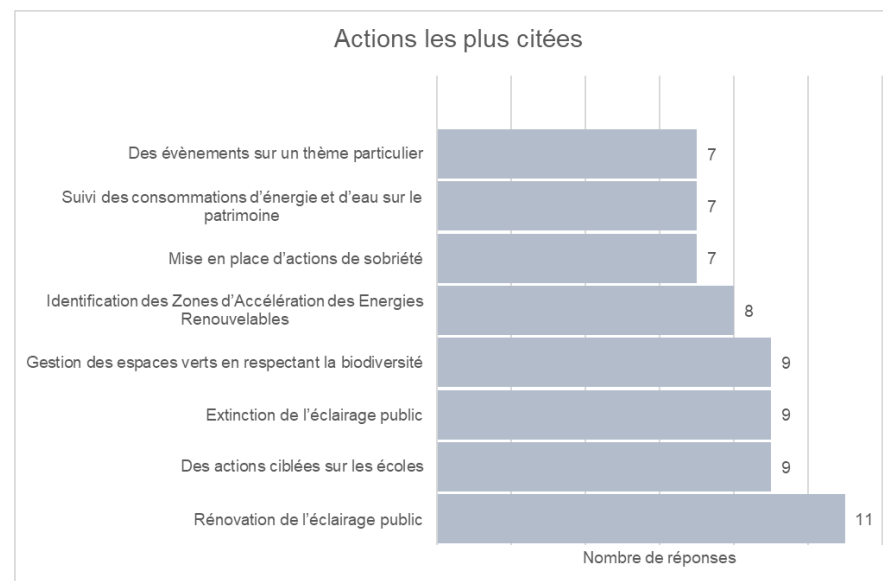


Figure 11 : actions les plus citées par les communes

Le questionnaire a aussi été l'occasion de demander aux communes quelles étaient leurs attentes sur la question de la transition écologique.

3 grandes priorités se dégagent : agir sur le trafic routier et les mobilités, préserver les paysages et la biodiversité et optimiser la performance des bâtiments. Les besoins exprimés pour atteindre ces objectifs sont en priorité des aides financières, mais les communes attendent aussi de l'accompagnement externe, une meilleure lisibilité des dispositifs existants et des retours d'expérience.

ZAENR de l'Aire Cantilienne

Géothermie

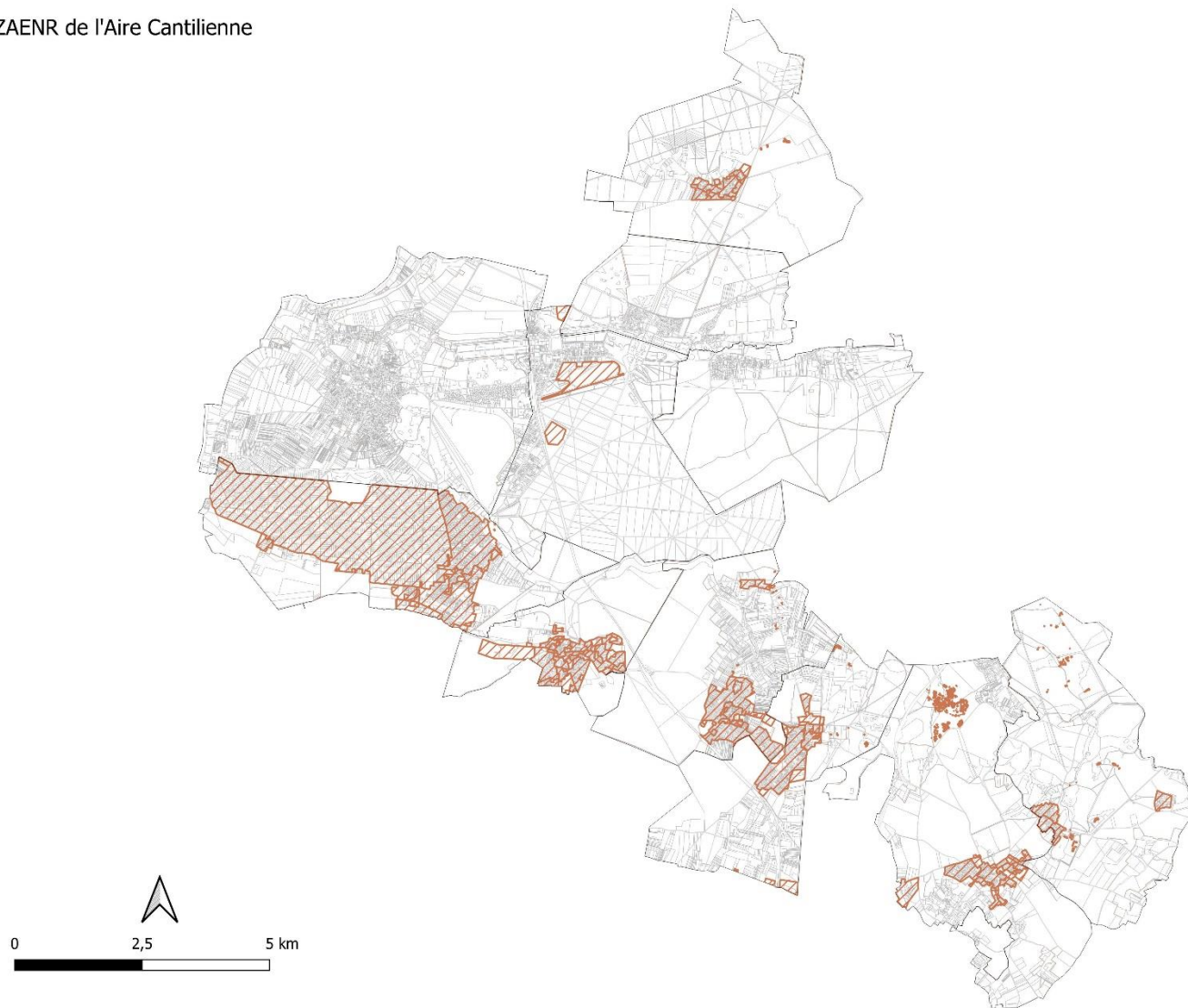


Figure 12 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables - géothermie

ZAENR de l'Aire Cantilienne

Bois énergie/Biomasse

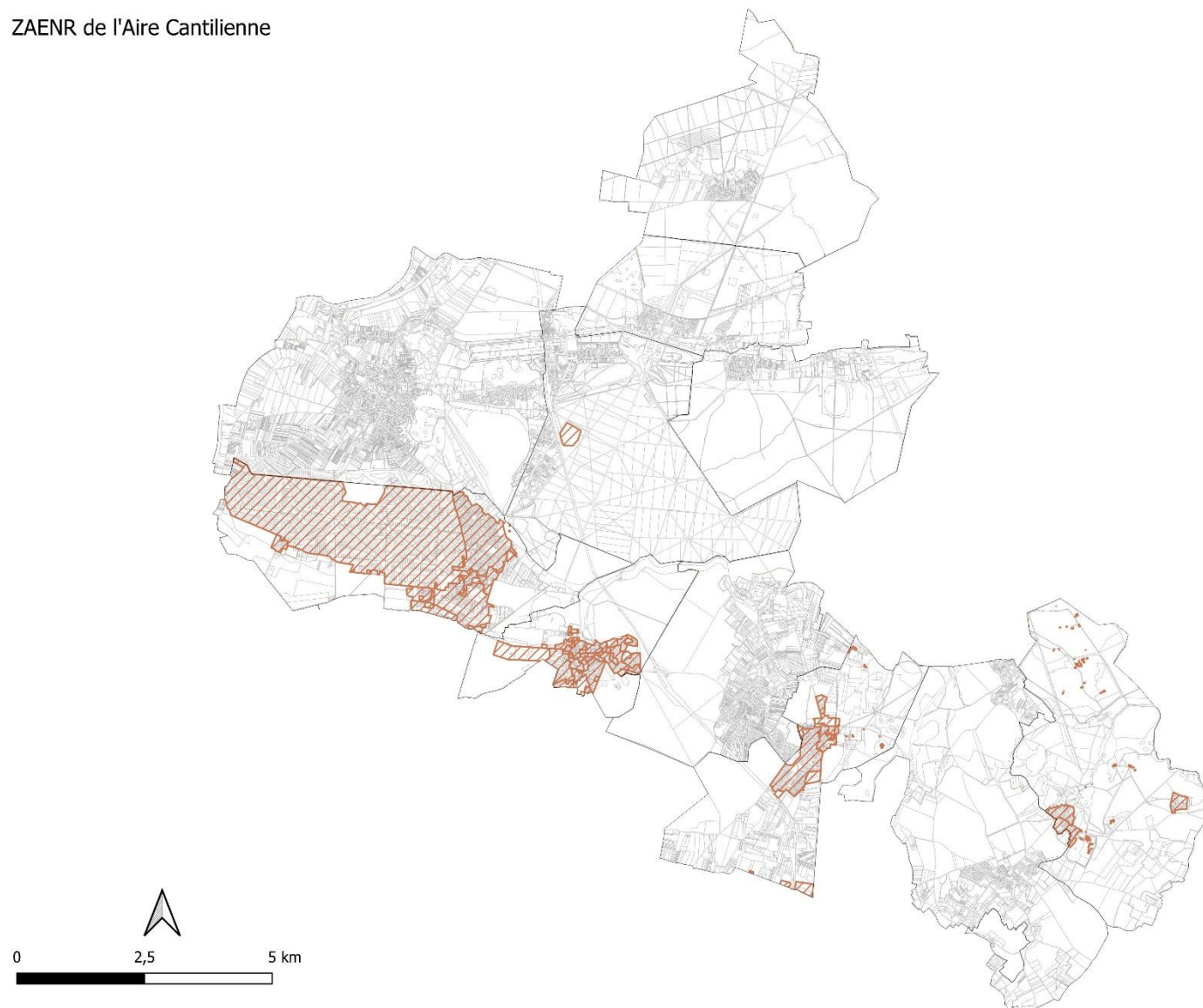


Figure 13 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – bois énergie / biomasse

ZAENR de l'Aire Cantilienne

Solaire photovoltaïque

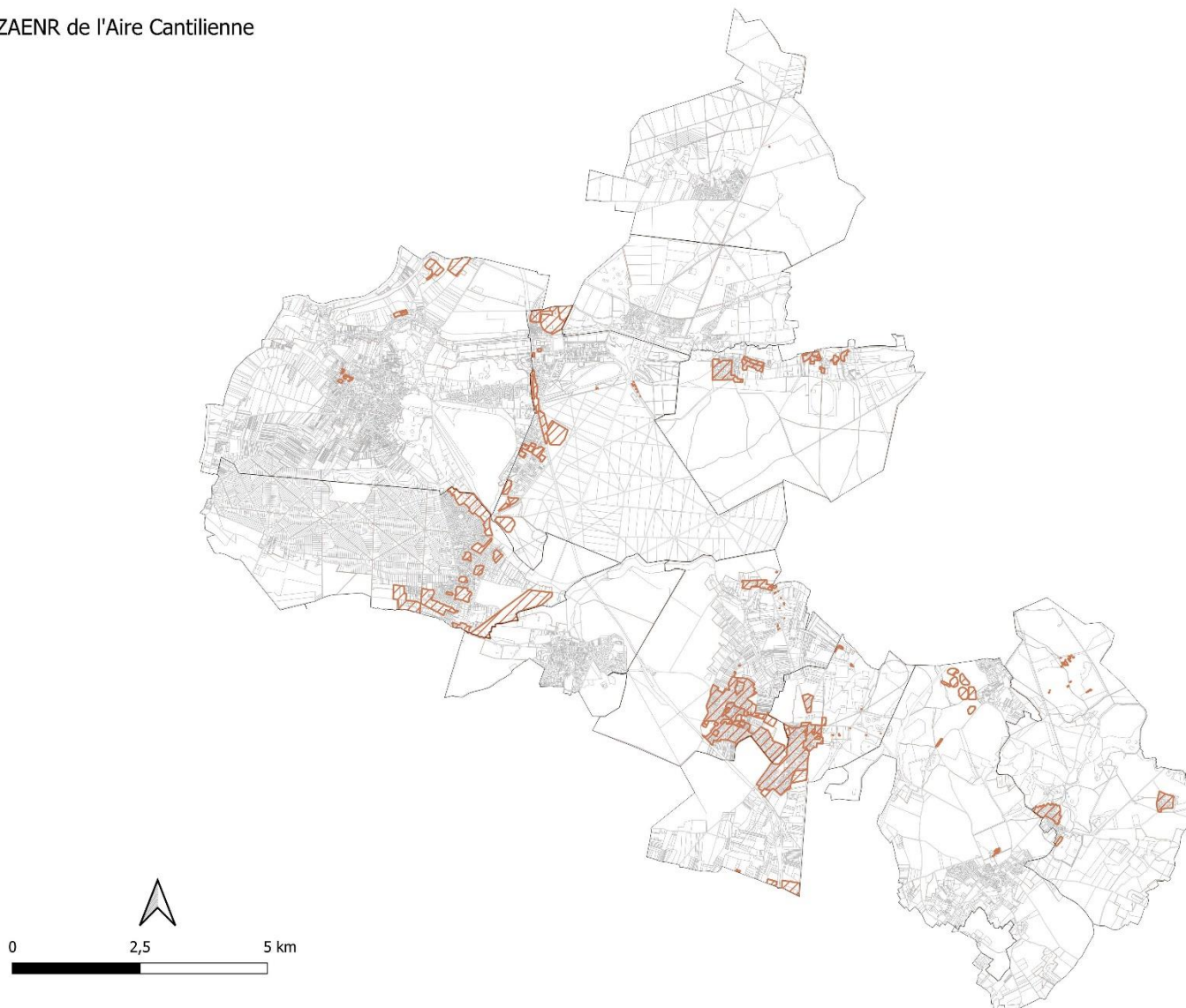


Figure 14 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – solaire photovoltaïque

ZAENR de l'Aire Cantilienne

Biogaz/Biométhane

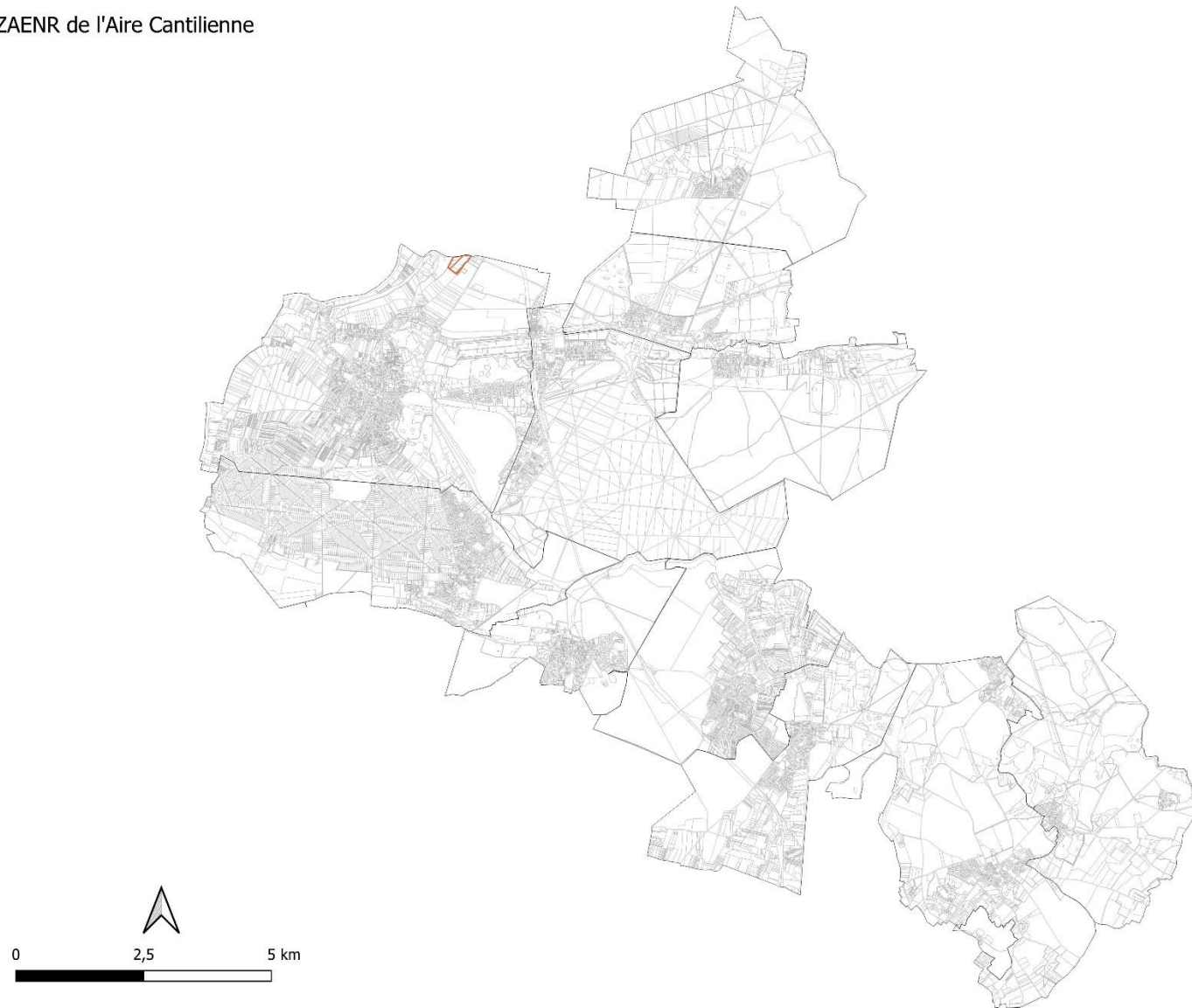


Figure 15 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – Biogaz / biométhane

ZAENR de l'Aire Cantilienne

Solaire thermique

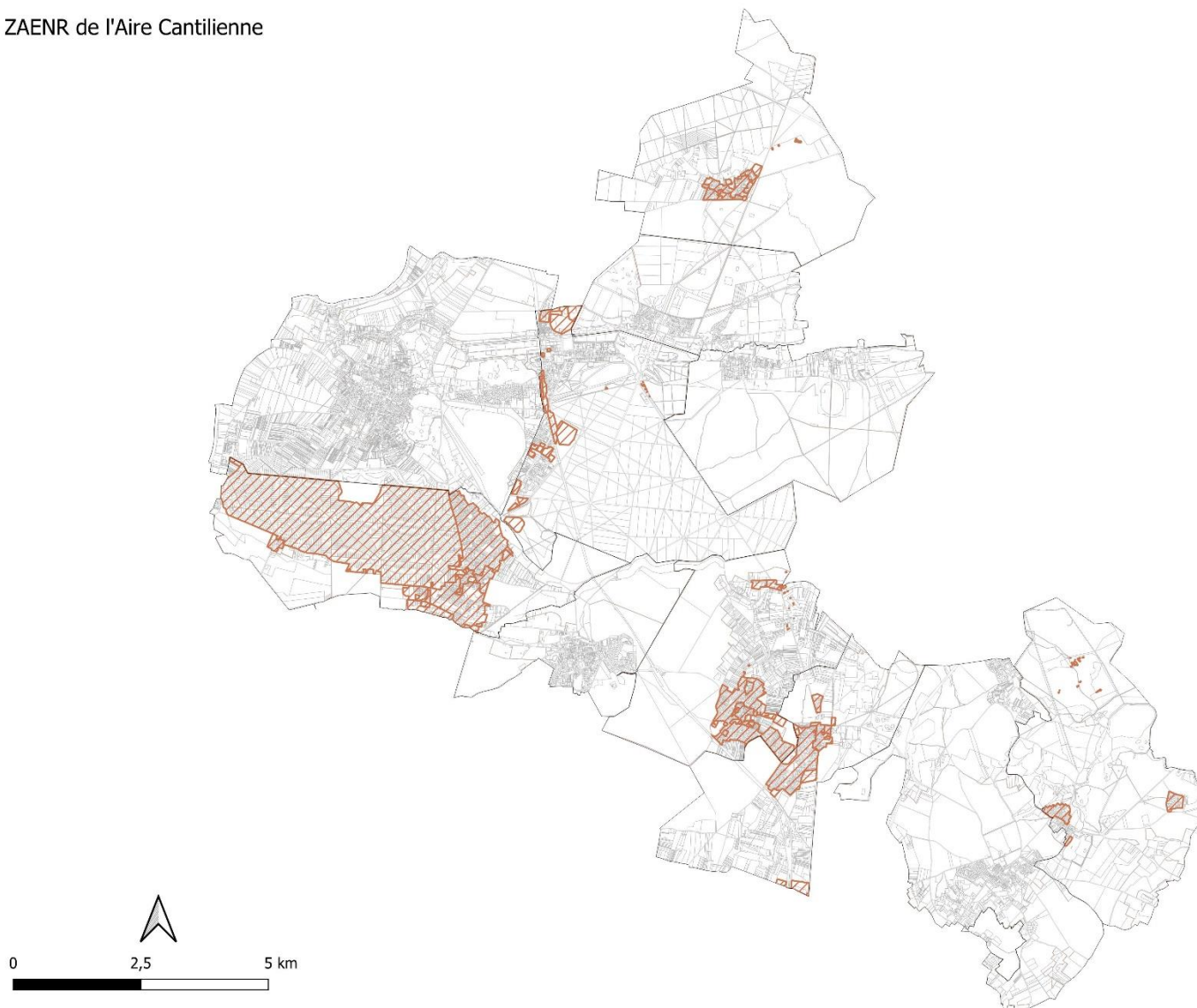


Figure 16 : carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – solaire thermique

## ZAENR de l'Aire Cantilienne

## Hydroélectricité



Figure 17 :: carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – hydroélectricité

## 6. ANALYSE DES INDICATEURS

Le bilan détaillé des indicateurs est présenté dans le rapport global d'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Seuls sont présentés ici les indicateurs collectés par la CCAC.

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 1	Se doter de moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs	Réunions de coordination entre les 3 EPCI		7	3	5
Fiche 2	Informier et sensibiliser les élus et agents pour en faire des relais de la transition écologique	Public sensibilisé (personnes)		28	65	15
Fiche 2	Informier et sensibiliser les élus et agents pour en faire des relais de la transition écologique	évènement réalisés	actions type défi, réunions d'information	3	9	3
Fiche 3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	évènement réalisés		1	1	1
Fiche 3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	Public sensibilisé (personnes)	actions d'animation grand public, salon	483	233	200
Fiche 5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	Familles participant à un défi énergie	défi énergie ou familles à energie positive	1	6	4
Fiche 5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	Public sensibilisé (personnes)		9	23	8

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 6	Accompagner les ménages par la création d'un guichet unique de l'habitat	Nombre d'Espace Info Energie créé		0	0	0
Fiche 7	Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique	Contacts réalisés à l'ADIL	données incomplètes		242	271
Fiche 11	Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal	Communes engagées dans une démarche de maîtrise de l'énergie	données SE60 : communes ayant réalisé un diag et/ou transféré la compétence au SE60 pour permettre les études données incomplètes	8	10	10
Fiche 12	Développement des opérations de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal	études réalisées annuellement sur les bâtiments	études annuelles	3	1	4
Fiche 13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	Nombre de communes ayant renouvelé leur éclairage public	réponses au questionnaire			11
Fiche 13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne	réponses au questionnaire			9
Fiche 14	Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics	Bâtiments bénéficiaires d'un changement pour du bois énergie	réponses au questionnaire			0
Fiche 17	Promouvoir les dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises aux enjeux "énergie"	Evènements réalisés pour sensibiliser les entreprises		0	0	0
Fiche 18	Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type EIT	Entreprises engagées dans une démarche d'EIT		0	0	0

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 20	Renforcer les grands pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt	Projet de PEM réalisé	Chantilly		1	1
Fiche 21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	Longueur de ligne de bus classiques gérées par la collectivité		0	0	40
Fiche 21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	Fréquentation des lignes interurbaines des bus de la collectivité		424914	399200	286739
Fiche 22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Existence d'un service de transport à la demande	indicateur oui/non	Oui	Oui	non
Fiche 22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Nombre d'Habitants couverts par un service de transport à la demande		5888	5888	0
Fiche 23	Poursuivre le développement de l'offre de covoiturage sur le territoire	Nombre de lignes de covoiturage		0	4	4
Fiche 25	Aménager des itinéraires "modes doux" en zones urbaines et vers les gares et zones d'emplois	Pistes cyclables créés (km de pistes)		63	63	65
Fiche 27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	Bornes de recharge électrique grand public totales sur le territoire	données carte passpass : <a href="https://alize-map.azurewebsites.net/passpass">https://alize-map.azurewebsites.net/passpass</a>			26
Fiche 27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	Stations GNV sur le territoire	<a href="https://www.grdf.fr/acteurs-gnv/stations-service-gnv/trouver-station-gnv/carte">https://www.grdf.fr/acteurs-gnv/stations-service-gnv/trouver-station-gnv/carte</a>	0	0	0

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 29	Améliorer le potentiel de stockage carbone des sols agricoles	Réalisation d'un ABC Terre	indicateur oui/non	non	non	non
Fiche 31	Favoriser la production locale et encourager les circuits courts et de proximité alimentaires	Nb de points de vente de produits locaux		17	17	18
Fiche 32	Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés	Nombre de projets de synergie		0	0	0
Fiche 35	Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine	Nombre total de site de production PV sur le territoire (ENEDIS)	données ENEDIS : <a href="https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#top">https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#top</a>	36	51	77
Fiche 36	Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking	Nombre de centrales au sol et grandes centrales sur ombrières	Installation de l'ancienne base aérienne	1	1	1
Fiche 37	Lancer un projet de méthanisation territoriale	Unités de méthanisation sur le territoire (ENEDIS)	données ENEDIS : uniquement unités en injection gaz	0	0	0
Fiche 39	Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation	Bâtiments avec production géothermique		1	1	1
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Déchets - Population concernée par une tarification en levée & poids (habitants)		46209	45924	46066
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Elaboration PLPDMA et mise en œuvre		PLPDMA 2020-2026	PLPDMA 2020-2026	PLPDMA En révision

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Production de Déchets Ménagers Assimilés en kg/hab/an		540	559	515
Fiche 43	Intégrer les enjeux de limitation du ruissellement des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme	Nombre de communes couvertes par un Schéma de gestion des eaux pluviales		2	2	2
Fiche 44	Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau	Public sensibilisé aux économies d'eau		9	9	9
Fiche 45	S'associer aux démarches de sensibilisation et de préservation des domaines forestiers	Evènements réalisés autour de la forêt		4	3	2
Fiche 45	S'associer aux démarches de sensibilisation et de préservation des domaines forestiers	Personnes sensibilisées à la préservation de la forêt		37	29	26

## 7. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

### 7.1. Portage politique

Le PCAET est suivi par une Vice-Présidente à la Transition écologique, qui suit aussi l'ensemble de la politique déchets.

Peu de réunions des élus ont été réalisées depuis 2022 pour suivre le PCAET.

### 7.2. Moyens Humains

#### Le pôle aménagement, mobilité et transition écologique

- 1 Responsable de pôle ;
- 1 chargée de mission Transition écologique, à mi-temps sur le PCAET ;
- 1 chargé de mission mobilité

La CCAC comprend aussi un service communication et un directeur juridique qui gère les marchés publics.

Le responsable du pôle est présent depuis le début du PCAET. Son service a été renforcé par l'arrivée d'une chargée de mission PCAET puis par le chargé de mission mobilité. Le temps de la chargée de mission dédié au PCAET, initialement prévu pour 1/3 d'ETP, a été plutôt de 1/5 entre 2021 et 2023, puis 1/10 sur 2024 et 2025. Les moyens humains sont donc faibles.

### 7.3. Les moyens de suivi déployés

La CCAC contribue à l'outil de suivi qui a été mis en place à l'échelle des 3 EPCI. La majorité des indicateurs sont remplis et suivis.

### 7.4. Les engagements financiers

Aucune donnée globale n'a pu être collectée sur les engagements financiers de la CCAC dans la transition écologique jusqu'en 2025. En 2026, le fond vert attribué à la CCAC est de 134750,75 € pour les actions de 2026 à 2028.

## 8. ANNEXE 1 : REPONSE AU QUESTIONNAIRE

Un questionnaire a été transmis aux 11 communes de la CCAC début septembre.

### 8.1. Profil des répondants

Les 11 communes ont répondu au questionnaire, soit **un taux de réponse de 100%**. Ce sont majoritairement des maires qui ont répondu.

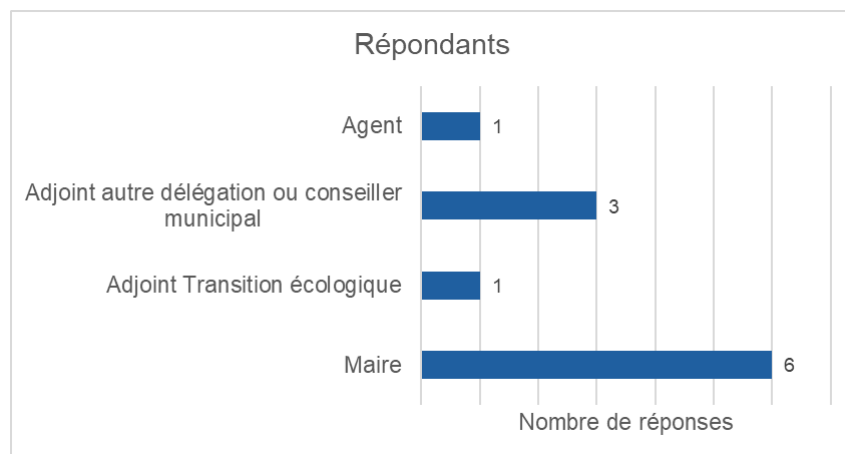


Figure 18 : Profil des répondants au questionnaire

### 8.2. Réalisations récentes

9 communes ont répondu avoir réalisé des constructions ou des aménagements dans les 3 dernières années, dont pour 5 d'entre elles la rénovation d'un bâtiment et/ou des aménagements favorables à la mobilité douce.

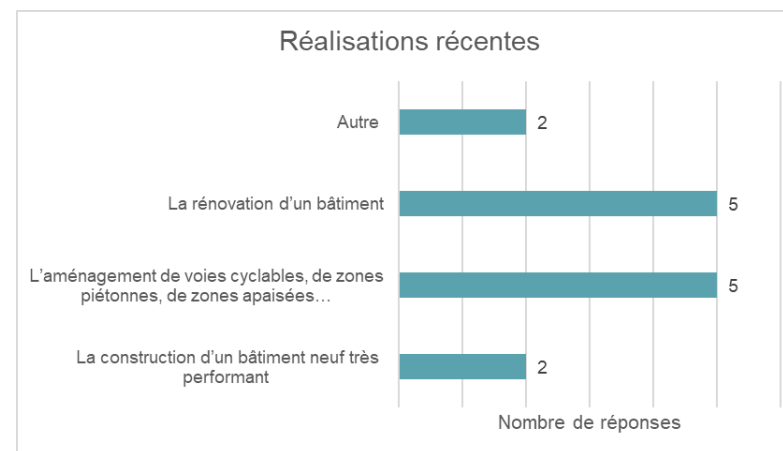


Figure 19 : Réalisations dans les 3 dernières années

Des exemples de réalisations sont fournis ci-après :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire/périscolaire des Dimerons
- mur extérieur de l'église
- Aménagements de trottoirs sur plusieurs rues
- Création d'un jardin pédagogique et écologique avec l'association Chantilly-Nature (programme JADEN)

### 8.3. Actions de sensibilisation et communication

9 communes ont répondu avoir réalisé des actions de communication ou de sensibilisation, avec des modalités variées.

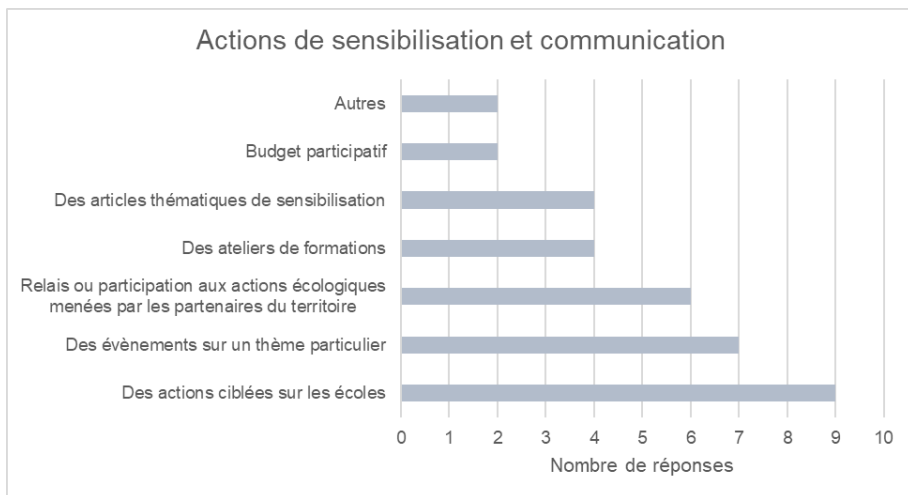


Figure 20 : Actions de sensibilisation et communication

Ci-dessous différents exemples d'actions réalisées

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire à la cantine / action anti gaspillage alimentaire
- Manuel de compostage pour le restauration scolaire
- Actions "tous au compost" avec la CCAC et JADEN
- ramassage citoyens des déchets
- Ouverture d'un passage à mobilités actives par l'association Concordia
- action mini big Forest avec Eco délégués du Collège
- Parcours thermique avec l'ADIL 60 et la CCAC
- Partage des communications écologiques des différents acteurs sur nos réseaux / relais de la com CCAC
- tableau annuel de bord socio environnemental.

## 8.4. Actions d'études et de planification

9 communes ont répondu avoir réalisé des actions de planification. Il s'agit majoritairement (pour 8 d'entre elles) des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

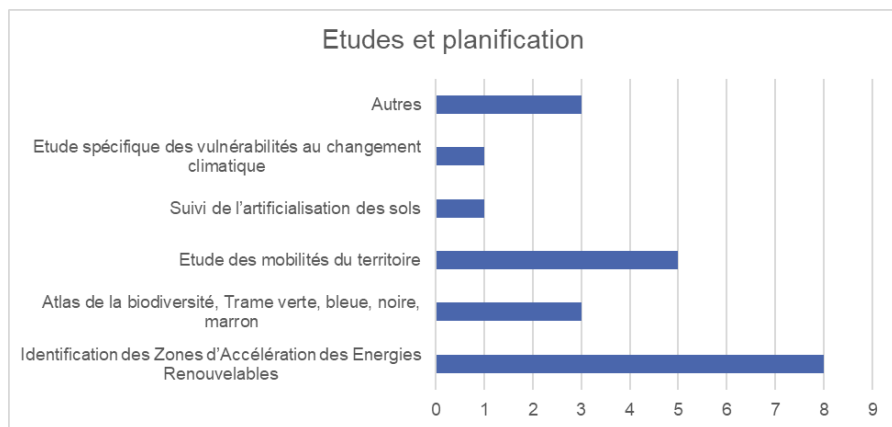


Figure 21 : Actions d'études et de planification

En plus des ZAENR, d'autres actions de planification ont été citées :

- PLU
- Planification d'itinéraires de mobilité active dans la commune (non encore réalisés faute de subventions)
- Schémas cyclables communal et intercommunal
- Expertises phytosanitaire des arbres en ville
- Etude de valorisation de la Canardière en partenariat avec le PNR Oise Pays de France –
- Diagnostic de performances énergétiques avec le SE 60 pour les bâtiments communaux
- atlas de la biodiversité
- quelques chantiers de désartificialisation des sols.

## 8.5.Actions en interne

Toutes les communes ont répondu avoir réalisé des actions en interne. On peut noter en particulier que toutes les communes ont engagé une rénovation de leur éclairage public, et que 9 sur 11 pratiquent l'extinction de l'éclairage nocturne (toutes sauf PLAILLY et VINEUIL SAINT - FIRMIN)

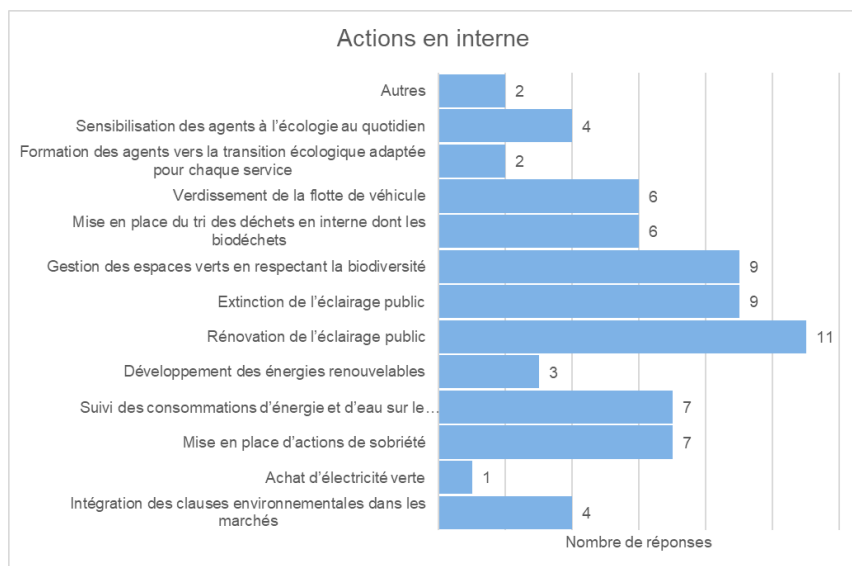


Figure 22 : Actions en interne

Ci-dessous différents exemples d'actions réalisées :

- anti gaspillage alimentaire et "plus" de contenant plastiques à la cantine
- Eclairage LED basse consommation
- Pompes à chaleur vestiaires du stade
- Station de pompage pour arrosage terrains de sports
- Programme de désimperméabilisation des cours d'écoles et des cimetières
- Travail sur une boucle d'autoconsommation collective

## 8.6.Objectifs prioritaires pour la commune

Toutes les communes ont répondu sur leurs objectifs prioritaires. 3 grandes priorités se dégagent : agir sur le trafic routier et les mobilités, préserver les paysages et la biodiversité et optimiser la performance des bâtiments.

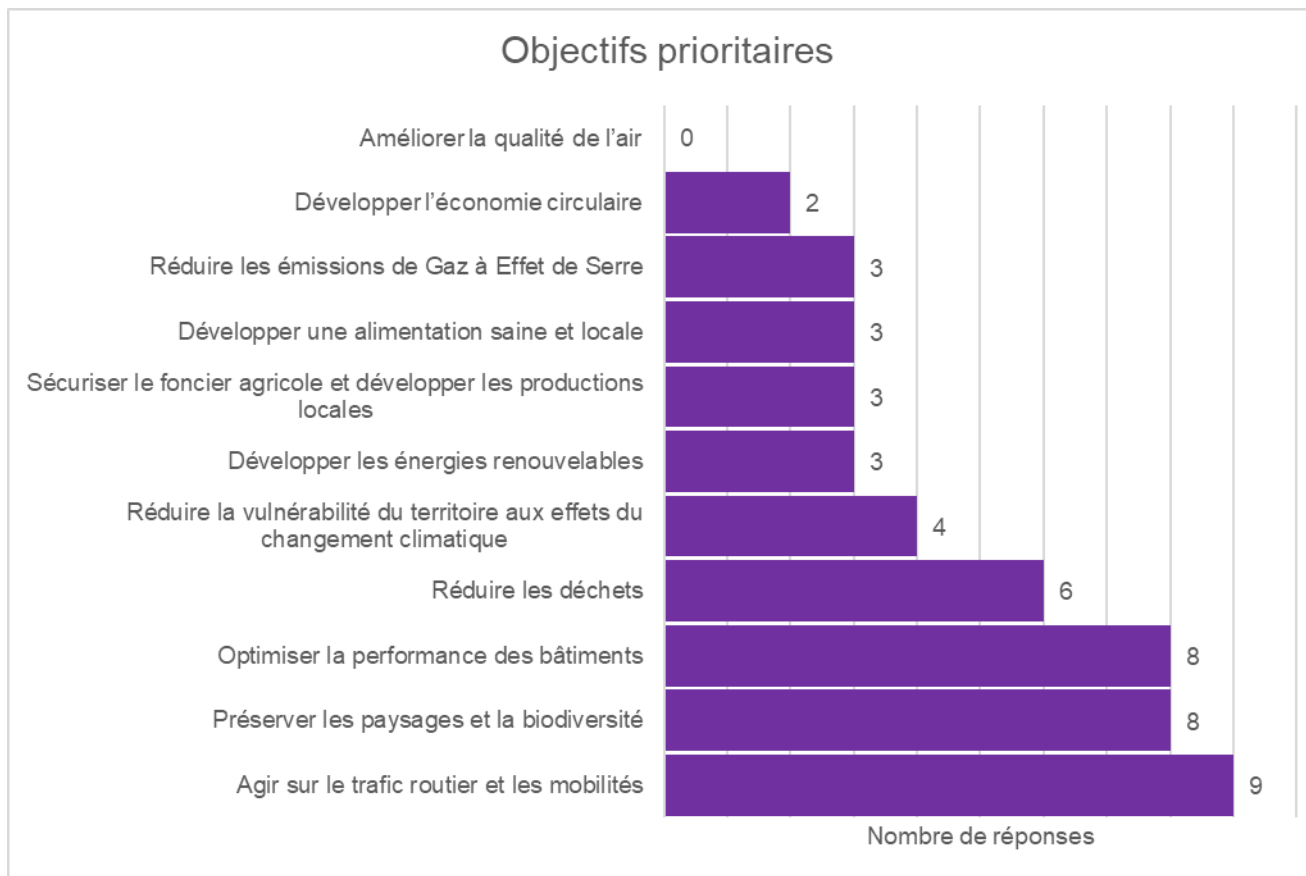


Figure 23 : Objectifs prioritaires

Pour atteindre ces objectifs prioritaires, les besoins exprimés portent en priorité sur les aides financières.

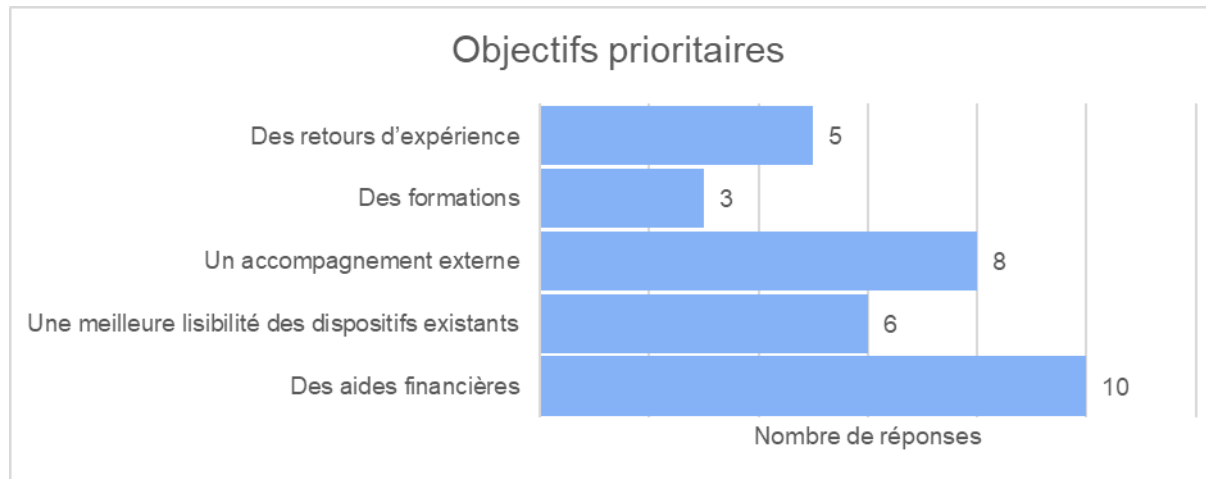


Figure 24 : Types d'aide souhaitées

## 9. ANNEXE 2 : BILAN D'AVANCEMENT DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le PAT est porté par le PNR du Vexin depuis 2018. Il comporte **8 fiches action thématiques** :

1. Favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projet
2. Améliorer la connaissance des filières agroalimentaires
3. Favoriser l'accès pour les consommateurs aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement
4. Identifier les besoins et les attentes des consommateurs
5. Promouvoir l'alimentaire locale auprès des consommateurs
6. Accompagner les porteurs de projet dans la réussite de leur installation
7. Diversifier l'offre en produits locaux
8. Développer l'approvisionnement local de la restauration collective

Le PNR a réalisé un bilan d'avancement de chaque fiche action, qui est présenté dans les pages suivantes.

## FA1 – Favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projet



### Action 1.1 : Identifier le foncier disponible pour l'installation agricole

- Sensibiliser les élus et les habitants à l'installation agricole
- Etablir un état des lieux du foncier des collectivités territoriales ainsi que des particuliers volontaires pour accueillir une installation agricole
- Mettre en place une veille foncière auprès des collectivités territoriales tout comme auprès des habitants
- Identifier le foncier agricole mis en vente ou à la location
- Identifier le foncier agricole sans repreneur
- Etudier la possibilité de diversifier des fermes du territoire

#### Actions menées :

- Etudes sur le foncier agricole
- Ateliers sur le foncier agricole à destination des élus
- Accompagnements individualisés

#### Partenaires :

- SAFER
- Terre de Liens
- Stagiaire

- ▶ Etudes sur le foncier qui représentent une base de réflexion et dans l'accompagnement des porteurs de projets privés ou publics
- ▶ Action fil rouge selon des besoins et les demandes

### Action 1.2 : Améliorer les synergies entre les acteurs du territoire dans la recherche du foncier

- Améliorer la visibilité des offres de foncier disponible auprès des porteurs de projets
- Effectuer une veille foncière plus active entre tous les acteurs du territoire liés au foncier

<b>Partenaires fléchés</b>	Chambres d'agriculture Terre de Liens Initiatives Paysannes Abiosol Bio en HdF GAB IdF SAFER	<b>Actions potentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une convention avec la SAFER (vigifoncier)</li> </ul>
----------------------------	--	-----------------------------	--

- ▶ Non encore débutée
- ▶ Action fil rouge

### Action 1.3 : Faciliter l'acquisition de biens agricoles

- Informer et sensibiliser les porteurs de projets et les collectivités sur les moyens mis en œuvre
- Accompagner les porteurs de projets et les collectivités dans les démarches d'acquisition

#### Actions menées :

- Réunions d'information
- Accompagnement des porteurs de projets dans leur projet d'installation ou diversification

#### Partenaires :

- Programme LEADER
- Terre de Liens
- Initiatives Paysannes
- Stagiaire

- ▶ Nombreux porteurs de projet intéressés (privés et publics)
- ▶ Action naissante qui doit encore se consolider
- ▶ Action fil rouge selon des besoins et les demandes

### Action 1.4 : Informer sur les modalités administratives

- Communiquer auprès des propriétaires fonciers
- Communiquer auprès des porteurs de projets

<b>Partenaires fléchés</b>	Chambres d'agriculture Terre de Liens Initiatives Paysannes Abiosol Bio en Hauts-de-France GAB Ile-de-France SAFER
----------------------------	--

- ▶ Action fil rouge selon des besoins et les demandes

## FA2 – Améliorer la connaissance des filières agroalimentaire du Parc



### Action 2.1: Améliorer la connaissance des filières agroalimentaires

- Etablir un diagnostic de toutes les productions agricoles du Parc
- Identifier les artisans et PME du secteur agroalimentaire ayant ou pouvant avoir une influence sur le territoire
- Identifier la provenance de tous les produits commercialisés en circuits courts sur le territoire

#### Actions menées :

- Diagnostic alimentaire territorial
- Diagnostic des filières agro-alimentaires

#### Partenaire :

- Stagiaires ingénieurs

#### Résultats :

- Portrait alimentaire du territoire
- Premiers constats sur les habitudes de production, de commercialisation et de consommation → plan d'action du PAT
- Base de travail solide pour démarrer les actions en lien avec le développement des circuits courts et de l'alimentation.

#### Difficultés :

- Obtention des données

## FA3 – Favoriser l'accès pour les consommateurs aux produits issus de pratiques respectueuses de l'environnement



### Action 3.1: Accompagner la reconnaissance des pratiques respectueuses de l'environnement

- Etablir un document explicatif servant de référentiel et permettant de comprendre les cahiers des charges et les nuances entre les différents labels, marques et pratiques
- Recenser les actions déjà mises en place ou envisagées par les différents acteurs du territoire
- Organiser des séances de témoignages d'agriculteurs déjà certifiés auprès de tous les exploitants agricoles
- Accompagner les exploitants dans la mise en place d'une méthode de reconnaissance

#### Actions menées :

- Plaquette producteurs
- Vidéos Producteurs Oise - Pays de France
- Réunion d'échanges

#### Partenaires :

- Producteurs OPF
- Initiatives Paysannes
- Divers

- ▶ Action appréciée, utilisation de la marque par les producteurs
- ▶ Difficultés de mobiliser les producteurs sur certaines thématiques

### Action 3.2 : Porter à connaissance des consommateurs des pratiques respectueuses de l'environnement

- Sensibiliser les consommateurs sur les différents types de pratiques durables
- Mettre en avant les initiatives locales

#### Actions menées :

- Evènements
- Vidéos Producteurs
- Visites de ferme
- Balades gourmandes
- Déploiement de la marque Producteurs

#### Partenaires :

- Producteurs OPF
- Guide nature
- ETS
- ...

- ▶ Bonne dynamique territoriale et bonne participation
- ▶ Public en demande d'informations
- ▶ Action fil rouge selon des besoins et les demandes

### Action 3.3 : Favoriser l'augmentation du nombre d'exploitation labellisées AB

- Inciter à la mise en place de Bail Rural Environnemental (BRE)
- Communiquer auprès des exploitants
- Faciliter techniquement les conditions de production en AB

#### Actions menées :

- Etude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique
- Réponse à l'AIDAB 2025 en vu de réduire l'utilisation des intrants

#### Partenaires :

- Bio en HdF
- Chambre d'Agriculture
- Initiatives Paysannes
- Terre de Liens
- ...

#### Actions proposées :

- Diagnostic de conversion AB (région)
- Etude technico-économique de conversion (région)
- Mise en place de journée d'échange, de rencontre, etc.

- ▶ Action fil rouge

## FA4 – Identifier les besoins et les attentes des consommateurs vis-à-vis des circuits courts



### Action 4.1 : Identifier les besoins et les attentes des consommateurs vis-à-vis des circuits courts

- Déterminer le profil des habitants et leurs modes de consommation
- Déterminer les besoins de consommation des habitants

#### Actions menées :

- Enquête consommateurs

#### Partenaire :

- Stagiaire ingénieur

#### Résultats :

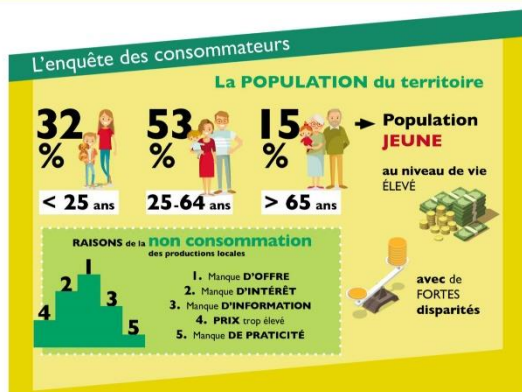
- Portrait des habitants du territoire et leurs habitudes de consommation

#### Difficultés :

- Obtention des données pour une bonne représentativité

#### Perspective :

- Mise à jour



## FA5 – Promouvoir l'alimentation locale auprès des consommateurs



### Action 5.1 : Sensibiliser aux produits locaux et à l'activité agricole

- Informer les consommateurs sur l'alimentation locale
- Sensibiliser dès le plus jeune âge

#### Actions menées :

- Programmes pédagogiques
- Évènements sur l'alimentation locale
- Création d'outils de communication adaptés : livrets de recette, vidéos, etc.

#### Partenaires :

- Producteurs OPF
- ETS
- Ecoles
- ...

#### Actions à suivre :

- Poursuite des événements
- Proposition d'ateliers/cours de cuisine sur l'anti-gaspi et les produits locaux
- Animation dans le cadre de la restauration scolaire
- Evolution des systèmes de restauration collective

► Action fil rouge

### Action 5.2 : Faire connaître les initiatives de consommation locale

- Informer sur les points de vente
- Renforcer la communication
- Créer une marque de boutique

#### Actions menées :

- Animation du réseau des producteurs
- Actualisation des outils de communication
- Révision de la marque et de son logo
- Nouveaux outils de communication
- Évènements autour de l'alimentation et de la vente directe
- Audit de la marque (référentiel en cours de construction)
- Ouverture d'un point de vente à la maison du Parc



► Action fil rouge

### Action 5.3 : Favoriser l'accessibilité sociale aux produits sains et de qualité

- Favoriser et accompagner la mise en place de projets solidaires.

#### Actions menées :

- Accompagnement du projet de conserverie du Tiers Lieu de Senlis.

#### Partenaires :

- Au Tier Lieu de Senlis
- PERI-G
- Bio en Hauts-de-France
- Producteurs OPF

## FA6 – Accompagner les porteurs de projet dans la réussite de leur installation



### Action 6.1 : Accompagner les porteurs de projets dans toutes les démarches d'élaboration de leur projet

- **Appuyer les agriculteurs de la conception de leur projet à la viabilité de leur installation**
- Accompagner à la mise à bail
- **Soutenir techniquement la conception du projet**
- **Accompagner administrativement à l'installation**
- **Accompagner à la commercialisation**

#### Actions menées :

- Rencontre et accompagnement des porteurs de projet
- Aide à la définition du projet et à la réalisation
- Mise en lien avec les acteurs locaux
- Soutien à la commercialisation : formation, outils, investissement,...

#### Partenaires :

- Programme LEADER
- Chambres d'agriculture
- Terre de Liens
- Initiatives Paysannes

#### Difficultés :

- Accessibilité au foncier
- Temporalité longue

### Action 6.2 : Permettre aux porteurs de projets de tester leur activité agricole

- Mettre à disposition des porteurs de projets un espace leur permettant d'acquérir de l'expérience

**Non réalisé**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Actions proposées</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un espace test</li> <li>• Développer le système de couveuse d'entreprise</li> </ul> |
|--------------------------|--|

### Action 6.3 : Faciliter la mise en réseau des nouveaux installés

- **Développer les échanges et les rencontres**
- **Organiser des échanges entre porteurs de projets et responsables de lieux de commercialisation**

#### Actions menées :

- Rencontres cédants – repreneurs
- Réunions d'échanges
- Accompagnements des porteurs de projet
- Mise en lien entre producteurs et porteurs de projet pour la commercialisation

#### Partenaires :

- Producteurs OPF
- Terre de Liens
- Initiatives Paysannes

► Action fil rouge

## FA7 – Diversifier l'offre en produits locaux



### Action 7.1 : Favoriser la diversification des exploitations déjà en place

- **Evaluer au travers de diagnostics les atouts et les opportunités d'une exploitation**
- **Sensibiliser et former les agriculteurs**

#### Actions menées :

- Diagnostics d'agriculture paysanne
- Relai d'information pour des formations « gratuites » accessibles aux producteurs

#### Partenaires :

- Producteurs OPF
- Le Champs des possibles
- Initiatives Paysannes
- Chambres d'agriculture
- VIVEA
- Bio en Hauts-de-France
- Terre de Liens

► Action fil rouge

### Action 7.2 : Développer de nouvelles productions agricoles

- Identifier à l'aide d'un diagnostic les particularités du territoire
- Sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance de ces productions
- Accompagner les agriculteurs au développement de ces nouvelles productions

#### Partenaires fléchés

Chambres  
d'Agriculture  
CCI  
Régions  
Départements

#### Actions potentielles

- Mise en lien les producteurs et les métiers de bouche

► Prévus pour 2026

► Action fil rouge

### Action 7.3 : Développer la transformation des produits bruts

- Sensibiliser les agriculteurs, les porteurs de projets et les élus à l'intérêt de la transformation
- **Accompagner les agriculteurs cherchant à créer un atelier de transformation sur leur exploitation agricole**
- **Appuyer les porteurs de projets à la création de lieux de transformation collectifs**

#### Actions menées :

- Rencontre des porteurs de projet
- Suivi des projets notamment celui du Tiers Lieu
- Facilité la mise en relation avec les acteurs concernés

#### Partenaires :

- Programme LEADER
- Producteurs OPF
- Communes
- Au Tiers Lieu

► Action fil rouge

### Action 7.4 : Accompagner la commercialisation en circuits courts des produits agricoles

- Adapter l'accompagnement en fonction des besoins des producteurs
- Adapter l'offre en commercialisation des produits locaux en fonction des besoins des consommateurs
- Travailler avec les entreprises agroalimentaires dans le développement de filières en circuits courts

► Action fil rouge

## FA8 – Diversifier l’approvisionnement local de la restauration collective



### Action 8.1 : Réaliser un état des lieux de l’offre locale

- Rencontrer les producteurs locaux

**Non réalisé**

#### Partenaires fléchés

PNROPF  
Chambres d’agriculture  
Bio en Hauts-de-France  
GAB Ile-de-France

### Action 8.4 : Développer un mode d’approvisionnement local

- Mettre en place un moyen d’approvisionnement

**Non réalisé**

#### Partenaires fléchés

Chambres d’Agriculture  
Départements  
Régions  
DDT

22

### Action 8.2 : Réaliser un état des lieux de la restauration collective

- Définir l’état initial du fonctionnement de la restauration collective sur le territoire
- Etablir les potentiels d’approvisionnement en circuits courts

### Action 8.3 : Sensibiliser à l’approvisionnement local

- Sensibiliser les consommateurs, les gestionnaires et le personnel des lieux de restauration collective
- Sensibiliser les producteurs et les porteurs de projet

### Action 8.5 : Accompagner le développement des initiatives

- Initier l’approvisionnement local de nouveaux établissements
- Appuyer les établissements déjà engagés dans la démarche

#### Actions menées :

- Diagnostic de la RC
- Réunion d’information sur la restauration collective
- Accompagnements individualisés

#### Partenaires :

- Bio en Hauts-de-France

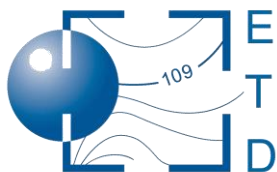
- ▶ Action fil rouge selon les demandes et les besoins
- ▶ Actions 2026 prévues à partir de juin

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_09-DE



# Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSSO, de la CCAC et de la CCPOH

**2025**

## L'ÉVALUATION A MI-PAROURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

L'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) répond au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Sa réalisation est obligatoire pour les Collectivités de plus 50 000 habitants depuis 2016 et pour les Collectivités de plus de 20 000 habitants depuis 2018. Conformément à l'article R 22951 du Code de l'Environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, à 3 ans de sa réalisation.

En respect du Décret du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter :

- un diagnostic (état des lieux et potentiels de développement),
- une stratégie,
- un plan d'actions
- et un dispositif de suivi et d'évaluation.

**L'évaluation à mi-parcours fait un bilan de l'avancement de l'application des engagements et du plan d'actions**, au regard du suivi fait depuis ces 3 dernières années. La visualisation de cet avancement permet un ajustement de la mise en œuvre des actions à mener, du portage et du suivi pour les 3 ans à venir.

**Le PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte a été réalisé à l'échelle des 3 EPCI. Il a été validé par délibération des trois conseils communautaires en 2022.**

Le présent document constitue l'évaluation à mi-parcours de ce PCAET. Il est constitué d'une analyse synthétique à l'échelle de l'ensemble du territoire, complété par une analyse à l'échelle de chacun des EPCI.

## TABLE DES MATIERES

L'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial.....	2
Table des matières .....	3
1. Présentation générale du territoire.....	5
2. Introduction : rappel des engagements nationaux et évolutions réglementaires.....	6
2.1. Les engagements à l'échelle nationale .....	6
2.2. Les évolutions réglementaires .....	7
2.3. A l'échelle Régionale, Le schéma régional d'Aménagement, de développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.....	8
3. Les engagements du territoire.....	20
3.1. Les objectifs chiffrés de la stratégie .....	22
4. Appréciation des dynamiques du territoire : Les premières tendances.....	27
4.1. Consommation et production d'énergie.....	28
4.2. Les émissions de gaz à effet de serre .....	38
4.3. Emissions de polluants .....	43
5. Bilan d'avancement du Programme d'actions .....	45
5.1. Rappel du plan d'action validé en 2022 .....	45
5.2. Bilan d'avancement global du plan d'action .....	46
5.3. Analyse des indicateurs.....	55
6. Moyens humains et financiers.....	63
6.1. Moyens par EPCI .....	63
6.2. Les partenaires .....	63
6.3. Animation transversale .....	64
6.4. Les engagements financiers .....	64

7.	Perspectives suite à l'évaluation à mi-parcours.....	65
7.1.	Freins et blocages identifiés.....	65
7.2.	Recommandations .....	66

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	carte de la localisation des Collectivités au sein du Département de l'Oise.....	5
Figure 2 :	Objectifs de réduction des émissions de polluants du SRADET des Hauts-de-France par rapport à 2021.....	16
Figure 3 :	Les 7 grands secteurs de la stratégie (source : stratégie PCAET).....	21
Figure 4 :	Tableaux récapitulatif des objectifs de la stratégie (source : stratégie PCAET)...	23
Figure 5 :	Graphique et tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants (source : stratégie PCAET) .....	26
Figure 6 :	Evolution du total des consommations d'énergie et objectifs fixés dans le PCAET (source : données ATMO Hauts-de-France) .....	29
Figure 7 :	Evolution des consommations d'énergie et des objectifs fixés, par secteurs (source : données ATMO Hauts-de-France) .....	30
Figure 8 :	Répartition des consommations d'énergie selon les territoires (2022).....	33
Figure 9 :	Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 (source : données ATMO Hauts-de-France) .....	34
Figure 10 :	Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 par énergie (source : données ATMO Hauts-de-France) .....	35
Figure 11 :	Répartition des productions d'énergie renouvelable selon les 3 territoires .....	37
Figure 12 :	Evolution du total des émissions de GES et des objectifs fixés (source : données ATMO Hauts-de-France).....	38
Figure 13 :	Evolution des émissions et des objectifs fixés, par secteurs (source : données ATMO Hauts-de-France).....	39
Figure 14 :	Répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les territoires (source : ATMO Hauts-de-France).....	42
Figure 15 :	Emissions de polluants avec les objectifs .....	43
Figure 16 :	Comparaison des émissions de polluants sur les trois territoires du sud de l'Oise .....	44
Figure 12 :	avancement global des actions du plan d'action du PCAET en novembre 2025	46

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Tableau récapitulatif des objectifs nationaux à date de juin 2025 (Source : ETD d'après AMORCE).....	6
Tableau 2 :	Historique et objectifs de la consommation finale d'énergie par secteur.....	10
Tableau 3 :	Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur .....	11
Tableau 4 :	Historique et objectifs .....	12
Tableau 5 :	les objectifs de réduction PREPA .....	15
Tableau 6 :	les objectifs de réduction des émissions de polluants du SRADET des Hauts-de-France par rapport à 2021 .....	15
Tableau 7 :	Objectifs du stockage carbone .....	17
Tableau 8 :	Calcul des taux de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031 d'après le SRADET des Hauts-de-France.....	19

## 1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Le territoire se situe au sud du Département de l'Oise, dans la Région des Hauts-de-France.

Il rassemble 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- La Communauté de Communes de Senlis Sud-Oise.

L'ensemble du territoire compte un total de **105 000 habitants** (d'après l'Insee en 2022), répartis sur 45 communes. Cela représente près de 13% de la population du Département de l'Oise. La densité globale est de près de 211 habitants/km<sup>2</sup>. Le territoire est à dominance rurale mais il dispose de pôles urbains denses et structurés autour de villes-centres comme Senlis (15 238 habitants), Pont-Sainte-Maxence (12 343 habitants), Chantilly (10 740 habitants), Lamorlaye (9 097 habitants), Gouvieux (8 934 habitants) ...

Le territoire compte près de 21 800 ha d'espaces boisés, ce qui représente près de 44% de l'occupation du sol. Le territoire est d'ailleurs au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France.

Il compte également 5 zones Natura2000, ce qui traduit l'importance des espaces naturels.

Le territoire a également des composantes urbaines du fait de la proximité avec la région parisienne qui jouxte la partie sud. Il fait d'ailleurs partie de l'aire d'attraction de Paris. Il est traversé par les grands axes de transport qui relient Paris au nord de la France, à l'Europe et à l'international (via l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle) que sont :

- L'autoroute A1 ;
- Les lignes ferroviaires allant vers le nord de la France et la Belgique,
- La rivière de l'Oise, axe d'importance dans le projet du Canal Seine-Nord.

Le territoire dispose d'une activité économique soutenue, avec des activités de logistique (50 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt de la société « Amazon France Logistique ») et des activités industrielles, ainsi que des activités liées au tourisme avec des Monuments Historiques comme le Château de Chantilly et la Forêt de Chantilly, le centre-ville de Senlis, le Parc Astérix (privé) et des golfs.

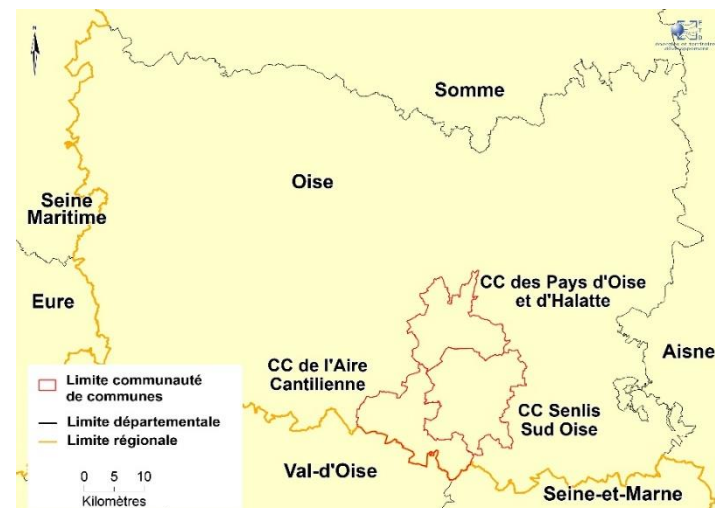


Figure 1 : Carte de la localisation des Collectivités au sein du Département de l'Oise

## 2. INTRODUCTION : RAPPEL DES ENGAGEMENTS NATIONAUX ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

De nombreux engagements nationaux et internationaux ont été pris depuis plus de 30 ans (Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptés à Rio de Janeiro en 1992, Protocole de Kyoto signé en 1997...) L'urgence climatique impose aujourd'hui de limiter le réchauffement à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle, avec un objectif de +1,5°C avec l'Accord de Paris signé en 2015.

### 2.1. Les engagements à l'échelle nationale

En France, les différents engagements pris au fur et à mesure permettent de préciser les objectifs sur les émissions gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, les productions d'énergie renouvelable et la qualité de l'air.

Suite aux différentes évolutions législatives, les engagements pris par la France aujourd'hui sont les suivants :

	2020	2023	2028	2030	2035	2050	Situation en 2023
Réduction des émissions de GES /1990	-20%	-14%	-30%	« Tendre vers » une réduction des émissions de 50%		Neutralité carbone	-25% (403 Mt de CO <sub>2</sub> )
Réduction de la consommation d'énergie primaire fossile /2012 (1540 TWh/an)		-20%	-35%	-45%			-26% (1140 TWh)
Réduction de la consommation d'énergie finale /2012 (1943 TWh/an)		-7%	-16,5%	-30%		-50%	-16% (1625 TWh)
Part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	23%			58%			22,3% (368 TWh)
Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur et de froid /2012 (11 TWh/an)				x 5			x 1,5 (35 TWh)

**Légende :**

Objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (2016) - en bleu,

Mis à jour dans la loi énergie-climat (2019) - en rouge,

Déclinés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (2020) - en vert,

Modifications apportées par la LPEC (attendue pour fin 2025), en orange

Situation pour l'année 2023, en noir.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des objectifs nationaux à date de juin 2025 (Source : ETD d'après AMORCE)

La nouvelle Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) a été adoptée le 16 octobre 2024 permet de guider la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) (attendue pour fin 2025/2026) et la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3) pour les 5 années à venir.

La France respecte aujourd'hui globalement les objectifs qui avaient été définis pour 2020 et 2023 mais elle est encore loin de l'objectif de réduction de 50% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990. Elle devra accélérer cette réduction.

## 2.2. Les évolutions réglementaires

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a abouti au décret relatif aux exigences sur les PCAET et depuis ces trois dernières années, il n'y a pas eu d'évolution réglementaire concernant les PCAET et qui pourrait concerner la Collectivité.

En revanche des évolutions sont apparues dans les exigences auprès des territoires, avec notamment l'objectif national du Zéro Artificialisation des Sols d'ici 2050 défini par la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ainsi que la Loi ZAN du 20 juillet 2023 et plus récemment l'obligation pour les communes d'élaborer des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables, introduite par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Ces éléments sont à intégrer dans la suite du PCAET pour les années à venir.

## 2.3.A l'échelle Régionale, Le schéma régional d'Aménagement, de développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

### 2.3.1. Présentation du SRADDET

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dote la Région d'un nouveau document prescriptif de planification : **le SRADDET**.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région. Ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

**Le SRADDET Hauts-de-France « modifié » a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2024.** Les modifications concernent notamment la prise en compte de la loi climat résilience de 2021 et la loi du 20 juillet 2023.

La vision régionale a été définie selon 3 parti pris :

#### Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

- **Orientation 1** : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
- **Orientation 2** : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
- **Orientation 3** : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions

## Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

- Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
- Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
- Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
- Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement

## Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

- Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
- Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
- Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
- Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
- Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

La stratégie a abouti à la définition d'objectifs, organisés en 44 fiches et répartis selon les grandes thématiques suivantes :

- **Attractivité économique**
  - Soutenir les excellences régionales
  - Affirmer un positionnement de hub logistique
- **Atouts inter-territoires**
  - Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités
  - Assurer un développement équilibré et durable du littoral
- **Modèle d'aménagement**
  - Garantir un système de transport fiable et attractif
  - Favoriser un aménagement équilibre des territoires
- **Gestion de ressources**
  - Encourager la sobriété et organiser les transitions
  - Valoriser les cadres de vie et la nature régionale

### Quatre volets ont été modifiés en 2024 :

- **Volet gestion économe de l'espace**
- **Volet logistique**
- **Volet climat air énergie**
- **Volet déchets**

### 2.3.2. Le volet énergie et Gaz à effet de serre

Le SRADDET décline les objectifs nationaux au niveau régional. Les ambitions doivent respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (en cours de modification) et les budgets carbone.

Plusieurs règles sont définies par le SRADDET concernant l'énergies et les émissions de GES.

#### 2.3.2.1. La maîtrise de l'énergie et émissions de Gaz à Effet de Serre

##### Règle générale 7 (CAE)

Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activités (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 17 % des consommations finale d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 57 % pour les émissions de GES et de viser la neutralité carbone d'ici 2050.

Il s'agit de baisser les objectifs de réduction des consommations d'énergie (-17% au lieu de -30% initialement, entre 2012 et 2030) et de rehausser l'objectif de réduction des émissions de GES (-57% au lieu de -40% initialement, entre 2012 et 2031). Ces objectifs sont toutefois plus faibles que ceux qui avaient été proposés courant 2024.

Consommation finale d'énergie en TWh Historique et objectifs		Année de référence	Historique				Objectifs			
			2012	2015	2018	2021	2ème budget carbone 2021	3ème budget carbone 2026	4ème budget carbone 2031	2050
Périodes										
Résidentiel		48	48	48	42	43	35	28	16	
Tertiaire		24	24	23	23	22	19	16	13	
Industrie		74	84	90	74	87	83	79	76	
Transport		47	48	51	51	47	41	35	17	
Agriculture		7	8	7	4	7	7	6	5	
<b>Total</b>	<b>Twh</b>	<b>199</b>	<b>211</b>	<b>219</b>	<b>195</b>	<b>206</b>	<b>184</b>	<b>164</b>	<b>127</b>	
	<b>% baisse/2012</b>					<b>3 %</b>	<b>-8 %</b>	<b>-17 %</b>	<b>-36 %</b>	

La consommation finale d'énergie est corrigée des variations climatiques ;  
 Source : Observatoire Climat HDF-Cerdd, juillet 2024 d'après données Atmo HDF - inventaire m2023v1 ; Chambre Régionale d'Agriculture ; SDES & travaux de modélisation ENERDATA – 2024

Tableau 2 : Historique et objectifs de la consommation finale d'énergie par secteur

Emission de gaz à effet de serre en Mteq CO2		Année de référence	Historique			Objectifs			
Périodes		2012	2015	2018	2021	2 <sup>ème</sup> budget carbone 2021	3 <sup>ème</sup> budget carbone 2026	4 <sup>ème</sup> budget carbone 2031	2050
Résidentiel		8	7	7	6	6	4	2	0
Tertiaire		5	4	4	4	3	2	1	0
Industrie avec énergie		25	24	26	18	22	16	11	6
Transport		12	12	13	13	12	9	7	0
Agriculture		8	8	8	7	8	8	8	5
Traitement des déchets		2	1	1	0	1	1	0	0
Total émissions brutes	Mteq CO2	59	56	57	48	51	39	29	12
	% baisse/2012					-14%	-34%	-51%	-81%
Capture et stockage carbone industriel		0	0	0	0	0	-2	-2	-4
Puits de carbone naturels		-2	-2	-2	nd	-2	-2	-2	-3
Total émissions nettes	Mteq CO2	57	54	56	nd	49	36	24	5
	% baisse/2012					-15%	-38%	-57%	-91%

Les émissions de GES sont à climat réel.

Source : Observatoire Climat HDF-Cerdd, juillet 2024 d'après données Atmo HDF - inventaire m2023v1 ; Chambre Régionale d'Agriculture ; SDES & travaux de modélisation ENERDATA – 2024

Tableau 3 : Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur

### 2.3.2.2. La production d'énergie renouvelable

#### Règle générale 8 (CAE)

Les SCoT, les PCAET contribuent à l'objectif régional, c'est-à-dire à multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2021. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 33 % de la consommation finale brute d'énergie de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.

Il n'est pas indiqué d'objectifs chiffrés par énergie mais les objectifs établis en 2020 ont été augmentés de 18,3 TWh, passant de 39 TWh à 57,3 TWh à l'horizon 2031.

Objectif chiffré régional	Année de référence 2012	Historique		Objectifs	
		2018	2021	3ème budget carbon 2026	4ème budget carbone 2031
Production d'Enr en TWh	18,3	24,1	29	43,9	57,3
Part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie	8%	11%	14%	23%	33%

Tableau 4 : Historique et objectifs

### 2.3.3. L'adaptation au changement climatique des territoires

**Le changement climatique est aujourd'hui inévitable et ses effets se font déjà ressentir. Le territoire ne devra donc pas se limiter à réduire ses émissions et à les atténuer mais il devra également se préparer à quantifier et anticiper les impacts territoriaux de ce changement climatique.**

La démarche d'adaptation a été enclenchée au niveau national par le Ministère de l'écologie à la fin des années 1990.

La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales par une loi votée à l'unanimité du Parlement en 2001 (article L229-1 du code de l'environnement). Les connaissances diffusées par la recherche ont permis d'élaborer, dès 2006, une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sur la base d'un ensemble d'informations et d'analyses robustes. Elle a ensuite donné naissance au plan national d'adaptation au changement climatique lancé en 2011 qui programme des mesures opérationnelles visant : la sécurité et la santé publique ; à éviter les inégalités devant le risque ; à limiter les coûts et saisir les opportunités ; à préserver le patrimoine naturel.

Les politiques publiques régionales se sont renforcées sur cette thématique et les collectivités qui portent les plans climats sont invitées à adopter des mesures visant à répondre à la problématique locale de l'adaptation.

#### Les objectifs d'adaptation en Hauts-de-France :

En Hauts-de-France, le paragraphe « Adapter le territoire au changement climatique » identifie les objectifs suivants pour 2030 :

1. Diminuer l'exposition des personnes, des biens, des infrastructures et de l'agriculture aux risques « eau » (inondation, baisse des précipitations, augmentation de la demande en eau, dégradation de la qualité de l'eau potable) ;
2. Diminuer l'exposition des populations, des biens aux risques de submersion marine ;
3. Diminuer l'exposition des populations, des biens aux risques de retrait/gonflement des argiles (RGA) ;
4. Diminuer l'exposition des populations, des biens aux phénomènes des îlots de chaleur.

Les leviers identifiés pour contribuer à l'atteinte des objectifs sont :

- **Développer et faire partager à la population et aux acteurs du territoire la culture de l'adaptation au changement climatique et celle de la gestion du risque**, dans toutes les zones à risque, et tout particulièrement là où plusieurs risques se cumulent.
- **Développer pour cela une animation sur le sujet, en s'appuyant sur les centres de ressources** (par exemple le CERDD, le CEREMA), ) et sur les structures relais auprès des territoires et des acteurs (ADOPTA, CPIE, Agences d'urbanisme, PNR sur l'accompagnement au changement de pratiques ...), sur les outils et données de la Région, de l'ADEME et de la DREAL et des Agences de l'eau (cartographies, prospectives, modélisation, guides...) et le cas échéant (pour les zones frontalières notamment) en lien avec les régions voisines ;
- **Croiser et diffuser les données des observatoires** (foncier, climat, biodiversité...), en open-data, tant que possible pour l'appropriation et le partage ;
- **Partager les retours d'expériences et d'expérimentations** (exemples : urbanisme «bioclimatique», renaturation, coefficients de biotope, aménagements littoraux temporaires, réversibles et plus résilients, zones de repli stratégique, zones naturelles d'expansion de crue et/ou de submersion marine... en s'appuyant sur les démarches de type « Adopta » (gestion alternative des eaux pluviales), sur le Conservatoire du littoral et le Réseau d'observation du littoral de Normandie et des Hauts-de-France et l'EPF, en développant la culture du risque et de la prospective, notamment pour mieux gérer les situations de cumul de risque, en lien avec le monde de la recherche (ex : programme ECRIN « Environnement Climat – Recherche et Innovation ») ;
- **Intégrer plus systématiquement dans l'urbanisme et l'aménagement une stratégie et des actions d'adaptation au dérèglement climatique** en s'appuyant sur les études disponibles de prospective climatique et leurs mises à jour, et en s'appuyant sur les SDAGEs et leur déclinaison locale (SAGE) et la stratégie de façade maritime.

### 2.3.4. La qualité de l'air

La qualité de l'air était la première préoccupation environnementale des Français avec le changement climatique en 2017 selon le Baromètre annuel du ministère de l'Environnement paru en février 2017. Ses conséquences en termes de santé publique en France sont importantes.

Au niveau international, le protocole de Göteborg adopté en 1999 fixe des plafonds d'émissions à respecter à l'horizon 2010 afin de réduire les impacts de la pollution atmosphérique pour quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés organiques volatiles (COV). Révisé en 2012, il détermine alors des objectifs de réduction des émissions aux horizons 2020 et 2030 avec comme année de référence 2005.

Le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) qui résulte de la directive européenne 2016/2284 du 16 décembre 2016 décline, quant à lui, les objectifs de réduction des émissions de cinq polluants au niveau français en intégrant les objectifs du protocole de Göteborg. Ces objectifs sont fixés pour chaque état membre et visent à réduire de 50% la mortalité prématurée liée à la pollution atmosphérique en Europe.

Le tableau suivant présente les objectifs de réduction des émissions PREPA pour la France par rapport à l'année 2005 de référence.

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2025	A l'horizon 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NO <sub>x</sub>	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-8%	-13%
PM2.5	-27%	-42%	-57%

Tableau 5 : Objectifs de réduction PREPA

#### 2.3.4.1. Les objectifs du SRADDET en 2024 en termes de qualité de l'air

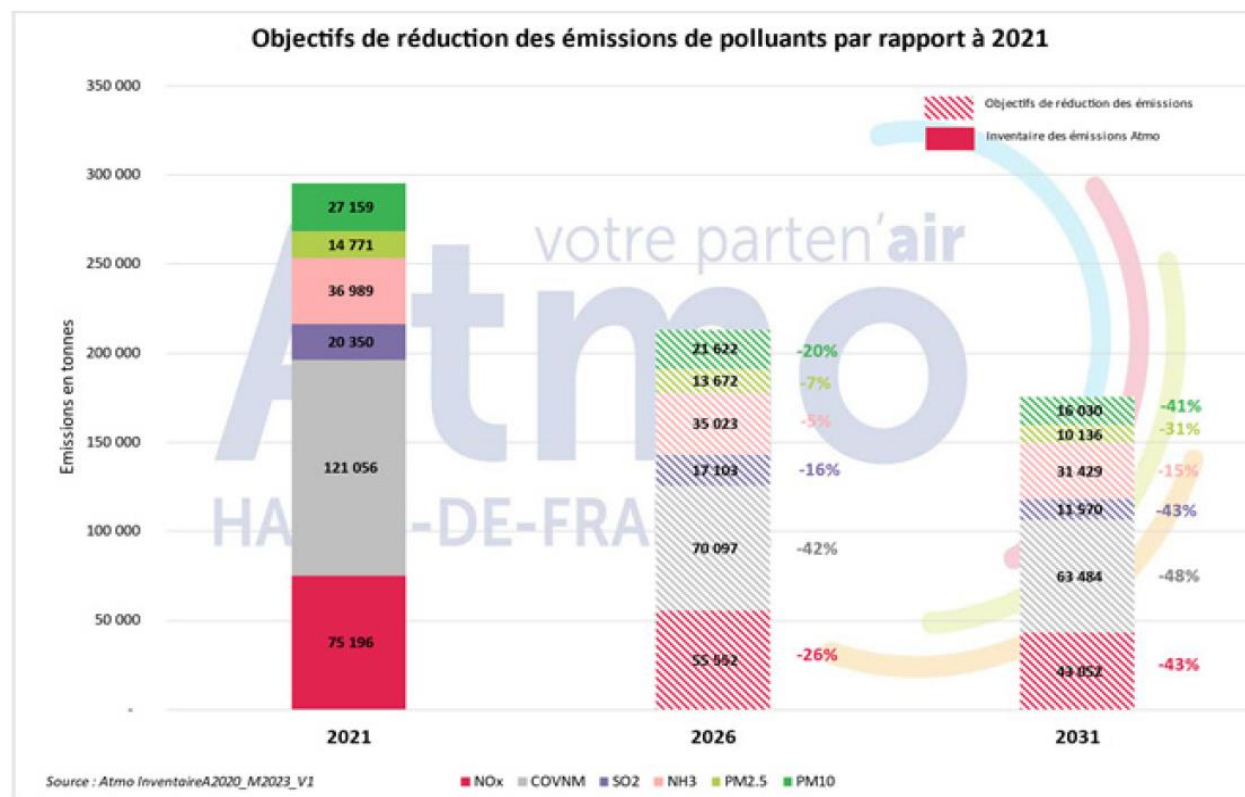
Les objectifs Air du SRADDET en région s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Emissions en tonnes	Inventaire 2008	Inventaire 2012	Inventaire 2018	Inventaire 2021	Objectif 2026	Objectif Baisse (%) / à 2021	Objectif 2031	Objectif Baisse (%) / à 2021
NO <sub>x</sub>	135 362	115 418	90 459	75 196	55 552	-26%	43 052	-43%
COVnM	138 370	126 591	144 947	121 056	70 097	-42%	63 484	-48%
SO <sub>2</sub>	49 465	30 753	25 989	20 350	17 103	-16%	11 570	-43%
NH <sub>3</sub>	45 780	45 499	40 430	36 989	35 023	-5%	31 429	-15%
PM2.5	21 026	19 551	16 006	14 771	13 672	-7%	10 136	-31%
PM10	33 821	31 937	27 997	27 159	21 622	-20%	16 030	-41%

Source : historique et modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France

Tableau 6 : Objectifs de réduction des émissions de polluants du SRADDET des Hauts-de-France par rapport à 2021



Source : modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France 2024

Figure 2 : Objectifs de réduction des émissions de polluants du SRADET des Hauts-de-France par rapport à 2021

Les objectifs chiffrés d'amélioration de la qualité de l'air sont inchangés par les modifications de 2024 (cf. colonne Objectif 2031). Seul l'année de référence est passée de 2015 à 2021 et les pourcentages d'objectifs ont alors changé. Les objectifs pour 2021 avaient été atteints pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les particules fines PM2.5 et PM10 mais ils n'ont pas été atteints pour les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatiles non méthaniques (COVnM).

L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air est un objectif transversal au SRADET. En effet, l'atteinte des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de polluants en Hauts-de-France sera obtenue seulement si les objectifs visés en matière de réduction des consommations d'énergie fossiles et de bois par les particuliers, de production d'énergies renouvelables et de sobriété sont respectés.

### 2.3.5. Le stockage carbone

Le SRADDET des Hauts-de-France prévoit comme objectif de :

**Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone.**

Les objectifs sont les suivants :

Historique et objectifs	Année de référence	Historique			Objectifs			
Périodes	2012	2015	2018	2021	2ème budget carbone 2021	3ème budget carbone 2026	4ème budget carbone 2031	2050
Puits de carbone naturels en Mteq CO <sub>2</sub>	-2	-2	-2	nd	-2	-2	-2	-3

Source : données ORC - travaux de modélisation ENERDATA 2024

Tableau 7 : Objectifs du stockage carbone

Avec comme résultats attendus :

- maintenir et restaurer la capacité de stockage de carbone des sols ;
- diminuer la tendance de disparition des terres arables ;
- maintenir le rythme de création d'espaces boisés et arborés en milieu agricole ;
- maintenir les surfaces de prairies ;
- maintenir les surfaces forestières ;
- augmenter les surfaces forestières gérées durablement, en tenant compte des pressions climatiques et sanitaires.

### 2.3.6. *La consommation d'espace*

Le SRADDET a comme objectif de :

**Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050**

En région Hauts-de-France, 16 290 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 (source : fichiers fonciers retraités par le CEREMA à la date du 19 juillet 2022).

#### Résultats attendus :

Sur la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2031, le SRADDET énonce comme préalables :

#### **Au niveau régional :**

Afin de fixer la consommation d'espaces de référence sur la décennie du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021 au niveau régional et de territorialiser l'objectif foncier, la Région utilise les fichiers fonciers retraités par le CEREMA, seules données disponibles sur l'ensemble du périmètre régional. Aussi, considérant que l'Etat utilise le millésime des fichiers fonciers au 1er janvier 2021 et retraités par le CEREMA à la date du 19 juillet 2022 pour la fixation de la consommation d'espaces de référence 2011-2021 au niveau national, la Région utilise les mêmes données (source : Fascicule « Définir et observer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols » du Ministère de la Transition et de la Cohésion des Territoires, version du 21 décembre 2023).

#### **A l'échelle des territoires :**

- Les volumes en hectares sont donnés à titre indicatif selon les fichiers fonciers au 1er janvier 2021 et retraités par le CEREMA à la date du 19 juillet 2022. Ces chiffres en hectares ne sont pas opposables (voir annexe A du fascicule « Fiche méthodologique sur l'observation régionale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols durant la mise en œuvre du SRADDET »).

- Les taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers indiqués sont quant à eux opposables aux SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU, aux documents en tenant lieu ou aux cartes communales.

Sur la période 2021-2031, le SRADDET vise ainsi, à l'échelle régionale, une réduction de 54,47 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur 2011-2021.

Pour 2021-2031, le SRADDET attribue ainsi à chaque territoire (SCoT le cas échéant PLUi/PLU/carte communale) un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui lui est propre.

(voir annexe D du fascicule « Résultats de la territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2031 »).

Périmètres de déclinaison de l'objectif foncier du SRADDET (SCOT, à défaut EPCI)	EPCI	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 (en ha, à titre indicatif)	Compte foncier local sur 2021-2031 (en ha, à titre indicatif)	Taux de réduction opposables 2021-2031*	Taux de réduction théoriques 2021-2031 (non opposables)
CC de l'Aire Cantilienne	CC de l'Aire Cantilienne	50,8	19,8	<b>61,1%</b>	
CC Senlis Sud Oise	CC Senlis Sud Oise	42,2	18,0	<b>57,3%</b>	62,8%
SCOT DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	120,6	43,7	<b>63,7%</b>	

Tableau 8 : Calcul des taux de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031 d'après le SRADDET des Hauts-de-France

Le SRADDET encourage les territoires, sans que cette trajectoire ne puisse leur être opposée, à prévoir l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050 en considérant les deux paliers suivants :

- sur la période 2031-2041, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ;
- sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

### 3. LES ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE

Les Collectivités se sont engagées dans le Plan Climat depuis l'été 2022. La stratégie indique les objectifs et les orientations ayant pour finalités l'atténuation et l'adaptation au changement climatique à l'échelle de chaque EPCI.

La stratégie est détaillée selon 7 grands secteurs, pour lesquels des objectifs chiffrés ont été indiqués selon les thématiques climat-air-énergie que sont :

- ✓ Les consommations énergétiques ;
- ✓ Les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Les émissions de polluants atmosphériques ;
- ✓ Les réseaux énergétiques ;
- ✓ La production d'énergie renouvelable ;
- ✓ La séquestration du carbone ;
- ✓ L'adaptation au changement climatique ;
- ✓ La santé environnementale.

Les 7 grands secteurs détaillés ci-dessous :

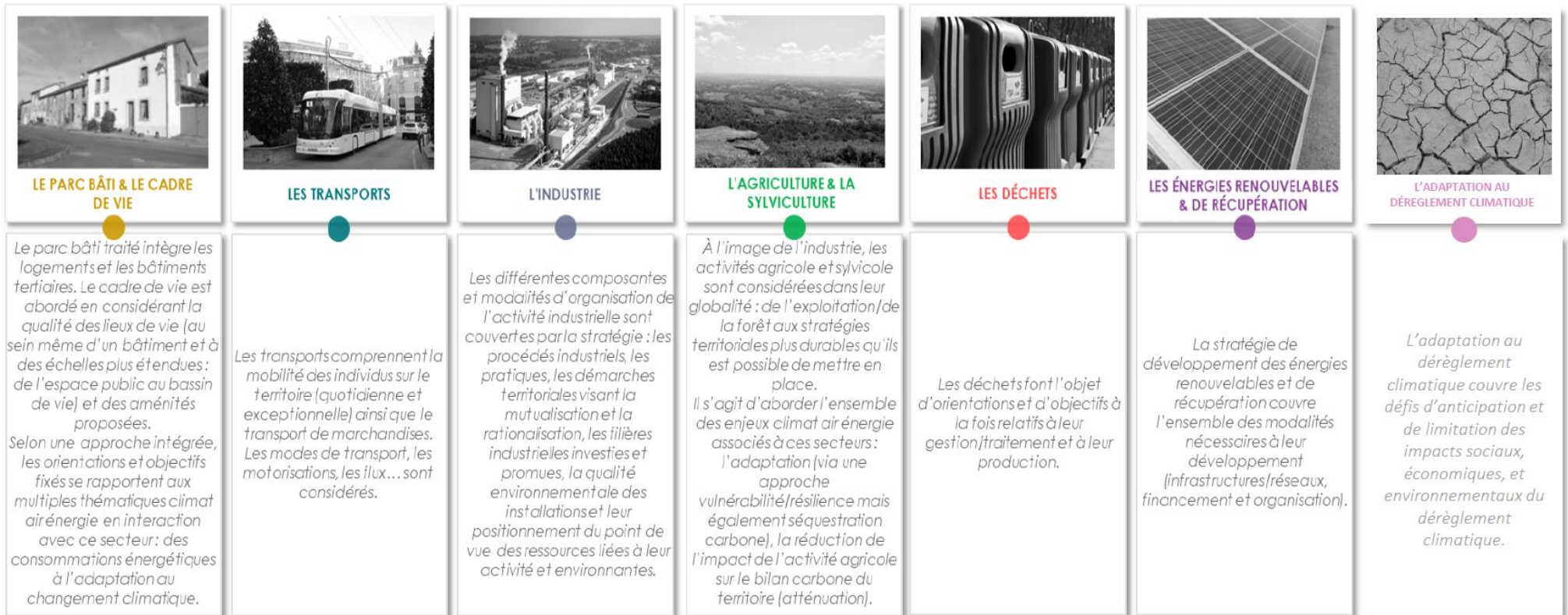


Figure 3 : Les 7 grands secteurs de la stratégie (source : stratégie PCAET)

28 axes stratégiques détaillent les orientations par grand secteur.

### 3.1. Les objectifs chiffrés de la stratégie

Les objectifs chiffrés des consommations et productions d'énergie, d'émissions de GES et de polluants par grand secteur sont indiqués ci-dessous :



Figure 2 : les objectifs chiffrés de la stratégie selon les grands secteurs et les thématiques climat-air-énergie (source : stratégie PCAET)

La synthèse des principaux éléments constitutifs de la stratégie est donnée ci-dessous, avec les observations du respect des objectifs régionaux et nationaux de l'époque de l'élaboration du PCAET :

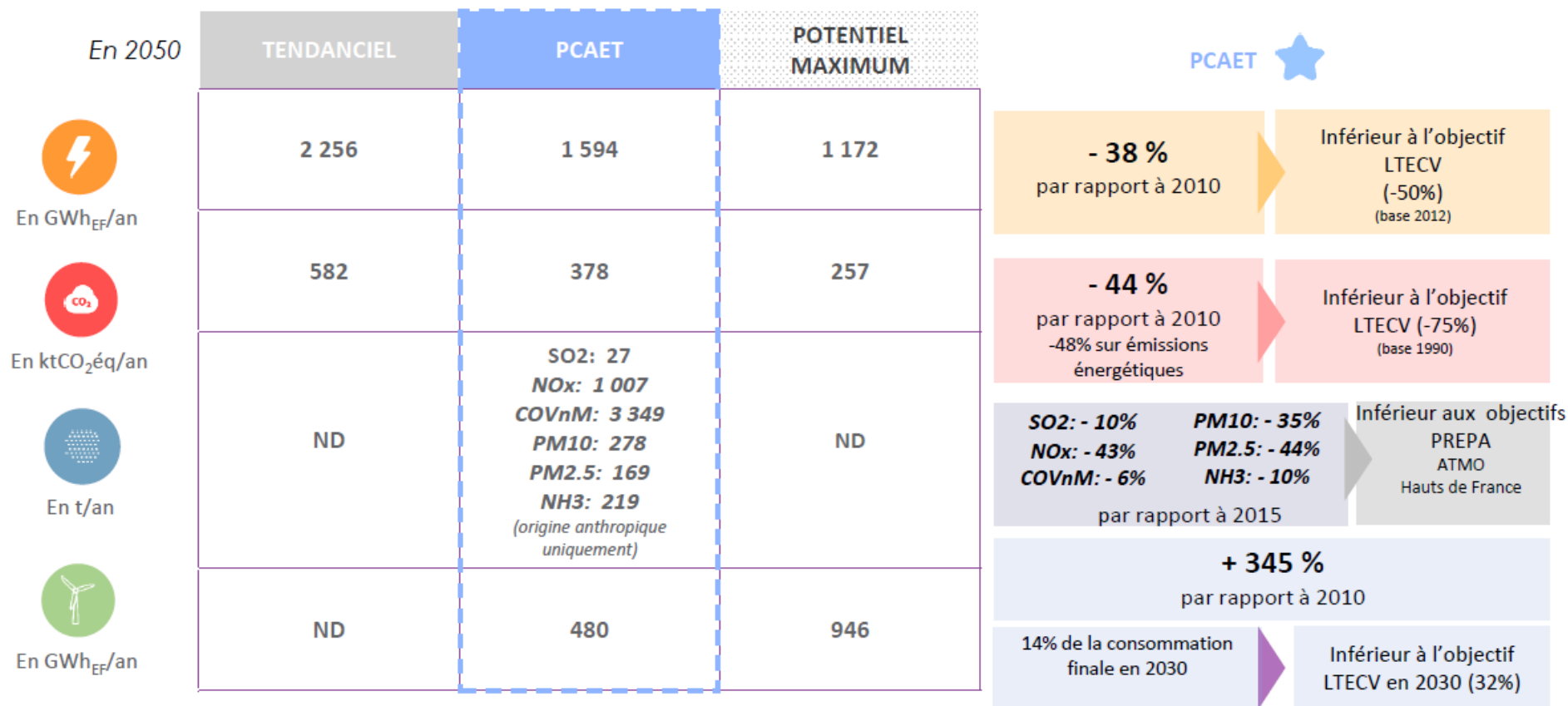


Figure 4 : Tableaux récapitulatif des objectifs de la stratégie (source : stratégie PCAET)

### 3.1.1. Objectifs de consommation et production d'énergie

A l'horizon 2050, l'objectif est une **diminution des consommations de -38% par rapport à 2010**. Cette trajectoire de diminution des consommations est à peu près égale à l'objectif régional. Les choix différenciés par secteur témoignent d'une ambition forte mais réaliste.

A noter que cet objectif est inférieur aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTECV) faisant foi lors de l'élaboration du PCAET, dont la cible était de -50% entre 2012 et 2050.

Parallèlement, dans la stratégie fixée, la production d'énergies renouvelable va connaître une augmentation significative, grâce notamment au développement du photovoltaïque (x 450 entre 2010 et 2050), le développement de la méthanisation (x 4 entre 2010 et 2050), le développement de la géothermie (x21), celui du solaire thermique (passage de 0 GWh/an en 2030 à 15 GWh/ en 2050) et d'une progression un peu plus modeste du bois-énergie (x2). Le développement de l'éolien est quand à lui inexistant. Tous ces développements aboutiront à une production multipliée par 4,4 par rapport à la situation actuelle.

Croisée avec les consommations, la couverture des besoins par la production d'énergie renouvelable passe de 4% en 2010 à 30% en 2050. L'autonomie énergétique n'est pas assurée et le territoire devra continuer à importer la majeure partie de son énergie.

### 3.1.2. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

La stratégie territoriale retenue par les Collectivités permet une diminution de **44 % sur les émissions de GES directes du territoire : soit un passage de 679 ktCO<sub>2</sub> en 2010 à 378 ktCO<sub>2</sub> en 2050.**

**Cette stratégie permet de passer de 6,5 tCO<sub>2</sub> par habitant d'émissions directes en 2010 à 3,6 tCO<sub>2</sub> par habitant en 2050 avec l'hypothèse d'une stagnation du nombre d'habitants.**

A l'époque de la réalisation de la stratégie du PCAET en 2022, l'objectif du SRADDET était d'atteindre une division par 4 des émissions (facteur 4) par rapport à 2012. L'objectif a été réhaussé en 2024 pour diminuer de 81% les émissions de 2012 (presque le facteur 6), soit une baisse de près de 79% des émissions de 2015. Avec une diminution de 41% entre 2010 et 2050, les objectifs du PCAET des Collectivités du sud de l'Oise ne respectent ni le facteur 4, ni le facteur 6.

A noter toutefois que les émissions rapportées à la population étaient déjà particulièrement faibles au moment de l'état des lieux. En effet, les émissions directes étaient de 6,5 tCO<sub>2eq</sub>/hab/an sur le territoire en 2015 alors qu'elles étaient de 7,4 tCO<sub>2eq</sub>/hab/an en moyenne en France et de 9,4 tCO<sub>2eq</sub>/hab/an en moyenne pour les Hauts-de-France.

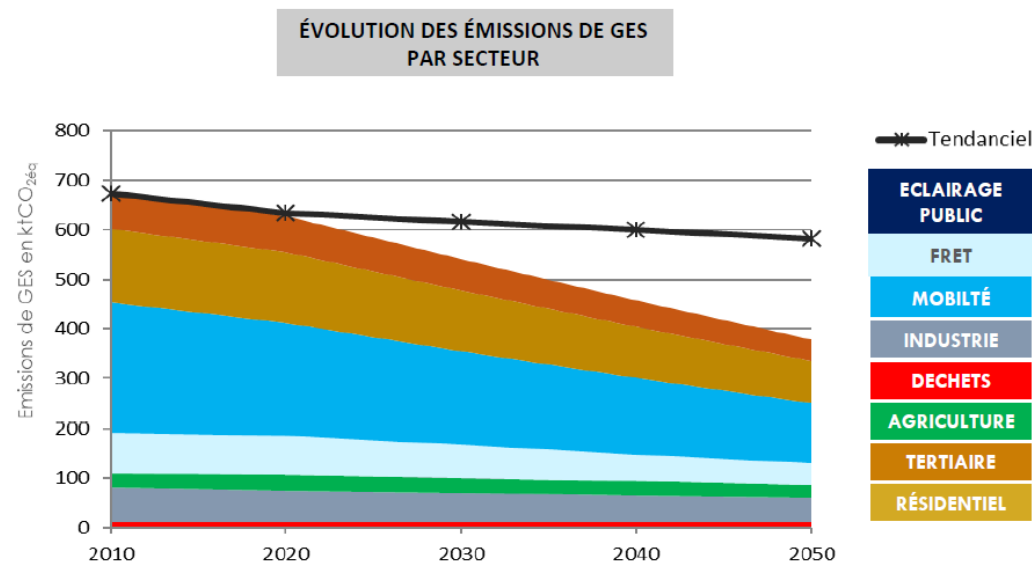


Figure 5 : Evolution des émissions de GES directes de la stratégie territoriale des trois Collectivités du Sud de l'Oise (source : stratégie PCAET)

### 3.1.3. Objectifs de qualité de l'air

Le graphique et le tableau ci-après présente les émissions cibles (en tonnes) pour les années 2015 (référence), 2021, 2026 et 2030 et 2050 pour le territoire des trois Collectivités du Sud de l'Oise :

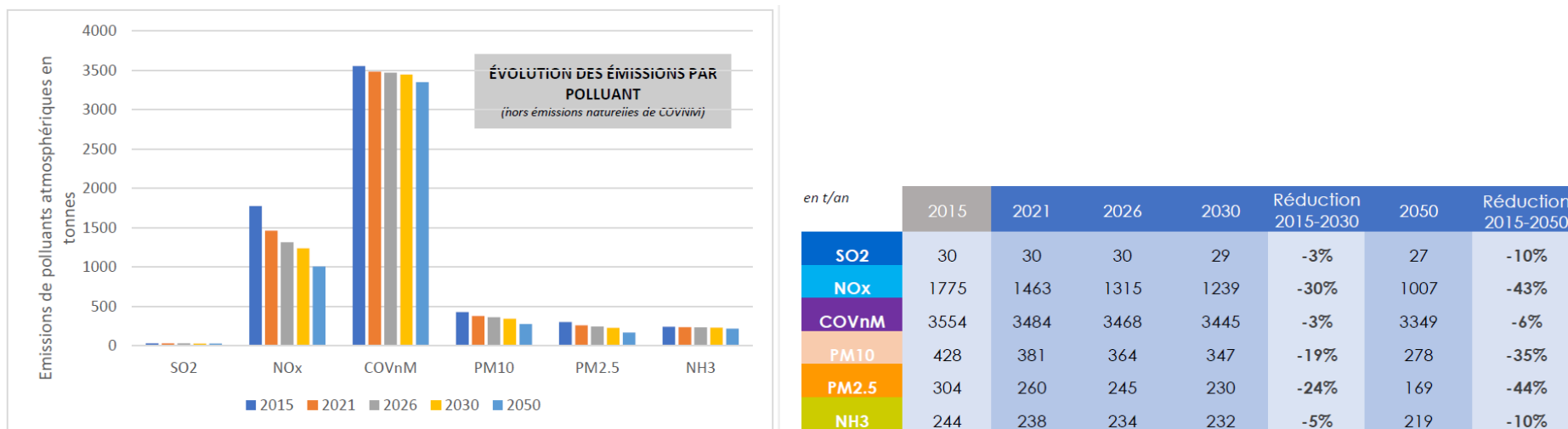


Figure 5 : Graphique et tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants (source : stratégie PCAET)

Les valeurs de réduction cibles par rapport à 2015 sont :

- pour le dioxyde de soufre : -3% pour 2030 et -10% pour 2050,
- pour le dioxyde d'azote : -30% pour 2030 et -43% pour 2050,
- pour les Composés organiques volatiles nom méthaniques : -3% pour 2030 et -6% pour 2050,
- pour les particules en suspension PM10 : -19% en 2030 et -35% en 2050,
- Pour les particules en suspension PM2,5 : -24% en 2030 et -44% en 2050,
- Pour l'ammoniac : -5% en 2030 et -10% en 2050.

A noter que ces objectifs sont inférieurs aux objectifs du Plan national de Réduction des polluants Atmosphériques (PREPA).

## 4. APPRECIATION DES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE : LES PREMIERES TENDANCES

5 grandes familles d'indicateurs air-énergie-climat sont intéressantes à suivre sur le territoire :

- Consommation d'énergie (en GWh/an)
- Production d'énergie (en GWh/an)
- Emissions de Gaz à Effet de Serre (en ktCO<sub>2</sub>eq/an)
- Séquestration du carbone (en ktCO<sub>2</sub>eq/an)
- Les 6 polluants réglementés (en tonne/an) : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatiles non méthanique (COVNM), les particules fines de diamètre inférieur à 10 µm (PM10), les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

Aucune donnée n'a pu être collectée pour le stockage du carbone. Les pages suivantes présentent l'évolution des indicateurs pour les autres paramètres.

Les données de l'énergie, des GES et des émissions de polluants sont issues de l'Observatoire Climat des hauts-de-France disponibles via la plateforme [TRACE-hdf](#). La plateforme affiche les données fournies par ATMO Hauts-de-France. Les données initiales prises en compte dans le PCAET sont précisées lorsqu'elles diffèrent des données calculées par ATMO.

## 4.1. Consommation et production d'énergie

### 4.1.1. Consommation d'énergie

Selon les données d'ATMO Hauts-de-France, la consommation d'énergie pour l'année 2022 est de **3075 GWh/an**. Cela représente une baisse de **8% par rapport** à 2010.

Parmi les trois EPCI qui composent le territoire, la CC de Senlis Sud Oise représente près de 44% des consommations d'énergie en 2022, la CC de l'Aire Cantilienne représente près de 29% et la CC des Pays d'Oise et d'Halatte près de 27%.

Depuis 2010 les consommations décroissent en suivant globalement les objectifs fixés lors de l'élaboration du PCAET. En 2022 l'objectif de 2020 était atteint à 100%.

**Objectif fixé pour 2020 : -5,2% par rapport à 2010**

*L'objectif 2020 est atteint en 2020 et 2022*

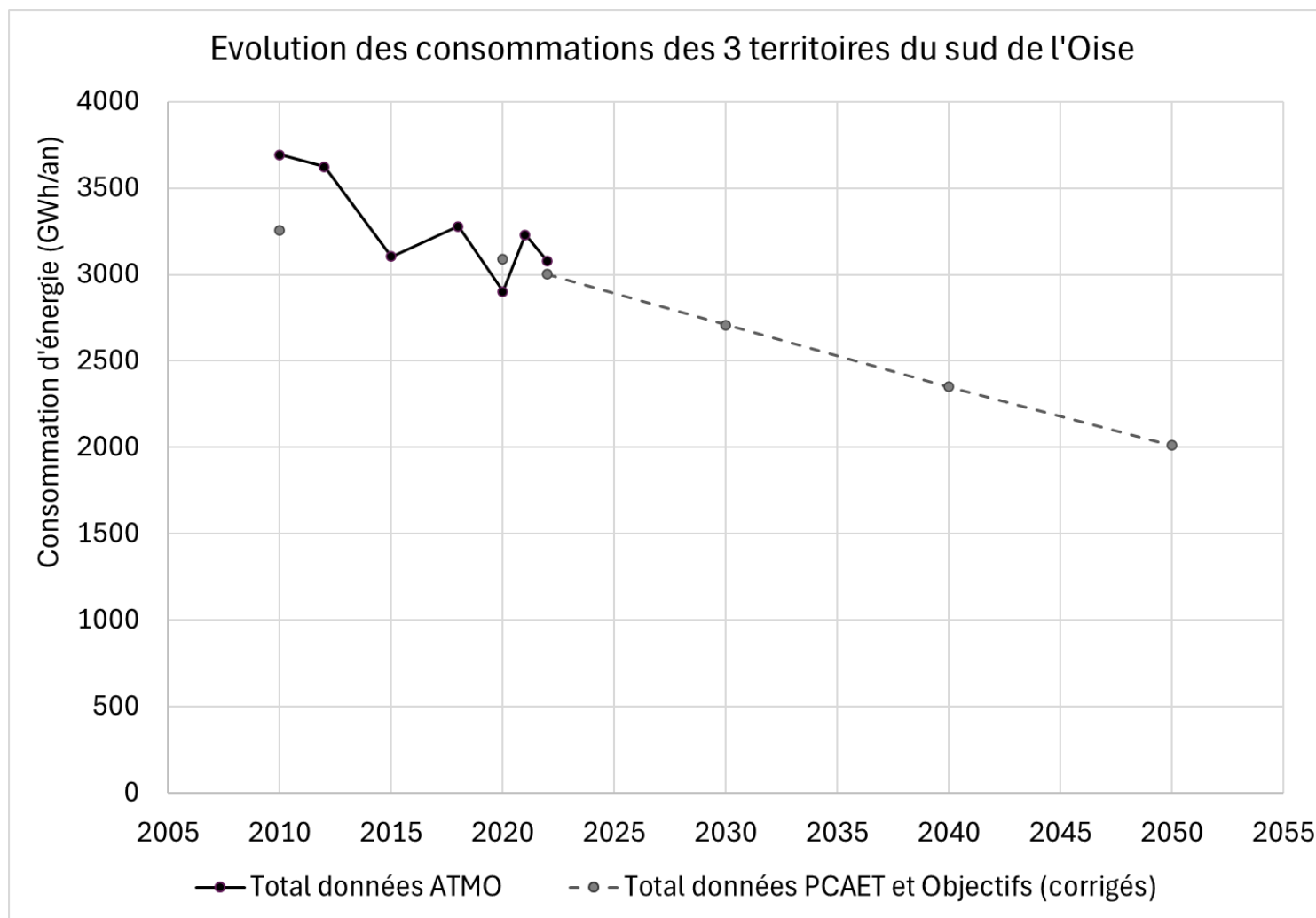


Figure 6 : Evolution du total des consommations d'énergie et objectifs fixés dans le PCAET (source : données ATMO Hauts-de-France)

Evolution des consommations par secteur :

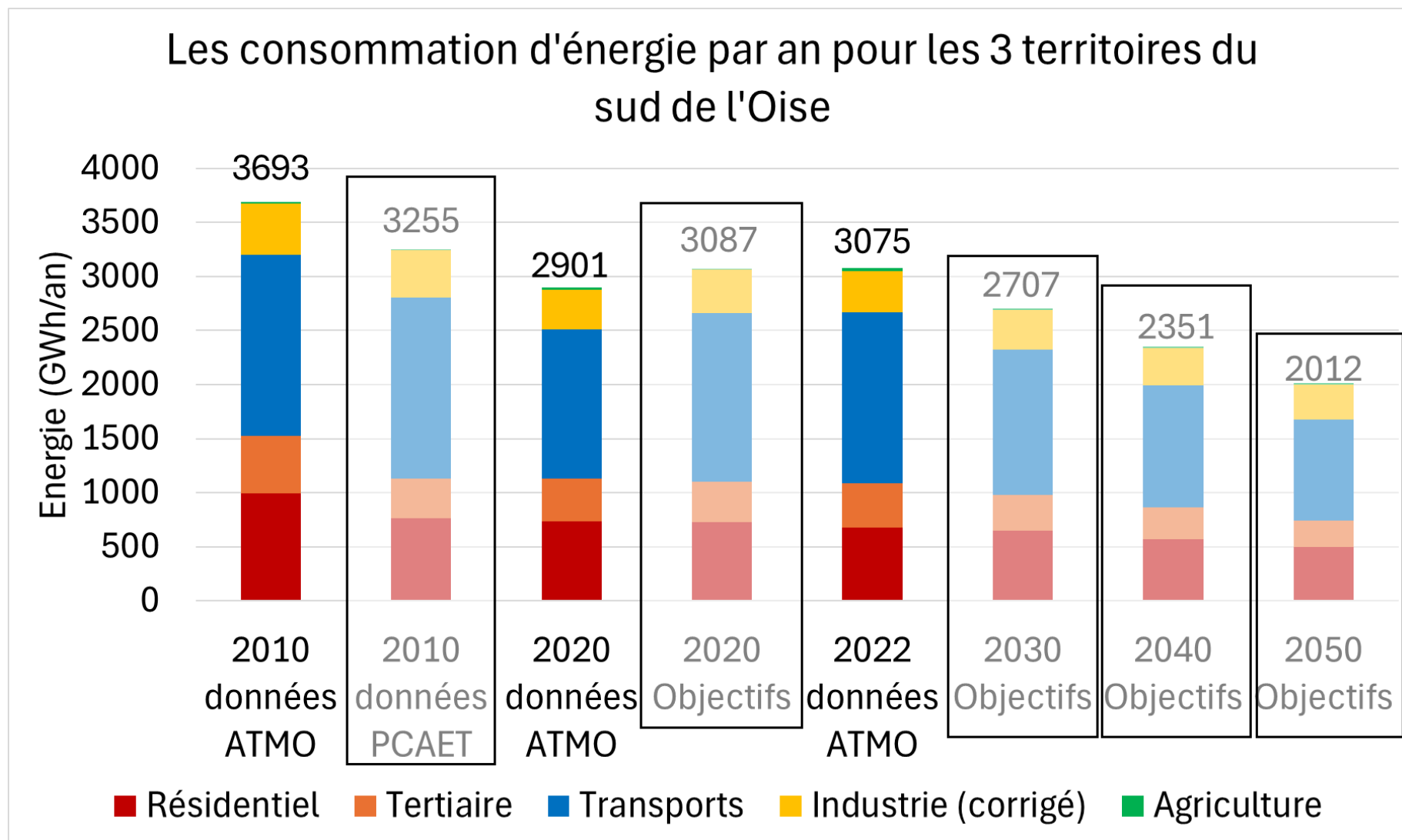
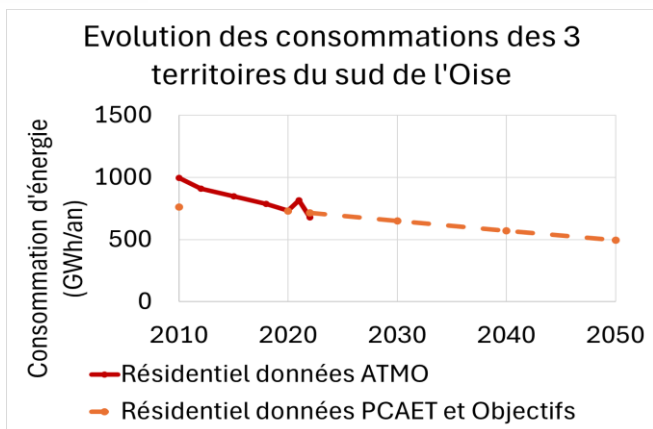
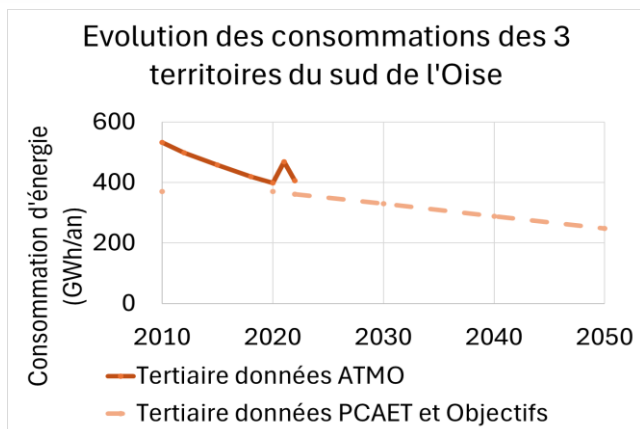


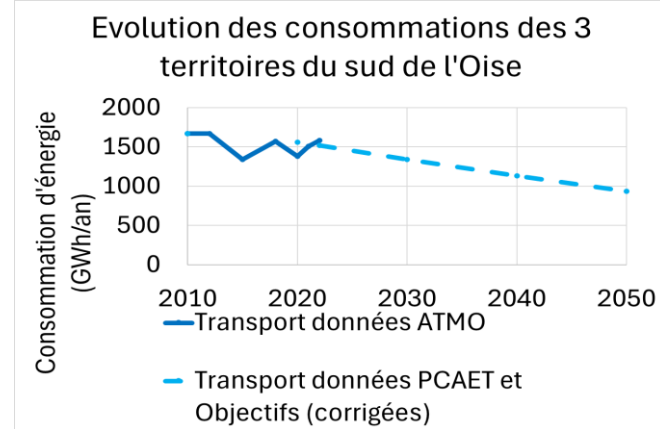
Figure 7 : Evolution des consommations d'énergie et des objectifs fixés, par secteurs (source : données ATMO Hauts-de-France)



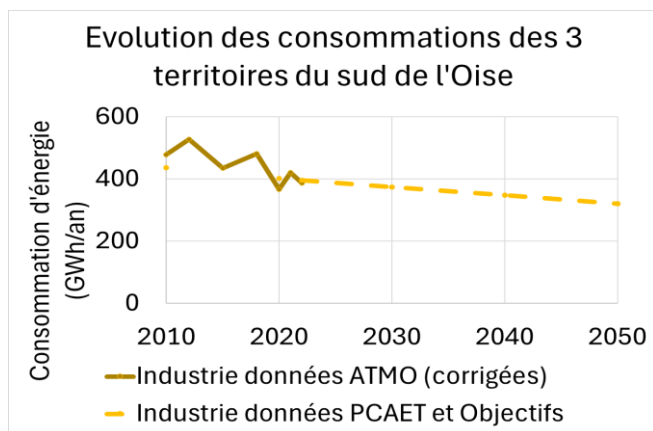
**Résidentiel : -32%**



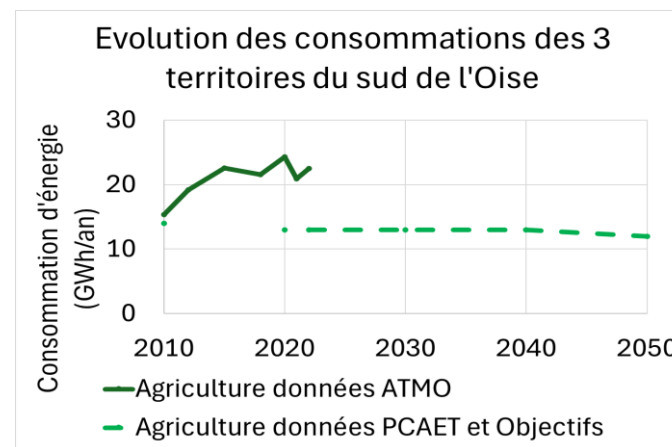
**Tertiaire : -24%**



**Transport : -5%**



**Industrie : -19%**



**Agriculture : +46%**

	Consommations en 2022 (en GWh/an)	Evolution entre 2010 et 2022	Observations par secteur
<b>Résidentiel</b>	679	-32%	Les consommations étaient initialement un peu sous-évaluées. La baisse des consommations rejoint la trajectoire souhaitée en 2020.
<b>Tertiaire</b>	406	-24%	La baisse des consommations suit à peu près la trajectoire souhaitée.
<b>Transports</b>	1582	-5%	Les données initiales du PCAET ayant été sous-évaluées, les objectifs ont été corrigés. Les données du PCAET ne prenaient pas en compte les consommations des véhicules en transit. Les consommations sont très variables d'une année à l'autre mais la tendance suit les objectifs de réduction après correction.
<b>Industriel</b>	387	-19%	Les données ATMO Hauts-de-France semblent incohérentes pour les années 2010, 2015, 2018 et 2020. Les données initiales du PCAET ont été reprises pour 2010.
<b>Agriculture</b>	23	+46%	<b>Consommation en hausse (x1,5 en 12 ans), les objectifs ne sont pas atteints.</b>

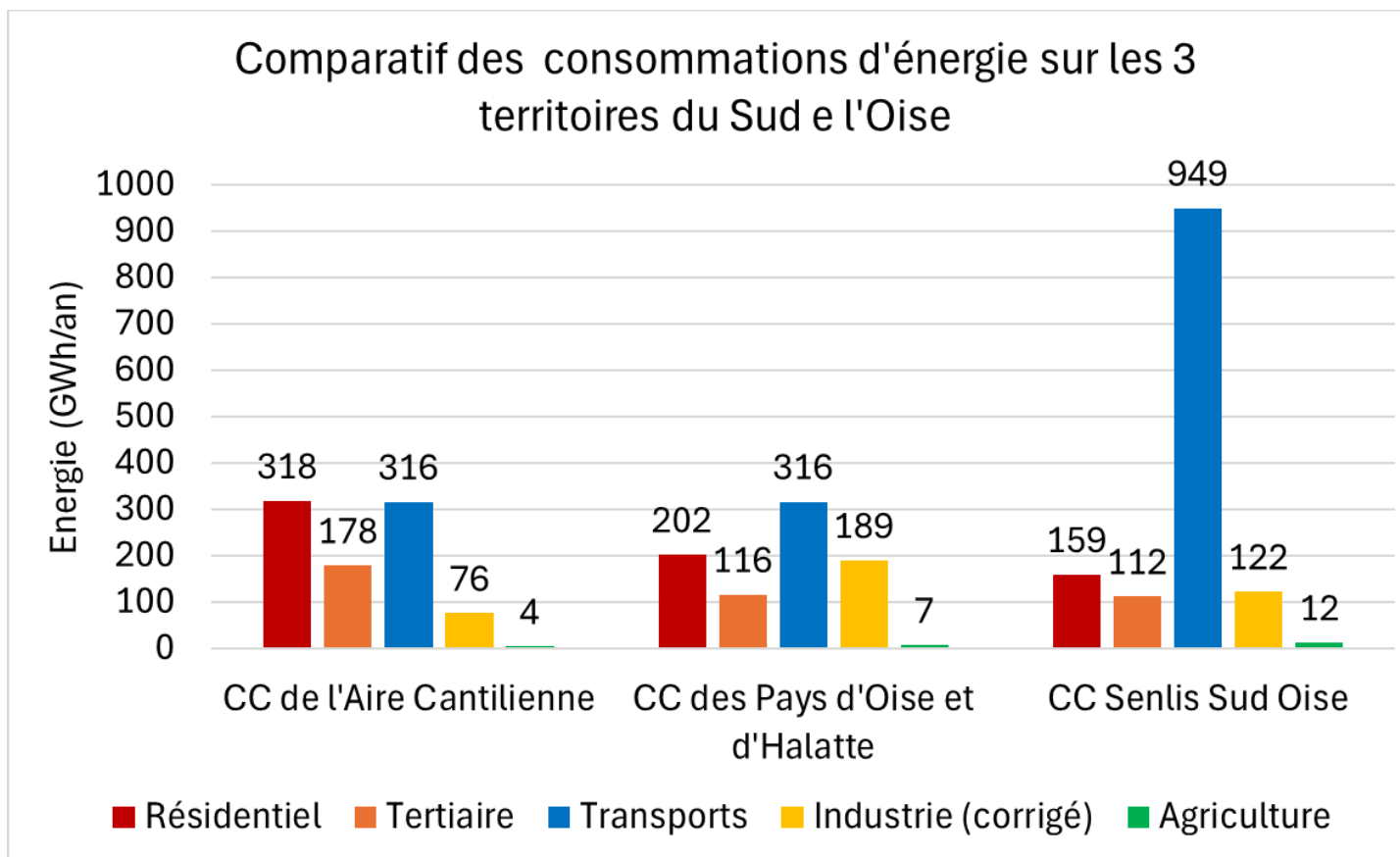


Figure 8 : Répartition des consommations d'énergie selon les territoires (2022)

#### 4.1.2. Production d'énergie renouvelable

Le total des productions d'énergie renouvelable est donné par ATMO Hauts-de-France pour l'année 2021. Le total de la production s'élève à **355 GWh/an**. Entre 2010 et 2021 la production d'énergie a augmenté de **51%**.

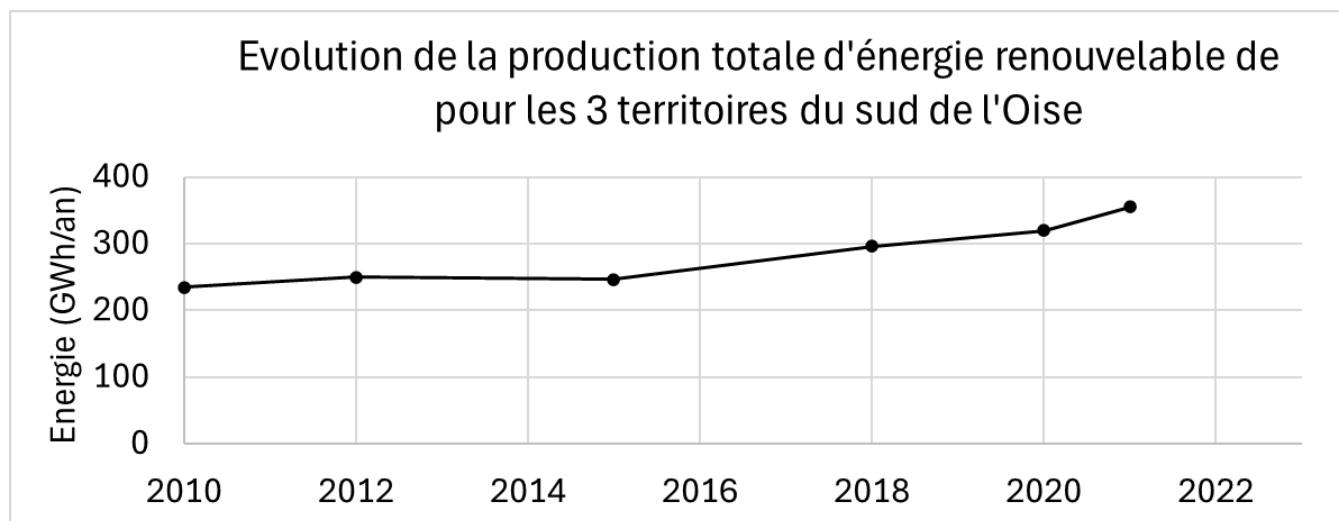


Figure 9 : Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 (source : données ATMO Hauts-de-France)

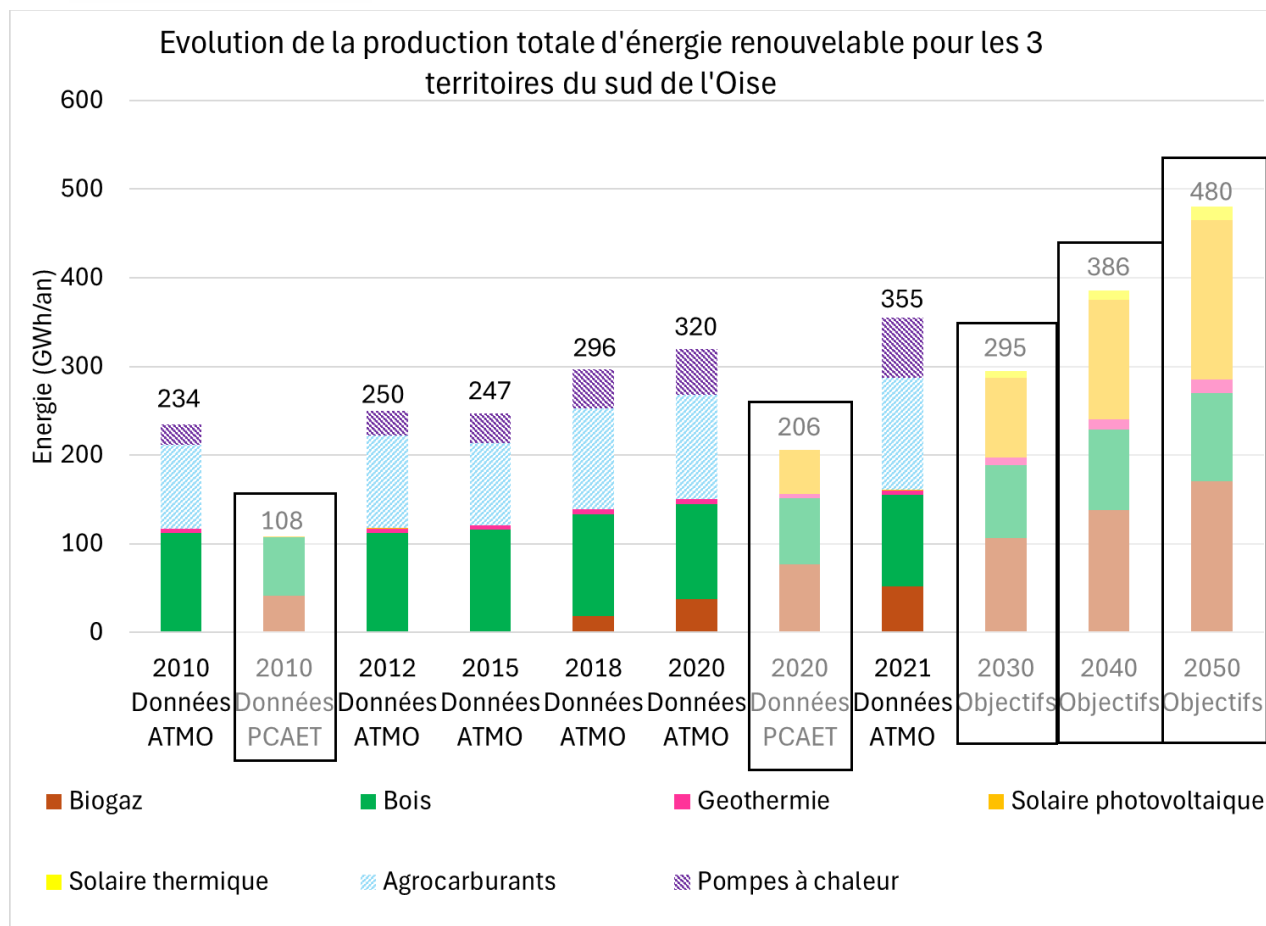


Figure 10 : Evolution de la production d'énergie renouvelable observée entre 2010 et 2021 par énergie (source : données ATMO Hauts-de-France)

En ne comptant que les énergies qui avaient été considérées lors de l'état des lieux, à savoir le biogaz, le bois, la géothermie, le solaire photovoltaïque et le solaire thermique, la production d'énergie renouvelable est de 160 GWh/an en 2021. L'objectif pour ces énergies pour 2020 était d'atteindre 200 GWh/an. L'objectif de 2020 est donc atteint à 80%. Un parc éolien s'est ajouté à partir de 2021.

En revanche, le PCAET n'avait pas tenu compte des agrocarburants ni des pompes à chaleur, qui sont aussi comptabilisées par ATMO Hauts-de-France.

Production en 2021 (en GWh/an)		Progression 2021/2010
<b>Agrocarburants</b>	127	+ 34% (pas d'objectifs définis)
<b>Bois</b>	103	-8% (en décroissance, relatif à la consommation) La production est au-delà des objectifs de progression : 103 GWh produit contre 75 GWh souhaité.
<b>Géothermie</b>	5	+ 10% La production est légèrement supérieure aux objectifs
<b>Solaire photovoltaïque</b>	0,5	+ 1075% La production est bien en-deçà des objectifs : 0,47 GWh produit contre 45 GWh souhaité en 2020. Cependant, la construction de la centrale solaire sur la base aérienne de Creil devrait permettre de rattraper rapidement le retard (188 GWh/ an prévu, réparti sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont)
<b>Solaire thermique</b>	0 GWh	La production est bien en-deçà des objectifs produit contre 4 GWh souhaité. Aucun développement constaté
<b>Biogaz</b>	52	+ 52 GWh/an L'objectif de production est atteint en 2022.
<b>Pompe à chaleur</b>	68	+ 197% (pas d'objectifs définis)
<b>Total</b>	367	+ 57%

### 4.1.3. Couverture des besoins

Avec une production d'énergie de 355 GWh/an (chiffres pour 2021) et une consommation d'énergie de 3075 GWh/an (2022), la **couverture des besoins est de 12%** pour l'ensemble des 3 EPCI (pour un objectif de 30% en 2050).

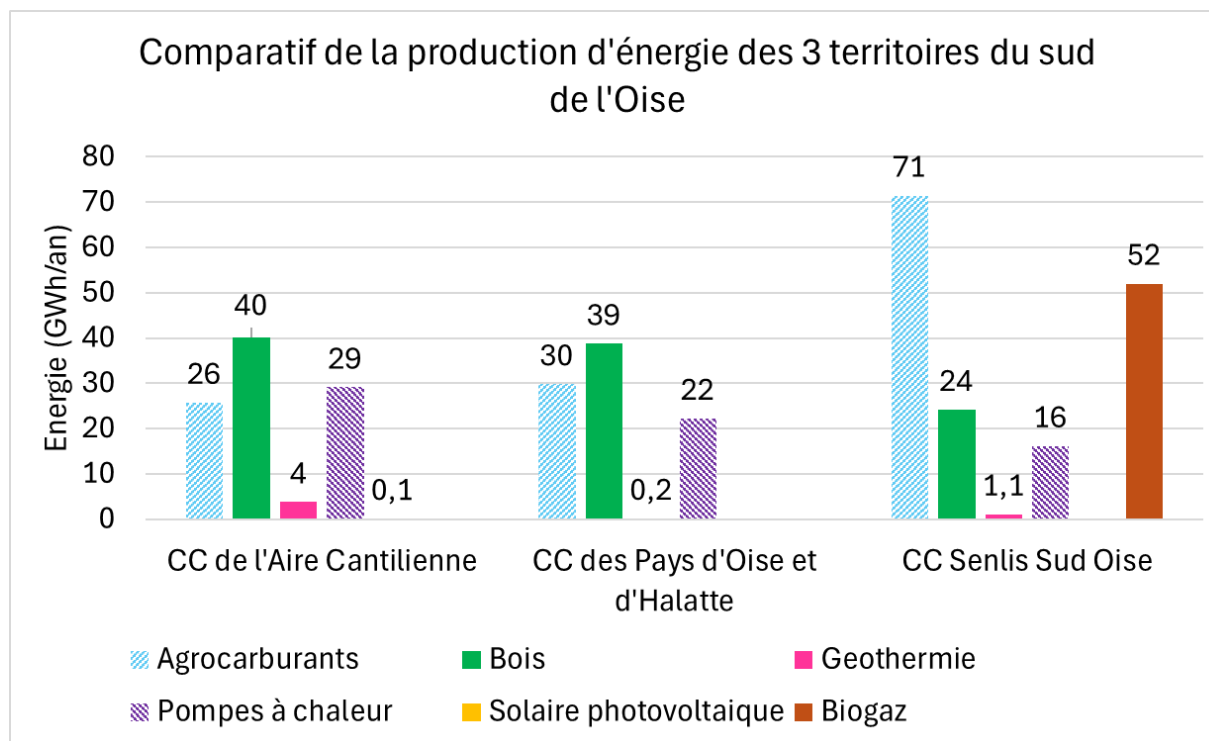


Figure 11 : Répartition des productions d'énergie renouvelable selon les 3 territoires

## 4.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Selon les données d'ATMO Hauts-de-France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2022 sont de **594 kteqCO<sub>2</sub>**. Cela représente une baisse de **23% par rapport à 2010**.

**Objectifs fixés pour 2020 : -10% par rapport à 2010**

*L'objectif 2020 est largement atteint en 2020 et 2022*

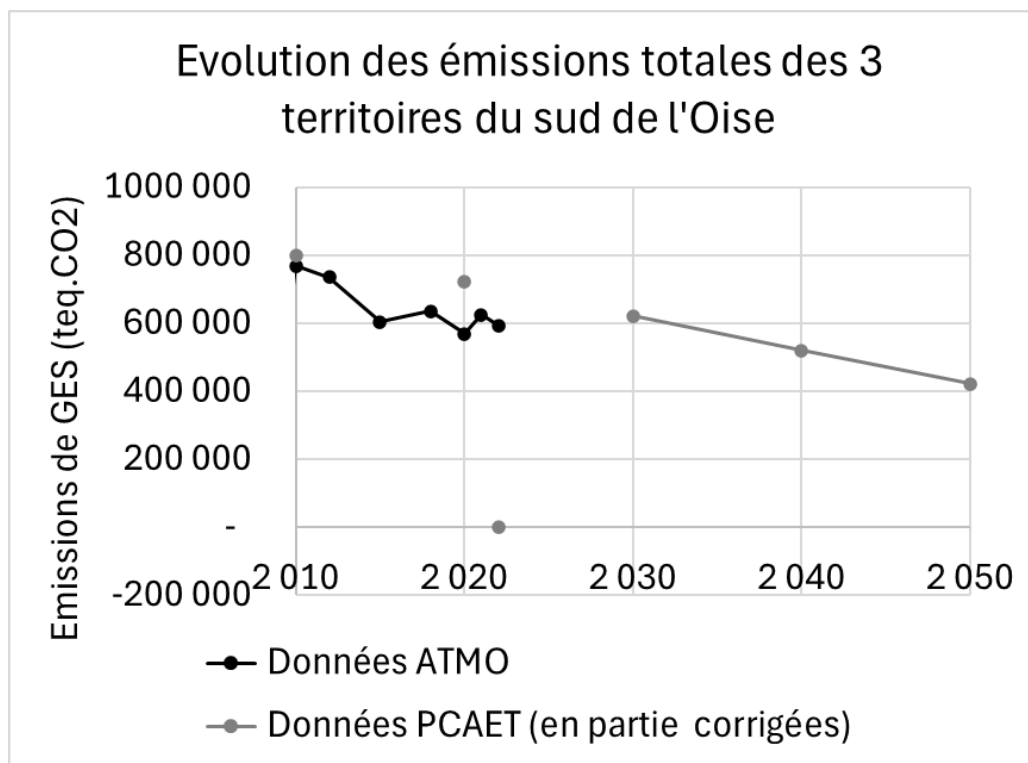


Figure 12 : Evolution du total des émissions de GES et des objectifs fixés (source : données ATMO Hauts-de-France)

Depuis 2010 les émissions décroissent en étant globalement au-delà des objectifs fixés lors de l'élaboration du PCAET. Les émissions prises en 2010 lors de l'élaboration du PCAET étaient légèrement plus élevées par rapport aux données aujourd'hui considérées par ATMO Hauts-de-France.

Evolution des émissions par secteur :

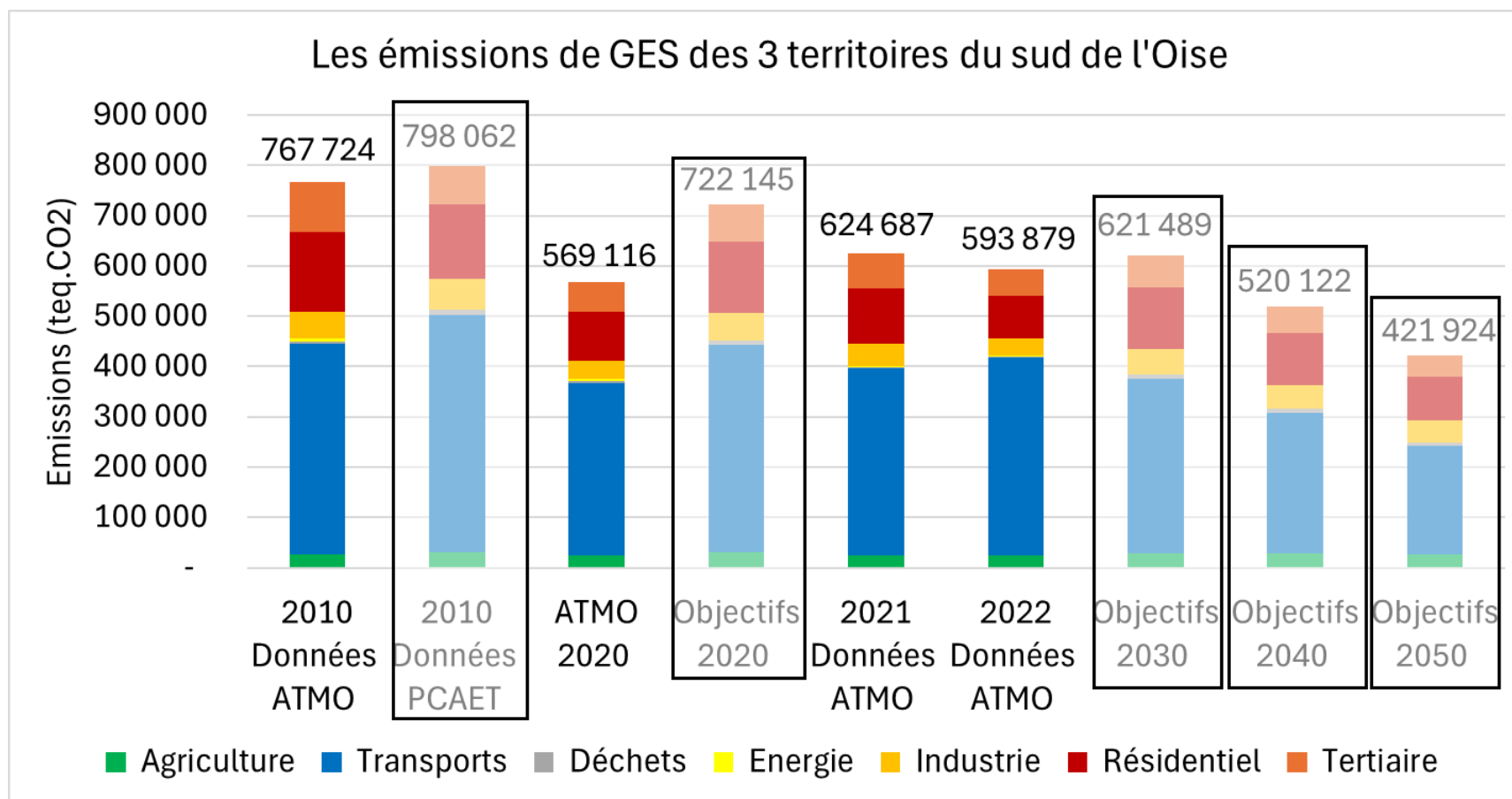
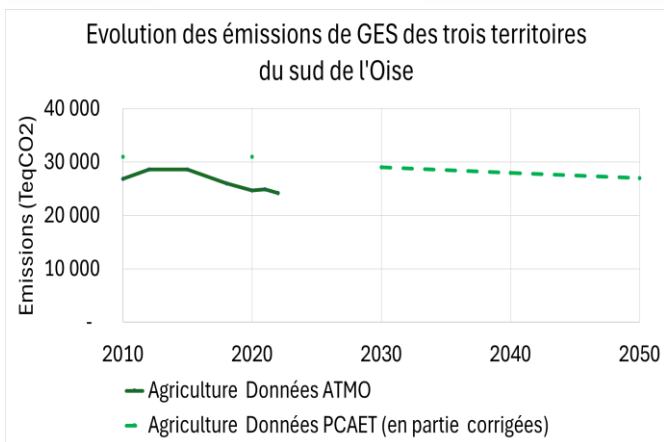
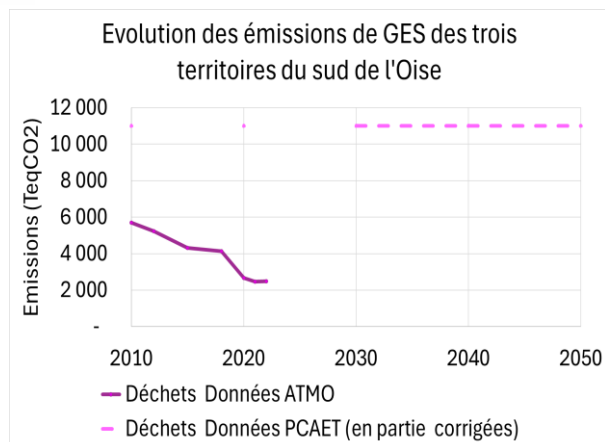


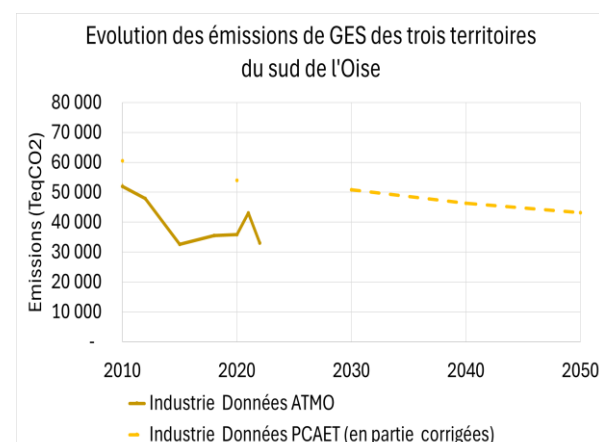
Figure 13 : Evolution des émissions et des objectifs fixés, par secteurs (source : données ATMO Hauts-de-France)



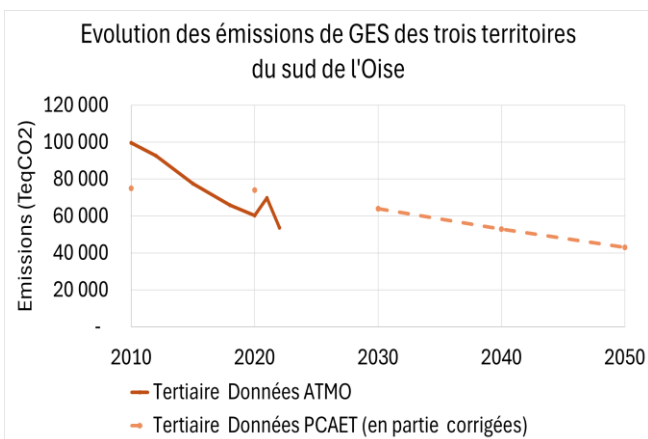
**Agriculture : -10%**



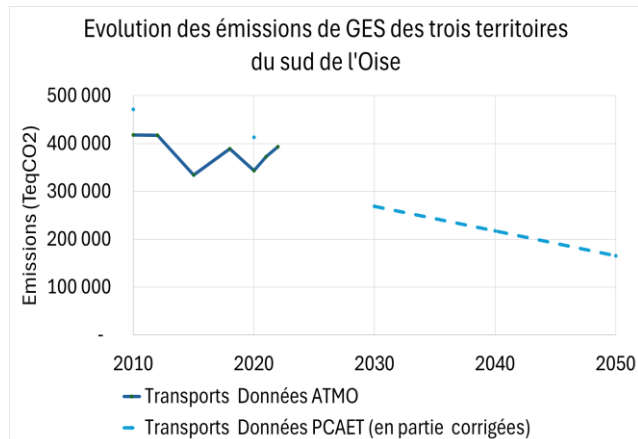
**Déchets : -56%**



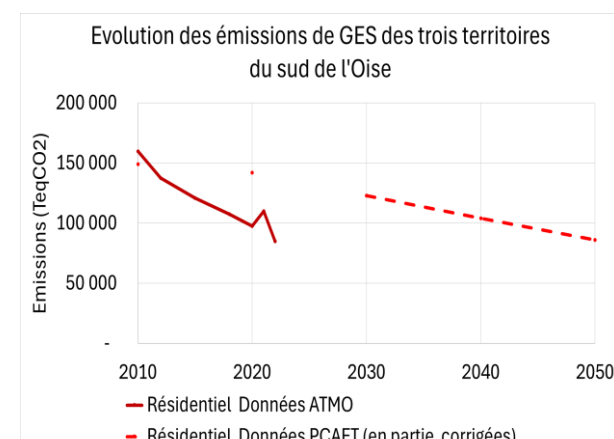
**Industrie : -36%**



**Tertiaire : -46%**



**Transport : -4%**



**Résidentiel : -47%**

Emissions de GES en 2022 (en kteqCO <sub>2</sub> /an)		Observations par secteur
<b>Résidentiel</b>	85	Les émissions du secteur résidentiel étaient moins élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. La baisse des émissions a dépassé les objectifs 2020.  La baisse est de 47% entre 2010 et 2022.
<b>Tertiaire</b>	54	Les émissions du secteur tertiaire étaient bien moins élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions n'ont pas atteint les objectifs 2020. La baisse est de 46% entre 2010 et 2022.
<b>Transports</b>	393	Les émissions des transports étaient bien plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions sont variables d'une année sur l'autre, avec une baisse tendancielle qui se rapproche de l'objectif de 2020. La baisse n'est que de 4% entre 2010 et 2022.
<b>Industriel</b>	33	Les émissions de l'industrie étaient plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les objectifs de baisse de 2020 sont dépassés. La baisse est de 36% entre 2010 et 2022.
<b>Agriculture</b>	24	Les émissions du secteur de l'agriculture sont en baisse (-10% entre 2010 et 2022) et respectent l'objectif de 2020.
<b>Déchets</b>	2,5	Les émissions du secteur des déchets étaient bien plus élevées en 2010 dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les émissions ont baissé de 56% entre 2010 et 2022 alors que l'objectif indiquait une stagnation.
<b>Energie</b>	2,2	Les émissions du secteur de l'énergie ont fortement baissé (-64%). Il n'était pas indiqué d'objectif pour ce secteur.

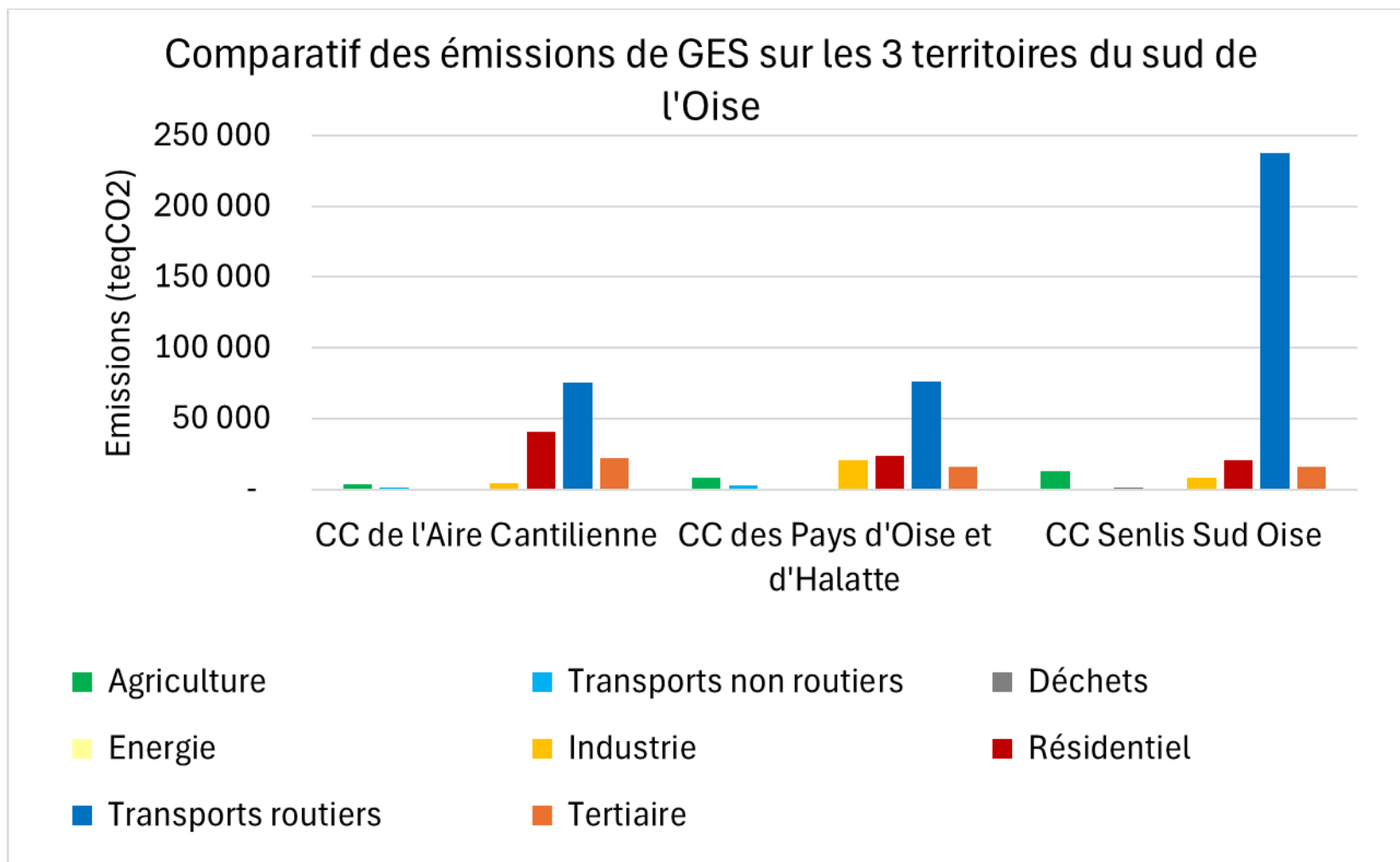


Figure 14 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les territoires (source : ATMO Hauts-de-France)

La CC de l'Aire Cantilienne compte comme la CC des Pays d'Oise et d'Halatte pour 25% des émissions tandis que la CC de Senlis Sud Oise compte pour 50% des émissions, avec un secteur des transports particulièrement émetteur.

### 4.3. Emissions de polluants

L'ensemble des émissions de polluants est donné par les graphiques ci-dessous. Sont affichées les données ATMO et les données du PCAET (diagnostic et objectifs).

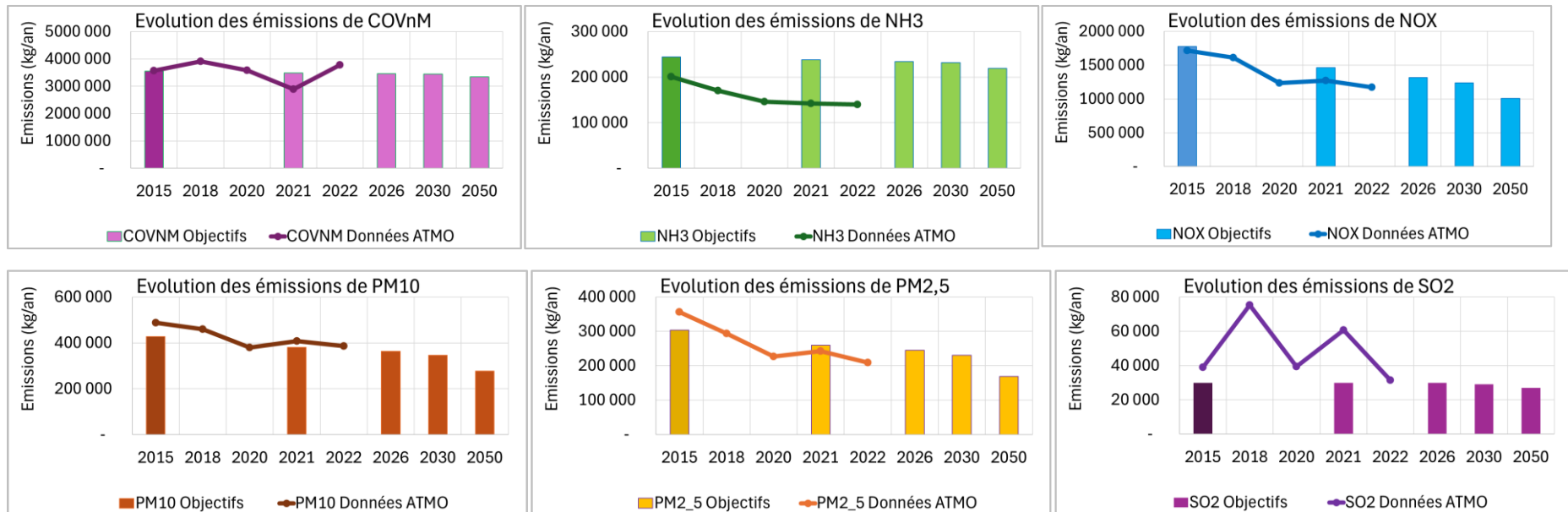


Figure 15 : Emissions de polluants avec les objectifs

Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVnM)	Augmentation de 6% entre 2015 et 2022.
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	Baisse de 31% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient plus élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. L'objectif 2021 est largement atteint.
Oxydes d'azote (NOx)	Baisse de 32% entre 2015 et 2022. L'objectif 2021 est atteint.
Particules fines PM10	Baisse de 21% entre 2015 et 2022. L'objectif 2021 est presque atteint.
Particules fines PM2.5	Baisse de 41% entre 2015 et 2022. Les émissions en 2015 étaient moins élevées dans le PCAET par rapport aux données connues aujourd'hui. Les objectifs de 2020 et 2030 sont atteints.
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Baisse globale de 20% entre 2015 et 2022 mais les émissions sont très variables d'une année à l'autre. La baisse est à confirmer.

Tous les polluants ont des baisses significatives à l'exception des Composés Organiques volatils et du dioxyde de soufre.

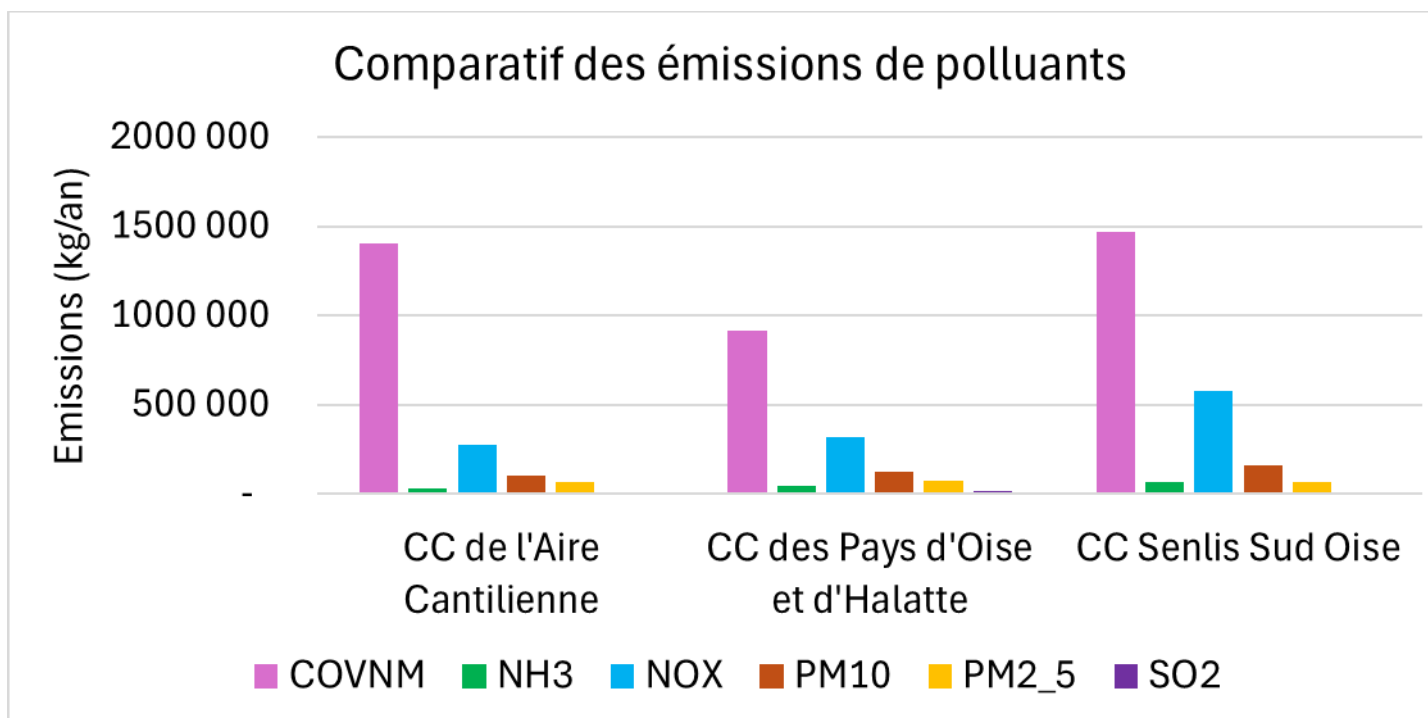


Figure 16 : Comparaison des émissions de polluants sur les trois territoires du sud de l'Oise

## 5. BILAN D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 5.1. Rappel du plan d'action validé en 2022

Le plan d'action initial était organisé selon 8 axes stratégiques et 45 actions.

#### REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



## 5.2. Bilan d'avancement global du plan d'action

Le bilan a été réalisé en octobre 2025 sur les avancées des actions, à l'échelle de chaque EPCI. Le tableau page suivante présente le bilan global d'avancement sur l'ensemble du territoire, avec une précision sur le niveau d'avancement par EPCI.

Le bilan montre qu'à mi-parcours, 28 actions soit 62% ont été lancées dans au moins un EPCI. Cependant, seules 13 actions (29%) ont été démarrées sur les 3 EPCI.

12 actions (27%) ne sont démarrées dans aucun EPCI. Elles sont parfois en cours d'étude dans un ou deux des territoires.

Enfin, 5 actions soit 11% sont entièrement abandonnées, sur les 3 EPCI.

Les pages suivantes présentent l'avancée résumée de chacune des actions.

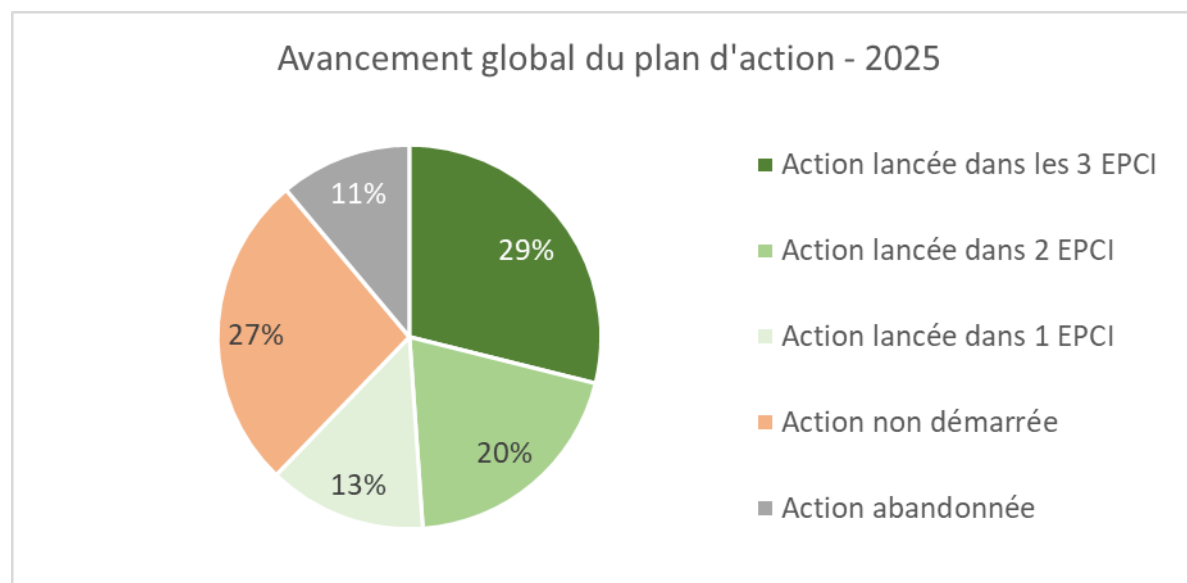


Figure 17 : Avancement global des actions du plan d'action du PCAET en novembre 2025

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA1	Se doter des moyens de piloter l'EPE et mobiliser les partenaires et acteurs	Plusieurs RDV entre les 3 EPCI dont organisés chaque années, dont des réunions entre les 3 VP  Un chargé de mission PCAET sur chaque territoire, mais avec un temps dédié plus ou moins important et seulement un seul territoire avec un chargé de mission dédié. Des recrutements sont en cours.	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle
FA2	Informers les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique	Quelques actions de sensibilisation des élus menées. Implication des élus surtout sur la mobilité	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle
FA3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	Différentes actions de sensibilisation menées. Forum Aire au vert tous les ans sur la CCAC, un salon du développement durable en 2022 sur la CCPOH.  Sur la CCSSO, animations majoritairement fléchées vers les élèves (Rosalie pour le ramassage scolaire, programme Savoir Rouler à Vélo, signature d'une convention avec le CPIE...) Au moins 29 communes du territoire (sur 45) ont organisé des actions de sensibilisation auprès de leurs habitants	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA4	Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire	Aucun PLUi sur le territoire. Seule la CCPOH est couverte par un SCOT. Sa révision est engagée.	Abandonnée	Abandonnée	En cours de réflexion / d'étude
FA5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	Une thermographie aérienne a été réalisée sur la CCPOH. La CCAC prévoit l'achat d'une caméra thermique à prêter aux habitants.	Non démarrée	En cours de réflexion / d'étude	En cours - action à répétition annuelle
FA6	Accompagner les ménages par la création d'un guichet unique de l'habitat	Il n'y a pas de guichet unique sur le territoire. Des Pactes territoriaux pour la Rénovation de l'Habitat sont en cours de préparation. La CCSSO va recruter un chargé de mission habitat.	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA7	Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique	Les permanences d'accueil des habitants sont effectuées par l'ADIL sur le territoire. Les permanences ont été renforcées, avec des permanences mobiles dans les trois territoires	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle
FA8	Etudier la création d'une aide à l'investissement des ménages «rénovation énergétique»	Action abandonnée	Abandonnée	Abandonnée	Abandonnée
FA9	Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique	Action non démarrée	Non démarrée	Non démarrée	En cours de réflexion / d'étude
FA10	Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation	Action non démarrée	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA11	Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal	Quelques communes ont réalisé des diagnostics dans leurs bâtiments. Dans les EPCI, seul un diagnostic de la piscine de la CCAC a été réalisé en 2023. Les diagnostics sont proposés par le SE60.	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	Non démarrée
FA12	Développement des opérations de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal	Suite au questionnaire envoyé, 21 communes ont répondu avoir rénové au moins un bâtiment. En ce qui concerne le patrimoine intercommunal, la piscine de la CCAC a été rénovée en 2024	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	Suite au questionnaire envoyé, 29 communes sur 45 ont répondu avoir réalisé une rénovation de leur éclairage public, et 26 pratiquent l'extinction nocturne.	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA14	Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics	Aucune réalisation connue	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA15	Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public	Aucune réalisation recensée	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA16	Réduire les consommations dues à l'éclairage des enseignes dans les zones économiques	Action abandonnée	Abandonnée	Abandonnée	Abandonnée
FA17	Promouvoir les dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises aux enjeux "énergie"	Une convention avec la CCI sur la CCAC. Action en cours de lancement sur la CCPOH	Abandonnée	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA18	Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type EIT	Un démarche d'EIT est en cours sur la zone industrielle de Senlis.	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Non démarrée
FA19	Créer des aires de mobilité visant à offrir des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Action abandonnée	Abandonnée	Abandonnée	Abandonnée
FA20	Renforcer les grands pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt	Trois Pôles d'Echange Multimodaux sur le territoire : - Senlis, inauguration fin 2025 - Pont-Sainte-Maxence, réalisé Chantilly : lancement des travaux	Réalisée / En service	En cours de mise en œuvre	Réalisée / En service
FA21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	Déploiement de nouvelles lignes de transport en commun sur la CCPOH et la CCAC (la CCSSO n'a pas la compétence mobilité).	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Un transport à la demande a été déployé sur la CCPOH à partir de fin 2023, il couvre tout l'EPCI. En revanche, le service a été testé mais arrêté sur la CCAC, et est en réflexion sur la CCSSO	en cours de réflexion / d'étude	Terminée	Réalisée / En service
FA23	Poursuivre le développement de l'offre de covoiturage sur le territoire	3 lignes de covoiturage ont été expérimentées en 23/24 (portage PNR) mais n'ont pas fonctionné. Des réflexions sont en cours pour de nouveaux modèles	en cours de réflexion / d'étude	En cours de mise en œuvre	Terminée

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA24	Intégrer les enjeux de mobilité dans les politiques d'urbanisme en limitant l'étalement urbain	Aucun PLUi sur le territoire. Seule la CCPOH est couverte par un SCOT. Sa révision est engagée.	Abandonnée	Abandonnée	En cours de réflexion / d'étude
FA25	Aménager des itinéraires "modes doux" en zones urbaines et vers les gares et zones d'emplois	Un schéma directeur cyclable a été réalisé sur chacun des trois EPCI, et le déploiement des voies cyclables est en cours.	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA26	Amorcer des réflexions avec les grandes entreprises du territoire sur la construction de PDE ou PDIE	Dans le cadre de la démarche EIT, lancement d'un <b>Plan de Mobilité Inter-Entreprise</b> fin 2025 sur la CCSSO. En projet sur les deux autres EPCI	En cours de mise en œuvre	En cours de réflexion / d'étude	En cours de mise en œuvre
FA27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	Déploiement des bornes électriques : par le SE60 52 bornes grand public actuellement sur le territoire	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA28	Accompagner la diminution des émissions de Gaz à effets de Serre (GES) des pratiques agricoles	<b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :</b> Plusieurs actions en direction des agriculteurs : ➤ <b>Action avec le GIEE (Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique) de Montlognon</b> pour découvrir et approfondir de nouvelles pratiques culturelles alternatives agroécologiques et investir de nouvelles pistes de diversification porteuses de valeur ajoutée pour les agriculteurs et pour le territoire afin de protéger la ressource en eau sur le BAC de Montlognon ➤ <b>Création d'une filière foin</b>	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	Non démarrée

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lancement d'une filière <b>copeaux de miscanthus</b> pour le paillage équin</li> <li>➤ <b>Projet JADEN</b> (Jardin en Aquaponie Durable et Ecocitoyen de la Nonette)</li> </ul>			
FA29	Améliorer le potentiel de stockage carbone des sols agricoles	Pas d'action connue	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA30	Accompagner la diminution des consommations d'énergie du secteur agricole	Pas d'action connue	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA31	Favoriser la production locale et encourager les circuits courts et de proximité alimentaires	Programmes Alimentaires Territoriaux en cours sur les trois EPCI	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA32	Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés	Action non démarrée	Non démarrée	En cours de réflexion / d'étude	Non démarrée
FA33	Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R	Action abandonnée	Abandonnée	Abandonnée	Abandonnée
FA34	Identifier les grandes toitures propices au PV et amorcer un dialogue avec les propriétaires	Quelques réflexions en cours	Non démarrée	En cours de réflexion / d'étude	En cours de réflexion / d'étude
FA35	Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine	Pas d'action dédiée, un suivi des DP sur la CCAC	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	Non démarrée

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA36	Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking	Projet au sol sur l'ancienne base aérienne 110, sur les communes de Creil, Apremont et Verneuil-en-Halatte. Centrale en cours de construction, pour une puissance totale de 200 MWc et une production attendue de 188 GWh	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA37	Lancer un projet de méthanisation territoriale	il existe des unités de méthanisation sur le territoire mais pas de portage public	Réalisée / En service	En cours de mise en œuvre	Abandonnée
FA38	Accompagner les projets de méthanisation	Action abandonnée	Abandonnée	Abandonnée	Abandonnée
FA39	Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation	Action non démarrée	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée
FA40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	PLPDMA en cours sur la CCSSO et la CCAC, en projet sur la CCPOH Divers actions de sensibilisation menées, déploiement du compostage...	En cours - action à répétition annuelle	En cours - action à répétition annuelle	En cours de mise en œuvre
FA41	Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural	Le territoire est couvert par deux syndicats de SAGE : le Syndicat Mixte Oise Aronde et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette. Les deux portent des actions d'accompagnement des agriculteurs à de l'hydraulique douce (haies, fossés, fascines...)	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA42	Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme	Pas de PLUi. Certaines communes ont mis en place des actions dans leur PLU mais pas de portage territorial. SCoT en cours sur la CCPOH	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de réflexion / d'étude

N°	Action	Synthèse globale 3 EPCI	CCSSO	CCAC	CCPOH
FA43	Intégrer les enjeux de limitation du ruissellement des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme	Différentes actions sont portées ou accompagnées par les deux SAGE, avec des schémas de gestion des eaux pluviales et des études de ruissellement	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA44	Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau	La CCAC et la CCPOH financent l'achat de récupérateur d'eau de pluie. La CCAC a réalisé deux années de suite un défi eau énergie.	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	En cours de mise en œuvre
FA45	S'associer aux démarches de préservation des services apportés par les forêts	L'ONF agit sur ce volet mais les collectivités sont peu impliquées.	Non démarrée	En cours de mise en œuvre	Non démarrée

### 5.3. Analyse des indicateurs

Lors de l'écriture du PCAET, de très nombreux indicateurs avaient été définis (3 à 5 pour chaque action). En 2022 et 2023, les EPCI ont fait un **travail de simplification** afin de ne conserver qu'un à deux indicateurs maximum par action.

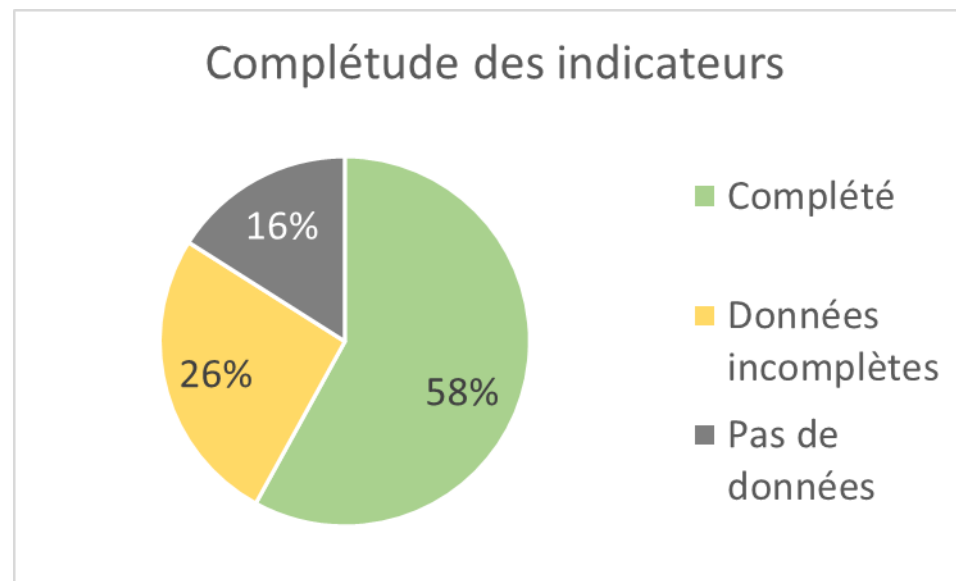
Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, une synthèse de ces indicateurs a été réalisée. Quelques-uns ont été ajustés pour recourir à une donnée plus facilement disponible en ligne.

Sur l'ensemble des 45 actions initiales, 7 ne disposent pas d'indicateurs (actions abandonnées ou non démarrées).

50 indicateurs ont été définis pour les 38 actions restantes. 29 sont complétés intégralement. Pour 13, les données sont incomplètes (remplissage par une partie des collectivités ou pour quelques années seulement). Enfin, aucune donnée n'a pu être collectée pour 8 indicateurs.

Le tableau suivant présente le tableau de suivi des indicateurs à l'échelle du PCAET. Les données par EPCI sont dans les rapports dédiés.

Aucun objectif n'ayant été fixé pour ces indicateurs, il n'est pas possible d'évaluer un taux d'avancement.



N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 1	Se doter de moyens de piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs	Réunions de coordination entre les 3 EPCI		7	3	5
Fiche 2	Informier et sensibiliser les élus et agents pour en faire des relais de la transition écologique	Public sensibilisé (personnes)	données 2024 incomplètes	52	74	15
Fiche 2	Informier et sensibiliser les élus et agents pour en faire des relais de la transition écologique	évènement réalisés	actions type défi, réunions d'information données 2024 incomplètes	5	15	3
Fiche 3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	évènement réalisés	données 2024 incomplètes	3	7	2
Fiche 3	Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable	Public sensibilisé (personnes)	actions d'animation grand public, salon données 2024 incomplètes	663	466	361
Fiche 4	Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire	Pas d'indicateur				
Fiche 5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	Familles participant à un défi énergie	défi énergie ou familles à énergie positive	1	6	4
Fiche 5	Sensibiliser les ménages à la rénovation énergétique et impulser une dynamique	Public sensibilisé (personnes)	données incomplètes	10	23	8
Fiche 6	Accompagner les ménages par la création d'un guichet unique de l'habitat	Nombre d'Espace Info Energie créé		0	0	0

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 7	Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique	Contacts réalisés à l'ADIL	données incomplètes	123	242	271
Fiche 8	Etudier la création d'une aide à l'investissement des ménages «rénovation énergétique»	Pas d'indicateur	Action abandonnée			
Fiche 9	Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique	Pas d'indicateur	Action non démarrée			
Fiche 10	Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation	Entreprises engagées	Action non démarrée	0	0	0
Fiche 11	Réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal	Communes engagées dans une démarche de maîtrise de l'énergie	données SE60 : communes ayant réalisé un diag et/ou transféré la compétence au SE60 pour permettre les études données incomplètes	17	19	19
Fiche 12	Développement des opérations de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal	études réalisées annuellement sur les bâtiments	études annuelles	6	1	4
Fiche 13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	Nombre de communes ayant rénové leur éclairage public	réponses au questionnaire			29
Fiche 13	Remplacer et optimiser l'éclairage public	Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne	réponses au questionnaire			26
Fiche 14	Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics	Bâtiments bénéficiaires d'un changement pour du bois énergie	réponses au questionnaire			0

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 15	Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public	Installation solaires photovoltaïques sur patrimoine public	réponses au questionnaire			0
Fiche 16	Réduire les consommations dues à l'éclairage des enseignes dans les zones économiques	Pas d'indicateur	Action abandonnée			
Fiche 17	Promouvoir les dispositifs d'aides et d'accompagnement des entreprises aux enjeux "énergie"	Evènements réalisés pour sensibiliser les entreprises		0	0	0
Fiche 18	Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de type EIT	Entreprises engagées dans une démarche d'EIT	démarche d'EIT sur la CCSSO	0	0	36
Fiche 19	Créer des aires de mobilité visant à offrir des moyens alternatifs à la voiture individuelle	Pas d'indicateur	Action abandonnée			
Fiche 20	Renforcer les grands pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt	Projet de PEM réalisé	Pont-Sainte-Maxence et Chantilly	1	2	2
Fiche 21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	Longueur de ligne de bus classiques gérées par la collectivité	données incomplètes sur CCPOH	0	0	40
Fiche 21	Renforcer les bus desservant les centres urbains, zones d'activités et pôles de mobilité rurale	Fréquentation des lignes interurbaines des bus de la collectivité		724914	706 200	566 676
Fiche 22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Existence d'un service de transport à la demande	indicateur oui/non	1 territoire sur 3	1 territoire sur 3	1 territoire sur 3

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 22	Créer un service de transport à la demande en zones peu denses	Nombre d'Habitants couverts par un service de transport à la demande		5888	5888	34792
Fiche 23	Poursuivre le développement de l'offre de covoiturage sur le territoire	Nombre de lignes de covoiturage		0	10	10
Fiche 23	Poursuivre le développement de l'offre de covoiturage sur le territoire	Fréquentation du covoiturage	pas de données			
Fiche 24	Intégrer les enjeux de mobilité dans les politiques d'urbanisme en limitant l'étalement urbain	projets réalisés	pas de données			
Fiche 25	Aménager des itinéraires "modes doux" en zones urbaines et vers les gares et zones d'emplois	Pistes cyclables créées (km de pistes)	données incomplètes	63	81,388	83,388
Fiche 26	Amorcer des réflexions avec les grandes entreprises du territoire sur la construction de PDE ou PDIE	Personnes sensibilisées au covoiturage en entreprise		0	0	0
Fiche 27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	Bornes de recharge électrique grand public totales sur le territoire	données carte passpass : <a href="https://alize-map.azurewebsites.net/passpass">https://alize-map.azurewebsites.net/passpass</a>		0	52
Fiche 27	Développer la mobilité propre (électrique et GNV) sur le territoire	Stations GNV sur le territoire	<a href="https://www.grdf.fr/acteurs-gnv/stations-service-gnv/trouver-station-gnv/carte">https://www.grdf.fr/acteurs-gnv/stations-service-gnv/trouver-station-gnv/carte</a>	0	0	0
Fiche 28	Accompagner la diminution des émissions de Gaz à effets de	Nombre d'agriculteurs accompagnés dans un de changement de pratiques	pas de données			

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
	Serre (GES) des pratiques agricoles					
Fiche 29	Améliorer le potentiel de stockage carbone des sols agricoles	Réalisation d'un ABC Terre	indicateur oui/non	non	non	non
Fiche 30	Accompagner la diminution des consommations d'énergie du secteur agricole	Nombre de tracteurs passés au banc d'essai	pas de données			
Fiche 30	Accompagner la diminution des consommations d'énergie du secteur agricole	Nombre d'agriculteurs ayant mis en place des panneaux photovoltaïques	pas de données			
Fiche 31	Favoriser la production locale et encourager les circuits courts et de proximité alimentaires	Nb de points de vente de produits locaux		26	26	27
Fiche 32	Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés	Nombre de projets de synergie		0	0	0
Fiche 33	Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R	Pas d'indicateur	Action abandonnée			
Fiche 34	Identifier les grandes toitures propices au PV et amorcer un dialogue avec les propriétaires	Regroupé dans la fiche 35				
Fiche 35	Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine	Nombre total de site de production PV sur le territoire (ENEDIS)	données ENEDIS : <a href="https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#top">https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#top</a>	349	407	348

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
Fiche 36	Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking	Nombre de centrales au sol et grandes centrales sur ombrières	Installation de l'ancienne base aérienne	1	1	1
Fiche 37	Lancer un projet de méthanisation territoriale	Unités de méthanisation sur le territoire (ENEDIS)	données ENEDIS : uniquement unités en injection gaz	3	3	3
Fiche 38	Accompagner les projets de méthanisation	Pas d'indicateur	Action abandonnée			
Fiche 39	Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation	Bâtiments avec production géothermique		1	1	1
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Déchets - Population concernée par une tarification en levée & poids (habitants)		81001	80716	80858
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Elaboration PLPDMA et mise en œuvre		1 territoire sur 3	1 territoire sur 3	2 territoires sur 3
Fiche 40	Poursuivre la politique de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage	Production de Déchets Ménagers Assimilés en kg/hab/an	données incomplètes	552,5	559	515
Fiche 41	Accompagner les agriculteurs dans une meilleure gestion des ruissellements en milieu rural	Nombre de projet de gestion du ruissellement en milieu rural	pas de données			
Fiche 42	Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme	Nombre de PLU intégrant cet enjeu	pas de données			
Fiche 43	Intégrer les enjeux de limitation du ruissellement des eaux	Nombre de communes couvertes par un Schéma de gestion des eaux pluviales	données incomplètes	2	2	3

N°	action	indicateurs	commentaires : précision, sources...	2022	2023	2024
	pluviales dans les opérations d'urbanisme					
Fiche 44	Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau	Volumes d'eau consommés autorisés en m3	pas de données			
Fiche 44	Promouvoir un usage sobre de la ressource en eau	Public sensibilisé aux économies d'eau	données incomplètes	9	9	9
Fiche 45	S'associer aux démarches de sensibilisation et de préservation des domaines forestiers	Evènements réalisés autour de la forêt	données incomplètes	4	3	2
Fiche 45	S'associer aux démarches de sensibilisation et de préservation des domaines forestiers	Personnes sensibilisées à la préservation de la forêt	données incomplètes	37	29	26

## 6. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

### 6.1. Moyens par EPCI

Chaque EPCI dispose d'un chargé de mission dédié au PCAET. Celui-ci a cependant sur les trois territoires d'autres missions en parallèle (déchets, mobilité, eau et assainissement selon les EPCI). Le temps dédié au PCAET est en moyenne inférieur à 0,5 ETP, plus proche de 0,25 ETP.

D'autres chargés de mission sont parfois présents, notamment une personne sur la mobilité à la CCAC. Notons aussi que des moyens externes sont consacrés au volet alimentation : animation d'un programme alimentaire territorial (PAT) par le PNR pour la CCSSO et la CCAC, et un animateur conjoint à 3 EPCI pour le PAT de la CCPOH.

### 6.2. Les partenaires

Les partenaires principaux des 3 EPCI pour le PCAET sont les suivants :

- Le **Parc Naturel Régional Oise Pays de France**. Celui-ci couvre tout le territoire à l'exception du nord de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Le PNR met en place des actions sur l'alimentation (programme alimentaire territorial), la mobilité (test de lignes de covoiturage), ou encore les déchets.
- Le **SE60**. Le syndicat départemental de l'énergie accompagne les communes dans leur transition : rénovation de l'éclairage public, maîtrise de l'énergie, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité. Il accompagne aussi les EPCI dans leurs projets (rénovation des bâtiments ou production d'énergie renouvelable).
- Le **Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette** et le **Syndicat Mixte Oise Aronde** couvrent l'intégralité du territoire. Ils portent des actions de lutte contre les inondations et contre les ruissellements. Ils accompagnent les communes et portent des programmes auprès des agriculteurs.

### 6.3. Animation transversale

Un comité de pilotage PCAET avait été mis en place, regroupant les vice-présidents des 3 EPCI. Celui-ci s'est réuni une ou deux fois chaque année. En revanche, aucune animation globale avec l'ensemble des partenaires du PCAET n'a été réalisée à l'échelle des 3 EPCI. La CCSSO a animé une journée de la transition écologique en juin 2024 où étaient présents les principaux partenaires.

### 6.4. Les engagements financiers

Aucune donnée globale n'a pu être collectée sur les engagements financiers des EPCI dans la transition écologique.

## 7. PERSPECTIVES SUITE A L'ÉVALUATION A MI-PAROURS

L'analyse de l'évolution des consommations d'énergie, des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants montre que le territoire est sur la bonne voie, mais que les efforts doivent être encore amplifiés.

### 7.1. Freins et blocages identifiés

#### MOYENS DEDIES

La mise en œuvre du plan d'action est freinée par les **faibles moyens dédiés** : en moyenne 0,25 à 0,5 ETP par an pour l'ensemble des actions de transition, hors déchets et mobilité.

#### PRECISION DU PLAN D'ACTION

Seulement 12 actions sur les 45 prévues ont été démarrées sur les 3 EPCI. Outre le manque de moyens, ce chiffre traduit la trop faible territorialisation des actions : le plan d'action, écrit à l'échelle des 3 EPCI, apparaît souvent un peu trop vague, et s'appliquant difficilement sur l'intégralité du territoire, les EPCI n'ayant pas les mêmes compétences.

#### DISPOSITIF DE SUIVI

Comme présenté ci-dessus, des indicateurs de suivi ont été déployés conjointement aux trois EPCI. **Le suivi est cependant incomplet** avec 29 indicateurs seulement sur 50 complétés intégralement.

La définition des indicateurs est parfois à préciser (notamment ceux liés aux animations et aux évènements où la différence d'un indicateur à l'autre n'est pas toujours claire).

Aucun objectif n'a été fixé sur ces indicateurs, ce qui ne permet pas de savoir si le déploiement des actions atteint sa cible.

## GOUVERNANCE

Il n'existe **aucune structure conjointe aux 3 EPCI**. La gouvernance passe donc par un co-portage des 3 vice-présidents. Il n'y a pas non plus de personne dédiée pour l'animation globale de la démarche, qui nécessite la coordination des trois chargés de mission. Cette absence de pilote unique a compliqué le suivi, d'autant que les agents ont changé dans 2 EPCI sur 3 depuis 2022.

## 7.2. Recommandations

Dans le cadre de la perspective de l'élaboration du prochain PCAET, plusieurs recommandations peuvent être émises :

### RENFORCER LES MOYENS HUMAINS

Afin d'amplifier l'action sur la transition écologique et de respecter les objectifs du PCAET, il est important de renforcer les moyens dédiés à ce volet. Ceci permettra d'améliorer le suivi, de lancer de nouvelles actions et d'animer le territoire.

### ELARGIR LES THEMATIQUES ABORDEES

Les 3 EPCI ont bien avancé entre 2022 et 2025 sur le sujet de la mobilité : transports en commun pour celles qui en avait la compétence, vélo, animations...

D'autres sujets sont en cours, comme l'alimentation durable.

Certains volets méritent en revanche d'être renforcés :

- **Rénovation de l'habitat.** Il est important que les EPCI portent des actions sur ce volet en complément des permanences de l'ADIL : signature du Pacte Territorial, actions de communication, lutte contre la précarité énergétique...
- **Energies renouvelables** : les EPCI ne sont pas moteurs sur ce volet, le déploiement des énergies renouvelables se fait par des porteurs de projets privés. Aucun projet sur les bâtiments des communes n'a été identifié.
- **Aménagement du territoire.** Du fait de l'absence de PLUI, les EPCI ont abandonné les actions en lien avec cette thématique. L'aménagement du territoire est cependant central dans un contexte de lutte contre les émissions de GES et surtout d'adaptation au changement climatique : lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation, protection contre les inondations, contre la chaleur, déploiement des mobilités douces, des énergies renouvelables, construction neuve, rénovation des bâtiments... Tous ces volets sont encadrés par les documents d'urbanisme.

A défaut de porter le PLUi, les EPCI peuvent animer leur territoire sur le sujet, accompagner l'élaboration des PLU des communes, sensibiliser les élus communaux... L'absence de SCoT sur deux des EPCI est pénalisante.

- **Economie circulaire.** Seule la CCSSO porte une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur sa zone d'activité. Mais l'économie circulaire ne concerne pas que l'industrie et les déchets, elle s'applique à toutes les activités économiques ainsi qu'aux acteurs publics : consommation responsable, achats durables, économie de la fonctionnalité. Les EPCI devront investir ce sujet, crucial pour économiser des ressources.

### **S'INTERROGER SUR LE PORTAGE ET L'ECHELLE DU PCAET.**

En l'absence de structure fédérant les trois EPCI, le maintien d'une démarche collective doit être conditionné à un copilotage commun renforcé. Une autre option est de mener les études conjointement, mais d'élaborer un plan d'action à l'échelle de chaque EPCI, pour améliorer la prise en compte des spécificités territoriales et le suivi local.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.


Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



EAU - GEMAPI

**PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ISSU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE D'AVILLY-SAINT-LEONARD / COURTEUIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant dissolution et liquidation du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

Vu le contrat de concession du service public d'eau potable conclu le 28 décembre 2017 entre la société SUEZ EAU France et le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

Vu le projet d'avenant n°1 audit contrat, annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil, auquel appartenait la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en représentation/substitution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au titre d'un arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2026.

Suite à la dissolution du syndicat, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable conclu avec la société SUEZ EAU France, afin de signifier dans ledit contrat les conséquences de cette dissolution.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'avenant relatif au contrat de concession du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, conformément aux précisions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne  
(Commune d'Avilly-Saint-Léonard)**

**Communauté de Communes de Senlis Sud Oise  
(Commune de Courteuil)**

Département de l'Oise

## **Avenant n° 1**

Au contrat de Délégation du service public de l'eau potable  
Enregistré en Sous-Préfecture de Senlis, le 5 janvier 2018

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, représentée par son Président, Monsieur François DESHAYES, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération, en date du .....

Dénommée ci-après la « *Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne* »,

**D'une part,**

**ET**

**La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération, en date du .....

Dénommée ci-après la « *Communauté de Communes de Senlis Sud Oise* »,

**D'autre part,**

**ET**

**La société SUEZ Eau France**, société anonyme par actions simplifiée au capital de 422 224 040 euros, dont le Siège social est situé Altiplano, 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Laurent ISORE, en sa qualité de Directeur de l'Agence Oise-Nord ile de France, dûment habilité,

Dénommée ci-après le « *Déléataire* »,

**D'autre part,**

PROJET

## PREAMBULE

Par cahier des charges de délégation réceptionné en sous-préfecture de Senlis en date du 5 janvier 2018, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Avilly-Courteuil a confié au Délégué l'exploitation et la gestion de son service d'alimentation en eau potable pour une durée de 10 ans.

Vu la délibération du 3 avril 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne décidant de prendre la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du ..... du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise décidant de prendre la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération concordante du Conseil syndical du SIAEP d'Avilly-Courteuil, sur le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 aout 2024 portant transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du ..... portant transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Aire Senlis Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

En conséquence, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise par l'opération de transfert de la compétence eau potable du SIAEP d'Avilly-Courteuil se substituent respectivement aux communes d'Avilly-Saint-Léonard et Courteuil dans tous les droits et obligations liés à la gestion de l'eau potable.

Par conséquent, il est nécessaire d'adapter le contrat de délégation pour prendre en compte ce transfert, les modalités financières associées et les aspects techniques afférents à la gestion du service.

**Ceci ayant été exposé, les Parties ont convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial afin d'acter le transfert de la compétence eau potable du SIAEP d'Avilly-Courteuil vers la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (pour Avilly-Saint-Léonard) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (pour Courteuil), ainsi que d'adapter les modalités financières et patrimoniales en conséquence.

## **ARTICLE 2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau potable relative aux communes suivantes sera exercée :

- Par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard,
- Par la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise pour la commune de Courteuil.

Le délégataire poursuivra sa mission de gestion du service d'eau potable auprès de ces collectivités dans les conditions du présent contrat modifié.

## **ARTICLE 3 – REVERSEMENT DE LA SURTAXE SYNDICALE**

En conséquence du transfert de compétence, la surtaxe syndicale collectée pour le service de l'eau potable sera reversée comme suit :

- Pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard, la surtaxe sera reversée par le délégataire à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, selon les modalités et rythme de versement définis dans le contrat initial, à compter de la date de transfert.
- Pour la commune de Courteuil, la surtaxe sera reversée par le délégataire à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise selon les mêmes modalités.

Les montants et règles de calcul demeurent inchangés sauf disposition contraire expressément convenue.

## **ARTICLE 4 – MISE A JOUR DES INVENTAIRES PATRIMONIAUX**

Il est convenu que sur les trois débitmètres situés sur le réseau d'Avilly-Courteuil, dont la référence et localisation sont détaillées en annexe 1 :

Deux débitmètres sont intégrés au patrimoine de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (rue de la Nonette et rue de la Garenne Avilly Saint Léonard),

Un débitmètre est intégré au patrimoine de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (2 Route du Moulin de la Vallée Avilly Saint Léonard), à compter de la date de transfert.

L'inventaire des installations du périmètre affermé est mis à jour pour distinguer explicitement le patrimoine de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le patrimoine de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation et la maintenance de ces équipements dans le cadre de sa mission de gestion, en se conformant aux règles définies dans le contrat initial.

## **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **ARTICLE 6 – PRIMAUTÉ ET AUTRES STIPULATIONS**

L'ensemble des stipulations du contrat initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant priment.

## **ARTICLE 7 – LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Inventaire des installations du périmètre affermé

Fait en trois exemplaires originaux,  
à Chantilly, le .....

Pour la CCAC,  
Le Président,

Pour le Délégataire,  
Le Directeur de l'Agence Oise-Nord Ile de  
France,

Pour la CCSSO,  
Le Président,



## Annexe 1

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



EAU - GEMAPI

**FIXATION DE LA SURTAXE EN MATIERE D'EAU POTABLE APPLICABLE A  
AVILLY-SAINT-LEONARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier portant dissolution et liquidation du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil,

**Considérant ce qui suit :**

Le SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard / Courteuil, auquel appartenait la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en représentation/substitution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au titre d'un arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2026.

La CCAC ayant repris l'exercice de la compétence Eau potable sur le territoire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, il convient de fixer le montant applicable de la surtaxe, suspendue par le SIAEP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **FIXE** le montant de la surtaxe eau sur la commune d'Avilly Saint Léonard à 0,21 €/ m3,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_11-DE



Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François DESHAYES', written over a horizontal line.

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

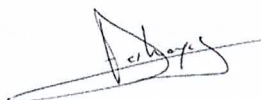
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 12**

**PETITE ENFANCE**

**POINT D'AVANCEMENT SUR LES PROJETS DE CRECHES A VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET A PLAILLY**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à l'état d'avancement du projet technique de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin par l'Aire Cantilienne ainsi que du projet de déménagement de la micro-crèche de Plailly, présenté en séance,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

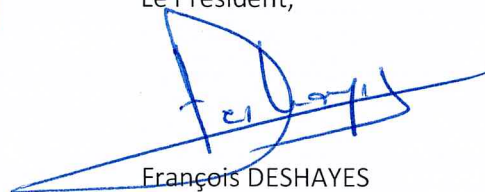
- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des projets de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin, d'une part, et de déménagement de la micro-crèche de Plailly dans de nouveaux locaux, d'autre part.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

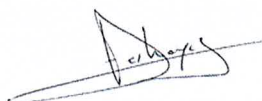
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 13**

DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE

**PRESENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A  
L'INSTALLATION DES ENTREPRENEURS AVEC LA BOUTIQUE DE  
GESTION PICARDIE**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'accompagnement des entrepreneurs avec la boutique de gestion Picardie,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

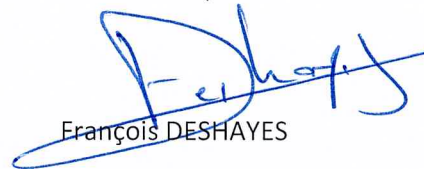
- **PREND ACTE** de ce nouveau dispositif conventionné avec la CCAC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**, 17 bis, rue Guillemillot à CHANTILLY (60), représentée par François DESHAYES, Président,

*D'une part,  
Ci-après, dénommée la "Communauté de communes de l'aire Cantilienne",*

- **BGE PICARDIE**, Société coopérative d'intérêt collectif, SAS à capital variable, dont le siège social sis 18 rue Lamartine à AMIENS (80), représentée par Monsieur Sébastien DOTTIN, Président exécutif,

*D'autre part,  
Ci-après, dénommée "BGE PICARDIE"*

*La Communauté de communes de l'aire Cantilienne et BGE PICARDIE, ci-après, désignées ensemble "les Parties" ou individuellement une "Partie".*

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose d'un tissu important d'activités économiques (industrie, commerce, artisanat, ...). Ce tissu économique doit être une opportunité permettant de sensibiliser les habitants du territoire à l'entrepreneuriat afin d'utiliser cette dynamique économique comme vecteur de création d'activité. A cette fin, il est donc nécessaire d'accompagner les projets de création/reprise d'entreprise en lien avec les opportunités qu'offre le territoire.

Dans ce contexte de développement économique, les entrepreneurs de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ou ceux voulant s'y implanter doivent trouver sur le territoire les ressources nécessaires afin de structurer leur projet et le mettre en œuvre. L'objectif est de faciliter leur démarrage sur le territoire et leur permettre un développement à venir le plus sécurisé possible.

BGE PICARDIE, outil de développement économique local, au service des habitants, des entrepreneurs et des territoires, peut répondre aux besoins d'animation entrepreneuriale du territoire.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat mis en œuvre entre les parties et de fixer les modalités d'intervention de BGE PICARDIE visant l'animation entrepreneuriale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

BGE PICARDIE s'engage à :

- Mettre en place une permanence d'une journée, une semaine sur deux, d'accompagnement à l'installation des entrepreneurs, dans les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes hors mois d'Août (jours à définir communément).
- Réaliser quatre actions bus de sensibilisation à l'entrepreneuriat, notamment sur les communes rurales du territoire
- Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'occupation des locaux externes mis à disposition
- Mentionner le partenariat dans ses publications, communications, et dans les échanges avec les porteurs de projet ou jeunes entrepreneurs issus du territoire

Ces actions visent :

- Tout entrepreneur, ou porteur de projet issu du territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Tout entrepreneur ou porteur de projet hors de ce territoire, mais désirant s'y installer.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'engage à :

- Informer tous les porteurs de projet ou les entrepreneurs que les services rencontrent, de cette convention et de l'offre de services proposée par la BGE PICARDIE sur le territoire
- Orienter les porteurs de projet ou jeunes entrepreneurs qui se montreraient intéressés par cette offre de services
- Mettre à disposition gracieusement de BGE PICARDIE un bureau à raison d'une journée, une semaine sur deux, afin de recevoir les porteurs de projets et entrepreneurs. La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition une salle et les outils nécessaires (tableaux, vidéoprojecteur, etc.).

- Mentionner dans ses publications/communications son partenariat avec BGE PICARDIE.

### ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin de suivre et évaluer l'efficacité de la présente convention, BGE PICARDIE s'engage à fournir les données suivantes :

- Le nombre de bénéficiaires
- Le nombre de jours de permanences « accompagnement à l'installation »
- Le nombre de participants aux actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat via le bus
- Le nombre de créations d'activité.

BGE PICARDIE s'engage à transmettre un rapport d'activité annuel et à organiser une réunion avec le Président et / ou l'Elu, et / ou le technicien en charge du dossier afin de présenter à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne un bilan des actions annuellement. BGE PICARDIE transmettra ce rapport au plus tard le 31 janvier de l'année suivante qui comprendra notamment les informations des personnes accueillies ainsi que la nature du projet. Un bilan général de l'année sera envoyé au plus tard le 31 mars de l'année suivante (n+1).

### ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de la BGE PICARDIE et la mise en œuvre de l'offre de services sur le territoire, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'engage à verser une participation financière annuelle de 7000€.

Cette participation financière sera versée dans les 4 mois suivant le début de la convention ou de son renouvellement.

### Références bancaires :

Domiciliation : Caisse d'Épargne de Picardie

Code banque : 16275

Code guichet : 00011

N° de compte : 08103997867

Clé : 27

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'issue de chaque période, et à la suite de la production d'un bilan, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour la même durée.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Le non-respect d'une des obligations prévues aux termes de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne sa résiliation de plein droit, après un préavis de trois (3) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute communication faisant état de l'activité de BGE PICARDIE fera mention du concours de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

BGE PICARDIE aura donc la possibilité de solliciter auprès de ses services, les éléments composant sa charte graphique (ex : logo...).

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, chaque partie est amenée à faire parvenir à l'autre partie, pour la communication destinée aux tiers, des représentations de signes distinctifs lui appartenant (marques, logos) sur différents supports.

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, être titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces signes et à garantir à l'autre partie une utilisation paisible dans le cadre et pour le temps du partenariat.

Chaque partie conserve la propriété de l'intégralité de ses droits sur ces signes, l'autorisation de leur usage par l'autre partie pour la mise en œuvre du partenariat n'entraînant aucune cession ou aliénation de droit au bénéfice de l'autre partie.

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

D'une manière plus générale, les parties ne pourront être tenues pour responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence des tribunaux français.

Les parties s'engagent à se tenir informées dans les meilleurs délais, dès la survenance de l'un des événements, ci-avant, afin de convenir ensemble de la mise en œuvre de tout ou partie des contreparties énumérées.

**ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

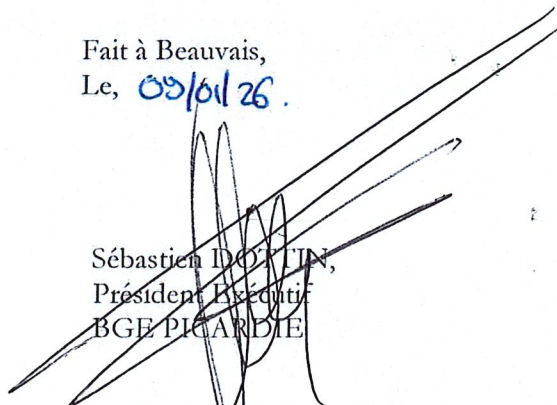
A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

L'éventuelle nullité d'une clause quelconque de la présente convention, ne s'étend pas aux autres clauses de ladite convention, sauf si elle présentait un caractère indissociable avec la disposition invalidée.



François DESHAYES,  
Président  
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Fait à Beauvais,  
Le, 09/01/26.



Sébastien DOUJIN,  
Président Exécutif  
BGE PICARDIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

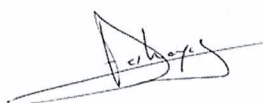
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 /14**

**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**ACTUALISATION DU RIFSEEP**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/50 du 28 mai 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 5 février 2026,

**Considérant ce qui suit :**

Les modalités en vigueur relatives au RIFSEEP au sein de la CCAC sont régies par une délibération en date du 28 mai 2018.

Il convient toutefois d'apporter des modifications à ce régime, qui concernent ;

- L'introduction du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (Cat. A),
- La mise à jour du barème concernant les Techniciens territoriaux (Cat. B), suite à une évolution règlementaire qui s'impose.

Ces modalités sont retracées dans l'annexe à la présente note.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

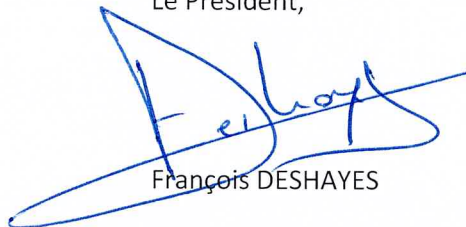
- **APPROUVE** les modifications au régime du RIFSEEP déterminé par la Communauté de communes, telles que figurant dans l'annexe à la présente note, qui remplace la version en vigueur,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

## ANNEXE

### POUR LES CATEGORIES A :

#### ➤ Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	22 310€	36 210€	6 390€
<b>Groupe 2</b>	17 205€	32 130€	5 670€
<b>Groupe 3</b>	14 320€	25 500€	4 500€
<b>Groupe 4</b>	11 160€	20 400€	3 600€

#### ➤ Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	32 850€	46 920€	8 280€
<b>Groupe 2</b>	28 200€	40 290€	7 110€
<b>Groupe 3</b>	25 190€	36 000€	6 350€
<b>Groupe 4</b>	22 015€	31 450€	5 550€

## **POUR LES CATEGORIES B :**

### ➤ Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	8 030€	17 480€	2 380€
<b>Groupe 2</b>	7 220€	16 015€	2 185€
<b>Groupe 3</b>	6 670€	14 650€	1 995€

### ➤ Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Vu les arrêtés du 30 décembre 2015 et du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	13 760€	19 660€	2 680€
<b>Groupe 2</b>	13 005€	18 580€	2 535€
<b>Groupe 3</b>	12 250€	17 500€	2 385€

➤ Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	7 090€	11 340€	1 260€
<b>Groupe 2</b>	6 750€	10 800€	1 200€

➤ Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	Agent logé	Agent non logé	
<b>Groupe 1</b>	7 090€	11 340€	1 260€
<b>Groupe 2</b>	6 750€	10 800€	1 200€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 4 février 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Caroline GODARD, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL, Pierre-Yves BENGHOUI à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Michel MANGOT à Sophie LOURME, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2026 / 15**

**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2025/99 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Depuis la création du service urbanisme en 2015, le service est composé, en plus du responsable (à mi-temps), de trois agents.

Le nombre d'actes à instruire pour le compte des communes étant en croissance permanente, il est proposé de créer un poste d'Instructeur du Droit des Sols faisant partie du cadre d'emplois des rédacteurs (B) de la filière administrative.

Il est également proposé de créer un poste à temps complet de responsable du service faisant partie du cadre d'emplois des attachés de la filière administrative (A) ou des ingénieurs de la filière technique (A)

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

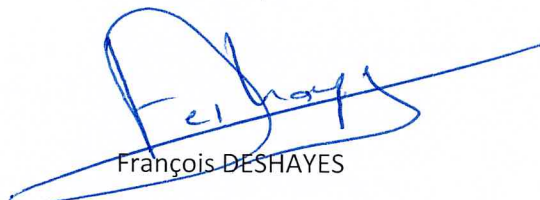
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Instructeur du Droit des Sols sur le grade de Rédacteur à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création d'un poste de responsable, à temps complet, du service Autorisations du Droit des Sols sur le grade d'attaché ou d'ingénieur,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026



ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_15-DE

LIBELLE EMPLOI	GRADE	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 17/12/2025	POSTES POURVUS AU 17/12/2025	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 17/12/2025	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 10/02/2026	POSTES POURVUS AU 10/02/2026	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 10/02/2026
Directeur Général des Services	DGS Emploi Fonctionnel 40 à 80 000 hab.	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Direction	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Directeur Juridique et Administratif	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint admin. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Coordinateur Petite Enfance	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Chargé d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable des infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques	Ingénieur principal	TNC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable communication	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE/CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de Communication	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du développement économique	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Développement économique	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable du service Finances et RH	Attaché	TC	1	1	CDI	0	1	1	CDI	0
Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/02/2026



ID : 060-246000764-20260210-DEL\_2026\_15-DE

Chargé de mission Aménagement du territoire	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de missions Mobilités / PCAET	Rédacteur Ppal 2ème Classe	TC	0	0	TITULAIRE	0	1	0	TITULAIRE	1
Responsable Eau et Environnement	Ingénieur Territorial	TC	0	0	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du service Environnement / déchets	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistant(e) du service Environnement	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Gestionnaire de Facturation	Adjoint Administratif	TC	0	0	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Technicien de collecte	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	0	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	0	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable droit des sols	Attaché / ingénieur	TC	0	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	0	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable des équipements	Ingénieur territorial	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
TOTAL			24	23		1	29	25		4